Soixante-cinquième année - N° 3300 — 26 moharrem 1396 (28 janvier 1976).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC 1 an	MAROC 6 mois
Édition complète	60 DH	35 DH
Édition partielle	30 DH	20 DH

ÉTRANGER

Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. 250-24 - 250-25 - 270-30 et 271-79
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté n° 399-66
du 24 safar 1386/14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE — Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Banque du Maroc. — Rapport sur l'exercice 1974.

Rapport sur l'exercice 1974 présenté à Sa Majesté le Roi par Son Altesse Moulay Hassan Ben El Mehdi, gouverneur de la Banque du Maroc 67

Approbation du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Royaume du Maroc et les États-Unis d'Amérique.

Décret n° 2-75-876 du 12 moharrem 1396 (14 janvier 1976) approuvant le contrat de prêt de 8 millions de dollars des États-Unis d'Amérique conclu le 7 novembre 1975 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et les États-Unis d'Amérique pour le financement du projet d'irrigation du haut service des Triffas 134

P.T.T. — Création d'une série spéciale de timbres-poste et d'un bloc feuillet.

Décret n° 2-75-865 du 12 moharrem 1396 (14 janvier 1976) portant création d'une série spéciale de trois timbres-poste et d'un bloc feuillet 134

Loterie nationale. — Réglementation de l'émission de la tranche populaire.

Arrêté du ministre des finances n° 1485-75 du 1er hija 1395 (4 décembre 1975) réglementant l'émission de la tranche populaire de la loterie nationale 134

Limitation et réglementation de la circulation sur diverses pistes (hiver 1975-1976).

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1436-75 du 3 hija 1395 (6 décembre 1975) portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses pistes (hiver 1975-1976) 135

Limitation et réglementation de la circulation sur diverses routes, voies tertiaires et autres (hiver 1975-1976).

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1437-75 du 3 hija 1395 (6 décembre 1975) portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses routes, voies tertiaires et autres (hiver 1975-1976) 135

Carburants. — Prix de vente au public.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1499-75 du 21 hija 1395 (24 décembre 1975) modifiant l'arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 538-63 du 7 octobre 1963 fixant les prix de vente au public des carburants 137

Combustibles gazeux (butane et propane). — Prix de vente.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1500-75 du 21 hija 1395 (24 décembre 1975) relatif à la fixation des prix de vente des combustibles gazeux (butane et propane) .. 138

Douane. — Modification de la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

Arrêté du ministre des finances n° 1458-75 du 8 moharrem 1396 (10 janvier 1976) modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits. 138

Qualification de médecins « spécialistes » et de médecins dits « compétents ».

Décision du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 1433-75 du 22 kaada 1395 (26 novembre 1975) portant inscription de médecins sur la liste des médecins du secteur privé qualifiés « spécialistes » ou dits « compétents » 139

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole.

Additif au « Bulletin officiel » n° 3203 du 25 safar 1394 (20 mars 1974) 139

Transfert à l'Etat de la propriété des droits indivis.

Additif au « Bulletin officiel » n° 3203 du 25 safar 1394 (20 mars 1974) 141

Rectificatifs aux « Bulletins officiels » nos 3170 du 1er rejeb 1393 (1er août 1973), 3171 du 8 rejeb 1393 (8 août 1973), 3172 bis du 18 rejeb 1393 (18 août 1973), 3176 du 13 chaabane 1393 (12 septembre 1973), 3181 du 19 ramadan 1393 (17 octobre 1973), 3203 du 25 safar 1394 (20 mars 1974) et 3261 du 18 rebia II 1395 (30 avril 1975). 142

TEXTES PARTICULIERS

Méknès. — Echange immobilier avec soulte entre la ville et des particuliers.

Décret n° 2-75-803 du 12 moharrem 1396 (14 janvier 1976) approuvant deux délibérations du conseil communal de Meknès autorisant un échange immobilier avec soulte entre la ville et des particuliers 143

Institutions de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1438-75 du 22 ramadan 1395 (29 septembre 1975) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants 144

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1431-75 du 27 ramadan 1395 (4 octobre 1975) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant 145

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1346-75 du 16 chaoual 1395 (22 octobre 1975) modifiant l'arrêté n° 517-74 du 9 rebia II 1394 (2 mai 1974) portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants 145

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1422-75 du 29 chaoual 1395 (4 novembre 1975) modifiant l'arrêté n° 810-75 du 16 hija 1394 (30 décembre 1974) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants 146

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1423-75 du 29 chaoual 1395 (4 novembre 1975) modifiant l'arrêté n° 131-75 du 14 hija 1394 (28 décembre 1974) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants 146

Délégation de signature.

Arrêté du ministre des finances n° 1425-75 du 27 kaada 1395 (1er décembre 1975) portant délégation de signature. 147

Province d'El-Jadida. — Constitution d'une société coopérative.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 1464-75 du 6 hija 1395 (9 décembre 1975) constatant la constitution de la Société coopérative Naciria, province d'El-Jadida 147

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 21-76 du 16 hija 1395 (19 décembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, au profit de M. Mohamed ben Hammad El Mouloudi 147

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 23-76 du 16 hija 1395 (19 décembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, au profit de M. Abitbol Soltana. 147

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 24-76 du 16 hija 1395 (19 décembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Benahmed, province de Settat, au profit de M. Azmi Hassan ben Ali. 147

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 9-76 du 21 hija 1395 (24 décembre 1975) portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau par pompage sur l'Aïn Timguenaï dans le cercle de Sefrou, province de Fès 147

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 13-76 du 21 hija 1395 (24 décembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, au profit de M. El Hamdania Ahmed 147

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 10-76 du 24 hija 1395 (27 décembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, au profit de Mme Zahra El Mouloudi et M. Karim Mohamed ben Haddou 148

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 14-76 du 24 hija 1395 (27 décembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech, au profit de M. Zekraoui Ahmed 148

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 25-76 du 28 hija 1395 (31 décembre 1975) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua, province de Marrakech, au profit de MM. Kabous Mohamed, Allal et Hassan 148

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 22-76 du 4 moharrem 1396 (6 janvier 1976) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua, province de Marrakech, au profit de M. Balkabouss Lamine ben Mohamed 148

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Dahir n° 1-75-445 du 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976) portant abrogation de certaines dispositions du dahir n° 1-72-014 du 5 safar 1392 (21 mars 1972) relatives à l'institution et à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains hauts fonctionnaires 149

Décret n° 2-75-864 du 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976) relatif au régime indemnitaire attaché à l'exercice de fonctions supérieures dans les départements ministériels 149

Décret n° 2-74-073 du 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976) modifiant le décret n° 2-61-095 du 9 ramadan 1380 (25 février 1961) portant application de l'article 48 du dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, relatif à la procédure de détachement 150

Arrêté du Premier ministre n° 3-429-75 du 12 moharrem 1396 (14 janvier 1976) complétant l'arrêté du Premier ministre n° 3-18-72 du 2 février 1972 fixant la liste des catégories des fonctionnaires et agents des administrations et des établissements publics susceptibles d'être dispensés de l'accomplissement du service actif ou de périodes d'instructions spéciales 150

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 40-76 du 22 hija 1395 (25 décembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des adjoints techniques 150

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 39-76 du 22 hija 1395 (25 décembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents d'exploitation 150

Ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 26-76 du 11 moharrem 1396 (13 janvier 1976) portant ouverture d'un concours d'accès au Centre de formation de dactylographes, sténodactylographes, d'instructeurs et d'aides-comptables .. 151

Ministère des travaux publics et des communications.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 38-76 du 22 hija 1395 (25 décembre 1975) modifiant l'arrêté n° 1010-75 du 2 chaabane 1395 (11 août 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accession au grade d'ingénieurs d'application (option : navigation aérienne) 151

Haut commissariat aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération.

Arrêté du haut commissaire aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération n° 41-76 du 21 hija 1395 (24 décembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'administrateurs adjoints 151

Arrêté du haut commissaire aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération n° 44-76 du 21 hija 1395 (24 décembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires (option : administration) 152

Arrêté du haut commissaire aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération n° 43-76 du 21 hija 1395 (24 décembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents publics de 3e catégorie 152

Arrêté du haut commissaire aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération n° 42-76 du 21 hija 1395 (24 décembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie) 152

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Admission à la retraite 153

Résultats de concours et d'examens 153

Concession de pensions civiles 154

TEXTES GÉNÉRAUX

Rapport sur l'exercice 1974 présenté à Sa Majesté le Roi par Son Altesse Moulay Hassan Ben El Mehdi, gouverneur de la Banque du Maroc

SIRE,

En application de l'article 64 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959), j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté le rapport concernant l'année 1974, seizième exercice de l'Institut d'émission.

Au cours de l'exercice 1974, l'activité économique et financière internationale a été singulièrement déséquilibrée. Pour la première fois depuis la fin du dernier conflit mondial, les nations industrialisées ont vu, dans leur ensemble, leur production régresser en termes réels, tandis que l'inflation s'accentuait presque partout et que les cours des matières premières, orientés à la hausse en début d'année, se révélaient particulièrement instables ou spéculatifs. Cette évolution, à la fois dépressive et inflationniste, s'est inscrite, en outre, dans une situation monétaire désordonnée, caractérisée, essentiellement, par le flottement quasi généralisé des taux de change et par les difficultés d'ajustement des balances des paiements, à la suite, surtout, du renchérissement, soudain et considérable, du prix du pétrole, intervenu dès la fin de 1973. Ce fût, enfin, une année où les rapports économiques et financiers entre les nations ont été profondément remis en cause.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Après une expansion continue, chiffrée en moyenne annuelle et à prix constants à 4,8 % pendant la décennie 1960-1970, puis à 5,7 % en 1972 et à 6,2 % en 1973, le produit national brut de l'ensemble des pays industrialisés a subitement fléchi en 1974, enregistrant, dans un climat d'inflation, un recul en volume de 0,50 %. En regard, et telle qu'elle peut se traduire dans l'indice correcteur du produit national en valeur, la hausse des prix a atteint un niveau moyen de près de 12 %, soit, en particulier, 23,7 % pour le Japon, 16,3 % pour l'Italie, 10,5 % pour la Grande-Bretagne, 10,3 % pour les Etats-Unis, 9,3 % pour la France et 6,5 % pour l'Allemagne. Beaucoup plus sensible encore dans les indices du coût de la vie, cette pression sur les prix intérieurs a résulté aussi bien du renchérissement du pétrole et des autres produits primaires que d'un élargissement excessif des revenus nominaux face à une insuffisance de la productivité. Elle s'est, en outre, maintenue tout au long de l'exercice alors même que les cours de certains produits de base plafonnaient ou s'inscrivaient en baisse sur les marchés internationaux. Après son relèvement spectaculaire, le prix du pétrole a été, en effet, peu à peu unifié et provisoirement stabilisé vers la fin de l'année. Il en a été de même, sauf exceptions spéculatives, pour le prix des denrées alimentaires tandis que les cours de plusieurs autres produits tels que les métaux non ferreux, les fibres textiles ou le caoutchouc fléchissait très nettement à partir du deuxième trimestre. La stabilisation et le retournement de ces marchés n'ont pas été suffisants, néanmoins, pour réduire, à due concurrence, les vives tensions des inflations internes.

Accompagnée de chômage et, dans bien des cas, de déficits dans les balances des paiements, cette dépression inflationniste n'a pas permis d'atténuer très sensiblement les politiques de restriction monétaire ou de protection commerciale mises précédemment en place et préjudiciables aux échanges internationaux qui n'ont connu, cette année, qu'une extension globale de 5% en volume contre 15 % un an plus tôt.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que le dérèglement du système mondial des paiements continue d'aggraver les incertitudes, les perturbations et les réactions que la crise du pétrole a fait naître dans les circuits d'approvisionnements et de financement du commerce international. En effet, après le relèvement des prix industriels joint à la recherche systématique d'emprunts extérieurs et à la poursuite compétitive de débouchés supplémentaires, la persistance de lourds déficits dans les balances de paiements s'oppose inéluctablement au rétablissement des parités fixes. Dans ce régime de flottement généralisé des monnaies et de lourd endettement extérieur, l'accumulation, sous forme de créances à court terme, des excédents financiers des pays exportateurs de pétrole qui sont passés, en un an, de 5 à 55 milliards de dollars environ, n'a pu qu'ajouter à la fébrilité des marches de change. Des écarts considérables entre les cours des différentes devises ont continué alors de se produire de telle sorte que les rapports de change nés du flottement des monnaies ne correspondent plus aux niveaux relatifs des prix nationaux. C'est ainsi que par rapport au dollar, le franc suisse s'est apprécié d'une fin d'année à l'autre, de 20 %, le « deutschemark » de 11 %, le franc français de 5,50 %, avec des fluctuations intercalaires beaucoup plus accentuées, accompagnées de prises de positions spéculatives suivies, parfois, de défaillances bancaires.

Dans ce nouveau régime de changes erratiques, le dollar reste encore le support essentiel des règlements internationaux mais après son inconvertibilité en or depuis août 1971 et ses deux dévaluations successives en décembre 1971 et en février 1973, il n'est plus l'étalon indiscuté ni l'instrument de réserve universellement accepté. L'altération du système des paiements s'est traduite, de ce fait, par l'élargissement du rôle des droits de tirage spéciaux détachés désormais de l'or tandis que de nouvelles hausses portaient, en un an, le cours du métal précieux sur les marchés de 112,25 $ U.S. l'once à 186,50 $ U.S.

Devant tant d'aléas et de risques, la nécessité d'un retour aux disciplines monétaires est apparue, au cours de cet exercice, de plus en plus impérieuse. Mais, en raison de l'impossibilité de revenir à un régime de parités stables tant que les balances de paiements resteront aussi déséquilibrées, les différentes mesures de réorganisation monétaire internationale n'ont été qu'ébauchées.

En terminant ses travaux en juin 1974, le « Comité des Vingt » - dont le Maroc faisait partie - n'a, en effet, préconisé, au sein du Fonds monétaire international, que l'instauration d'un système de convertibilité à base de droits de tirage spéciaux et la mise en vigueur de dispositions plus ou moins provisoires dont certaines ont été immédiatement adoptées. C'est ainsi que les droits de tirage spéciaux et les positions nettes de réserve auprès du Fonds monétaire sont désormais évalués à partir d'un ensemble de seize monnaies, celles des pays dont la part dans les exportations mondiales a dépassé 1% pendant la période comprise entre 1968 et 1972. C'est ainsi, également, que le Fonds monétaire a élargi les facilités consenties aux pays en voie de développement, qu'il a créé un mécanisme de recyclage en faveur des pays dont les balances de paiements sont devenues déficitaires à la suite du renchérissement des importations de pétrole et qu'il a recommandé fermement l'application de certaines règles générales visant à rétablir plus de cohérence dans la gestion des monnaies. Enfin, pour continuer l'œuvre entreprise par le Comité des Vingt, le Fonds a institué un Comité intérimaire, organisme consultatif, composé de ministres des finances et de gouverneurs de banques centrales, dans lequel le Maroc est également représenté et qui, après une période transitoire, est destiné à céder la place à un conseil permanent doté de pouvoirs de décision.

De leur côté, la plupart des pays industrialisés importateurs de pétrole ont préparé, d'une part, la création d'une agence de l'énergie chargée de gérer les approvisionnements d'hydrocarbures en cas de nouvelle crise et, d'autre part, l'établissement, au sein de l'Organisation de coopération et de développement économique, d'un Fonds spécial alimenté, pour partie, par apport préalable des pays participants et destiné à répartir entre eux, en vue de financer les déficits des balances des paiements, les « pétro-devises » qu'ils auraient recueillies à titre de placements à court terme.

Alliés à un fonctionnement approprié de l'euromarché, ces mesures d'aménagement et ces nouveaux mécanismes de refinancement ont, certes, atténué les difficultés et les incertitudes monétaires d'ordre conjoncturel mais n'ont pas répondu, pour autant, au problème fondamental de la réorganisation des rapports économiques et financiers entre les nations, qu'elles soient hautement industrialisées, exportatrices de produits de base ou dépourvues de technologie et de richesses naturelles. Il n'est pas inutile de rappeler, à cet égard, que s'ils représentent 70 % de la population

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

du globe, les pays en voie de développement ne disposent, ensemble, que de 20 % du revenu mondial.

Telle qu'elle a été envisagée dans les différentes assemblées internationales, générales ou spéciales, à New-York, à Alger et plus récemment à Dakar ou à Lima, cette restructuration des relations entre les pays est appelée, à plus ou moins long terme, à être orientée vers la revalorisation régulière des cours des matières premières, vers l'industrialisation progressive des pays exportateurs de produits de base et, enfin, vers l'élargissement, sous toutes ses formes, de l'aide au développement.

En effet, en dépit d'une certaine tendance transitoire au retournement des termes de l'échange en faveur des pays exportateurs, les cours des produits de base, livrés aux seuls forces du marché, ne paraissent pas en mesure, sauf en ce qui concerne le pétrole, de garantir un revenu suffisant aux pays producteurs tant en raison des fluctuations plus ou moins spéculatives des prix que de la dévalorisation du dollar, principale monnaie de facturation. Aussi ces pays cherchent-ils, présentement, par une concertation commerciale et financière analogue à celle qui a été conduite avec succès par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), à renforcer leur pouvoir de négociation vis-à-vis des pays industrialisés acheteurs tandis que le problème de l'équilibre des échanges se trouve posé, désormais, devant les instances de coopération internationale.

Mais plus encore, l'industrialisation apparaît aux pays en voie de développement comme le meilleur moyen de valoriser leurs ressources naturelles et d'équilibrer leurs balances commerciales tout en réduisant le chômage et en favorisant la promotion technologique. Une nouvelle redistribution de la géographie industrielle pourrait alors se dessiner conformément à l'inversion des flux de capitaux. Il appartient, maintenant, à chaque nation de définir la stratégie particulière de son développement industriel et de rechercher, au sein des instances internationales ou par accords bilatéraux et régionaux, l'indispensable assistance technique et financière des pays industrialisés ou des pays exportateurs de produits primaires.

Ce sont bien, en effet, les concours financiers internationaux, interrégionaux ou bilatéraux — qu'ils soient consentis sous forme d'aide à la balance des paiements, de prêts divers, de crédits spécifiques ou de participations — qui se trouvent à la base aussi bien de la maîtrise du marché des matières premières par le biais du financement des stocks régulateurs que de l'implantation industrielle. Or, si des facilités supplémentaires ont pû être mises en place en 1974 par le Fonds monétaire, le lien entre la création de droits de tirages spéciaux et l'aide au développement n'a pas encore été établi tandis que les projets de concours directs des pays industrialisés se sont trouvés, pour la plupart, grandement compromis par le déficit des balances de paiements.

C'est donc pour pallier ces insuffisances que furent multipliés, particulièrement au sein du monde arabe, les organismes nationaux ou plurinationaux, destinés à apporter une contribution financière multiforme aux pays en voie de développement et notamment aux pays membres de la Ligue arabe ou aux pays africains. C'est ainsi que furent créés, en 1974, le Fonds irakien pour le développement extérieur, le Fonds saoudien de développement, le Fonds vénézuélien d'investissement, le Fonds spécial de l'OPAEP pour les pays arabes non exportateurs de pétrole, la Banque islamique de développement, le Fonds spécial arabe pour l'Afrique, la Banque arabe pour le développement de l'Afrique et la Société arabe d'investissements pétroliers.

Dans cette conjoncture internationale profondément perturbée, le Maroc, ouvert largement sur l'extérieur aussi bien pour assurer ses approvisionnements que pour développer sa production, a vivement ressenti, dans toute son économie, le renchérissement considérable de ses importations les plus nécessaires. Ainsi, par exemple, le prix moyen, en dirhams, de la tonne importée s'est élevé, en un an, de 283 % pour les huiles brutes de pétrole, de 150 % pour le sucre, de 144 % pour les engrais, de 118 % pour les huiles végétales, de 72 % pour les barres métalliques et de 70 % pour le blé. Devant une situation aussi déséquilibrante et tout en apportant sa contribution à la normalisation des rapports économiques et financiers entre les nations, le Maroc a, selon le cas, mis en place ou modulé un ensemble de dispositions, d'ordre externe ou interne, visant non seulement à préserver mais encore à accélérer l'expansion intérieure, définie, un an plus tôt, par le plan 1973-1977.

Sur le plan externe, il s'agissait, d'abord, face à l'alourdissement du coût des importations, de revaloriser les exportations là où les marchés extérieurs le permettaient. A cette fin, le prix de vente de la tonne de phosphate a été porté successivement de 14 $ U.S à 42 $ U.S le premier janvier 1974, puis à 63 $ U.S le 1er juillet 1974 et 68 $ U.S le premier janvier 1975. Tout en permettant d'éviter un déficit de la balance des paiements, cette revalorisation a donné à l'Etat les moyens financiers nécessaires pour amortir, dans une large mesure, au profit des consommateurs ou au niveau des coûts de production, la hausse des produits de première nécessité achetés à l'étranger. Il s'agissait, ensuite, à l'abri du contrôle des changes et compte tenu du système, déjà en place, de gestion centralisée des devises, d'atténuer, autant que possible, les fluctuations de change préjudiciables aux importateurs et exportateurs. Pour répondre à cet objectif, le dispositif de cotation des devises, institué par la Banque du Maroc le 17 mai 1973, à partir d'un ensemble de monnaies représentatives du commerce extérieur, a confirmé, compte tenu du flottement du franc français survenu le 19 janvier 1974, son rôle correctif en permettant, tout au long de l'exercice, de réduire, dans leur expression en dirhams, les variations excessives enregistrées sur les marchés de change. Cette recherche d'une stabilisation relative des cours sera encore plus efficiente lorsque seront mises en application les mesures d'assurance-exportation et de couverture de change à terme dont les principes de fonctionnement ont été déjà retenus. Il s'agissait, enfin, d'obtenir des concours financiers extérieurs adéquats, tout en renforçant la puissance nationale de négociation commerciale ou financière et tout en participant à l'entreprise de rééquilibrage du régime monétaire et économique international. C'est dans cette perspective que certains accords bilatéraux de paiements ont été résiliés d'un commun accord ou réaménagés et que les lignes de crédit ouvertes par l'étranger ont été relevées, ensemble, de plus de 200 %, en un an, en conformité, au demeurant, avec les possibilités nationales d'endettement. En outre, le Maroc n'a pas manqué d'apporter, sous différentes formes, sa contribution au renforcement de la coopération internationale. Un régime privilégié de crédit d'importations de phosphates a été proposé aux pays acheteurs les plus démunis tandis que toutes les résolutions visant à mieux structurer les rapports économiques entre les pays étaient fermement appuyées au sein des instances internationales et que les relations financières établies avec l'ensemble du monde arabe étaient resserrées tant à l'échelon des banques centrales qu'au niveau des institutions communes nouvellement créées.

Sur le plan interne, avec la récupération des terres appartenant encore aux étrangers et avec la marocanisation de certaines activités économiques, et, en particulier, du secteur des hydrocarbures, l'année 1974 a vu la mise en œuvre effective du plan 1973-1977 dont les perspectives et les programmes ont d'ailleurs été infléchis en cours d'exercice, afin de tenir compte, entre autres, des nouvelles contraintes de l'environnement économique extérieur. Certains objectifs agricoles et industriels ont été révisés en hausse, principalement en ce qui concerne l'équipement des périmètres irrigués, la production sucrière, la transformation des phosphates, l'agro-industrialisation et l'armement maritime. Il importe, en effet, qu'à l'avenir le bénéfice de la valorisation des phosphates bruts exportés ne soit plus totalement absorbé par le renchérissement des importations, notamment de produits alimentaires, ou par la hausse du frêt, mais qu'il puisse constituer un facteur décisif d'entraînement pour l'économie toute entière.

Aussi, en dépit des difficultés et des incertitudes de la conjoncture internationale et après le ralentissement observé en 1973, l'activité productive, en 1974, a-t-elle été particulièrement dynamique tandis que s'affirmait une vive reprise cumulative

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

des investissements, notamment publics, de la consommation et du commerce extérieur.

Soutenu par les hausses de salaires accordées dès la fin de l'exercice 1973, cet accroissement de la demande a pesé inévitablement sur la balance commerciale et sur les prix intérieurs. L'expansion du crédit et de la masse monétaire qui en est résultée est restée néanmoins compatible, compte tenu de la consolidation des réserves de change, avec l'évolution de la production en valeur.

La production (1)

Évaluée en dirhams constants, c'est-à-dire aux prix du marché de 1960, la production intérieure brute s'est élevée, au cours de l'exercice 1974, à 14.640 millions de dirhams marquant, en un an, une progression en termes réels de 9,3 % contre 1,4 % en 1973 et 4,6 % en 1972. S'il est vrai, par suite, qu'au terme des deux premières années du plan, la progression annuelle moyenne, égale à 5,2 %, se situe encore en dessous du taux prévisionnel de 7,50 %, cette accélération a permis, en 1974, de compenser, pour une large part, les ralentissements précédents. Cette reprise remarquable résulte, principalement, de l'amélioration relative de la production agricole, elle-même accompagnée d'une nette expansion de la plupart des autres secteurs économiques et, en particulier, des mines, du bâtiment, des travaux publics et du commerce (2).

Après la chute de rendement constatée au cours de l'exercice précédent et en dépit de conditions climatiques plutôt défavorables, la production agricole, chiffrée en termes de comptabilité nationale, s'est élevée, en une année, de 13,7 % sans, toutefois, dépasser sensiblement le niveau obtenu en 1972. Atteignant 46,3 millions de quintaux, contre 30,5 millions en 1973, la récolte des céréales principales n'en a pas moins été insuffisante et a dû être complétée par d'onéreuses importations qui ont porté, en 1974, sur plus de 8 millions de quintaux. A l'exception des cultures industrielles et des légumineuses qui se sont nettement développées, les autres productions agricoles, et particulièrement les agrumes et les primeurs, ont été stationnaires ou ont régressé de telle sorte qu'au plan des recettes, la hausse des prix à l'exportation n'a pas toujours été en mesure de compenser la réduction des tonnages. Alors que la part relative des produits agricoles dans la structure des exportations s'est considérablement réduite en passant, d'une année à l'autre, de 57 % à 27 % seulement, à la suite principalement, il est vrai, de la hausse du prix des phosphates, la valeur des denrées alimentaires achetées à l'étranger, en 1974, a constitué, en revanche, comme en 1973, plus du tiers des importations totales. Comme elle représente, en outre, 28,3 % de la production intérieure et qu'elle occupe plus de 50 % de la population active, l'agriculture reste donc un facteur déterminant du développement économique et social. Aussi importe-t-il qu'elle devienne rapidement une activité permettant, à la fois, d'assurer une certaine auto-suffisance du pays en produits alimentaires de base et de multiplier les possibilités d'échanges intérieurs et extérieurs.

Bénéficiant, à nouveau, d'une conjoncture internationale particulièrement favorable, le secteur minier, qui, en volume, contribue à hauteur de 6,8 % à la production intérieure brute, a vu son activité s'accroître de près de 14 % au cours de l'exercice 1974, en raison, essentiellement, du développement de l'extraction des phosphates. Estimés à prix courants, les phosphates ont représenté 90,7 % de la valeur des minerais produits et, après les deux relèvements successifs de leur prix de vente, 54,8 % des recettes totales d'exportations contre 21 % seulement en 1973. En revanche, la production d'énergie, tout en progressant de plus de 8 %, n'a pas été suffisante pour atténuer le taux de dépendance de l'économie nationale vis-à-vis de l'extérieur qui est passé, en un an, de 75 % à 77 %.

L'activité industrielle et artisanale, qui représente à peine 14,3 % de la production intérieure brute, a continué de se développer sur sa lancée de 1973, à un rythme toutefois moins prononcé qu'un an auparavant. En termes de comptabilité nationale, il semble que le taux de progression ait fléchi, en effet, d'une année à l'autre, de 9,8 % à 4 %, encore que les tendances varient considérablement suivant les secteurs d'activité et selon les entreprises elles-mêmes. La plupart des secteurs, et notamment la métallurgie et la chimie, paraissent avoir bénéficié d'un véritable réveil de la demande, consécutif, surtout, à l'exécution accélérée des projets inscrits dans le plan quinquennal.

Avec un taux d'expansion remarquable de près de 17 %, le bâtiment et les travaux publics ont enregistré l'avance la plus forte de toutes les composantes de la production intérieure brute. Reflétant l'activité soutenue de l'industrie du bâtiment, les fabrications du ciment se sont accrues, à elles seules, d'environ 15,7 % par rapport à l'exercice antérieur. Enfin, le secteur tertiaire, dont la part relative dans la production intérieure brute a baissé, d'une année à l'autre, de 42,3 % à 41,3 %, a enregistré une progression de l'ordre de 6,9 %, particulièrement sensible dans le commerce proprement dit et dans le tourisme.

Convertie en dirhams courants par application de la hausse de l'indice du coût de la vie depuis 1960, la production intérieure brute s'est chiffrée, en 1974, à 23.540 millions de dirhams contre 18.830 millions en 1973, enregistrant ainsi une progression nominale de 25 % (3). Regroupant, à la fois, la production intérieure et la valeur de certains services non commercialisés, soit 3.170 millions de dirhams (4), le produit intérieur brut a atteint 26.710 millions de dirhams contre 21.290 millions seulement en 1973, à la suite, notamment, de la valorisation de 28,9 % qui, en un an, a marqué, globalement, les services représentés par les traitements des fonctionnaires. Après addition des revenus extérieurs nets, soit 1.370 millions de dirhams, le produit national brut s'est élevé à 28.080 millions de dirhams, dégageant, par rapport à l'exercice précédent, un progrès substantiel de 27,3 % contre seulement 7 % un an plus tôt. Compte tenu des amortissements et des impôts indirects nets de subventions, le revenu national en dirhams courants s'est établi à 24.730 millions de dirhams (5). En regard, la population a pu être estimée à près de 17 millions d'habitants, à raison d'un taux annuel d'accroissement démographique de l'ordre de 3 %.

La demande

Comparées au produit intérieur brut égal à 26.710 millions de dirhams, les dépenses totales de consommation et d'investissement ont atteint, ensemble, 26.790 millions, laissant ainsi apparaître, après une reconstitution des stocks de 150 millions de dirhams, un déficit en ressources de 80 millions, inférieur à celui de 220 millions de dirhams enregistré un an plus tôt (6). L'expansion considérable des exportations de biens et services, chiffrée, en termes de recettes dans la comptabilité nationale, à plus de 73 %, a permis, en effet, de compenser l'alourdissement des importations et de réduire, ainsi, en termes de biens et de services, le déséquilibre vis-à-vis de l'extérieur.

Avec l'élargissement des revenus, la consommation nationale, évaluée, en prix courants, à 22.450 millions de dirhams, a augmenté, en 1974, de plus de 18 % contre 7,50 % en 1973. Étant donné la sous-évaluation de la production intérieure et en dépit de la hausse des prix et de l'accroissement de la population, la progression réelle globale de la consommation a été certainement beaucoup plus sensible au cours de cet exercice qu'elle ne l'a été en 1973. En termes nominaux, la consommation intérieure totale représente encore 85 % de la production intérieure brute.

Traduisant la mise en œuvre accélérée des projets inscrits dans le plan, la formation brute de capital fixe s'est élevée à

(1) Selon les données provisoires de la comptabilité nationale.
(2) Voir annexes statistiques 1 et 2.
(3) L'application de l'indice du coût de la vie aux lieu et place d'un correcteur spécifique aboutit à une certaine sous-évaluation de la production en termes nominaux dans la mesure où la valorisation des phosphates n'est prise en compte, pour la part qu'ils occupent dans la production, qu'à hauteur de la hausse intérieure des prix alors qu'en fait, cette valorisation a été bien supérieure à l'augmentation du coût de la vie.
(4) Il s'agit, ici, du montant des traitements et salaires de la fonction publique.
(5) Voir annexe 5.
(6) Voir annexe 5 *bis*.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

4.190 millions de dirhams, marquant, en un an, une expansion de 45 %. Relevant à 53 % de l'initiative publique, cet effort d'équipement a été particulièrement sensible pour le matériel, l'outillage et les travaux publics. Après cette progression, le taux d'investissement, c'est-à-dire le rapport entre la formation brute de capital fixe et la production intérieure brute s'est chiffré à 17,8 % contre 15,3 % en 1973. Compte tenu de la reconstitution annuelle des stocks, les dépenses totales d'investissement ont atteint 4.340 millions de dirhams.

En regard, l'épargne intérieure brute — qui représente la différence entre le produit intérieur brut et la consommation — s'est établie à 4.260 millions de dirhams (1). A ce niveau, elle ne suffit pas à couvrir les emplois intérieurs cumulés de formation brute de capital fixe et de renforcement des stocks — soit 4.340 millions —, confirmant, ainsi, un déficit de ressources, en termes de biens et services, égal à 80 millions. Majorée, cependant, par les revenus nets extérieurs, soit 1.370 millions, et réduite par les dons accordés, soit 90 millions, l'épargne nationale, fixée à 5.540 millions de dirhams, a permis non seulement de financer les investissements mais encore de renforcer de 540 millions les réserves en devises de la nation et, pour un montant global de 660 millions, de rembourser les emprunts extérieurs et de continuer à occuper une position de créancier international.

Si rien ne s'y était opposé par ailleurs, la situation financière extérieure n'aurait donc pas fait obstacle à un développement encore plus accentué des investissements productifs. Cependant, la production intérieure n'a pas été suffisante pour répondre, dans tous les secteurs, à l'élargissement de la demande, de telle sorte que l'équilibre des finances extérieures s'est trouvé assorti de tensions inflationnistes internes qui, sans être plus violentes qu'en 1973, n'en ont pas moins rendu précaire l'équilibre général des ressources et emplois en biens et services.

Les relations financières extérieures

En dépit du renchérissement des importations, la balance commerciale, exprimée en termes FOB, s'est soldée, pour la première fois, par un excédent grâce à la valorisation concomitante des exportations de phosphates. L'extension des rapatriements de salaires et des transferts extérieurs a permis, en outre, de compenser aussi bien l'alourdissement sensible du frêt que les mouvements déficitaires de capitaux et de crédits de telle sorte que la balance des paiements s'est révélée largement excédentaire. En approchant, en fin de compte, le palier des deux milliards de dirhams, les réserves en devises ont, en effet, marqué, en un an, un accroissement, inégalé jusque-là, de près de 540 millions, enregistrant ainsi une progression de 37 %. Toutefois, en raison de la hausse en volume et en prix des produits en provenance de l'étranger, elles ne représentent plus, à ce niveau, que trois mois d'importations courantes contre 4 mois un an auparavant.

Les finances publiques

D'une année à l'autre, la situation des finances publiques s'est nettement alourdie tant en mouvements qu'en soldes. Les recettes ordinaires ont, en effet, progressé de 70 % à la suite, surtout, des versements effectués, à divers titres, par l'Office chérifien des phosphates. En regard, les dépenses totales se sont accrues, dans l'ensemble, de 78 % et, particulièrement, en ce qui concerne les subventions de prix et les charges d'équipement. Négligeables en 1973, les charges nettes de la Caisse de compensation ont, en effet, atteint, en 1974, 1.574 millions tandis qu'avec la mise en œuvre accélérée du plan, les dépenses publiques d'investissement s'élevaient, en un an, de 1.208 millions à 2.236 millions. Le déficit de trésorerie qui en est résulté, soit 1.580 millions contre 689 millions un an auparavant, a été financé par des ressources monétaires internes à hauteur de 85 % contre 61 % l'année antérieure, tandis que la part relative des concours extérieurs se réduisait corrélativement.

La monnaie et le crédit

Le développement de l'activité, en volume et en valeur, l'expansion du commerce extérieur et l'alourdissement des dépenses publiques de toute nature se sont inévitablement accompagnés d'une progression correspondante du crédit et de la masse monétaire. L'augmentation cumulative des avoirs extérieurs pour 37,2 %, des concours à l'Etat pour 33,3 % et des crédits à l'économie pour 25,3 % a été à l'origine d'une croissance monétaire de près de 29 % contre 16,6 % en 1973. En niveau moyen, cependant, l'évolution de la masse monétaire, chiffrée à 23,2 %, est restée compatible avec le développement de la production intérieure estimé à près de 25 % à prix courants.

Soucieuses de ne pas faire obstacle à cette vive reprise de l'activité et considérant, en dépit de la hausse des prix, que l'élargissement des crédits et des avances au Trésor restait conforme aux exigences de l'économie, les autorités monétaires ont pris toutes mesures, en cours d'exercice, pour accroître, sous différentes formes, les possibilités de refinancement du Trésor et des banques, tout en recommandant aux établissements de crédit plus de sélectivité dans la distribution de leurs concours et tout en s'attachant à consolider, le plus possible, les dépôts bancaires à vue par une réforme des taux d'intérêt créditeurs.

Le présent rapport a pour objet de décrire l'évolution des différents secteurs d'activité pendant l'exercice 1974, puis d'analyser les conditions monétaires et financières qui, au cours de la même période, ont marqué le développement économique et social et de présenter, enfin, les principales variations des postes comptables du bilan de la Banque du Maroc.

Agriculture

Au Maroc, l'agriculture représente toujours un facteur déterminant de développement économique en raison, principalement, de la prépondérance de la population rurale et de l'influence exercée par le volume des récoltes aussi bien sur la production intérieure globale que sur les échanges commerciaux.

Or, en dépit de ses remarquables potentialités agricoles, le pays est resté, cette année encore, largement tributaire des marchés extérieurs pour la couverture de ses approvisionnements en produits alimentaires de premières nécessité, alors qu'en ce domaine la conjoncture internationale était caractérisée, à la fois, par une expansion de la demande, par l'amenuisement des quantités commercialisées et par leur renchérissement.

Dès lors, les fortes pressions, consécutives à cette situation, qui se sont produites durant cet exercice, sur la balance commerciale, sur les prix intérieurs et sur les dépenses budgétaires ont conduit les Pouvoirs publics à infléchir profondément l'exécution du plan en cours, de telle sorte qu'une certaine auto-suffisance puisse être obtenue, à cet égard, dans les toutes prochaines années.

L'évolution générale de la production en 1974

Après les résultats médiocres provoqués en 1973 par des conditions climatiques particulièrement défavorables et qui se sont traduits par une chute de production de 11 %, le secteur agricole a marqué, en 1974, une progression, en volume, de 14 %. A ce rythme, toutefois, la production agricole ne constitue qu'un certain rattrapage, puisqu'en ce domaine, le taux d'accroissement moyen annuel, pour les deux premières années du plan, soit 0,8 %, se révèle encore bien inférieur au taux moyen prévisionnel fixé à 3,6 %. Estimée, en termes de comptabilité nationale, à 4.150 millions de dirhams, la production agricole a contribué, à ce niveau, à hauteur de 28,3 % à la production intérieure brute globale contre 27,2 % en 1973.

Cette amélioration relative, d'une année à l'autre, est principalement attribuable à la production céréalière qui a enregistré, à elle seule, une hausse de l'ordre de 50 %. En revanche, les cultures industrielles, à l'exception de la betterave sucrière, ont vu leur production se stabiliser tandis que les agrumes et les primeurs accusaient une baisse notable tant au niveau des récoltes qu'au stade des exportations (2).

(1) Voir annexe 5 *ter*.

(2) Voir annexes statistiques 6 à 15.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Céréales

Après avoir débuté dans de mauvaises conditions pluviométriques, la campagne céréalière a bénéficié de précipitations relativement bien réparties qui auraient pu assurer une abondante production si, en fin de maturation, des vents chauds n'étaient venus altérer les récoltes encore sur pied. Aussi, la production des quatre principales céréales s'est-elle révélée bien en-deçà des prévisions fort optimistes avancées à la veille des moissons et n'a-t-elle finalement atteint que 46,3 millions de quintaux contre 50 millions en 1972 et 30,5 millions en 1973. L'accroissement global de 50 %, environ, par rapport à la récolte de 1973 trouve son origine dans une amélioration sensible du rendement moyen, qui passe de 6,5 à 10 quintaux à l'hectare, et non dans une extension des superficies emblavées réduites, au contraire, en raison des conditions climatiques défavorables qui ont prévalu à l'époque des ensemencements.

EN MILLIERS DE QUINTAUX et en quintaux/hectare	1971-1972		1972-1973		1973-1974	
	Production	Rendement	Production	Rendement	Production	Rendement
Blé dur	16 300	10,8	11.800	8,0	13.800	9,9
Blé tendre	5.300	10,7	3.900	7,0	4.730	8,9
Orge	24.700	12,8	12.600	6,2	23.870	12,1
Maïs	3.700	7,6	2.200	4,9	3.900	8,7
TOTAL	50.000	11,2	30.500	6,5	46.300	9,9

La commercialisation des quatre céréales principales, effectuée sous le contrôle de l'Office interprofessionnel des céréales et des légumineuses, a porté 3,4 millions de quintaux entre juin 1974 et février 1975, ce qui représente, en moyenne, 7,4 % de la production globale contre 7,2 % pour l'ensemble de la campagne précédente. En dépit d'une production en hausse, la commercialisation a été freinée, semble-t-il, par la reconstitution, chez les producteurs, des stocks bien entamés l'année antérieure et, en outre, par l'attrait exercé par le marché libre sur lequel les prix apparaissaient plus rémunérateurs.

Les importations nécessaires à la couverture du déficit de production ont été programmées, entre juillet 1974 et juin 1975, à hauteur de 11,5 millions de quintaux pour le blé tendre et de 1 million de quintaux pour l'orge. Le prix moyen des blés tendres importés, qui s'était établi aux environs de 200 dollars la tonne à la fin de l'exercice 1973, a fléchi après quelques fluctuations, pour atteindre 165 dollars sur certains marchés.

Les céréales secondaires (alpiste, avoine et sorgho) ont marqué, en 1974, une progression de 51 %, comparable à celle des céréales principales.

L'évolution des autres productions agricoles au cours des dernières années est retracée dans le tableau suivant :

EN MILLIERS DE TONNES et par campagne	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974
Légumineuses	337	414	354	705
Primeurs (1)	225	211	276	237
Agrumes	831	846	1.012	1.004
Betterave à sucre	1.612	1.682	1.479	1.944
Coton brut	24	26	18	17
Olives	506	195	200	—
Vin (en milliers d'hectolitres)	1.146	1.151	1.275	1.300

(1) Il s'agit des quantités exportées.

Légumineuses

Bénéficiant d'une bonne répartition des pluies, la production de légumineuses, qui s'est élevée à plus de 7 millions de quintaux, a marqué une progression remarquable de près de 100 % à la suite, à la fois, d'un accroissement de 6 % des superficies et d'une amélioration remarquable des rendements moyens qui sont passés de 6,4 à 12 quintaux à l'hectare.

Primeurs

Handicapée par les retards rencontrés dans les livraisons de certaines semences et par une maturation défectueuse due à un climat relativement froid, la production de primeurs a été moins bonne que celle de l'année précédente. De ce fait, les exportations n'ont porté que sur 237.000 tonnes et n'ont produit qu'une recette globale de 280 millions de dirhams, en baisse de 14 % en volume et de 18 % en valeur par rapport à la campagne précédente.

Ces ventes ont, comme d'habitude, été orientées presqu'exclusivement vers la France. La conjoncture commerciale apparaît, toutefois, de plu en plus malaisée en raison de la concurrence grandissante rencontrée sur le marché français par les primeurs marocaines dont la compétivité s'amenuise du fait de l'aggravation des coûts d'approche due, en particulier, au renchérissement du frêt. Aussi, pour préserver l'avenir de ces cultures, les milieux professionnels recherchent-ils, présentement, à diversifier les débouchés et à réduire les frais de distribution, notamment par une intégration plus poussée dans les circuits du Marché commun européen ainsi que par un aménagement des conditions de transport.

Agrumes

A la suite des difficultés d'ordre climatique, la production d'agrumes, d'octobre 1973 à juillet 1974, a accusé une baisse sensible par rapport à la campagne 1973 puisqu'elle s'est chiffrée à 842.000 tonnes contre 1.012.000 tonnes. De même, les exportations ont à peine dépassé 586.000 tonnes pour une valeur de 442,6 millions de dirhams, contre 717.000 tonnes et 513 millions de dirhams en 1973. Elles ont été dirigées, comme les années précédentes, sur la Communauté économique européenne qui a absorbé plus de 62 % des ventes et sur les pays de l'Est qui en ont acquis 36 %.

La régression des exportations, en volume et en valeur, résulte, à la fois, de la stagnation de la production et de la concurrence accrue des pays du bassin méditerranéen.

Sur le marché intérieur, les résultats de la commercialisation des agrumes, opérée, cette année, directement par les producteurs, ont été jugés satisfaisants. L'achèvement, à Casablanca, d'une usine de traitement des écarts, d'une capacité de 100.000 tonnes, permettra d'élargir encore les possibilités d'approvisionnement des circuits internes de distribution.

La campagne en cours, qui a commencé dans de mauvaises conditions climatiques, fait craindre une baisse sensible de la production mais laisse néanmoins espérer une amélioration des qualités et des prix.

Cultures industrielles

Après l'absence de pluie qui a retardé les travaux d'ensemencement au début de la campagne betteravière, les précipitations recueillies en janvier 1974 ont permis d'assurer un emblavement

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de 56.600 hectares, en extension de quelque 7.000 hectares par rapport à la campagne précédente. L'accroissement des superficies réservées à cette culture et surtout l'amélioration des rendements ont porté la récolte de betteraves à sucre à 1.947.500 tonnes environ contre 1.478.500 tonnes l'année précédente. Cette production, en hausse de 31,7 %, a été livrée, presqu'en totalité, aux huit usines de traitement actuellement en service qui ont fourni 272.300 tonnes de sucre, contre 221.700 tonnes en 1972-1973.

Les plantations de canne à sucre, nouvellement expérimentées, occupent, actuellement, 1.000 hectares dans le Gharb et 500 hectares dans la basse Moulouya. Les superficies consacrées à cette culture seront élargies de 1.900 hectares au cours de la prochaine campagne, afin de fournir l'approvisionnement nécessaire à la première sucrerie nationale de canne à sucre, la SUNACAS.

En l'état actuel de la production, la consommation de sucre n'a pu être satisfaite qu'à concurrence d'un peu plus de 50 % et le déficit a été ouvert par l'importation, au cours de l'exercice 1974, d'un tonnage de sucre brut équivalant à 286.500 tonnes de sucre raffiné pour une valeur totale de 632 millions de dirhams.

Compte tenu de la hausse considérable des cours mondiaux, et dans le cadre du programme de développement accéléré du secteur agricole, un nouveau plan sucrier a été adopté en fin d'année visant à la mise en chantier de six nouvelles sucreries, dont quatre unités à base de betterave et deux unités utilisant la canne. La réalisation de ce programme devrait permettre, vers 1984, de couvrir la totalité des besoins internes. Afin, en outre, d'encourager la production sucrière, des relèvements de prix à la production ont été décidés : le prix de la betterave a été ainsi porté de 76 à 96 dirhams la tonne, soit une augmentation de 26 %, et celui de la canne de 59 à 65 dirhams la tonne, soit une augmentation de 10 %. Il a été prévu, enfin, qu'au cours de la campagne 1974-1975, les règlements seraient effectués aux producteurs dès la livraison aux usines de traitement.

Malgré une régression de près de 13 % des surfaces réservées à la culture qui ne représentent que 14.100 hectares, la production de coton brut s'est presque située au même niveau que lors de la campagne précédente, soit 173.400 quintaux contre 178.100, grâce à l'amélioration des rendements qui se sont établis à 12,3 quintaux à l'hectare contre 11 quintaux en 1973. Toutefois, à la suite de stockage, les exportations réalisées, en 1974, au titre de la récolte précédente et dirigées, à égalité, vers l'Asie et la Communauté européenne, se sont inscrites en net recul par rapport à 1973 puisqu'elles n'ont porté que sur 3.400 tonnes, pour 27 millions de dirhams, contre 7.600 tonnes, pour 41,3 millions de dirhams, un an auparavant. Afin d'améliorer, dans ce secteur, les conditions d'exploitation et de commercialisation, différentes mesures ont été prises ou envisagées en cours d'exercice. C'est ainsi que des lots de semences seront, lors de la prochaine campagne, fournis gratuitement par la Compagnie marocaine de produits agricoles (COMAPRA), que les règlements aux producteurs ont été accélérés puisqu'ils sont, désormais, effectués dès la livraison des récoltes aux usines de traitement et que les prix de commercialisation ont été relevés aussi bien à l'exportation qu'à la production. Les prix obtenus à l'exportation se sont accrus de 46 % en moyenne tandis que les prix à la production étaient revalorisés à deux reprises en cours d'exercice de la manière suivante :

QUALITÉ DU COTON	PRIX EN DIRHAMS LE KILO		
	Juillet 1973	Mars 1974	Nov. 1974
Qualité extra	1,55	2,00	2,30
1re qualité	1,40	1,80	2,10
2e qualité	1,30	1,60	1,90
3e qualité	1,00	1,40	1,70
4e qualité	0,80	1,00	1,50

Couvrant une superficie presqu'égale à celle de la campagne précédente, soit 37.500 hectares, les cultures oléagineuses, dont les rendements se sont légèrement améliorés, ont vu leur production se redresser de 11 % par rapport à la campagne précédente, particulièrement faible, il est vrai, et s'établir à 300.000 quintaux environ. En dépit de cette orientation favorable, le déficit traditionnel demeure important et n'a pu être comblé que par des importations d'huiles végétales d'une valeur globale de 423 millions de dirhams. La nécessité d'encourager ces plantations apparait donc de manière très aiguë et il a été décidé, à cette fin, de porter les prix à la production des graines de tournesol de 90 à 130 dirhams le quintal et de consacrer 72.000 hectares à cette culture qui sera surtout développée dans les régions irriguées et dont la production sera améliorée par l'usage de semences sélectionnées, par l'apport d'engrais appropriés et par l'intensification de la lutte contre les oiseaux déprédateurs. En outre, il a été prévu d'introduire et d'encourager de nouvelles cultures oléagineuses telles que le soja, le colza et le carthame.

Oléiculture

Bien que la récolte d'olives de l'automne 1973 se soit située à un niveau comparable à celui atteint lors de la campagne précédente, la production d'huile a été limitée à 28.000 tonnes, soit une diminution d'environ 14 % d'une année à l'autre. Cette très sensible réduction est due aux conditions climatiques défavorables qui ont compromis la maturation des fruits et provoqué une baisse importante de leur teneur en huile. Survenant après une année, elle-même très médiocre, qui n'avait pas laissé de surplus mais avait, au contraire, épuisé les stocks existants, la récolte 1973-1974 a été, pour une bonne part, absorbée par le marché extérieur. La consommation locale a, en effet, porté sur 7.500 tonnes, soit 27 % de la production de l'année, contre 40 % un an auparavant. Les exportations d'huile n'ont pu ainsi atteindre que 20.500 tonnes, en baisse de 5 % par rapport à l'année précédente. Dirigées à 80 % vers l'Italie, elles ont été chiffrées à la contrevaleur de 147 millions de dirhams contre 101 millions lors de la campagne antérieure.

Viticulture

En légère hausse par rapport à 1973, la production de vin a porté sur 1.300.000 hectolitres environ, dont près de 60 % proviennent des caves de Meknès.

Les quantités de vin exportées n'ont toutefois atteint que 815.000 hectolitres, en baisse très sensible par rapport au niveau exceptionnel de 1.154.000 hectolitres enregistré l'année précédente. Les exportations ont été dirigées, pour 86 %, vers les pays membres du Marché commun européen et, en particulier, vers la France qui a acquis, à elle seule, 650.000 hectolitres. La chute des expéditions est due essentiellement au fait que les pays européens, qui avaient connu, précédemment, une récolte très faible et avaient donc dû recourir à des importations massives, ont au contraire commercialisé, en 1974, une vendange abondante. Il apparaît donc de plus en plus nécessaire de procéder à la recherche de nouveaux débouchés, notamment dans les pays anglo-saxons, nordiques et africains. Il serait souhaitable, en outre, d'étendre ou, tout au moins, de rajeunir les vignobles atteints, à 70 % ou 80 % de vieillissement.

Élevage

La sécheresse prolongée, qui a caractérisé le début de la campagne 1973-1974, n'a pas manqué d'affecter l'état du cheptel qui, par suite de la raréfaction de l'alimentation, a connu une perte de poids très sensible tandis que le nombre de têtes passait de 21,6 millions à moins de 20 millions, dont 12 millions d'ovins.

Parallèle à l'accroissement des charges d'entretien et des frais sanitaires, cette détérioration, en nombre et en qualité, a entraîné une hausse du prix de la viande d'autant plus forte que la demande a sensiblement augmenté, ne serait-ce que par le seul fait du relèvement des salaires ou de l'accroissement démographique. Pour couvrir le déficit en viande, estimé actuellement à 20.000 tonnes, le plan quinquennal compte sur l'accroissement

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de la productivité du cheptel grâce à une amélioration génétique, à un développement des cultures fourragères, à l'aménagement de périmètres particuliers de pacage et à la mise en place d'un quadrillage sanitaire plus efficace. En outre, un programme complémentaire, adopté en fin d'année, prévoit la création, dès 1975, d'une dizaine de complexes agro-industriels qui, dans trois ans, devront produire annuellement 7.000 tonnes de viande et dont l'étude et la réalisation ont été confiées à la Société nationale de développement de l'élevage, créée, à cette fin, en novembre 1974.

Enfin, selon le même programme, diverses dispositions ont été adoptées pour tenter de réduire le déficit de la production locale de lait. C'est ainsi que des subventions de 20 à 25 % du prix d'achat seront accordées, par l'Etat, aux agriculteurs qui se rendront acquéreurs de bétail laitier de qualité, que deux laiteries seront construites à El-Jadida et à Agadir et qu'une cinquantaine de centres de ramassage de lait seront installés chaque année à partir de 1975.

Les projets généraux de développement agricole

Ainsi, la campagne agricole 1973-1974, fortement marquée par les aléas climatiques, n'a pu faire apparaître, dans l'ensemble, que des résultats globaux assez moyens, dans une conjoncture internationale caractérisée, en ce domaine, par la raréfaction de certains produits alimentaires et par la hausse considérable et plus ou moins prolongée des cours.

Il est, dès lors, apparu impérieux et urgent de développer la production agricole en étendant les cultures sucrières et oléagineuses, en rationnalisant l'élevage et les plantations d'agrumes et, surtout, en améliorant les rendements par l'accélération des équipements hydro-agricoles, de la recherche agronomique et de la formation professionnelle.

Les principales orientations définies dans cette optique, au cours de l'année écoulée, se sont traduites, en particulier et concurremment avec la poursuite de la réforme agraire, par l'élaboration d'un plan sucrier et d'un programme complémentaire d'équipement hydro-agricole.

Ainsi qu'il a été souligné précédemment, le plan sucrier, basé sur une analyse comparée des prévisions de consommation et des possibilités de production sur une longue période, s'est fixé pour objectif d'assurer, le plus rapidement possible, l'auto-approvisionnement du pays tout en renforçant le processus dynamique d'industrialisation et de création d'emplois nouveaux.

Le programme complémentaire d'extension des équipements hydro-agricoles est le deuxième volet principal des orientations nouvelles de la politique agricole. Selon le plan quinquennal 1973-1977, les périmètres dominés par les barrages mais non encore irrigués, soit 180.000 hectares en début de période, devaient être, pour la plupart, progressivement équipés au rythme annuel moyen de 23.000 hectares. Or, à la fin de l'année 1974, à la suite de la mise en eau de nouvelles installations, le potentiel hydraulique du pays, qui comprenait 24 barrages en service ayant une capacité de plus de 6 milliards de mètres cubes, laissait apparaître une superficie de périmètres dominés mais non encore irrigués égale à 249.000 hectares. Compte tenu de cette situation nouvelle, le programme complémentaire, approuvé en mars 1974, vise à accélérer le processus d'équipement en portant à 170.000 hectares les superficies à équiper et à mettre en valeur avant la fin du plan, au rythme moyen annuel de 43.000 hectares. Ce programme sera complété par des opérations de remembrement, d'amélioration des zones de pacage et de création de points d'eau sur 30.000 hectares de terres bour.

Axée, principalement, sur la mise en place d'un nouveau plan sucrier et sur l'extension des équipements hydrauliques, la révision des objectifs de développement agricole a été, en outre, appuyée par quelques actions spécifiques telles que l'utilisation intensive des engrais et le soutien des prix à la production. C'est ainsi qu'une société nationale de distribution d'engrais a été créée et que les importations d'engrais sont passées, d'une année à l'autre, de 473.000 quintaux à 1.030.000 et que 620.000 quintaux ont été attribués par l'Etat aux exploitants à des conditions avantageuses, contre 400.000 seulement en 1973. C'est ainsi également que, faisant suite aux relèvements, appliqués en décembre 1973, de 28 % pour les blés et de 33 % pour le maïs et l'orge, les prix à la production ont été réévalués de 26 % pour la betterave à sucre et de 50 % pour le tournesol et le coton tandis que des subventions étaient accordées pour les acquisitions d'engrais. Enfin, cette révision, à la fois générale et spécifique, des programmes agricoles sera assortie, au cours de l'exercice 1975, d'une série d'autres aménagements concernant, en particulier, les approvisionnements en semences, l'équipement communal, les structures administratives rurales et les concours financiers accordés par la Caisse nationale de crédit agricole.

Les mines et l'énergie

Mines et énergie sont les branches de l'économie nationale qui ont accusé, au cours des deux dernières années les modifications les plus soudaines et les plus profondes. Tandis que le secteur énergétique commençait de ressentir les conséquences du renchérissement très brutal du pétrole brut intervenu à la fin de l'année 1973, l'élévation considérable, en 1974, du prix moyen des phosphates exportés représentait le succès de la politique de revalorisation des richesses minières du pays. A la suite de ces bouleversements, les achats d'hydrocarbures à l'étranger et les exportations de produits miniers exercent, désormais, une influence très sensible dans l'évolution du commerce extérieur. C'est ainsi que les phosphates, qui constituent 91 % de la valeur globale des productions minières contre 75 % en 1973, ont, en un an, porté de 21 % à 54,8 % leur part dans les recettes d'exportation tandis que les achats à l'étranger de produits énergétiques ont représenté, en 1974, 13,6 % des dépenses d'importation au lieu de 6,5 % un an auparavant.

La production, en revanche, n'a pas subi de modifications déterminantes. L'extraction minière a progressé de 14,7 %, c'est-à-dire à un rythme sensiblement égal à celui constaté au cours de l'exercice précédent, alors que le taux d'accroissement de la production d'énergie a fléchi, d'une année à l'autre, de 11,4 % à 7,4 %.

BASE 100 EN 1958	1971	1972	1973	1974
Indices				
— de l'extraction minière	134	161	184	211
— de la production d'énergie	218	253	282	303

MINES (1)

Dans le secteur minier, l'année 1974 a été principalement caractérisée par le relèvement spectaculaire des prix de vente des phosphates. Profitant en effet de sa position dominante sur le marché mondial où l'offre s'est révélée inférieure à la demande, le Maroc a porté, en deux étapes, le prix de la tonne de 14 à 63 dollars.

De ce fait, l'ensemble des principales productions minières atteint, en valeur « carreau-mines », le niveau de 4.665 millions de dirhams, en hausse de 344 % par rapport à l'année précédente (2). Les phosphates y participent pour 90,7 %, le plomb et le zinc pour 3,8 %, le fer pour 1,1 %, les matières énergétiques pour 1.4 % et les minerais divers pour 3 %. Continuant de représenter en tonnage plus de 80 % du trafic portuaire, les exportations se sont chiffrées, en valeur FOB, à 4.513 millions de dirhams, en accroissement de 333 % d'une année à l'autre. Parallèlement, les ventes locales, destinées soit à la consommation, soit à la transformation, se sont établies à 111 millions de dirhams, en progression de 28,8 % par rapport à 1973.

(1) Voir annexes statistiques 16 et 17.

(2) Le prix « carreau-mines » est égal au prix FOB de la tonne de minerai diminué des frais de transport, de chargement et de déchargement supportés de la mine au port d'embarquement.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Conformément aux orientations retenues dans le plan, le secteur minier, qui occupe une place prééminente parmi les priorités fixées par les Pouvoirs publics, a connu une intense activité en vue de développer l'équipement et d'accélérer l'exploration géologique du territoire. C'est ainsi que l'année 1974 a été marquée par la réouverture de la mine de fluorine de El Hammam, par l'équipement des mines de cuivre de Ouansimi et de Tazalaght et du centre de Zaïda pour la récupération de la barytine. Par ailleurs, les résultats acquis dans le domaine de la recherche géologique furent dans l'ensemble positifs, notamment dans les zones d'Oumejrane, Blaïda, Naour, Tizert, Assif Imider et Amdouz pour le cuivre, de Zgounder pour l'argent et de Tarrimi pour la fluorine.

Les Pouvoirs publics ont accordé, en outre, une attention toute particulière à la valorisation maximale des minerais. Dans le cadre de cette politique, un certain nombre de projets industriels ont été d'ores et déjà réalisés ou mis en chantier tandis que de nombreuses études ont été entreprises en vue de l'édification d'un complexe sidérurgique à Nador, d'un complexe « Chlore-soude » à Mohammedia et de deux fonderies, l'une pour le plomb à Kénitra et l'autre pour le cuivre à Agadir.

Phosphates

Après les efforts déployés au cours des dernières années pour moderniser son équipement, accroître sa productivité et rationaliser sa gestion, l'Office chérifien des phosphates a enregistré en 1974 des résultats remarquables. L'extraction a pu en effet atteindre 19,7 millions de tonnes de phosphates secs, objectif d'ailleurs inscrit dans le plan, et marquer ainsi un taux d'accroissement de 15,5 % contre 14 % en 1973. A la suite du relèvement du prix de vente, la valeur « carreau-mines » de la production est passée de 789 millions de dirhams en 1973 à 4.234 millions de dirhams en 1974, marquant une augmentation de 436 %, tandis que les recettes d'exportation, par une progression de 395 %, se chiffraient à 4.061,2 millions de dirhams au lieu de 820 millions un an plus tôt (1).

Tout en continuant à constituer le principal débouché pour les phosphates marocains, l'Europe occidentale n'a absorbé que 59,2 % des exportations contre 63 % en 1973. La France avec 2,4 millions de tonnes, demeure le premier acquéreur, suivie par la Grande-Bretagne, la Belgique et l'Italie. Alors que les pays de l'Europe de l'Est prennent une place grandissante parmi les acheteurs, puisque 25,9 % des envois leur ont été destinés contre 19,3 % un an auparavant, les livraisons en Asie sont, en revanche, passées de 12 % à 5,4 %.

Sur le marché intérieur, les ventes, en régression de 8,7 % par rapport à l'année antérieure, n'ont atteint qu'un tonnage limité de 617.000 tonnes. La création de plusieurs usines de traitement des phosphates laisse, toutefois, à penser que ces quantités sont appelées à s'accroître sensiblement au cours des années à venir. En effet, si les exportations de phosphates bruts procurent maintenant les principales recettes en devises du pays, le traitement de la production, elle-même, est en passe de devenir le plus important rôle de développement interne du pays, grâce aux multiples effets d'entraînement qui ne manqueront pas de résulter des mesures prises pour la valorisation locale du minerai extrait qui sera, par suite, exporté sous forme de produits élaborés. C'est ainsi que, parallèlement à la poursuite des études relatives à l'exploitation de nouveaux gisements à Benguérir, Sidi Hajjaj et Meskala, il a été décidé de tripler la capacité de Maroc-chimie et de construire une série d'unités de production d'acide phosphorique dont la première, « Maroc-Phosphore I », sera lancée dans le courant de l'année 1975 et la seconde, « Maroc-Phosphore II », à la fin du plan quinquennal. L'usine de produits chimiques « Maroc-Phosphore I », produira, dès l'année prochaine, 330.000 tonnes par an d'acide phosphorique et 415.000 tonnes par an de phosphates amoniques pulvérulents. L'extension de l'usine de « Maroc-chimie » permettra d'assurer une production complémentaire de 150.000 tonnes par an d'engrais granulés à base de potasse, d'azote et de phosphates. L'installation d'une station de transport pour l'évacuation du minerai de phosphates est aussi prévue, ainsi que la création d'un nouveau port phosphatier, à Jorf Lasfar, qui devrait atteindre dans une dizaine d'années une capacité de 25 millions de tonnes.

La situation du marché extérieur des phosphates a permis un nouveau relèvement des prix de vente qui ont été portés à 68 dollars US la tonne métrique à partir du 1er janvier 1975. Toutefois, afin de faciliter l'approvisionnement des pays les plus dépourvus, le Maroc a proposé un système de « phosphates-crédit » selon lequel les pays en voie de développement auraient la possibilité de ne régler au comptant que 50 % de leur commande et de bénéficier, pour le solde, soit d'un crédit de paiement de 5 ou 10 ans assorti d'un taux d'intérêt minime, soit d'un crédit spécial pour la mise en place d'une industrie de transformation des phosphates.

Plomb et zinc

La production de plomb a fléchi dans l'année d'environ 11 % et s'est établie à 141.400 tonnes. Cette évolution résulte de l'épuisement des zones riches exploitées jusqu'à présent. Aussi a-t-on entamé la mise en activité de nouveaux gisements qui permettront une production annuelle de 45.000 tonnes de concentrés à 70 % de plomb destinées en priorité à la fonderie de l'Oued El Heimer. En même temps, la mine nouvellement découverte à Zaïda deviendra productive. Prélevées en partie sur les stocks, les exportations, avec 155.800 tonnes, ont marqué, par rapport à l'exercice précédent, une légère avance, de l'ordre de 3,8 %, tout en bénéficiant de cours nettement orientés à la hausse.

Pour le zinc, les conditions toujours favorables du marché mondial ont permis l'écoulement de 33.700 tonnes en progression de 21,2 % d'une année à l'autre. La production a cependant baissé de 20 % et ne se chiffre plus ainsi qu'à 27.300 tonnes.

Cuivre

Ayant atteint, en avril, sur le marché de Londres le niveau record de 1 400 livres la tonne, les cours du cuivre ont, par la suite, fortement fléchi pour s'établir à moins de 540 livres en décembre 1974. Dans ce contexte, les exportations, qui se sont accrues de 71 % en un an, se sont élevées à 16.600 tonnes, soit une quantité égale à la production, elle-même en hausse de 13 %.

Fer

La production de fer a porté sur 531.300 tonnes, en augmentation de 42 % par rapport à 1973. Parallèlement, les exportations, s'établissant à 537.000 tonnes, ont marqué une hausse de 10,4 %, alors que les recettes ont plus que doublé d'une année à l'autre et se sont fixées à 45,7 millions de dirhams. Ce redressement sensible trouve, pour partie, son origine dans l'amélioration de la qualité du minerai qui fait suite à la mise en service d'une usine de pelletisation près de Nador.

Autres minerais

L'orientation de la conjoncture a été également favorable pour le minerai de manganèse chimique dont l'extraction s'est élevée à 174.800 tonnes tandis que les expéditions, en augmentation de 12 %, ont atteint 164.800 tonnes.

Avec 12.500 tonnes, la production de cobalt s'est inscrite en hausse d'environ 24 %. Comme en 1973, l'extraction provient en totalité de Bou Azzer, seul gisement encore en activité. Les ventes, dirigées essentiellement vers la France, se sont chiffrées à 14.500 tonnes, en progression d'environ 38 % sur celles de l'année précédente.

Mise à nouveau en exploitation, la mine de fluorine d'El Hammam, dans la région de Meknès, a produit en 1974 un peu plus de 19.000 tonnes, dont 5.600 ont été expédiées vers les Etats-Unis.

(1) Les écarts pouvant apparaître entre les chiffres cités dans cette rubrique et ceux indiqués dans le chapitre relatif au commerce extérieur proviennent des méthodes d'enregistrement différentes adoptées par la Direction des mines et par l'Office des changes.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Bien que d'importance marginale, l'extraction d'antimoine a été de l'ordre de 3.800 tonnes permettant l'exportation de 3.600 tonnes, absorbées en quasi totalité par le marché américain.

ÉNERGIE

Chiffré à 3,7 millions de « tonnes équivalent charbon » (TEC) contre 3,3 millions en 1973, le déficit énergétique annuel s'est encore aggravé en 1974, de telle sorte qu'à cet égard, le taux de dépendance vis-à-vis de l'extérieur est passé, en un an, de 75,8 % à 76,8 %. Cette situation résulte, essentiellement, d'une poussée régulière de la consommation, alors que la production locale — où l'électricité hydraulique prend une part croissante au détriment de l'extraction de pétrole — n'a marqué qu'une légère reprise (1).

Pétrole

En raison de l'épuisement progressif des gisements et de la réduction des rendements, l'extraction de pétrole brut, chiffrée à 25.100 tonnes et la production de gaz naturel, évaluée à 77,2 millions de mètres cubes, ont chuté, respectivement, en un an, de 40,4 % et de 7,6 %.

Effectuées à des prix en hausse considérable, les importations nécessaires à la couverture du déficit ont porté sur 2,7 millions de tonnes d'huile brute de pétrole pour une valeur de 990 millions de dirhams, pesant ainsi très lourdement aussi bien sur la balance des paiements que sur les dépenses budgétaires de compensation.

Face à cette évolution aussi défavorable, les Pouvoirs publics ont pris toutes mesures pour intensifier les prospections sous l'égide, notamment, du Bureau de recherches et de participations minières (BRPM) qui a conclu plusieurs nouvelles conventions de recherche avec des sociétés multinationales spécialisées dans les sondages « off shore » en eau profonde. Par ailleurs, les études géologiques entreprises pour mesurer et mettre en valeur les réserves en schistes bitumineux de Timahdit ont ouvert certaines perspectives d'exploitation, à terme, de cet immense gisement.

Confirmant l'évolution observée les années précédentes, la demande intérieure de produits raffinés a continué de progresser. C'est ainsi que les ventes de gaz-oil et de fuel-oil — effectuées principalement au profit de l'industrie, de l'Office national de l'électricité et des entreprises de transports routiers — se sont accrues respectivement de 9,1 % et de 17,8 %, tandis que la consommation d'essence ordinaire augmentait de 3,4 % environ et que la demande de super-carburant fléchissait de 14 % à la suite du renchérissement des prix de commercialisation.

Après le rachat des derniers intérêts étrangers au sein de la SAMIR et conformément aux dispositions du dahir du 4 avril 1974 relatif à la marocanisation des activités de distribution des hydrocarbures raffinés, une Société nationale des produits pétroliers a été créée, en vue non seulement de prendre, pour le compte de l'Etat, une participation, à concurrence d'au moins 50 %, dans le capital des sociétés étrangères de distribution mais encore de veiller à la sécurité de l'approvisionnement du pays au moindre coût et de coordonner, en ce domaine, l'ensemble des activités.

Électricité

L'Office national de l'électricité, qui couvre pratiquement la totalité des besoins du pays en courant électrique a porté sa production globale nette à 2.882 millions de kilowattheures contre 2.706 millions en 1973, marquant ainsi un développement de 6,5 % au lieu de 11 % un an plus tôt. Ce léger ralentissement relatif provient d'une réduction de la demande globale des mines — phosphates exceptés — et de l'industrie, alors qu'en revanche, la consommation d'électricité dans les autres secteurs de l'économie s'est inscrite en hausse sensible. En dépit de l'augmentation des retenues dans les barrages et, par suite, de la production hydro-électrique, l'électricité d'origine thermique a vu sa part relative se maintenir approximativement au même niveau d'une année à l'autre, soit 54 % contre 55 % en 1973.

L'année 1974 a été marquée, également, par la réalisation ou le lancement de projets devant permettre à l'Office national de l'électricité de faire face, en permanence, à la demande, tout en maintenant un équilibre rationnel entre les différentes sources d'énergie. Il s'agit, notamment, de la mise en service de deux groupes de l'unité hydraulique de Moulay Youssef, de la poursuite des travaux de construction du groupe de 60 mégawatts de la centrale thermique de Casablanca ainsi que de l'extension du réseau électrique dans plusieurs centres ruraux. Pour l'avenir, et afin de couvrir les besoins d'énergie électrique qui atteindront, selon les prévisions du plan, 3.290 millions de kilowattheures en 1977, l'office poursuit activement le renforcement de ses moyens de production. En raison du renchérissement du pétrole, le programme d'équipement a été actualisé et se trouve infléchi, désormais, vers le développement de l'électricité d'origine hydraulique dont les ressources, quoique forcément limitées, peuvent être encore étendues par l'aménagement de certains sites naturels aptes à être équipés en usines hydro-électriques.

Sur le plan de la commercialisation, les tarifs de vente de l'énergie électrique, stationnaires depuis plusieurs années, ont été majorés de 5 % au début du mois de mai.

Charbon

Les conditions d'exploitation de plus en plus défavorables s'ajoutant à certains conflits sociaux n'ont pas permis d'améliorer, très sensiblement, en 1974, le rythme de production de charbon, puisque 574.000 tonnes seulement ont pu être extraites au lieu de 565.000 en 1973, soit une légère hausse de 1,6 %. Prélevées en partie sur les stocks, les quantités vendues, qui ont atteint au total 607.000 tonnes, sont restées pratiquement stables par rapport à l'exercice précédent. Sur un marché intérieur de 573.000 tonnes, la centrale thermique de Jerrada a consommé, à elle seule, 482.000 tonnes, soit près de 79 % des livraisons. Bien qu'en progression de 19 % par rapport à l'exercice écoulé, les exportations n'ont porté que sur un tonnage marginal, de l'ordre de 34.000 tonnes, tandis que les importations de charbons gras et de coke, destinées principalement aux sucreries et fonderies, ont atteint 29.000 tonnes, enregistrant, également, un accroissement de 19 % environ par rapport à 1973.

Pour l'avenir, et compte tenu de la politique menée par les Pouvoirs publics pour développer la production énergétique nationale, la mine de Jerrada poursuit activement la réalisation de son programme d'équipement afin de couvrir les besoins d'anthracite qui atteindront, selon les prévisions du plan quinquennal, un million de tonnes environ en 1977.

L'industrie

Les diverses difficultés auxquelles se sont heurtées les entreprises depuis le début de l'exercice, telles que la raréfaction de certaines matières premières ou les fluctuations de leurs cours, auront été finalement préjudiciables à l'activité industrielle dans son ensemble.

Selon l'indice officiel, dont la base et la composition remontent à 1958, la production industrielle — bâtiment et travaux publics non compris — n'a augmenté, en effet, que de 3,8 % alors que le taux de progression avait atteint 11,2 % pour l'exercice précédent. Il est évident, cependant, que ce ralentissement global recouvre des situations très différentes selon les secteurs de production et selon les entreprises elles-mêmes. C'est ainsi que la branche des matériaux de construction, qui a amélioré son niveau antérieur de 19 %, continue d'enregistrer des progrès constants et que les industries alimentaires, en hausse de 9,2 %, restent relativement bien orientées. En revanche, la plupart des autres secteurs ont vu leur activité stagner, voire se réduire sensiblement, notamment les industries textiles, en butte, à nouveau en 1974, à des difficultés conjoncturelles souvent aggravées, pour certaines branches, par des problèmes d'ordre structurel.

(1) Voir annexes statistiques 16 à 21.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

De prime abord, de tels résultats semblent plutôt médiocres en comparaison de l'importance des mesures d'encouragement prises par les Pouvoirs publics en faveur des investissements industriels. Il est vrai qu'en ce domaine les effets bénéfiques résultant de l'accélération, en cours d'exercice, de la mise en œuvre du plan ne peuvent être immédiatement sensibles.

Chiffrés à 1.393 millions de dirhams, les investissements industriels agréés ont été effectués, à hauteur de 85 %, par le secteur des agro-industries. Ces dépenses d'équipement se sont intégrées dans un ensemble de dispositions, telles que celles qui ont présidé à la création d'un Fonds spécial de développement régional, visant à intensifier l'industrialisation du pays en favorisant une implantation géographique mieux équilibrée. Il s'agit, en effet, d'étendre aux diverses régions l'activité industrielle qui se trouve actuellement concentrée, à 70 %, sur l'axe Kenitra-Casablanca. Il s'agit, également, par la promotion des exportations, d'utiliser certaines capacités de production présentement inemployées sans, pour autant, mettre en place des investissements trop capitalistiques qui nuiraient à la résorption progressive du chômage.

Biens d'équipement et biens intermédiaires

Industries des métaux

Interrompant une expansion continue depuis 1968, l'industrie des métaux, exclusion faite du montage des véhicules, a marqué une pause, particulièrement sensible au cours du deuxième semestre, de sorte que l'indice de production n'a augmenté que de 2,4 % contre 12,7 % l'année précédente. Cette évolution, qui est imputable en grande partie à des raisons conjoncturelles, n'a cependant pas affecté de façon égale les diverses activités de cette industrie. Si les produits moulés en acier ont accusé une légère baisse par suite du retrait de la demande locale qui a eu recours à l'importation de pièces forgées, la fonderie s'est, en revanche, développée de 25 % environ grâce, notamment, aux commandes des entreprises de travaux publics ou des sociétés étatiques à caractère industriel qui restent le principal facteur d'essor de l'ensemble du secteur. Favorablement orientée au cours du premier semestre, l'activité des entreprises de grosse chaudronnerie et de charpentes métalliques a connu, par la suite, un certain fléchissement, mais s'est établie, cependant, en fin d'exercice, à un niveau largement supérieur à celui atteint à un an auparavant. Quant au secteur du matériel ferroviaire, s'il a accusé une baisse de près de 12 % par suite du ralentissement de la production de wagons neufs, il devrait recouvrer un nouveau dynamisme par la mise en application d'un vaste programme d'équipement comprenant la réalisation de plus de 1.000 wagons.

Après le développement remarquable observé en 1973, la production de machines agricoles, aux prises avec diverses difficultés d'approvisionnement en pièces dont les prix ont de surcroît fortement augmenté, s'est considérablement dégradée au cours de l'année écoulée, avec un recul de près de 70 % d'un exercice à l'autre, et se situe ainsi au niveau le plus bas depuis 1968. En revanche, l'activité des ateliers de montage de voitures de tourisme s'est nettement renforcée. En un an, le nombre de véhicules sortis d'usine s'est accru de 13 %, passant de 21.264 unités à 24.012 en dépit du relèvement des tarifs de vente et du renchérissement des carburants. Pour les véhicules utilitaires, si la reprise constatée en 1973 s'est maintenue pour plusieurs entreprises, la production de la branche a, dans l'ensemble, fléchi de 19 %, en raison, notamment, de la forte contraction subie par la demande émanant de certains clients traditionnels. A la suite de la hausse des prix du fer blanc et des difficultés d'approvisionnement, l'industrie des emballages métalliques n'a pu améliorer que très légèrement le niveau d'activité qu'elle avait connu l'année précédente.

Portant essentiellement sur l'extension des installations existantes et sur le renouvellement d'une partie du matériel de production, les investissements réalisés par le secteur métallurgique ont concerné, en particulier, la construction automobile, le matériel ferroviaire et surtout l'industrie des emballages métalliques pour laquelle l'édification d'une nouvelle unité de fabrication, dont le coût final est estimé à 200 millions de dirhams, est envisagée.

Industries chimiques et parachimiques

Exclusion faite des industries pharmaceutiques, l'indice concernant la chimie et la parachimie a fléchi de 4 % après une croissance ininterrompue depuis 1970. Ce renversement de tendance a été provoqué, en grande partie, par le recul enregistré dans la fabrication des superphosphates et des engrais composés.

La société « Maroc-chimie » a vu, en effet, ses perspectives s'infléchir en baisse pour des raisons essentiellement conjoncturelles mais les tendances, qui prévalent à moyen terme, demeurent fondamentalement encourageantes. D'une année à l'autre, les quantités de superphosphates livrées à l'exportation, de l'ordre de 130.597 tonnes, ont diminué d'environ 50 % à la suite d'un arrêt provisoire des expéditions, dû, semble-t-il, à la révision des prix. De même, les produits composés ou organiques ont accusé une baisse de 12,2 % en tonnage, provoquée par une réduction correspondante de la demande du marché intérieur.

Reflétant le ralentissement de l'activité des industries situées en aval, la production d'oxygène et d'acétylène a chuté d'environ 20.4 %, à l'exception du gaz carbonique dont les ventes ont continué de progresser à un rythme rapide pour répondre aux besoins accrus des entreprises utilisatrices.

Bien que l'indice spécifique des industries du caoutchouc indique une diminution légère, d'environ 1,2 %, la fabrication des pneumatiques, stimulée par l'accroissement du parc automobile, a enregistré, cette année encore, de nouveaux progrès en portant la fabrication de pneus de 533.000 à 570.000 unités. En revanche, la production des autres articles, tels que les bottes, les semelages ou les tuyaux, a accusé une baisse supérieure à 9 %.

Exerçant leur plein effet, les mesures adoptées précédemment pour freiner les importations ont permis à l'industrie pharmaceutique d'accroître sensiblement son rythme d'activité, répondant ainsi aisément aux besoins grandissants du marché intérieur.

Bénéficiant du soutien de l'Etat, les investissements entrepris ou à entreprendre dans le secteur chimique et parachimique sont conformes aux objectifs de développement accéléré que s'est fixé le pays. Il s'agit, en premier lieu, de la réalisation par l'Office chérifien des phosphates de deux usines de fabrication d'acide phosphorique, Maroc-Phosphore I et II, dont le coût global s'élèvera, sans compter les dépenses d'infrastructure, à 1.500 millions de dirhams environ et qui permettront la valorisation d'une partie non négligeable des ressources phosphatières. D'autres unités similaires verront le jour ultérieurement en vue de transformer sur place jusqu'à 20 % de la production de phosphates. Un autre investissement d'envergure concerne la réalisation d'un complexe pétrochimique à Mohammedia. D'un coût global d'environ 500 millions de dirhams, cet ensemble est destiné à produire annuellement, à partir du sel extrait du gisement de Mohammedia et de l'éthylène, 2.500 tonnes de chlore, 28.000 tonnes de soude et 25.000 tonnes de polychlorure de vinyle.

Matériaux de construction

De toutes les activités transformatrices, c'est la branche des matériaux de construction qui a enregistré la progression la plus nette avec un taux d'accroissement de près de 19 % au lieu de 7,5 % seulement en 1973. Cette évolution trouve son origine dans l'essor continu de la consommation de ciment, passée d'une année à l'autre de 1.664.000 à 1.926.000 tonnes pour répondre à une demande soutenue de l'industrie du bâtiment et des milieux ruraux. La même tendance favorable a caractérisé les fabrications de l'amiante-ciment et des buses, en hausse, respectivement, de près de 45 % et de 59 % grâce à une meilleure orientation des marchés intérieur et extérieur.

Afin de faire face aux besoins considérables de la construction, les cimenteries ont d'ores et déjà entamé la réalisation de programmes d'investissements destinés à porter leur capacité de production de 2 millions à 4 millions de tonnes vers 1980.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Construction et travaux publics

Stimulée par la politique de génie rural et par le lancement d'importants travaux publics inscrits dans le plan quinquennal 1973-1977, les activités du bâtiment et des travaux publics ont également profité de la priorité accordée à l'équipement touristique et à l'infrastructure routière ou hydraulique. Dans l'ensemble, la construction a été très active, confirmant ainsi le dynamisme du secteur des matériaux de construction. D'une année à l'autre, la hausse s'est établie à 12,9 % en surface de planchers et à 25,6 % en valeur. Cette tendance a concerné essentiellement les habitations de type économique et les locaux industriels et commerciaux alors qu'un certain fléchissement a été observé pour les villas et immeubles de rapport. S'élevant en fin d'année à 21.916 unités, le nombre des autorisations de construction de logements s'est accru, en un an, de 10 % environ.

Parallèlement, l'administration des travaux publics s'est attachée à réaliser les objectifs fixés par le plan quinquennal pour cet exercice. C'est ainsi que les entreprises de construction et de travaux publics ont bénéficié des travaux d'équipement tels que l'édification du barrage de l'Oued El Makhazine, l'amélioration ou l'extension des itinéraires touristiques et le renforcement de l'infrastructure portuaire et aéroportuaire principalement à Nouasser, Agadir et Nador.

BIENS DE CONSOMMATION

Industries textiles

Le rythme de développement remarquable qu'a connu l'industrie textile depuis quelques années s'est ralenti au cours de l'année 1974 en raison des difficultés conjoncturelles, aggravées, pour certaines branches, par des problèmes d'ordre structurel. C'est ainsi que son indice spécifique a révélé, en fin d'exercice, une baisse de 3,5 % alors qu'il avait enregistré une hausse de 6,2 % un an auparavant. Surtout sensible à partir du deuxième semestre, à la suite du renversement de la tendance à la hausse des cours mondiaux des matières premières, la détérioration de la situation a particulièrement affecté les filatures de coton et de fibranne, directement concernées par les difficultés d'approvisionnement. Cette branche a, en effet, accusé un recul d'environ 9 %. En revanche, l'activité de tissage a augmenté de près de 5 % pour le coton et la fibranne et de 6,4 % pour la rayonne et les fibres synthétiques tandis que le tissage de la laine diminuait de 5,1 %.

La confection et la bonneterie, qui avaient à faire face, à la fin de l'exercice précédent, à des difficultés engendrées par la flambée des prix de revient, ont connu un redressement prononcé, en 1974, grâce à un bon courant d'exportations, favorisé par la diversification des produits et l'amélioration de leur qualité.

Tributaire à la fois de ses approvisionnements à l'étranger et surtout d'une demande intérieure dont l'évolution est fonction, pour partie, des fluctuations imprévisibles des revenus agricoles, le secteur textile connaît une activité médiocre tout en laissant inemployée une marge assez large de son potentiel productif.

INDUSTRIES ALIMENTAIRES

L'expansion du secteur alimentaire s'est poursuivie mais à un rythme moins soutenu qu'en 1973. L'indice global de production — conserveries exclues — a marqué, en effet, une hausse de 9,2 % au lieu de 17,4 % un an plus tôt.

Grâce à des approvisionnements de l'étranger en nette progression par suite d'une récolte céréalière déficitaire, les minoteries industrielles ont connu une activité relativement satisfaisantes au détriment des moulins artisanaux dont les écrasements semblent avoir été peu importants. Les qualités de blé traitées par les minoteries industrielles ont, en effet, dépassé 10 millions de quintaux, soit 11 % environ de plus qu'un an auparavant. La conjoncture a été également favorable pour la plupart des autres branches, à l'exception des biscuiteries et des brasseries dont l'activité a fléchi, respectivement, de 9,4 % et de 11,9 %. Les ventes de boissons gazeuses ont enregistré, de leur côté, un taux d'accroissement notable, estimé à 46,3 %, tandis que le tonnage de sucre raffiné, comparable à celui de l'année précédente, s'est élevé à 478 000 tonnes et que la commercialisation intérieure, avec 432.000 tonnes environ, a progressé de 3 %.

En dépit d'une campagne de pêche décevante à la fois par l'insuffisance et par la qualité des apports, l'activité des conserveries de poissons a continué sa progression, enregistrant des taux de croissance satisfaisants dans l'ensemble. L'écoulement des conserves s'est effectué dans de bonnes conditions en raison, notamment, de l'absence de concurrence du Portugal et de l'Espagne. Les exportations de sardines, destinées pour une grande part aux marchés européens, se sont élevées à 3.454.000 caisses, soit un accroissement de 20,2 % pour une valeur de 192 millions de dirhams en augmentation de 37 %. La même tendance favorable a caractérisé les exportations des autres variétés, ainsi que des sous-produits qui se sont inscrits en hausse de 57 % en volume et de 152 % en valeur. Orientée essentiellement vers les marchés extérieurs, cette industrie, qui reste encore très sensible aux fluctuations conjoncturelles, paraît en pleine mutation grâce aux efforts conjugués des autorités et des entreprises privées, de plus en plus conscientes de l'intérêt de la concertation et de la restructuration de l'ensemble du secteur.

En dépit de l'irrégularité des approvisionnements en fruits et légumes, les expéditions à l'étranger de conserves végétales ont augmenté de 15 % en volume et de 29 % en valeur, grâce aussi bien à l'accroissement sensible de la demande extérieure qu'au relèvement, oscillant entre 25 % et 30 %, des prix de vente.

Compte tenu des possibilités de développement de la production agricole, les Pouvoirs publics ont accordé une attention particulière au secteur des industries alimentaires afin de prévenir les importations coûteuses et aléatoires. C'est ainsi qu'un important programme d'investissements a été mis en œuvre, portant, essentiellement, sur l'extension de la capacité de production de l'industrie sucrière qui, selon les nouveaux objectifs du plan, devrait, d'ici la fin de l'actuel plan quinquennal et après la construction de six unités supplémentaires, comprendre, au total, quatorze sucreries.

INDUSTRIES DES CORPS GRAS

L'industrie des corps gras, à l'exclusion de la transformation des olives, a fléchi de 1,6 % alors qu'elle avait enregistré des hausses respectives de 4,5 % et 15,7 % en 1973 et en 1972. Cette baisse a été particulièrement sensible pour la production de margarine et de savons alors qu'en revanche, le raffinage d'huiles végétales s'est accru de 8,4 % d'un exercice à l'autre.

INDUSTRIES DU CUIR

La reprise de l'activité des industries des papiers et cartons, constatée en 1973, ne s'est pas confirmé en 1974. D'une année à l'autre, l'indice spécifique de la branche a accusé une diminution de 0,9 % due, exclusivement, à la réduction des fabrications de cartons destinés à l'Office de commercialisation et d'exportation, principal client. Soutenue par une demande très active tant sur le marché local qu'à l'exportation, la fabrication de papier a marqué, en revanche, une avance appréciable de l'ordre de 12,7 %.

Portant essentiellement sur l'extension de la capacité productive de l'usine de cellulose de Sidi Yahia du Gharb, qui passera de 39.000 à 100.000 tonnes par an, les investissements dans cette industrie sont chiffrés à plus de 265 millions de dirhams.

INDUSTRIES DU CUIR

Après le fléchissement observé en 1973, l'industrie du cuir a marqué, selon l'indice officiel, un léger redressement, de l'ordre de 6 %. Cette évolution est imputable en particulier, à la peausserie qui a pu augmenter son activité de 16,8 % alors que la production des cuirs lourds n'a amélioré son niveau intérieur que de 3,4 %. Dans l'ensemble, l'activité continue de se ressentir de la contraction de la demande locale aggravée par la perte de quelques débouchés extérieurs consécutive à l'interdiction d'exporter certaines peaux finies. Aussi, face à ces difficultés d'écoulement, plusieurs entreprises ont prévu l'extension des départements de confection de vêtements destinés au marché local. Stimulées par une amélioration de la conjoncture intérieure, diverses fabriques de chaussures ont vu leur production

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

s'inscrire en nette expansion, tandis que d'autres n'ont pu empêcher leur activité de régresser en raison des perturbations du climat social ou du fléchissement des exportations.

Industries diverses

A l'exception des industries polygraphiques et de la fabrication de bouteilles ou de flacons, en progression constante, l'activité des industries diverses s'est réduite d'environ 5,3 % d'une année à l'autre.

Cette tendance a été particulièrement sensible dans les industries de traitement du cuir végétal et de la transformation des matières plastiques.

Tourisme et industrie hôtelière

Selon le bilan touristique établi pour l'année 1974, 1.338.000 touristes ont visité le Maroc contre 1.488.000 au cours de l'exercice précédent, soit d'une année à l'autre, une baisse d'environ 10 %, alors qu'une progression de près de 25 % avait été enregistrée un an auparavant. Par rapport aux prévisions établies pour la période sous revue lors de l'élaboration du Plan quinquennal 1973-1977, le taux de réalisation n'est que de 92 % alors que, durant l'année 1973, les résultats avaient, au contraire, excédé de 20 % les objectifs prévisionnels. Cette régression relative qui a affecté le tourisme au cours de l'année écoulée résulte, essentiellement, de la dégradation de la conjoncture internationale. Les principaux pays dont sont traditionnellement originaires les étrangers qui effectuent des séjours au Maroc ont vu, en effet, leur économie gravement perturbée, à la fois, par la hausse des prix et par l'affaiblissement de l'activité.

Le ralentissement de l'essor du tourisme apparaît, toutefois, relativement modéré si on le compare à la situation des autres pays méditerranéens qui ont enregistré des diminutions dépassant parfois le cinquième de l'activité de l'année précédente. Ce fléchissement a été, également, limité dans le temps puisque, dès le mois d'octobre, les entrées de touristes retrouvaient un taux de progression d'environ 20 %, plus conforme aux objectifs du plan.

Comme au cours des années précédentes, les ressortissants des pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord demeurent les premiers clients de l'hôtellerie marocaine. A eux seuls, les français, les américains, les britanniques et les allemands ont représenté près de la moitié des touristes de séjour. Toutefois, depuis quelques années, leur importance relative diminue au profit d'autres nationalités, et notamment des maghrébins qui ont constitué plus de 25 % des entrées en 1974, contre 15 % seulement en 1970.

Selon les statistiques établies par le ministère du tourisme, la voie aérienne constitue un moyen d'accès de plus en plus fréquenté puisqu'elle a été empruntée par 35,6% des touristes contre 32,4 % en 1973 et moins de 30 % auparavant. Il en est de même des transports maritimes qui ont regroupé 33,4 % des entrées contre 28,6 % en 1973 tandis que la voie terrestre a régressé au contraire très nettement de 39 à 31 %.

En dépit de la diminution conjoncturelle, au cours de l'exercice, du nombre de touristes, les recettes en devises encaissées effectivement à ce titre ont atteint 768 millions de dirhams, contre 535 millions l'année précédente et ont progressé ainsi de 43,5 % contre 9,2 %. L'amplitude de cette augmentation résulte, à la fois, de l'allongement de la durée des séjours et de l'alourdissement des dépenses unitaires par touriste.

Sur le plan hôtelier, la capacité d'hébergement qui s'est enrichie, en 1974, de 5.021 lits, comptait, en fin d'année, 51.816 unités, soit un accroissement de près de 11 % par rapport au niveau de fin 1973, inférieur, toutefois, au taux prévisionnel du plan, selon lequel 9.230 lits supplémentaires auraient dû être créés en 1974. Le montant des investissements hôteliers et parahôteliers, réalisés à cet effet au cours du dernier exercice, s'est élevé à 83 millions de dirhams contre 39 millions un an auparavant.

Contribuant sensiblement à l'amélioration de la balance des paiements, le tourisme continue de faire l'objet d'encouragements diversifiés, plus ou moins modulés en fonction des facteurs qui pourraient, à la longue, altérer sa promotion et, notamment, d'une certaine disproportion des équipements au profit des établissements de luxe et, surtout, du déséquilibre saisonnier et régional des entrées selon lequel le tourisme se trouve concentré en été et dans un nombre réduit de stations.

Les prix - Les salaires - La population - L'emploi

Prix

Au cours de l'exercice, l'expansion économique a été assortie de tensions inflationnistes qui, sans être plus violentes qu'en 1973, n'en ont pas moins été nettement marquées.

Évaluée à travers les deux indices officiels, la hausse des prix s'est établie, d'une fin d'année à l'autre, à 9,1 % pour le coût de la vie à Casablanca et à 6,6 % pour les prix de gros, contre, respectivement, 10,4 % et 36,9 % en 1973.

En niveau mensuel moyen et par rapport à 1973, la hausse des prix apparaît plus aiguë, soit 14,4 % pour le coût de la vie et 23.3 % pour les prix de gros. Il est vrai que l'indice moyen de 1973 n'avait pas été profondément affecté par les poussées inflationnistes qui ne se sont produites qu'à partir du deuxième semestre alors qu'en 1974, la hausse de l'indice était déjà acquise, en grande partie, en janvier.

Résultant, dans une large mesure, du renchérissement des importations et, en outre, de l'augmentation de la demande face à une insuffisance sectorielle ou conjoncturelle de l'offre, ces mouvements de prix, entretenus par l'extension des revenus, ont été néanmoins limités en raison d'un certain élargissement de l'épargne nationale dont la part relative dans la production intérieure s'est sensiblement élevée au cours de l'exercice. Ces hausses auraient, d'ailleurs, été beaucoup plus accentuées, si elles n'avaient été contenues, pour certains produits, par un accroissement des importations ou partiellement neutralisées par une politique de subventions appliquées aux prix des produits de première nécessité tels que le blé, l'huile, le sucre, le fuel et les engrais.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des indices depuis 1971 en niveau mensuel moyen par rapport à l'année précédente et d'une fin d'année à l'autre (1) :

EN POURCENTAGE	1971		1972		1973		1974	
	Moyenne annuelle	Déc. 71 / déc. 70	Moyenne annuelle	déc. 72 / déc. 71	Moyenne annuelle	déc. 73 / déc. 72	Moyenne annuelle	déc. 74 / déc. 73
Indices :								
• des prix de gros (69 articles - base 100 en 1939)	+ 4,2	— 1,7	+ 2,1	+ 4,4	+17.3	+36,9	+23,3	+ 6,6
• du coût de la vie à Casablanca (111 articles - base 100 : octobre 1958 - septembre 1959)	+ 4,1	+ 4,7	+ 3,8	+ 2,6	+ 4,1	+10,4	+14,4	+ 9,1

(1) Voir annexe statistique 24.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Coût de la vie à Casablanca

Basé sur le budget d'un travailleur urbain — résidant à Casablanca —, l'indice du coût de la vie, établi à partir des prix au détail de 111 articles, a marqué, d'une fin d'année à l'autre, un accroissement de 9,1 %, légèrement inférieur à la hausse de 10,4 % constatée l'année antérieure.

Considéré comme inadapté à la structure actuelle des prix et de la consommation, aussi bien en ce qui concerne les éléments constitutifs et leur pondération que le champ territorial d'application et la période de base, cet indice a été récemment remplacé par un nouvel indice plus représentatif. Comptant 210 articles, ce nouvel indice est destiné à mesurer, comme ses prédécesseurs, l'évolution des prix des produits consommés, selon un budget-type préfixé, par les ménages de conditions modestes. Il est établi à partir de relevés de prix effectués, périodiquement, dans les huit principales villes du pays et à partir d'une période de référence de 12 mois de mai 1972 à avril 1973.

Selon ce nouvel indice, l'augmentation du coût de la vie, chiffrée à 14,4 % d'une fin d'année à l'autre, serait donc plus sensible qu'elle n'apparaît dans l'indice ancien des 111 articles. Quoi quil en soit, l'évolution globale, en cours d'année, des deux sortes d'indices reste à peu près analogue, même si elle affecte différemment certains articles constitutifs.

Deux mouvements de hausse se sont fait jour, l'un, en début d'exercice, l'autre, à l'automne. La hausse finale de 9,1 %, selon l'indice ancien, a été, en effet, acquise à hauteur de 4,7 % pendant le seul mois de janvier. Exclusion faite de l'inflation importée, elle tient, essentiellement, d'une part, au relèvement, décidé à la fin de l'exercice 1973, des prix des produits de base tels que la farine, le sucre et l'huile et, d'autre part, à l'augmentation de la demande, induite, à la fois, par la hausse des salaires annoncée en décembre 1973 et par l'accélération des achats au cours des périodes concomitantes des fêtes de fin d'année et de l'Aïd el Adha. La hausse relevée à l'automne peut s'expliquer, entre autres causes, par la pression conjoncturelle de la demande à l'occasion de la rentrée scolaire et du Ramadan.

En outre, ces deux mouvements principaux de prix ont été, l'un et l'autre, particulièrement sensibles pour les produits alimentaires. En effet, en dépit des interventions de la Caisse de compensation, la hausse qui a caractérisé le prix de ces denrées a contribué au relèvement de l'indice à hauteur de 6,4 % sur 9,1 % contre 2,7 % pour tous les autres éléments constitutifs :

Indice du coût de la vie
111 articles

	DÉCEMBRE 1973	DÉCEMBRE 1974	VARIATION BRUTE en %	VARIATION PONDÉRÉE en %
Produits alimentaires	172,8	191,4	+10,8	+ 6,4
Habillement	163,4	171,7	+ 5,1	+ 0,6
Habitation	131,7	137,8	+ 4,6	+ 0,7
Divers (hygiène, soins, transports, divers)	136,6	150,1	+ 9,9	+ 1,4
INDICE GÉNÉRAL	158,9	173,3	+ 9,1	+ 9,1

Cette concentration de la hausse dans le secteur des produits alimentaires trouve son origine, selon des proportions très inégales, dans l'insuffisance de l'offre face à une augmentation de la demande de consommation, dans le renchérissement des denrées importées et non subventionnées et dans la hausse de certains produits industriels qui sont incorporés aux produits alimentaires. Il n'est pas exclu, enfin, que la hausse sur les marchés étrangers de certaines denrées exportées, telles que les fruits et les primeurs, se soit, par contagion, étendue partiellement aux prix intérieurs de ces mêmes produits.

Prix de gros

Après la forte pression de près de 37 % subie en 1973, et particulièrement en fin d'exercice, l'indice des prix de gros a enregistré, en 1974, d'une fin d'année à l'autre, une poussée limitée à 6,6 % seulement.

La tendance à la hausse, très sensible en début d'année, s'est renversée en mars pour, de noveau, s'affirmer en juin mais avec beaucoup moins de vigueur qu'au premier trimestre, de telle sorte qu'en fin d'exercice, l'indice s'est trouvé quelque peu supérieur au niveau atteint en décembre. La stabilisation et, dans certains cas, le fléchissement du cours des matières premières sur les marchés extérieurs ne sont pas étrangers à ce ralentissement de la hausse des prix internes. D'une manière générale, le relèvement de l'indice des prix de gros de 6,6 % est davantage imputable, compte tenu des pondérations adoptées, au renchérissement des produits alimentaires qu'à celui des produits industriels :

	DÉCEMBRE 1973 indice	DÉCEMBRE 1974 indice	VARIATION BRUTE en %	VARIATION PONDÉRÉE en %
Produits alimentaires	7.612	7.969	+ 4,7	+ 3,5
Produits industriels	5.382	6.085	+13,1	+ 3,1
INDICE GÉNÉRAL	6.943	7.404	+ 6,6	+ 6,6

Politique des prix

Dans la recherche d'une croissance rapide et équilibrée de l'économie, les Pouvoirs publics attachent une importance particulière à la politique des prix. Appuyée sur une réglementation mise en place en 1971, elle tend, entre autres objectifs, à empêcher la constitution de stocks spéculatifs et à éliminer les hausses injustifiées en subordonnant à homologation les prix des produits ou services considérés comme essentiels tels que les céréales, la farine, le pain, le sucre, les huiles comestibles, les produits pétroliers, les transports publics, les fournitures scolaires et les assurances.

En 1974, cette politique a été combinée avec des mesures d'ordre budgétaire de soutien et de compensation visant, d'une part, à stimuler la production agricole tout en garantissant un revenu minimum aux agriculteurs et, d'autre part, à neutraliser, autant que possible, le renchérissement à l'importation des produits

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de première nécessité. Dispensées par la Caisse de compensation et par l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses (ONICL), les subventions ont représenté, globalement, en imputation, une dépense brute de l'ordre de 1.700 millions de dirhams, soit près de 100 dirhams par habitant. Elles se sont traduites par un allègement des prix tant au profit direct des consommateurs pour les produits alimentaires qu'au niveau des coûts de production pour le fuel ou les engrais. Sans ces interventions, et du fait de la seule incidence de la hausse des prix qui se serait produite sur les denrées alimentaires, l'indice du coût de la vie des 111 articles aurait été majoré de 6 points environ. Par suite, la cherté de la vie aurait pu paraître insupportable, pour les classes sociales les plus défavorisées, sans un aménagement correspondant des salaires ou des prestations sociales.

En dépit de son coût, cette politique de compensation semble donc pleinement justifiée d'un point de vue économique et social tant que les hausses des prix extérieurs apparaissent d'ordre conjoncturel et tant que son financement, basé sur les recettes provenant des ventes de phosphates, n'est pas de nature inflationniste. Maintenue dans d'autres conditions, elle ne manquerait pas, à la longue, du moins en ce qui concerne ses incidences sur les coûts de production, de fausser, au détriment des investissements, la répartition des ressources internes.

Salaires

La hausse des prix, qui s'était manifestée avec une intensité très marquée dès le deuxième semestre 1973, avait alors, entre autres raisons, amené les Pouvoirs publics à annoncer, à la fin de cet exercice, avec effet immédiat, une augmentation générale des traitements des fonctionnaires d'au moins 23 %. Ce relèvement des rémunérations n'a pas manqué de s'étendre, selon des modalités particulières d'application, aux secteurs semi-public et privé. C'est ainsi qu'ont été relevés le salaire minimum garanti des ouvriers et employés de l'industrie, du commerce et des professions libérales et la part du salaire journalier obligatoirement versée en espèces dans les professions agricoles. Après cette majoration des traitements et salaires, l'amélioration du niveau de vie a été recherchée par la voie de l'intéressement des travailleurs et par l'élargissement des prestations sociales, en même temps que par le biais de la politique de subvention des prix.

La participation des travailleurs aux résultats des entreprises, qui avait été initiée en 1973 dans certaines sucreries, a été étendue, en 1974, à celle de Sidi Bennour ainsi qu'à quelques sociétés industrielles telles que la Samir, la Somaca et la Société nationale des conduites d'eau.

Dans le domaine de la sécurité sociale, les Pouvoirs publics ont envisagé ou adopté diverses mesures en vue de permettre l'accès des travailleurs agricoles au bénéfice de certaines prestations et en vue de relever les indemnités relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, tandis que, parallèlement, les procédures administratives étaient simplifiées et accélérées et que l'information des bénéficiaires était sensiblement améliorée. Enfin, aux termes d'un décret du 12 juillet 1974, des fonds de réserves techniques, alimentés par des excédents de ressources, ont été créés par la Caisse nationale de sécurité sociale aussi bien pour le service des allocations familiales et des diverses autres prestations à court terme que pour le financement de ses engagements à long terme.

Population - Emploi

Avec une population de 16,8 millions d'habitants environ et un taux de croissance démographique figurant parmi les plus élevés du monde, le Maroc compte 56 % d'habitants âgés de moins de vingt ans. Très inégalement répartie sur le territoire, la population est fortement attirée par les centres urbains et, notamment, par Casablanca qui recueille, chaque année, environ le quart de l'exode rural.

L'accroissement démographique et l'extension de l'urbanisation se conjuguent pour exercer sur le marché de l'emploi des pressions que le développement économique ne parvient pas à résorber. Néanmoins, la population active, chiffrée à 4 millions en juillet 1971, a vu sa part relative dans la population globale légèrement régresser depuis l'enquête démographique menée en 1960, en raison, surtout, du développement de l'émigration et de l'allongement de la durée de la scolarisation. A la date du dernier recensement, en 1971, la répartition, par secteurs économiques, de la population en âge de travailler restait marquée par la nette prédominance de l'agriculture, qui regroupait encore la moitié des effectifs, contre 15 % dans l'industrie et 26 % dans le secteur tertiaire. Enfin, représentant 9 % de la population active, le nombre des chômeurs recensés s'élevait à environ 350.000 personnes, exclusion faite des travailleurs à temps partiel qui n'ont pas pu être dénombrés. De ce fait, l'importance réelle du chômage et du sous-emploi ne peut pas être calculée avec exactitude.

Bien qu'il ne soit pas possible de disposer pour l'année 1974 de données chiffrées aussi précises et complètes que celles qui sont fournies par un recensement national, les renseignements d'ordre conjoncturel qui ont été recueillis permettent, toutefois, d'apprécier la situation de l'emploi au cours de l'exercice.

Dans les campagnes, les résultats moyens des récoltes n'ont vraisemblablement pas manqué d'accentuer encore le sous-emploi tandis que dans les secteurs commerciaux et industriels, le déséquilibre persistant entre les offres et les demandes d'emplois recensées s'est trouvé accru par la pression démographique et l'exode rural. Les statistiques disponibles concernant les mouvements de personnel recruté ou licencié confirment ces premières estimations. En effet, le nombre des travailleurs ayant fait l'objet, durant l'exercice, de mesures de licenciements collectifs semble plus élevé qu'en 1973. En regard, les créations d'emplois déclarées officiellement paraissent, pour leur part, avoir été limitées.

Si, à certains égards, le marché de l'emploi paraît s'être détérioré, plusieurs secteurs économiques en expansion ont maintenu un haut niveau d'embauche. C'est le cas, notamment, de la construction et des travaux publics, de l'industrie du bois et de la métallurgie qui ont bénéficié de commandes accrues à la suite de l'accélération de la mise en œuvre du plan de développement. C'est le cas, également, dans le domaine agro-industriel, des conserveries de poissons, des minoteries et des sucreries qui, pour répondre à l'accroissement de leur activité, ont élargi leurs appels de main d'œuvre. En outre, et d'une manière générale, les perspectives relatives à l'emploi ont été révisées en hausse, en cours d'exercice, à l'occasion des corrections apportées à l'exécution du plan quinquennal 1973-1977. Le rythme de croissance annuelle des postes offerts, initialement fixé à 4 %, a été, en effet, porté à 4,9 %, alors que la population active ne devrait augmenter qu'au taux de 3,9 % l'an. Cette amélioration, consécutive à l'intensification des programmes d'investissements au cours des trois prochaines années, devrait ainsi abaisser le taux de chômage de 9 %, en 1971 à 6,7 % à la fin de l'exécution du plan, alors que le taux prévisionnel avait été fixé, auparavant, à 7,5 % pour la fin de 1977.

Bien qu'encore marqué par de nombreux mouvements revendicatifs, le climat social s'est sensiblement détendu en 1974 puisque les services de l'inspection du travail n'ont recensé que 191.000 journées perdues du fait de grève, contre 269.000 un an auparavant. Les secteurs les plus touchés par ces actions ont été l'alimentation, l'hôtellerie, le textile et l'industrie des métaux.

La situation de l'emploi, qui reste, néanmoins, préoccupante, en dépit de certaines améliorations sectorielles, a conduit les Pouvoirs publics, dans le cadre d'une politique générale d'expansion économique, à normaliser le départ des travailleurs pour l'étranger, à développer la promotion nationale et à accentuer les efforts de formation professionnelle.

L'émigration des travailleurs s'est heurtée, en 1974, à la conjoncture économique internationale qui a amené certains pays d'accueil à restreindre les possibilités d'entrée de main-d'œuvre étrangère. En diminution, en effet, de 12,5 % par rapport à l'exercice antérieur, le nombre de contrats d'embauche conclus à l'étranger s'est établi, selon les évaluations officielles, à 30.808,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

dont la quasi-totalité, soit 30.085, a concerné la France. Quelle que soit son évolution, l'émigration ne saurait toutefois être considérée comme une solution satisfaisante au problème de l'emploi.

Poursuivant son action de lutte contre le chômage et le sous-emploi dans les villes et les campagnes, la Promotion nationale a procuré cette année 11,4 millions de journées de travail représentant l'occupation de 57.000 ouvriers environ durant 200 jours. Si ce niveau s'inscrit en progression de 5,5 % par rapport à l'année précédente, il demeure inférieur aux chiffres de 11,8 et 17,9 millions atteints respectivement en 1972 et 1971. Le coût de ces opérations, en augmentation de 19 %, s'est établi à 66,4 millions de dirhams, dont 9,7 millions de dirhams pour l'achat de petit matériel, de matériaux et de frais de transport et 56,7 millions de dirhams pour les salaires. Ceux-ci ont été, à partir de septembre, relevés de 20 % pour les ouvriers non spécialisés et de 50 % pour les cadres.

Enfin, un Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail a été institué par un dahir du 21 mai 1974. En relation avec les départements ministériels et les employeurs intéressés, l'office est chargé, d'une part, d'assurer l'information, l'orientation et la sélection professionnelle des candidats et, d'autre part, de veiller à la reconversion professionnelle des travailleurs ainsi qu'à l'organisation et au contrôle de l'apprentissage. Il s'agit, donc, d'un élément déterminant de lutte contre le chômage par le développement quantitatif et qualitatif de la formation professionnelle dont les différentes actions seront coordonnées et tenant compte non seulement des besions actuels des entreprises mais aussi de l'évolution de l'économie à moyen et long terme. Pour son fonctionnement, l'Office de la formation professionnelle, qui est doté de l'autonomie financière, dispose, essentiellement, du produit d'une taxe parafiscale de 1 % prélevée sur la masse globale des salaires versés par les employeurs du secteur privé et de diverses autres ressources telles que des subventions allouées par l'Etat et par les collectivités publiques ou les revenus tirés du placement des fonds reçus.

L'action, ainsi entreprise par l'office, constitue une étape décisive dans la voie du développement économique et social du pays. Le succès de l'industrialisation et le relèvement général du niveau de vie, sont, en effet, tributaires, l'un et l'autre, d'une formation technologique qui, par sa qualité aussi bien que par le nombre de travailleurs qu'elle concernera, fournira à l'économie la main-d'œuvre qualifiée qui lui fait défaut.

Le commerce extérieur

En dépit d'une situation internationale perturbée, les transactions extérieures effectuées par le Maroc, exprimées en valeur F.O.B., ont, pour la première fois, dégagé un solde excédentaire. Ce résultat remarquable a été principalement acquis grâce au relèvement du prix des phosphates qui occupent désormais une position dominante dans la structure des exportations.

Diverses actions ont été entreprises tant à l'extérieur qu'à l'intérieur en vue d'intensifier le développement des échanges, particulièrement à l'égard de la Communauté économique européenne qui continue de tenir une place de premier plan dans le commerce international du Maroc.

L'environnement international

Alors que les conséquences économiques des événements survenus au Proche-Orient en octobre 1973 conduisaient de nombreux pays producteurs de matières premières à rechercher la revalorisation de leurs exportations, le ralentissement progressif de l'activité dans la plupart des pays occidentaux a, au contraire, déclenché, pour plusieurs matières premières industrielles, un mouvement, plus ou moins accentué, de baisse des cours. En revanche, le prix des denrées agricoles, et particulièrement des céréales et du sucre, a été orienté à la hausse en raison de l'insuffisance de la production face à une augmentation assez sensible de la demande et à une diminution critique des stocks. A ces diverses tensions se sont ajoutées les incertitudes qui continuent de caractériser la situation monétaire internationale : le flottement des principales monnaies de facturation demeure, en effet, pour les transactions commerciales, un élément perturbateur contre lequel de nombreuses entreprises tournées vers l'extérieur cherchent, avec plus ou moins de succès, à se prémunir.

Les résultats globaux du commerce extérieur

Tributaire de l'étranger pour son approvisionnement en de très nombreux produits de première nécessité, le Maroc a durement ressenti les majorations de prix des marchandises importées mais il a pu, grâce à une situation favorable du rapport de l'offre et de la demande, promouvoir la revalorisation de ses richesses naturelles, et notamment des phosphates pour lesquels le relèvement des prix de 14 à 42 dollars la tonne est entré en vigueur le 1er janvier 1974. Cette première augmentation a été suivie d'un rehaussement intervenu le 1er juillet 1974 et portant la tonne de phosphate brut à 63 dollars. Outre qu'elle compensait l'érosion monétaire subie depuis des années, cette révision du prix de vente a très fortement contribué à redresser l'équilibre du commerce extérieur, affecté surtout par le renchérissement du pétrole et des denrées agricoles.

D'autres modifications de prix, concernant aussi bien les importations que les exportations, se sont, en outre, conjuguées pour modifier les termes de l'échange. A l'exception de certaines denrées agricoles, telles que les agrumes et les tomates fraîches, les produits exportés ont bénéficié, pour la plupart, de relèvements de forte amplitude atteignant, en moyenne, 40 % pour les produits alimentaires, près de 45 % pour les matières premières animales et végétales et 69 % pour les minerais bruts — phosphates exclus —. A l'importation, la hausse du prix unitaire moyen des produits alimentaires a atteint, en un an, 90 %, celle des produits énergétiques près de 200 % et celle des matières premières animales et végétales 90 % environ.

Les échanges commerciaux ont été, néanmoins, soumis à des contraintes parfois indépendantes des considérations de prix. Il a été, en effet, indispensable de recourir à des importations très onéreuses de denrées ou articles qui ne sont pas produits localement tandis qu'à la vente, il a été également nécessaire d'exporter les marchandises que le marché intérieur, trop restreint, ne pouvait absorber. De ce fait, les importations ont augmenté, en tonnage, de 5,6 % seulement contre 73 % en « valeur F.O.B. », cependant que les exportations se sont accrues de 10,4 % en tonnage contre 98,6 % en « valeur F.O.B. » (1). En termes F.O.B., les transactions commerciales avec l'étranger ont, pour la première fois, dégagé un solde bénéficiaire qui ressort à 146 millions de dirhams :

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971	1972	1973	1974
Importations FOB*	3.159	3.215	3.255	4.212**	7.294
Exportations FOB*	2.470	2.526	2.953	3.746	7.440
Solde	— 689	— 689	— 302	— 466	+ 146
Couverture (en %)	78,2	78,6	90,7	88,9	102

* Y compris le carburant de soute servant à l'avitaillement des navires et aéronefs.

** A l'exclusion d'un montant de près de 35 millions de dirhams représentant un don de blé non comptabilisé dans la balance commerciale.

(1) Voir annexes statistiques 25 à 30.

Copie téléchargée sur bomarpc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Cependant, compte tenu des coûts de frêt et d'assurance, qui ont représenté 12 % de la valeur C.A.F. des importations, soit près d'un milliard de dirhams, les échanges avec l'extérieur se sont soldés par un déficit de 852 millions de dirhams contre 938 millions un an auparavant.

Appréciés à travers les indices spécifiques des prix du commerce extérieur — dont l'ancienneté, toutefois, altère la représentativité —, les résultats apparaissent favorablement orientés. En effet, ces indices se sont élevés, d'une année à l'autre, de 46 % environ à l'importation contre 115% environ à l'exportation de telle sorte qu'en 1974 les termes de l'échange se seraient ainsi améliorés de 34 % par rapport à la période de base (1956) et de 47 % par rapport à 1973.

Importations

Sur la base des chiffres C.A.F., les importations se sont élevées à 8.292 millions de dirhams, en hausses de 77 % d'une année à l'autre. Outre les produits énergétiques, pour lesquels les dépenses ont plus que triplé, cet alourdissement considérable du coût des achats a pesé sur l'ensemble des groupes, et notamment sur les matières premières (+ 84 %), les produits alimentaires (+ 70 %), les produits semi-finis (+ 67 %) et les produits finis (+ 48 %).

De ce fait, la structure en valeur des importations a été sensiblement modifiée : la part de l'énergie dans l'ensemble des achats est passée de 6,5 % à 13,6 %, au détriment des acquisitions de produits finis destinés à la consommation, qui n'ont représenté que 10 % des dépenses totales, contre 14 % en 1973.

Produits alimentaires

Le déficit agricole a, de nouveau, nécessité l'achat à l'étranger d'importantes quantités de produits alimentaires sur des marchés caractérisés par une flambée des cours sans précédent. Aussi, en dépit d'un tonnage en réduction de 10 % d'une année à l'autre, ces achats ont-ils coûté 1.833 millions de dirhams, en accroissement de 70 % par rapport à 1973. A ce niveau, cette rubrique représente 22 % des dépenses globales, contre 23 % pour la période antérieure. Parmi les principaux produits alimentaires importés, le blé représente encore, à lui seul, 38 % des dépenses contre 45 % en 1973, tandis que le sucre participe au total pour 34 %, alors qu'il ne comptait que pour 23 % au cours de l'exercice précédent.

Produits énergétiques

Reflétant l'amplitude des bouleversements intervenus sur le marché des hydrocarbures, les dépenses effectuées à ce titre ont presque quadruplé en passant de 304 à 1.128 millions de dirhams pour un tonnage de 2,87 millions de tonnes, en hausse de 13,5 % seulement.

Matières premières

En augmentation de 83,7 %, les achats de matières premières ont atteint 1.135 millions de dirhams et représentent ainsi près de 14 % du total des importations. Les acquisitions principales ont concerné les huiles végétales brutes, pour lesquelles les dépenses sont passées de 168 millions à 423 millions de dirhams pour une augmentation en poids de 15 %, les fibres textiles artificielles qui, malgré une baisse de 13 % des quantités importées, ont engendré des dépenses en hausse de 27 %, et les produits bruts d'origine minérale dont le coût total a presque doublé d'une année à l'autre.

Produits semi-finis

S'élevant à 1.972 millions de dirhams, les importations de produits semi-finis se sont inscrites en hausse de 66,8 % sur celles de l'exercice précédent. Leur part relative continue cependant de représenter environ le quart des achats à l'étranger.

Biens d'équipement

Atteignant 1.425 millions de dirhams, les achats de biens d'équipement enregistrent une augmentation de 67,6 % qui traduit le dynamisme des investissements réalisés aussi bien dans le domaine industriel et touristique que dans le secteur agricole.

Biens de consommation

En progression de 22,5 % environ par rapport à leur niveau de l'année précédente, les importations de biens de consommation, qui se sont élevées à 799 millions de dirhams, n'ont représenté que 10 % des achats à l'étranger contre 14 % en 1973. A l'exception des importations de médicaments qui se sont inscrites en légère baisse d'une année à l'autre, l'ensemble des biens finis destinés à la consommation a toutefois entraîné des dépenses plus élevées que celles de l'exercice antérieur, notamment les voitures de tourisme et leurs pièces détachées ainsi que les tissus de fibres synthétiques et artificielles.

Exportations

Profondément modifiée par le relèvement du prix des phosphates, la structure des exportations accorde maintenant aux « produits bruts d'origine minérale », qui ont représenté 61 % du chiffre d'affaires réalisé avec l'étranger en 1974 contre 28 % un an auparavant, la première place parmi les ventes à l'extérieur, alors qu'au cours des dix dernières années, ce rang était occupé par les produits alimentaires dont l'importance est passée, en un an, de 49 % à 22 %.

Les autres exportations sont réparties à raison de 1 % pour l'énergie, 5 % pour les produits bruts d'origine animale et végétale, 5 % également pour les demi-produits et 6 % pour les produits finis.

Ainsi constituées, les ventes à destination de l'étranger, qui s'étaient accrues, au cours de l'année antérieure, de 26,8 % en valeur, se sont chiffrées, durant l'exercice à 7.440 millions de dirhams, marquant donc, d'une année à l'autre, une progression exceptionnelle de 98,6 %.

Produits alimentaires

Les exportations de produits alimentaires, qui ont porté sur 1.647 millions de dirhams, soit 22 % des ventes à l'extérieur, se sont inscrites en régression de 10 % environ, en valeur, et de 25 % en tonnage. Cette évolution a été déterminée, principalement, par une baisse des transactions sur les agrumes et les primeurs dont les exportations ont chuté respectivement de 21 % et de 7 % en valeur et de 12 % et de 32 % en tonnage, du fait d'une médiocre récolte ou de certaines difficultés de commercialisation à l'étranger. Les expéditions de jus de fruits et de légumes se sont également réduites de 19 % en recettes et de 24 % en tonnage. En revanche, les ventes de conserves de légumes et de fruits et de conserves de poissons ont progressé respectivement de 25 % et de 28 %.

Après cette diminution, la balance des importations et des exportations de produits alimentaires apparaît, pour la première fois, déficitaire.

Matières premières

Les exportations de matières premières, qui ont atteint la contrevaleur de 4.889 millions de dirhams en 1974, marquent ainsi une hausse de 265,7 % en un an et représentent, de ce fait, environ les deux tiers du chiffre d'affaires global avec l'étranger.

L'accroissement spectaculaire des ventes de produits de ce groupe provient, pour une très large part, des recettes procurées par les expéditions de phosphates qui ont porté sur 4.075 millions de dirhams contre 788 millions un an auparavant, à la suite, évidemment, des relèvements de prix et, dans une certaine mesure, d'une augmentation du tonnage exporté. Le Maroc a pu, en effet, vendre à l'étranger près de 19 millions de tonnes de phosphates contre 16 millions en 1973 et se place ainsi au premier rang des pays exportateurs, assurant à lui seul 37 % du marché international.

Bénéficiant également de hausses très accusées des cours, les autres minerais, dont le volume exporté ne s'est accru en moyenne que de 4 % environ, ont procuré des recettes égales à 438 millions de dirhams, en augmentation, en un an, de 73,5 %.

Enfin, les exportations de matières premières animales et végétales ont enregistré une progression en valeur de 27 % qui a intéressé notamment l'huile d'olive, le crin végétal et la pâte

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

à papier. Seules les ventes de coton, chiffrées à 24,4 millions de dirhams contre 42,5 millions en 1973, ont accusé une baisse, de 43 %, d'une année à l'autre.

Produits manufacturés

Les exportations de produits manufacturés, qui ont rapporté 852 millions de dirhams, au lieu de 562 millions de dirhams en 1973, soit une hausse de 52 %, ont concouru à raison de 11 % au total des recettes contre 15 % un an auparavant.

Les expéditions de produits semi-ouvrés se sont élevées à 374 millions de dirhams, soit 5 % du montant des ventes globales, et se sont ainsi inscrites en expansion de 57 %, particulièrement sensible pour les engrais naturels et chimiques ainsi que pour le liège ouvré et aggloméré.

Les exportations de biens de consommation ont également marqué une progression notable, chiffrée à 53 %, et sont ainsi passées en un an de 272 à 431 millions de dirhams, ce qui représente 6 % de la valeur totale des recettes, grâce, notamment, aux ventes de tapis, de vêtements confectionnés, de tissus de fibres synthétiques et artificielles ainsi que d'articles de bonneterie.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET PAR ZONES MONÉTAIRES

Conservant la première place dans les échanges commerciaux du Maroc, la Communauté économique européenne a, en 1974, porté de 54 % à 55 % sa participation dans les exportations, tandis qu'elle a vu, en revanche, sa part, parmi les pays fournisseurs, décliner assez nettement, de 54 % à 51 %, en raison principalement de l'importance relative prise par les importations de pétrole en provenance de pays non européens.

Ces modifications sont intervenues dans un contexte d'échanges intensifs puisque la valeur des importations en provenance du Marché commun a augmenté en un an de 65 % et celle des exportations de 68 %. Ces transactions ont fait ressortir un déficit de 139 millions de dirhams, légèrement plus accusé que celui de 127 millions enregistré un an auparavant.

Le commerce avec la France, qui demeure, dans les deux sens, le principal partenaire du Maroc, a laissé apparaître un solde négatif de 578 millions de dirhams, contre 224 millions en 1973. les importations en provenance de ce pays représentent, avec 2.283 millions de dirhams, 28 % des achats globaux contre 32 % l'année précédente tandis que les exportations, chiffrées à 1.705 millions de dirhams, constituent ainsi 23 % des ventes contre 34 % en 1973.

Les transactions commerciales avec la République fédérale d'Allemagne ont connu un remarquable développement. Les importations sont en effet passées, en un an, de 383 à 843 millions de dirhams, de telle sorte que leur part relative dans l'ensemble des dépenses a représenté, en 1974, 10 % contre 8 % un an auparavant. Les exportations ont progressé, en valeur absolue, de 365 à 545 millions de dirhams sans empêcher, pour autant, que leur place dans les ventes globales régresse, en un an, de 10 % à 7 %. En atteignant, par suite, 298 millions de dirhams au lieu de 18 millions en 1973, le solde déficitaire de ces opérations s'est ainsi très sensiblement détérioré.

A l'exception du Danemark et de l'Irlande, avec lesquels les échanges commerciaux se situent, d'ailleurs, à un faible niveau, les transactions avec les autres pays du Marché commun européen ont dégagé des excédents beaucoup plus élevés qu'au terme de l'année écoulée : 216 millions de dirhams pour la Grande-Bretagne, 220 millions de dirhams pour l'Union Belgo-Luxembourgeoise et 202 millions de dirhams pour l'Italie.

La répartition du commerce extérieur par zones monétaires fait ressortir, dans la valeur totale des transactions, un fort accroissement de la part relative globale de la zone de convertibilité et de la zone franc qui atteint désormais 96 % au lieu de 90 % un an auparavant. La zone bilatérale, en revanche, ne représente plus que 4 % contre 10 % en 1973, par suite de la suppression des accords de paiements avec Cuba, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Bulgarie.

La Place de choix que tient la Communauté économique européenne a conduit les Pouvoirs publics à poursuivre, avec une particulière attention, les négociations entreprises pour élargir l'accord d'association qui avait été conclu pour cinq ans, en 1969. Certaines divergences subsistent encore en ce qui concerne, notamment, les clauses économiques destinées à apporter des améliorations aux préférences tarifaires et contingentaires. Les dispositions nouvelles, en cours d'élaboration, devraient, d'une part, permettre au Maroc de bénéficier de l'assistance financière de la Banque européenne d'investissements et, d'autre part, assurer une meilleure protection, à divers titres, aux travailleurs migrants. Le point central des discussions, ajournées en novembre 1974 puis reprises au printemps de 1975, reste le volet commercial et, particulièrement, l'écoulement des produits agricoles concurrentiels.

MESURES INTERNES EN FAVEUR DES EXPORTATIONS

Parallèlement aux efforts entrepris pour la recherche et l'amélioration des débouchés extérieurs, les Pouvoirs publics se sont attachés à prendre toutes mesures internes susceptibles de favoriser la promotion des exportations. Inscrites au premier rang des priorités définies dans le plan quinquennal, les ventes à l'étranger bénéficient déjà des dispositions du code des investissements, promulgué en août 1973, qui permet notamment aux entreprises exportatrices de profiter d'exonérations fiscales et de constituer des dotations en devises pour la prospection des marchés extérieurs et qui prévoit, en outre, pour les entreprises étrangères, des garanties de rapatriement du produit des liquidations.

S'ajoutant à ces dispositions, un dahir du 23 avril 1974, non encore entré en application, a créé un régime d'assurance à l'exportation comprenant aussi bien l'assurance-crédit que l'assurance-prospection et l'assurance-foire. Alors que l'assurance-crédit protège l'exportateur contre les risques de non-recouvrement des créances à concurrence de 90 %, l'assurance-prospection garantit aux exportateurs prospectant les marchés extérieurs le remboursement, dans la limite de 50 %, des frais engagés à l'occasion d'une opération qui se révèle infructueuse ou dont les résultats s'avèrent insuffisants pour amortir les dépenses effectuées. L'assurance-foire offre aux exposants, participant à une représentation internationale à l'étranger, le remboursement de la moitié des frais restant à leur charge, au cas où ils n'auraient pas réalisé un chiffre d'affaires leur permettant de couvrir entièrement ces dépenses.

Les relations financières avec l'étranger

Dans un contexte international où les incertitudes nées du dérèglement du système monétaire se conjuguaient aux incidences de l'inflation et du ralentissement de l'activité dans les pays industrialisés, le Maroc a réussi à élargir l'excédent de sa balance des paiements sans, pour autant, recourir excessivement à l'endettement extérieur et tout en renforçant sa position de créancier international.

Après avoir atteint 343 millions de dirhams en 1972 et 145 millions de dirhams en 1973, l'accroissement net des réserves de change du Maroc s'est chiffré, en effet, en 1974, à 538 millions de dirhams, soit le plus fort excédent annuel jamais enregistré. Cette situation favorable a été obtenue, en dépit d'un alourdissement des crédits commerciaux privés consentis à l'étranger, grâce, surtout, aux paiements de transfert, assortis, à la fois, d'une réduction du déficit commercial et d'une extension des recours à l'aide extérieure publique.

Par ailleurs, le Maroc n'a pas manqué d'apporter son concours au sein des instances internationales, afin de favoriser le retour aux disciplines monétaires et d'accentuer la coopération économique et financière entre les nations.

LA BALANCE DES PAIEMENTS

Les transactions sur marchandises, exprimées pour leur valeur FOB, ayant, pour la première fois, dégagé un solde excédentaire, les opérations sur biens et services ont fait apparaître,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

en 1974, un déficit moins accusé qu'au terme de l'année précédente. Les paiements de transfert ont fait ressortir dans le même temps, des apports en nette progression, de sorte que les opérations courantes se sont traduites par un résultat positif de plus d'un milliard de dirhams, sensiblement plus fort qu'en 1973. En revanche, les mouvements de capitaux non monétaires ont, pour la deuxième année consécutive, entraîné un déficit important, en dépit duquel la balance des paiements s'est globalement soldée par un excédent, jamais égalé, de 537 millions de dirhams, représentant près de 4 fois le chiffre atteint en 1973 (1).

L'évolution des principales composantes de la balance des paiements au cours des dernières années est retracée dans le tableau suivant :

SOLDES EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971	1972	1973	1974
Biens et services	— 999	— 851	— 415	— 602	— 435
Paiements de transfert	+ 368	+ 549	+ 632	+1033	+1470
Opérations courantes	— 631	— 302	+ 217	+ 431	+1035
Capitaux non monétaires	+ 724	+ 600	+ 54	— 288	— 498
Allocations de DTS	+ 77	+ 61	+ 61	—	—
Balance des paiements	+ 170	+ 359	+ 332	+ 143	+ 537

Les biens et services

Grâce au renversement favorable du poste « marchandises », le déficit qui affecte habituellement les transactions sur biens et services a pu être limité, en 1974, à 435 millions de dirhams, contre 602 millions au terme de l'année antérieure. Ce solde aurait été encore plus restreint si les frais de transport et d'assurance afférents au commerce international n'avaient été considérablement alourdis.

L'excédent commercial ressort, en termes FOB, à 64 millions de dirhams alors qu'un an auparavant, les échanges de marchandises s'étaient soldés par un déficit de 505 millions de dirhams. Ce retournement de tendance a résulté d'une progression spectaculaire, de près de 98 %, des exportations qui sont passées, en un an, de 3.740 à 7.397 millions de dirhams. S'il est certain que les ventes de phosphates ont joué, grâce au relèvement de leurs prix, un rôle déterminant dans cette évolution, l'augmentation constatée a cependant concerné, à des degrés divers, l'ensemble des groupes de produits, à l'exception toutefois des produits finis d'équipement et, surtout, des denrées alimentaires dont les ventes à l'étranger ont fléchi de 180 millions de dirhams. De leur côté, les importations se sont accrues de près de 73 % en raison, d'une part, du renchérissement considérable des prix des produits alimentaires et des matières premières et, d'autre part, de l'importance de la demande interne résultant, à la fois, de la médiocrité de la récolte et de l'effort d'industrialisation et d'équipement du pays.

Les règlements de frais de transport et d'assurance relatifs au commerce international ont laissé un déficit, exceptionnellement lourd, de 670 millions de dirhams, contre 258 millions un an auparavant. En effet, à la suite de la hausse des coûts de frêt, les dépenses, chiffrées à plus d'un milliard de dirhams, ont représenté de plus de 12 % de la valeur CAF des importations, au lieu de 10 % en 1973 et de 9 % en 1972. Bien que ne couvrant que le tiers, environ, des décaissements contre près de la moitié auparavant, les recettes enregistrées sous cette rubrique se sont accrues de 213 à 331 millions de dirhams, grâce, en particulier, aux efforts qui ont été déployés pour l'extension et la modernisation de la flotte marchande.

Les estimations relatives au poste « voyages » ont fait apparaître des recettes s'élevant à 1.025 millions de dirhams, contre 1.005 millions en 1973, et des dépenses se chiffrant à 395 millions au lieu de 377 millions pour l'année précédente. Ainsi, en dépit d'une baisse sensible du nombre des entrées de touristes, l'excédent constaté en 1974, soit 630 millions de dirhams, a été identique à celui de l'exercice antérieur, soit 628 millions de dirhams. Les mouvements effectivement enregistrés à ce titre dans les circuits bancaires, soit 768 millions de dirhams en recettes et 178 millions en dépenses, ont laissé un solde de 590 millions, inférieur à l'excédent retenu mais supérieur au chiffre constaté, en 1973, pour ces opérations.

Se traduisant par un déficit de 222 millions de dirhams, contre 276 millions en 1973, les revenus nets des investissements ont témoigné d'une amélioration provenant essentiellement d'une augmentation des intérêts reçus sur placements publics qui sont passés de 46 à 106 millions de dirhams. Les dépenses, qui se sont chiffrées à 339 millions de dirhams, se sont situées à un niveau à peu près égal à celui de l'année précédente, à la suite de la compensation qui s'est opérée entre la diminution des transferts de revenus privés et l'augmentation des transferts relatifs au service des emprunts publics.

Les opérations du gouvernement marocain à l'étranger et celles des gouvernements étrangers et des organismes internationaux au Maroc ont laissé apparaître un déficit de 235 millions de dirhams, plus lourd que celui de 143 millions enregistré, à ce titre, en 1978. Les dépenses se sont, en effet, élevées de 346 millions à 450 millions de dirhams, dont 86 millions pour les marchés administratifs, tandis que les recettes sont demeurées à peu près égales d'une année à l'autre.

Les paiements de transfert

En progression continue depuis 1966, les transferts sans contrepartie ont dégagé en 1974 un excédent de 1.470 millions de dirhams contre 1.033 millions en 1973 et 632 millions en 1972. Les recettes d'origine privée ont atteint 1.749 millions de dirhams alors qu'elles n'avaient totalisé que 1.210 millions au cours de l'année antérieure. Elles sont constituées, pour leur majeure partie, par les rapatriements d'économies sur salaires effectués par les travailleurs marocains à l'étranger ; ces opérations, en augmentation de 53 % en un an, apparaissent ainsi désormais comme la seconde source de devises pour le pays, après les exportations. Cette évolution est d'autant plus remarquable qu'elle est intervenue en dépit d'une réduction de l'émigration liée au ralentissement économique qui a prévalu dans les pays d'accueil traditionnels. Ce résultat favorable provient d'une meilleure canalisation des revenus du travail vers le Maroc, grâce, d'une part, aux diverses mesures prises à cette fin par les autorités, telles que l'institution d'une prime de 5 % pour tout transfert effectué par virement bancaire ou postal, et grâce, d'autre part, à l'action des établissements bancaires marocains installés à l'étranger.

Inversement, les transferts de salaires vers l'extérieur opérés par les travailleurs étrangers résidant au Maroc ont continué de régresser et sont ainsi passés, en 1974, de 180 à 172 millions de dirhams, tandis qu'en s'établissant à 154 millions de dirhams, les sorties de capitaux au profit des étrangers ont presque quadruplé en raison du règlement global de l'indemnisation accordée au titre de la récupération des terres.

Pour le secteur public, les dépenses de transfert — paiement de pensions, dons gouvernementaux et participation du Maroc aux frais de fonctionnement des organismes internationaux — se sont chiffrées à 116 millions de dirhams, contre 102 millions en 1973. Les recettes, constituées principalement par l'aide gratuite étrangère, ont porté sur 185 millions de dirhams, en provenance de la France pour 84 millions de dirhams, des Etats-Unis pour 43 millions, du Canada pour 5,2 millions et des organisations interna-

(1) A la suite d'ajustements divers, le solde de la balance des paiements (537 millions de dirhams) ne correspond pas exactement à l'accroissement des avoirs extérieurs (538 millions de dirhams).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

tionales pour 8,7 millions. Dans leur ensemble, les transferts d'origine publique se sont soldés par un excédent de 69 millions de dirhams contre 62 millions en 1973.

A la suite de ces différentes opérations, la balance des paiements courants, dont le solde, positif depuis 1972, n'a cessé de croître depuis lors, a dégagé, en 1974, un excédent de 1.035 millons de dirhams, en progression de près de 140 % par rapport au niveau de 431 millions de dirhams atteint au terme de l'année 1973. Ce gain remarquable a été amputé, toutefois, de près de la moitié de sa valeur par l'aggravation sensible du déficit des mouvements de capitaux non-monétaires.

Les capitaux non-monétaires (1)

Les opérations en capital, dont les mouvements ont doublé en un an, ont accusé, en 1974, un déficit de 498 millions de dirhams, nettement plus prononcé que le solde négatif de 288 millions enregistré un an auparavant. Cette évolution est la résultante de deux mouvements de sens contraires. La forte progression de l'excédent des opérations publiques, qui est passé de 10 à 288 millions de dirhams n'a pas été suffisante pour compenser l'accentuation très marquée du déficit des mouvements de capitaux privés qui s'est élevé de 298 millions à 786 millions de dirhams.

Les capitaux privés

Cette lourde aggravation du déficit des mouvements de capitaux privés résulte essentiellement de l'élargissement des crédits commerciaux consentis et notamment des facilités accordées par l'Office chérifien des phosphates ainsi que du décalage qui s'est fait jour entre les exportations et les encaissements effectifs. Le solde net déficitaire de l'ensemble des créances commerciales s'élevait, en effet, à fin décembre 1974 à 827 millions de dirhams contre 144 millions seulement un an plus tôt.

Cette dégradation s'est trouvée, en outre, accentuée par un déficit de 95 millions de dirhams des prêts et investissements réciproques résultant, pour partie, des mesures de marocanisation dans une période où les investissements privés étrangers restaient stationnaires. Les recettes réalisées au titre des seuls investissements étrangers ont été, en effet, limitées, comme en 1973, à 86 millions de dirhams alors qu'elles avaient atteint 149 millions en 1972. Ces apports ont été effectués par cession de devises pour 43 millions, par incorporation de réserves pour 31 millions et par débit des « comptes capital » pour 12 millions. Les principaux secteurs bénéficiaires de ces flux de capitaux privés, originaires de France à concurrence de 42 %, sont ceux de l'industrie, de la banque, du tourisme et de l'activité immobilière.

Les capitaux publics

En revanche, grâce surtout aux prêts obtenus, les mouvements de capitaux publics se sont soldés par un excédent substantiel de 288 millions de dirhams, bien supérieur au solde de 10 millions acquis un an plus tôt.

En effet, les concours extérieurs bruts accordés au Maroc ont presque doublé en 1974 et se sont ainsi établis à 614 millions de dirhams à la suite de l'accélération de la mise en œuvre des programmes inscrits dans le plan de développement. Les emprunts contractés par l'Etat et les établissements publics se sont décomposés en prêts en devises pour 391 millions de dirhams, en prêts en marchandises et aides à des projets spécifiques pour 216 millions et en prêts en dirhams pour 7 millions. En regard de ces entrées de capitaux, les dépenses relatives à l'amortissement de la dette publique se sont élevées à 342 millions de dirhams contre 295 millions un an auparavant, soit une progression de 16 %. A ce niveau, elles ne représentent plus que 4,6% des recettes d'exportations au lieu de 7,9 % en 1973, de telle sorte que la capacité d'endettement du pays reste presque entière.

La répartition géographique des concours extérieurs met en évidence l'importance des crédits alloués par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement qui, avec 282 millions de dirhams, se place au premier rang des prêteurs. Ces crédits ont été affectés, pour partie, au refinancement d'opérations initiées par la Banque nationale pour le développement économique, la Caisse nationale de crédit agricole et le Crédit immobilier et hôtelier, tandis que le Trésor, l'Office national de l'eau potable et l'Office national de l'électricité recevaient, respectivement, 72 millions, 55 millions et 27 millions de dirhams. Après avoir sensiblement baissé en 1973, l'aide française vient au second rang, en 1974, avec un total de 192 millions de dirhams. La République fédérale d'Allemagne a consenti au Maroc des prêts s'élevant à 49 millions de dirhams tandis que les Etats-Unis, qui avaient accordé une aide de 124 millions de dirhams en 1972 et 101 millions en 1973, ont, au cours de cet exercice, limité leurs concours à 36 millions de dirhams. Enfin, Qatar a fourni 35 millions de dirhams.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Sur le plan international, le Maroc a continué, en 1974, de prendre une part active aux études et aux travaux entrepris pour la réforme du système monétaire. En effet, après avoir été membre du « Comité des Vingt » institué au sein du Fonds monétaire international, il a été, également, désigné pour siéger au « Comité intérimaire » qui lui a succédé.

En juin, terme de son mandat, le « Comité des Vingt », chargé, en 1972, d'étudier la restructuration du système des règlements internationaux, a tracé, pour l'avenir, les grandes lignes de la réforme des rapports monétaires entre les nations. Les orientations générales ainsi définies concernent les taux de change qui devront être stables mais révisables, le rôle des droits de tirage spéciaux admis, à la fois, comme nouveau pivot du système et comme instrument de réserve et enfin, les mécanismes d'ajustement des balances des paiements. Dans le même temps, le comité a recommandé l'adoption immédiate d'un certain nombre de décisions. C'est ainsi que les droits de tirage spéciaux ont été, dès 1974, détachés de l'or et définis à partir d'un ensemble de seize monnaies considérées comme les plus représentatives dans les échanges mondiaux. De même, un mécanisme spécial de financement a été mis en place au sein du Fonds monétaire international pour venir en aide aux pays qui, en raison de la hausse des prix des produits pétroliers, connaissent des difficultés pour équilibrer leur balance des paiements. En outre, certaines règles, applicables à la gestion des devises flottantes ont été fixées pour tenter de rétablir une certaine discipline monétaire mondiale. Enfin, il a été convenu de procéder à une augmentation générale des quotes-parts des pays membres du Fonds monétaire ; cette mesure, qui se traduira par un accroissement global de 32,5 % du capital du fonds, comportera, notamment, un doublement des souscriptions des pays exportateurs de pétrole.

Au terme de ses travaux, le « Comité des Vingt » a été remplacé par un comité intérimaire consultatif, destiné, lui-même, à laisser ultérieurement la place à un conseil doté de pouvoirs de décision, tandis que, dans le même temps, était créé un comité ministériel conjoint du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, chargé plus particulièrement d'étudier les diverses modalités envisageables pour accroître le transfert de ressources réelles vers les pays en voie de développement.

Dans le cadre de la coopération financière internationale, le Maroc s'est vu ouvrir, en cours d'année, de nouvelles lignes de crédit destinées au financement de grands projets de développement. Ces concours, qui s'élèvent globalement à la contrevaleur de plus de 400 millions de dollars, émanent, dans une large mesure, de la Banque mondiale ; les autres prêteurs principaux sont l'Arabie Séoudite, la République fédérale d'Allemagne, l'Iran, le Koweit, Qatar et Abu-Dhabi ainsi que la Banque africaine de développement. Par ailleurs, les négociations franco-marocaines ont abouti à la signature, le 24 janvier 1975, d'un protocole d'accord financier prévoyant l'ouverture par la France de facilités de crédit portant sur un montant total de 700 millions de francs français. Le niveau global des prêts gouvernementaux s'élèvera à 230 millions de francs, dont 100 millions sous forme d'aide à

(1) Les rubriques « crédits commerciaux » et « autres » de la balance des « capitaux non-monétaires privés » recensent des soldes et non des mouvements réels.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

la balance des paiements et 130 millions pour le financement de projets spécifiques ; à ces montants s'ajouteront des crédits privés garantis par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

De son côté, le Maroc a décidé de souscrire, pour la contre-valeur de 5 millions de Droits de tirage spéciaux, au capital de la Banque islamique de développement dont les statuts ont été signés à Djeddah en août 1974. Il participera, de même, pour 10 millions de dollars des Etats-Unis au capital de la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique dont la première assemblée générale s'est tenue au cours de l'exercice.

Enfin, au début de l'année 1975, le principe de la création d'un « Fonds monétaire arabe » a été retenu par les gouverneurs des banques centrales arabes réunies à Baghdad afin que, par cet intermédiaire, une aide financière soit apportée aux pays membres dont la balance des paiements deviendrait déficitaire.

La réglementation des relations financières avec l'étranger

Poursuivant la liquidation progressive des comptes d'accords bilatéraux de paiements, le Maroc a apuré, par des importations de marchandises, les créances qu'il détenait sur la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Hongrie. De même, les dettes à l'égard de la Bulgarie ont été résorbées par des exportations. Au fur et à mesure de la disparition des dettes et créances bilatérales, les règlements sont opérés en devises convertibles. Suivant un processus identique, les accords bilatéraux avec la République démocratique d'Allemagne et la Chine populaire ont été supprimés dans le courant du premier semestre 1975.

Dans le domaine de la réglementation des changes, peu de modifications ont été apportées à la législation en vigueur. Le commerce avec l'extérieur demeure régi par le programme général d'importation, réparti en trois listes. Ce classement ne constitue qu'un moyen de contrôle de l'administration et non pas un programme de restriction des importations, puisque les produits soumis à autorisation sont importés sans limitation selon les besoins du marché.

En outre, les formalités administratives concernant divers paiements de services ont été allégées. Les dotations pour les voyages d'affaires effectués par des exportateurs sont désormais allouées par les banques sur simple délégation. Depuis le début de l'année 1975, le renouvellement des autorisations délivrées par l'Office des changes pour les transferts des frais de scolarité et pour les transferts d'économies sur salaires, traitements et honoraires des résidents étrangers peut, dans certains cas, ne pas être exigé. De même, les conditions d'octroi des allocations et des dotations mensuelles destinées aux étudiants marocains à l'étranger seront désormais nettement améliorées.

Enfin, la mise en vigueur prochaine d'un système de garantie de change à terme devrait permettre aux entreprises qui sont en relations commerciales avec l'étranger d'atténuer sensiblement les risques qui se sont multipliés avec la généralisation des taux de change flottants.

Les finances publiques

Les divers facteurs de tension qui ont fortement affecté le climat économique, en 1974, n'ont pas manqué de laisser leur empreinte aussi bien dans l'élaboration des lois de finances qu'au niveau de l'exécution budgétaire. La politique de soutien ou de stabilisation des prix, la revalorisation des salaires du secteur administratif et l'accélération de la mise en œuvre des programmes d'investissements publics ont imposé, en effet, à l'Etat un très haut niveau de dépenses. En regard, les recettes budgétaires se sont, elles-mêmes, vivement accrues en raison de la reprise soutenue de l'activité économique et, en raison, surtout, de l'augmentation considérable des contributions rattachées au relèvement du prix des phosphates exportés.

Si les charges budgétaires effectives se sont alourdies de 79 %, d'une année à l'autre, les ressources recueillies, compte tenu des emprunts à long et moyen terme budgétisés, ont progressé de plus de 65 %, assurant ainsi, à hauteur de 86 %, la couverture des dépenses (1). En dépit de cette expansion, le déficit de caisse s'est lourdement aggravé, passant de 689 millions de dirhams à 1.550 millions et impliquant, inévitablement, pour son financement, un élargissement des recours aux ressources à caractère monétaire.

Les lois de finances

Réajustées par une loi de finances rectificative du 2 août 1974, les prévisions initiales ont été portées, au total, à 11,6 milliards de dirhams pour les dépenses, soit une augmentation de 60 % d'un budget à l'autre, tandis que les ressources, accrues de 56 %, étaient fixées à 9,8 milliards de dirhams, laissant, ainsi, apparaître une impasse de 1,8 milliards de dirhams, attribuable en totalité au déficit du budget d'équipement.

Le tableau ci-après retrace les grandes masses budgétaires de l'exercice :

EN MILLIONS DE DIRHAMS	CHARGES	RESSOURCES	SOLDES
I. — *Budget général*	9.983	8.138	— 1.845
Budget ordinaire	6.646	6.945	+ 299
• Fonctionnement	6.123	—	—
• Dette publique	523	—	—
Budget d'équipement	3.337	1.193	— 2.144
II. — *Budgets annexes*	568	568	—
III. — *Comptes spéciaux du Trésor*	1.089	1.117	+ 28
Lois de finances			
TOTAL (I + II + III)	11.640	9.823	— 1.817

Les dépenses du budget général

Pour la première fois, les dépenses du budget général ont été arrêtées à un montant proche de 10 milliards de dirhams alors qu'en 1973 elles ne dépassaient guère 6,2 milliards.

A la suite d'une expansion de 74 %, les dépenses de fonctionnement, avec un montant total de 6,1 milliards de dirhams, ont, à elles seules, réuni 61 % des crédits ouverts. Dans cette enveloppe, les interventions de compensation des prix et les avances effectuées à cet effet, décuplant d'une année à l'autre, ont été chiffrées à 1.665 millions de dirhams, soit 27 % environ de l'ensemble des dépenses de fonctionnement. La vive extension des charges résulte, également, des incidences de la décision, prise à la fin de 1973, d'accroître d'au moins 23 % les salaires du personnel administratif, associée à une extension des emplois permanents. De ce fait, les crédits ouverts à ce titre, soit 2,9 milliards de dirhams, ont accusé, en un an, une augmentation de 34 %. En revanche, la révision annuelle des autres catégories de dépenses ordinaires a été relativement modérée. C'est ainsi que les charges prévisionnelles de la dette publique ne devaient s'accroître que de 9 % environ pour ne représenter, par suite, que 7 % des ressources ordinaires au lieu de 12 % en 1973.

(1) Voir annexes statistiques 32 et 33.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Enfin, les projets d'équipement ont été chiffrés, en définitive, à 3,3 milliards de dirhams. Les programmes initiaux du plan quinquennal ont été, en effet, réévalués à deux reprises en cours d'exercice, à la suite du renchérissement des conditions d'exécution des marchés administratifs et de la volonté des Pouvoirs publics d'accélérer le rythme des investissements, compte tenu des retards accumulés pendant la première année d'exécution. L'ampleur et la structure des crédits d'équipement, dont les deux tiers environ vont aux services publics à caractère économique, soulignent le rôle grandissant de l'Etat dans le développement du pays.

C'est ainsi que des dotations, à nouveau très substantielles, ont été inscrites au profit des deux grands secteurs traditionnellement prioritaires — soit 544 millions de dirhams pour la mise en valeur agricole et 912 millions de dirhams pour l'infrastructure — et que les crédits attribués aux départements du commerce, de l'industrie, et des finances ont été portées du simple au double du fait des diverses dispositions prises en application du code des investissements promulgué au mois d'août 1973. Dans tous les autres domaines, et notamment dans le secteur social, les crédits ouverts ont été sensiblement majorés, à l'exception des dotations prévues au chapitre de la santé publique qui ont été réduites de moitié.

Les recettes du budget général

L'accroissement des besoins de financement du budget général s'est accompagné, dans l'ensemble, d'un élargissement des flux de ressources, sauf en ce qui concerne les recettes exceptionnelles qui n'ont plus été alimentées par les prélèvements sur le Fonds de développement régional.

Restant, à concurrence de 88 %, d'origine fiscale, les rentrées budgétaires ordinaires, y compris les recettes d'ordre, ont été réévaluées, d'un exercice à l'autre, de plus de 74 %.

Cette évolution est imputable en grande partie aux prélèvements — sous forme d'impôts ou de part dans les bénéfices — à effectuer sur le produit des ventes de phosphates. Les recettes attendues à ce titre devaient s'élever, pour l'exercice, à 2.313 millons de dirhams, soit le tiers des ressources du budget ordinaire, tandis que les catégories d'impôts dont l'évolution est liée au volume de l'activité économique et des échanges extérieurs étaient sensiblement revalorisées, particulièrement en ce qui concerne les droits perçus à l'importation ainsi que la taxe sur les produits et les services.

Dans ce contexte favorable, le régime fiscal n'a pas été modifié. Les seuls aménagements apportés dans le cadre des lois de finances ont visé, principalement, l'amélioration du rendement de certaines contributions, telles que l'impôt sur les bénéfices professionnels, en prévenant, notamment, l'évasion fiscale. Répondant, par ailleurs, à des préoccupations d'ordre économique ou social, des réductions et des exonérations ont été adoptées en faveur de certains secteurs. C'est ainsi que les transactions entrant dans le cadre des opérations de marocanisation ou relevant des branches d'activité couvertes par les dispositions du code des investissements bénéficient, désormais, d'un régime préférentiel en matière de droits d'enregistrement. C'est ainsi également que les transactions immobilières portant sur des acquisitions de résidences principales à usage d'habitation personnelle se voient appliquer, désormais, des droits d'enregistrement calculés non plus selon un taux uniforme de 8 % majoré de surtaxes, mais selon une grille de taux variant de 1 à 17 % en fonction de la valeur des biens acquis.

L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES

Dans l'ensemble, le rythme d'exécution des dépenses publiques a été conforme aux prévisions des lois de finances. Néanmoins, alors que le budget de fonctionnement a été réalisé en quasi-totalité, les dépenses d'investissements — y compris les charges supportées par le Trésor mais non imputées, budgétairement, à l'exercice 1974 — n'ont pas atteint, une fois de plus, leur volume prévisionnel. Le montant global des paiements résultant pour la trésorerie publique de l'exécution des opérations budgétaires s'est établi, en définitive, pour l'année, à 8.906 millions de dirhams contre 5.005 millions seulement en 1973. Face à cette expansion, qui se chiffre à 76 % environ, les recouvrements de recettes — à l'exclusion des emprunts — ont enregistré une progression de près de 70 % et atteint 7.028 millions de dirhams, soit un montant sensiblement supérieur à celui qui était escompté.

Quelque peu atténué par le solde excédentaire des opérations extra-budgétaires — soit 298 millions de dirhams —, le déficit de caisse, dont le financement demeure assuré essentiellement au moyen de ressources d'emprunts intérieurs et extérieurs, est passé en un an de 689 à 1.580 millions de dirhams (1).

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des opérations du Trésor en exécution des lois de finances :

MONTANTS EN MILLIONS DE DIRHAMS	1973	1974
Recettes ordinaires	4.142	7.028
Fonds de concours des budgets annexes	35	55
Solde des comptes spéciaux	139	243
Dépenses ordinaires	3.797	6.670
Dépenses d'équipement	1.208	2.236
Déficit de caisse	— 689	— 1.580
Financement	+ 689	+ 1.580
dont :		
• Concours extérieurs	+ 136	+ 333
• Emprunts intérieurs	+ 325	+ 592
(dont bons souscrits par les banques)	(+ 228)	(+ 569)
• Dépôts au Trésor	— 12	+ 684
(dont dépôts à caractère monétaire).	(— 5)	(+ 535)
• Avances de la Banque du Maroc	+ 195	+ 232
• Opérations à classer et à régulariser	+ 45	— 261

Les recettes

Accrus de 2.886 millions de dirhams, ou 70 %, les recouvrements au titre des recettes ordinaires se sont chiffrés à 7.028 millions de dirhams. Cette progression remarquable est attribuable, à plus de 70 %, à l'augmentation des fonds versés au budget de l'Etat par l'Office chérifien des phosphates. Abstraction faite de ces rentrées, l'accroissement des recettes courantes n'aurait pas excédé 20 %.

L'incidence de cette évolution sur la composition des ressources ordinaires s'est traduite par une vive extension de la part revenant aux produits des monopoles et exploitations qui passe de 4 % à 27 % environ. Les autres contributions mises à la charge de l'Office chérifien des phosphates n'ont pas induit, malgré leur importance relative, de changement fondamental dans la structure de la fiscalité proprement dite qui reste très largement indirecte. En effet, que l'on tienne compte ou non de ces opérations, la part des impôts indirects ne s'écarte guère de 70 %.

Le montant des rentrées budgétaires d'origine fiscale — soit 4.874 millions de dirhams — s'est accru de plus de 30 %, sans que cet alourdissement ait abouti, pour autant, à un renforcement de la pression fiscale supportée par l'économie. Mesurée par le rapport entre le volume des prélèvements fiscaux et le produit national brut — dont l'accroissement a été de 27 % — la pression fiscale est demeurée, comme en 1973, de l'ordre de 17 % (2).

Compte non tenu des versements de l'Office chérifien des phosphates, le rendement fortement croissant de la fiscalité est dû précisément au fait que la plus grande part en est constituée par

(1) Cf. annexe statistique 35.

(2) Ce rapport exclut toutefois la fraction des taxes et impôts perçue au profit des collectivités locales.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

des droits dont la base repose sur des éléments économiques dynamiques et sensibles aux variations de la conjoncture.

C'est ainsi que le produit des impôts indirects — chiffré à 2.137 millions de dirhams, à l'exclusion des droits de douane — s'est accru de 20 % environ. Dans le montant total des impôts indirects, la part des taxes intérieures de consommation, soit 37 % pour 789 millions de dirhams, n'a pas cessé de décroître au profit des taxes sur le chiffre d'affaires qui, avec 1.348 millions de dirhams, en représentaient 63 %.

De même, en liaison avec l'essor remarquable de la valeur des échanges extérieurs, et compte tenu aussi de l'amélioration sensible des droits de sortie sur les ventes de minerais, et particulièrement de phosphates, les taxes sur le commerce international se sont inscrites en hausse de 65 % pour un montant de 1.217 millions de dirhams.

Globalement, les contributions directes, qui ont progressé de 27 % et atteint 1.170 millions de dirhams, sont composées, principalement, par les retenues sur les traitements et les salaires, soit 295 millions de dirhams, et, surtout par les impôts sur les bénéfices professionnels, soit 580 millions. Mais alors que les prélèvements sur les salaires, par suite, notamment, de la hausse des traitements et de la revalorisation des grilles indiciaires, ont augmenté de 35 % environ, les impôts sur les bénéfices n'ont augmenté que de 22 %. Il est vrai que la participation, à ce titre, de l'Office chérifien des phosphates ne s'est guère modifiée par rapport à 1973, en raison du décalage qui existe entre l'année fiscale et les exercices de gestion auxquels il est fait référence pour le calcul de l'impôt. En accroissement de 29 %, les autres impôts directs ne représentent toujours, ensemble, qu'un peu plus du quart du total, du fait de la faiblesse aussi bien des prélèvements sur les revenus agricoles, soit 68 millions de dirhams, et de la contribution complémentaire sur le revenu global des personnes physiques, soit 33 millions de dirhams, que de la taxe sur le produit des actions, soit 29 millions de dirhams.

Avec 350 millions de dirhams, les droits d'enregistrement et de timbre ont marqué une hausse relativement plus modérée, de près de 18 % par suite des divers allègements de taux apportés en cours d'exercice.

Enfin, modifiant sensiblement, par son importance, la structure des recettes courantes, la part des ressources acquises, en 1974, au titre des monopoles et exploitations a atteint 1.888 millions de dirhams au lieu de 159 millions un an auparavant, grâce, essentiellement, au produit de la commercialisation des phosphates.

Les autres recettes ordinaires — soit 266 millions de dirhams — proviennent, en particulier, des revenus des domaines et des recettes en atténuation de dépenses.

Les dépenses

Le montant total des dépenses laissées à la charge du Trésor par l'exécution des lois de finances a été arrêté, au 31 décembre 1974, à 8.906 millions de dirhams au lieu de 5.005 millions un an auparavant et demeure, comme en 1973, imputable, à 75 %, aux charges ordinaires des services publics.

En passant de 3.797 à 6.670 millions de dirhams, les dépenses ordinaires se sont inscrites en hausse de 76 %, ou 2.873 millions, du fait, en particulier, des subventions accordées aux prix des produits de première nécessité. A ce titre, en effet, les charges prises en compte par la Caisse de compensation et les dépenses de subvention concernant le prix des céréales ont atteint, ensemble, plus de 1.574 millions de dirhams, absorbant ainsi plus de 22 % des ressources du budget ordinaire. Destinées à compenser, au profit des consommateurs, le renchérissement des importations, les subventions d'équilibre, consenties aux secteurs d'importation, se sont chiffrées, respectivement, à 648 millions de dirhams pour le pétrole, à 456 millions pour le sucre, à 264 millions pour les huiles alimentaires et à 113 millions pour les engrais.

Les dépenses de fonctionnement proprement dites se sont élevées à 4.605 millions de dirhams, accusant un alourdissement sensible de 43 % ou 1.400 millions de dirhams. Chiffrée à 62 %, la part des dépenses de personnel, qui ont cependant augmenté de 30 % environ, apparaît relativement moins importante qu'en 1973. Modérée depuis de nombreuses années, la progression des dépenses pour le matériel et les gros travaux d'entretien des administrations, évaluée à près de 30 %, résulte, à la fois, du renchérissement général des coûts et de l'extension des activités de certains départements ministériels.

Seul, en définitive, le rythme d'accroissement du service de la dette publique, avec un taux de 9 %, n'a pas connu l'accélération observée pour les autres catégories de dépenses. Les paiements effectués à ce titre par le Trésor, soit 491 millions de dirhams, comprennent le règlement des intérêts, pour 285 millions de dirhams et les amortissements en capital pour 206 millions. Globalement, les dépenses de la dette extérieure ont absorbé près des deux tiers des charges effectives avec 307 millions contre 184 millions pour les emprunts intérieurs. Rapportés à l'encours de la dette publique à fin décembre — soit 7.607 millions de dirhams — les remboursements n'en représentent que 6,4 %.

Accusant un retard sur les prévisions, la réalisation du budget d'équipement n'en a pas moins dépassé largement les seuils atteints jusque-là (1). C'est ainsi que les décaissements du Trésor, à ce titre, ont totalisé 2.236 millions de dirhams, soit 62 % des prévisions des lois de finances, alors qu'ils n'avaient guère excédé, en 1973, un milliard de dirhams représentant, à ce stade, un taux de réalisation de 50 % seulement (2).

Ces dépenses d'investissement, en hausse de 85 % en un an, ont pu être mises en œuvre grâce, certes, à l'élargissement des crédits ouverts mais grâce, aussi, à une simplification efficiente de la procédure de report des crédits d'équipement. Alors que les méthodes anciennes se trouvaient, en grande partie, à l'origine des retards affectant l'exécution des projets publics, la procédure nouvelle, par son caractère automatique, confère désormais à l'action des ordonnateurs de dépenses plus de continuité et de rationalité.

En dépit de son orientation expansionniste, l'exécution des lois de finances par le Trésor public aura permis finalement de dégager encore un excédent sur les opérations budgétaires ordinaires. Chiffré à 358 millions de dirhams, ce surplus, bien que comparable à celui de l'exercice précédent, n'a toutefois couvert les charges du budget d'équipement qu'à hauteur de 16 % au lieu de 29 % en 1973. Il est vrai, cependant, que les fonds absorbés par les dépenses de subvention constituent autant de moyens soustraits au financement des investissements. Compte tenu du solde positif laissé par les opérations extra-budgétaires — budgets annexes et comptes spéciaux — soit 298 millions de dirhams, le déficit de caisse atteignait donc, à la clôture de l'exercice, 1.580 millions de dirhams au lieu de de 689 millions une année auparavant.

LES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE

Du fait du caractère non définitif de l'arrêté des comptes et en raison des affectations en suspens, le déficit de caisse du Trésor, soit 1.580 millions de dirhams, s'est trouvé accru, provisoirement, par le solde négatif qui ressort des opérations « à classer et à régulariser » et qui se chiffrait, au 31 décembre, à 261 millions de dirhams, de telle sorte que les besoins de financement ont atteint 1.841 millions de dirhams. A ce niveau, ce sont, en majeure partie, les ressources intérieures, soit 1.508 millions de dirhams, qui auront permis de faire face au découvert global de trésorerie. Le solde, soit 333 millions de dirhams, a été financé par les concours extérieurs.

Les concours extérieurs

Les concours extérieurs, contractés généralement pour une longue durée, ont été constitués par des prêts obtenus, en particulier, de la France pour 100 millions de dirhams, des Etats-Unis

(1) Voir annexes statistiques 34 et 36.

(2) Non compris les crédits reportés de l'exercice 1973 à l'exercice 1974 qui s'élevaient à 3.000 millions de dirhams environ contre 1.800 millions un an auparavant.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

pour 73 millions environ, de la République fédérale d'Allemagne pour 53 millions de dirhams et de divers autres pays, notamment l'Etat de Qatar qui a consenti des avances pour 35 millions de dirhams.

Après le ralentissement de l'endettement extérieur du Trésor observé en 1973, le volume du financement externe, soit 333 millions de dirhams, a retrouvé, en 1974, un montant relativement comparable à celui des exercices antérieurs. Toutefois, même à ce niveau, l'apport net des concours extérieurs apparaît modique compte tenu des amortissements qui se sont chiffrés, au cours de l'exercice à 154 millions de dirhams pour les remboursements en capital et à 153 millions de dirhams pour le paiement des intérêts.

Les emprunts intérieurs

La dette intérieure publique s'est alourdie en un an de 592 millions de dirhams, soit 82 %. Elle s'est trouvée principalement composée par les émissions nettes de bons à court terme, qui ont totalisé 517 millions, et, dans une moindre mesure, par les obligations à long terme qui ont porté sur un montant brut de 84 millions de dirhams. En revanche, les remboursements sur effets à moyen terme ont, au contraire, légèrement excédé, — de 9 millions de dirhams — les souscriptions nouvelles, du fait de la réduction du portefeuille des organismes non bancaires et des échéances de l'emprunt obligatoire sur les traitements et les salaires.

A elles seules, les banques, par suite de l'accroissement de leurs exigibilités et en raison de l'obligation qui leur est faite de détenir corrélativement dans leurs actifs un volume minimum d'effets publics, ont accru, très fortement, leurs concours au Trésor. Leurs souscriptions, abstraction faite des refinancements, se sont élevées à 569 millions de dirhams, soit près de 38 % de l'ensemble des ressources intérieures. A ce niveau, elles se situent, d'ailleurs, bien au-delà du plancher qui leur est imposé.

Au total, si l'on tient compte des charges d'amortissement afférentes à la dette intérieure, les disponibilités nettes dégagées au profit de la trésorerie marquent une progression remarquable en s'établissant à 408 millions de dirhams au lieu de 156 millions un an plus tôt.

Les dépôts au Trésor et au Centre de chèques postaux

Alors qu'ils avaient subi une légère contraction en 1973, les dépôts de toute nature gérés par les comptables publics — y compris les sommes bloquées pour les dépenses ordonnancées mais non encore réglées — ont, au contraire, contribué à alimenter largement, en 1974, les caisses du Trésor, à la suite d'une expansion, particulièrement sensible, de 684 millions de dirhams. Cette extension tient, pour un tiers environ, aux avoirs en compte constitués auprès du Trésor par certains établissements publics et par les collectivités locales et, pour plus de moitié, aux fonds laissés en dépôt par les entreprises, privées ou non, et par les particuliers. Également substantielle, la progression des ressources rassemblées par le Centre de chèques postaux a atteint 145 millions de dirhams après avoir plafonné à moins de 20 millions de dirhams au cours des quatre derniers exercices.

Les recours à l'Institut d'émission

S'ajoutant à ces divers moyens de financement, les interventions propres de l'Institut d'émission ont porté sur un volume de facilités nouvelles relativement modeste, de 232 millions de dirhams. Les pointes de trésorerie les plus notables, et pour lesquelles les concours de la Banque centrale ont été sollicités, se sont situées entre les périodes de rentrées fiscales, notamment à la fin des mois de mars et de mai, et au milieu du mois de juillet. A l'exception d'une reprise, relativement brève, à la fin du troisième trimestre, les avances à l'Etat n'ont marqué leur progression finale qu'à partir des derniers jours du mois de décembre, pour s'établir, globalement, au terme de l'exercice, à 2.151 millions de dirhams.

A cette date, elles se trouvaient constituées, en presque totalité, par la facilité statutaire et par l'avance conventionnelle dont le plafond autorisé a été porté, en cours d'année, à 2 milliards de dirhams et qui s'est substituée aux recours précédemment ouverts en contrepartie des divers supports mobilisés. Le relèvement du plafond a été opéré par l'adjonction de deux tranches de 500 millions de dirhams chacune dont une seule a été mise en place. Au 31 décembre, l'avance était utilisée à concurrence de 1.500 millions de dirhams. Fixée à hauteur du dixième des recettes budgétaires de l'exercice antérieur, la facilité statutaire de caisse était employée dans sa totalité, soit pour 446 millions de dirhams. Marginaux, les recours sur obligations cautionnées et traites douanières ne dépassaient pas 6 millions de dirhams tandis que les disponibilités laissées en compte courant postal par la Banque du Maroc étaient nivelées à 60 millions de dirhams.

En définitive, au 31 décembre, les ressources monétaires intervenaient pour 85 %, au lieu de 61 % en 1973, dans le financement du déficit de caisse du Trésor. Toutefois, les concours directs de l'Institut d'émission ne représentaient, dans cette couverture, que 15 % contre 28 % à la fin de l'exercice précédent.

L'évolution de la monnaie

Caractérisée, à la fois, par une activité économique soutenue et par la persistance de tensions sur les prix, l'année 1974 a été marquée, sur le plan monétaire interne, par une très vive expansion des moyens de paiement mis à la disposition des entreprises et des particuliers.

La progression conjuguée des avoirs de change, des concours à l'Etat et des crédits à l'économie a été, en effet, à l'origine d'une croissance de la masse monétaire de l'ordre de 29 %, très supérieure à celle enregistrée au cours des précédents exercices, soit 12,4 % en 1971, 17,9 % en 1972 et 16,6 % en 1973. Calculée en moyenne mensuelle, l'extension des mêmes liquidités, chiffrée à 23 % environ, apparaît toutefois plus limitée.

En regard de cette évolution, l'augmentation de la production intérieure brute, évaluée à prix courants, a été estimée à près de 25 %, recouvrant ainsi une progression de 9 % en termes réels et une élévation des prix de 14,4 %. Malgré son accélération, le rythme de développement de la création monétaire apparaît donc compatible avec l'évolution de la production intérieure.

LES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES ET QUASI MONÉTAIRES

Au 31 décembre 1974, le volume global des disponibilités monétaires et quasi monétaires s'est établi à 11.847 millions de dirhams, marquant ainsi en douze mois, une vive progression de 2.653 millions de dirhams, soit de 28,9 %.

Amorcée dès le mois de février, cette tendance à la hausse ne s'est interrompue qu'en novembre, pour reprendre d'ailleurs très fortement au cours du mois de décembre qui a vu la masse monétaire se développer au rythme mensuel inhabituel de 6,8 % contre 2,6 % en décembre 1973. Alors qu'en moyenne, l'augmentation mensuelle a été de 221 millions de dirhams, les mois de février, mai et décembre, ont enregistré des poussées atteignant, respectivement, 359 millions, 333 millions et 752 millions de dirhams. A eux seuls, ces trois mois ont participé pour plus de moitié à l'expansion annuelle de la masse monétaire.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Le tableau suivant retrace l'évolution comparée de la masse monétaire et de ses composantes au cours des quatre dernières années :

— Montants en millions de dirhams en fin d'année ;
— Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente (1).

	1971	1972		1973		1974	
	Montants	Montants	%	Montants	%	Montants	%
A. — *Disponibilités monétaires*	6.209	7.338	+ 18,2	8.574	+ 16,8	10.830	+ 26,3
Monnaie fiduciaire	2.462	2.945	+ 19,6	3.412	+ 15,8	4.064	+ 19,1
Monnaie scripturale	3.747	4.393	+ 17,2	5.162	+ 17,5	6.766	+ 31,1
B. — *Quasi-monnaie*	477	547	+ 14,7	620	+ 13,3	1.017	+ 64,0
TOTAL *de la masse monétaire* (*A* + *B*)	6.686	7.885	+ 17,9	9.194	+ 16,6	11.847	+ 28,9

Ainsi qu'il ressort de ces chiffres, la progression enregistrée en 1974 à intéressé, à des degrés divers, tous les éléments constitutifs de la masse monétaire. Si le montant des billets et monnaies en circulation n'a fait que retrouver le rythme d'accroissement constaté en 1972, soit 19,6 %, la monnaie scripturale a marqué une avance tout à fait inhabituelle de 1.604 millions de dirhams, soit de 31,1 % contribuant ainsi pour 60,4 % à l'expansion monétaire globale.

L'augmentation relative la plus importante concerne, toutefois, la quasi-monnaie qui, par une poussée exceptionnelle de 64 %, est passée de 620 millions à plus d'un milliard de dirhams.

A la suite de ces différents mouvements, la structure d'ensemble de la masse monétaire a été sensiblement modifiée : tandis que la part revenant à la monnaie scripturale se fixait à 57,1 % contre 56,1 % en décembre 1973, celle de la monnaie fiduciaire s'abaissait de 37,1 % à 34,3 % et la participation de la quasi-monnaie était portée de 6,8 % à 8,6 %.

LA MONNAIE FIDUCIAIRE

Chiffré à 4.064 millions de dirhams, le volume des pièces et billets en circulation a marqué, au terme de l'exercice écoulé, une hausse de 652 millions de dirhams, soit 19,1 %, alors qu'en 1973, elle n'avait été que de 467 millions ou 15,8 %. Cette demande plus accentuée de liquidités, reflétée au demeurant par un accroissement encore plus rapide des autres instruments de paiement, se trouve confirmée par une accélération de la vitesse de circulation des signes monétaires.

Plus prolongée que de coutume, la contraction qui affecte habituellement la monnaie fiduciaire en début d'année s'est maintenue jusqu'à fin mai, date à laquelle le niveau des billets et monnaies en circulation était encore inférieur de 33 millions de dirhams au chiffre atteint au 31 décembre précédent. En milieu d'exercice, la demande d'encaisses s'est ravivée, marquant, en juin, juillet et août, des hausses très sensibles s'élevant, respectivement, à 99, 144 et 116 millions de dirhams. Cet accroissement saisonnier des besoins de monnaie fiduciaire est lié, d'une part, au déroulement des campagnes de commercialisation des produits agricoles et, d'autre part, aux dépenses de vacances et de tourisme. Chiffrée à près de 7 % sur un mois, l'accélération des sorties de billets aux guichets de la Banque centrale en décembre a été plus particulièrement sensible au cours des derniers jours de l'exercice, en raison de la concomitance des fêtes de fin d'année et de l'Aïd El Adha. Égale à 254 millions de dirhams, l'augmentation constatée en décembre représente, à elle seule, 39 % de l'expansion annuelle de la monnaie fiduciaire. Très inégalement réparties, les émissions nouvelles ont donc, en quasi totalité, trouvé leur origine dans les pointes maximales enregistrées au cours des mois de juin, juillet, août et décembre.

Dans la structure finale de la monnaie fiduciaire, la part relative occupée par les grosses coupures s'est encore légèrement élargie en passant, d'une année à l'autre, de 86,8 % à 87,5 %.

LA MONNAIE SCRIPTURALE

S'élevant à 6.766 millions de dirhams au 31 décembre 1974, les dépôts effectués par les entreprises et les particuliers auprès du système bancaire, du Trésor et du Centre de chèques postaux ont montré une progression rapide, chiffrée en fin d'exercice à 1.604 millions de dirhams, soit 31,1 % contre 769 millions de dirhams, ou 17,5 %, en 1973.

L'évolution de la monnaie scripturale a été orientée à la hausse tout au long de l'année, à l'exception d'une seule contraction, de sensible amplitude, observée en novembre et corrélative, surtout, à l'alourdissement des règlements d'importations. Les variations les plus marquées se sont produites en mai, pour 294 millions, et en décembre, pour 474 millions. A elle seule, cette dernière augmentation représente 29,6 % de l'expansion annuelle globale.

Principale composante de la monnaie scripturale, les dépôts à vue auprès du système bancaire se sont fixés à 5.511 millions de dirhams. Leur part relative s'est toutefois réduite, en un an, de 86 % à 81,5 % au profit des comptes ouverts chez les comptables publics. Cette évolution se rattache sans doute, pour partie, à la suppression de la rémunération des comptes à vue intervenue le 1er juillet dans le cadre de la réforme du régime des taux d'intérêt créditeurs. En effet, alors que le rythme mensuel moyen de progression des comptes à vue était, durant le premier semestre, très nettement supérieur à celui des avoirs à terme, les mois de juillet, août et septembre se sont caractérisés, au contraire, par un bond spectaculaire des dépôts à échéance tandis que les comptes à vue voyaient leur progression se ralentir indépendamment de tout facteur saisonnier.

Se développant à un rythme élevé, les comptes ouverts chez les comptables publics ont totalisé 1.255 millions de dirhams au 31 décembre 1974 et ont ainsi accru leur part relative dans la monnaie scripturale de 13,9 % à 18,5 %.

Les dépôts à vue auprès de l'Institut d'émission et des banques

Au terme d'une année marquée par des fluctuations d'une amplitude assez prononcée, les comptes gérés par la Banque du Maroc, qui n'occupent qu'une place marginale dans le volume global de la monnaie scripturale et dont les titulaires sont principalement les administrations et les organismes publics, se sont inscrits en hausse de 37 millions de dirhams, soit 28,7 %, pour se fixer à 166 millions de dirhams.

A la fin de la même période, le montant des avoirs à vue chez les banques commerciales s'est chiffré à 5.345 millions de dirhams, enregistrant ainsi, d'une année à l'autre, une hausse très prononcée de 1.032 millions de dirhams, soit 23,9 %, légèrement supérieure à l'augmentation déjà notable de 769 millions, soit 21,7 %, marquée en 1973.

A l'exception des fléchissements intervenus en janvier et en novembre, les comptes à vue ouverts dans les banques commerciales ont été orientés à la hausse durant tout l'exercice,

(1) Voir annexes statistiques 37 à 46.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

avec des poussées accentuées en février, en milieu d'année, en septembre et, surtout, en décembre.

Cette expansion a été particulièrement nette pour le crédit populaire qui a bénéficié, à la fois, d'une accélération de 75 % des transferts des avoirs des travailleurs marocains à l'étranger et d'une extension de son implantation déjà très large sur le territoire national. Après un accroissement de près de 42 % en un an, le montant des comptes à vue ouverts au Crédit populaire s'est fixé, au 31 décembre 1974, à 1.334 millions de dirhams, dont près de la moitié, soit 634 millions, représente des fonds appartenant à des travailleurs marocains à l'étranger. Le Crédit populaire rassemble ainsi, désormais, le quart des ressources bancaires à vue, contre 21,8 % un an auparavant. Progressant à un rythme sensiblement moins soutenu, soit 18,9 % contre 15,1 % en 1973, les avoirs liquides chez les autres banques se sont établis, globalement, à 4.011 millions de dirhams.

Les comptes de chèques, qui forment plus de 45 % du total des dépôts immédiatement exigibles, ont atteint 2.429 millions de dirhams en fin d'année, à la suite d'une expansion de 31,6 % contre 24,8 % en 1973. Institués lors de la restructuration des taux d'intérêt créditeurs intervenue en juillet 1974, les comptes sur carnets ont pris un essor très rapide puisqu'au cours des trois derniers mois de l'année, leurs soldes se sont développés de 60 %, dont l'essentiel a été acquis en décembre. En fin d'exercice, ils n'atteignaient, toutefois, que 85 millions de dirhams.

Les comptes courants, évalués à la même date à 2.781 millions de dirhams, ont bénéficié d'un accroissement de 19,1 %, comparable au développement constaté au cours de l'année précédente.

Enfin, après quelques fluctuations, le solde global des comptes créditeurs divers s'est établi, à fin décembre, à 135 millions de dirhams, niveau à peine supérieur à celui qui avait été recensé un an auparavant.

Les dépôts gérés par les comptables publics

Caractérisés par une forte instabilité de leur volume en cours d'exercice, les avoirs déposés chez les comptables publics et au Centre de chèques postaux par les entreprises et les particuliers se sont chiffrés, au 31 décembre, à 1.255 millions de dirhams, marquant ainsi, après le fléchissement constaté en 1973, une hausse très sensible de 535 millions de dirhams, soit 74,3 %. Reflétant, surtout, les variations de la trésorerie des offices publics à caractère industriel ou commercial, les comptes ouverts sur les livres du Trésor sont passés, d'une fin d'année à l'autre, de 359 millions de dirhams à 708 millions, soit une progression exceptionnelle de près de 100 %, tandis que les avoirs constitués auprès du Centre de chèques postaux, chiffrés à 547 millions de dirhams, se sont inscrits en expansion de plus de 50 %.

La quasi-monnaie

Si, dans leur ensemble, les disponibilités monétaires se sont ainsi très sensiblement développées, la variation la plus remarquable, en valeur relative, concerne toutefois la quasi-monnaie.

Évoluant à un rythme très modéré durant le premier semestre, au terme duquel l'augmentation par rapport au 31 décembre 1973 n'était encore que de 57 millions de dirhams, soit 9,2 %, le volume global des comptes et bons à échéance s'est vivement accru à partir de juillet. Chiffré en fin d'exercice à 1.017 millions de dirhams, le montant total des dépôts à terme faisait ainsi apparaître, en un an, un accroissement de 397 millions de dirhams, correspondant à une progression exceptionnelle de 64 %.

Cette expansion témoigne, à l'évidence, de l'influence de la réforme des taux d'intérêt créditeurs mise en place en juillet 1974 et dont l'un des objectifs était précisément d'assurer une plus grande consolidation de l'épargne. Quelque peu ralenti en fin d'année, ce mouvement de progression s'est poursuivi dans les tout premiers mois de 1975. Encore modeste, la part des avoirs à terme dans l'ensemble des disponibilités monétaires et quasi monétaires et dans l'épargne financière recensée est passée, en douze mois, respectivement, de 6,8 % à 8,6 % et de 61,4 % à 73 %.

Les liquidités de l'économie

L'expansion des moyens de paiement apparaît donc, en définitive, nettement plus sensible que par le passé. Pour être toutefois plus complète, l'analyse monétaire doit prendre en compte, non seulement la monnaie proprement dite, mais l'ensemble des liquidités que détiennent les entreprises et les particuliers et qui englobent, outre les signes monétaires, les instruments d'épargne liquide et à court terme susceptibles d'une mobilisation immédiate ou d'une transformation rapide en moyens de paiement.

Il convient donc d'ajouter aux éléments constitutifs de la masse monétaire les dépôts auprès de la Caisse nationale d'épargne et de la Caisse nationale de crédit agricole, ainsi que les bons de caisse de la Banque nationale pour le développement économique et les bons du Trésor souscrits par le secteur privé non bancaire.

Ainsi définies, les liquidités de l'économie atteignaient 12.232 millions de dirhams au 31 décembre 1974, marquant, en un an, une augmentation de 27,6 % contre 16,5 % à la fin de l'exercice précédent. Calculée en moyenne mensuelle et par rapport au niveau moyen de 1973, cette progression, réduite à 22,5 %, contre 15,1 % un an auparavant, s'est trouvée inférieure, comme il apparaît dans le tableau suivant, au taux de croissance du produit national brut évalué, en prix courants, à 27 %.

De ce fait, le taux de liquidité de l'économie, qui constate le rapport des évolutions respectives des liquidités et du produit national, s'est légèrement abaissé, traduisant, dans un climat de tensions sur les prix, une certaine accélération de la vitesse de circulation de l'ensemble des moyens de paiement.

	1970 %	1971 %	1972 %	1973 %	1974 %
Taux de progression de :					
— *la masse monétaire :*					
• en fin d'année	4,9	12,4	17,9	16,6	28,9
• en moyenne mensuelle	8,3	7,8	15,9	15,5	23,2
— *des liquidités :*					
• en moyenne mensuelle	9,2	8,2	15,8	15,1*	22,5
— du P.N.B.	6,4	9,9	9,0	7,1*	27,0**
Taux de liquidité de l'économie	35,2	34,7	36,8	39,8*	38,4**

(*) Chiffres rectifiés.

(**) Chiffres provisoires.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les contreparties de la masse monétaire

Alors qu'en 1973, l'expansion monétaire se trouvait rattachée pour 56 % à l'augmentation des concours bancaires à l'économie, la progression des moyens de paiement, en 1974, a trouvé sa principale contrepartie, à concurrence de 46 %, dans le développement des créances sur le Trésor, et, à hauteur de 35 % et 19 % respectivement, dans l'accroissement des crédits à l'économie et des avoirs extérieurs.

Ces nouvelles modalités de formation des liquidités n'ont pas sensiblement modifié la structure des contreparties. Leurs parts relatives s'élèvent désormais à 42,9 % contre 42 % pour les créances sur le Trésor, à 41,1 % contre 42,8 % pour les crédits à l'économie et à 16 % contre 15,2 % pour les avoirs extérieurs.

L'analyse du profil général de l'évolution, en cours d'exercice, des différentes contreparties laisse apparaître plusieurs phases successives plus ou moins bien différenciées. Le premier semestre a été caractérisé par une hausse conjointe des créances sur le Trésor et des crédits à l'économie, assortie d'un certain fléchissement des avoirs extérieurs. Le deuxième semestre a vu, au contraire, la reprise des entrées de devises accompagnée, pour les deux autres contreparties, d'une série de mouvements de sens contraires et plus ou moins compensés, au terme desquels le développement des créances sur le Trésor a été beaucoup plus accentué que l'expansion des crédits.

L'évolution des contreparties de la masse monétaire au cours des quatre dernières années est retracée dans le tableau ci-après :

— Montants en millions de dirhams en fin d'année.

— Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente.

	1971	1972		1973		1974	
	Montants	Montants	% de variation	Montants	% de variation	Montants	% de variation
Avoirs extérieurs nets	958	1.301	+ 35,8	1.446	+ 11,1	1.984	+ 37,2
Créances sur le Trésor	3.027	3.584	+ 18,4	3.998	+ 11,5	5.330	+ 33,3
dont :							
• Banque du Maroc	(1.433)	(1.678)	(+ 17,1)	(1.872)	(+ 11,6)	(2.089)	(+ 11,6)
• Portefeuille d'effets publics des banques.	(1.600)	(1.172)	(+ 17,2)	(1.400)	(+ 19,4)	(1.969)	(+ 40,6)
Crédits à l'économie	2.935	3.346	+ 14,0	4.079	+ 21,9	5.110	+ 25,3
Total des contreparties	6.920	8.231	—	9.523	—	12.424	—
Divers (ajustement des éléments non retenus)	— 234	— 346	—	— 329	—	— 577	—
Masse monétaire	6.686	7.885	—	9.194	—	11.847	—

Les avoirs extérieurs

Après une augmentation de 538 millions de dirhams, soit 37,2 % contre 11,1 % en 1973, les avoirs extérieurs se sont établis en fin d'exercice au montant, inégalé jusqu'alors, de 1.984 millions de dirhams. A ce niveau, cependant, ils ne représentent plus que 3 mois d'importations contre près de 4 mois à la fin de l'exercice antérieur.

L'expansion des réserves de change se retrouve dans les avoirs des banques commerciales pour 47 millions de dirhams et, surtout, dans les avoirs de l'Institut d'émission pour 491 millions. Cette évolution résulte, à la fois, d'un accroissement du montant des devises convertibles et d'une diminution de la position créditrice à l'égard de la zone bilatérale à la suite de la suppression de certains accords de paiement et de l'alourdissement des dépenses d'importation de pétrole en provenance de l'Union Soviétique.

Après avoir sensiblement fléchi durant les premiers mois de l'exercice, les réserves en devises se sont ensuite très fortement redressées. La contraction observée durant les quatre premiers mois provient, essentiellement, d'une aggravation des charges d'importation, notamment de produits alimentaires et énergétiques, alors que les recettes extérieures se trouvaient plus étalées. Ce n'est qu'au deuxième trimestre que les rentrées supplémentaires de devises consécutives au quadruplement des prix des phosphates se sont conjuguées avec les transferts de fonds effectués par les travailleurs marocains à l'étranger et avec les déblocages de l'aide extérieure pour amorcer un mouvement de renforcement des réserves de change qui s'est poursuivi jusqu'à fin octobre, mois au terme duquel les réserves atteignaient 2.114 millions de dirhams. A fin novembre, toutefois, en raison de l'alourdissement relatif des dépenses d'importation, les avoirs extérieurs accusaient une diminution sensible de 178 millions de dirhams, suivie, en décembre, d'une reprise modérée de 48 millions.

Les créances sur le Trésor

Alors qu'elles n'avaient connu en 1973 qu'une augmentation limitée de 414 millions de dirhams, soit 11,5 %, les créances sur le Trésor ont, en 1974, contribué à la formation de liquidités nouvelles pour 1.332 millions de dirhams, soit un taux de progression de 33,3 %. Évalué ainsi à 5.330 millions de dirhams en fin de l'année, l'endettement du Trésor auprès du système bancaire, des entreprises et des particuliers apparaît très fortement alourdi.

A l'exception des mois de juillet, août et octobre, l'évolution des concours à l'Etat a constamment suivi une courbe ascendante, marquée par des pointes particulièrement vives en février, mai, septembre et, surtout, décembre, mois dont la progression représente près de la moitié de l'augmentation annuelle totale.

Chiffrées à 2.089 millions de dirhams, les facilités accordées par l'Institut d'émission, exclusion faite du réescompte des effets publics, n'ont enregistré, par rapport à l'exercice précédent, qu'une hausse modérée de 217 millions de dirhams, soit 11,6 %. Il n'en demeure pas moins que la Banque du Maroc a été, à plusieurs reprises, fortement sollicitée, particulièrement en décembre où l'endettement s'est accru de 342 millions, pour financer les pointes de trésorerie résultant de l'accroissement considérable des dépenses d'équipement et de subvention des prix. De ce fait, la Banque centrale a été amenée, en mars, à ouvrir en faveur du Trésor une facilité conventionnelle supplémentaire portant sur un milliard de dirhams qui n'a été utilisée, toutefois, qu'à hauteur de 500 millions.

Si, en définitive, les concours de l'Institut d'émission ne se sont développés qu'à un rythme comparable à celui de l'année précédente, les créances sur le Trésor portées par les banques commerciales ont augmenté, en revanche, dans des proportions inhabituelles. Bénéficiant d'un flux croissant de dépôts soumis à la réglementation du plancher d'effets publics, les établissements bancaires ont, en effet, très sensiblement renforcé leur

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

portefeuille de Bons du Trésor. Atteignant 1969 millions de dirhams au 31 décembre 1974, le montant global des valeurs d'Etat détenues par le système bancaire s'est gonflé, en l'espace de douze mois, de 569 millions de dirhams, soit de 40,6 %, contre 228 millions ou 19,4 % en 1973.

Enfin, après une évolution très irrégulière au cours de l'exercice, les avoirs des entreprises et des particuliers gérés par les comptables publics, se sont établis en fin d'année à 1.255 millions de dirhams, contre 720 millions en 1973, marquant ainsi une progression de plus de 74 % alors qu'ils avaient légèrement fléchi au terme de l'exercice précédent.

Les crédits a l'économie

Évalués à 5.110 millions de dirhams au 31 décembre 1974, les concours bancaires à l'économie ont réalisé, en l'espace de douze mois, une augmentation de 1.031 millions de dirhams, soit 25,3 %, contre 733 millions, soit 21,9 %, en 1973.

Le repli saisonnier généralement observé en début de période ne s'est pas poursuivi, en 1974, au-delà du mois de janvier. Amorcée, donc, dès le premier trimestre, cette tendance prononcée à la hausse s'est vérifiée durant tout l'exercice, à l'exception d'un léger tassement en septembre. la persistance de cette expansion soutenue des crédits a résulté, essentiellement, du développement de l'activité économique, en volume et en valeur, et de l'alourdissement des dépenses d'importation.

Cette extension des crédits de 1.031 millions de dirhams relève, d'une part, des interventions de la Banque centrale pour 171 millions contre 218 millions en 1973 et, d'autre part, des concours nourris par les banques pour 860 millions contre 515 millions un an auparavant. A la suite de cette évolution, la Banque du Maroc, qui, d'une année à l'autre, a réduit ses avances directes et élargi ses opérations de refinancement, portait, en fin d'exercice, plus de 22 % des crédits financés sur ressources monétaires.

Éléments divers

Au 31 décembre 1974, la masse monétaire atteignait 11.847 millions de dirhams alors qu'à la même date ses contreparties totalisaient 12.424 millions. L'écart entre ces deux montants — 577 millions de dirhams — est constitué par l'excédent des éléments du passif du système bancaire non compris dans la masse monétaire sur les éléments de l'actif qui ne sont pas retenus parmi les contreparties. Au terme de l'exercice écoulé, ce solde des éléments divers apparaissait en augmentation de 248 millions de dirhams par rapport au 31 décembre 1973. Cette variation trouve, pour partie, son origine dans un accroissement net des ressources diverses de la Banque du Maroc supérieur à l'augmentation nette des emplois divers des banques.

Le crédit

Durant l'exercice 1974, les crédits distribués à l'économie par les banques et les organismes spécialisés ont progressé, dans leur ensemble, de 26,7 % contre 19,2 % en 1973 tandis qu'à eux seuls, les concours dispensés par les banques de dépôts et, de ce fait, principalement concernés par la politique du crédit, s'accroissaient, au cours de la même période, de 30,2 % contre 24,7 %.

Cette expansion très accentuée des crédits a résulté, en particulier, de la reprise générale de l'activité économique, au moment même où le renchérissement des importations et la hausse des prix internes se répercutaient, directement, sur la trésorerie des entreprises. Dans ce climat de haussse généralisée des prix, l'élargissement des crédits a trouvé, également, son origine dans le financement des stocks de précaution constitués, dans certains secteurs, pour répondre au développement prévisible de la production ou du commerce. En outre, le développement des concours bancaires s'est trouvé favorisé, à la fois, par la mise en œuvre progressive des mesures de marocanisation et par la réduction des crédits accordés par les fournisseurs étrangers au moment où les importateurs, eux-mêmes, préféraient, pour différentes raisons de coût ou de risque, faire appel aux crédits intérieurs plutôt qu'aux facilités de l'extérieur. Il est probable, enfin, que les décalages observés dans les versements effectués par la Caisse de compensation aux importateurs de produits subventionnés ont été couverts par des crédits bancaires.

Pour mettre les intermédiaires financiers en mesure de répondre à ces demandes accrues de facilités, les autorités monétaires ont donc été amenées, sans compromettre les équilibres fondamentaux de l'économie, à apporter à la politique quantitative du crédit divers aménagements qu'il importe d'exposer avant d'analyser, de manière détaillée, les interventions des organismes distributeurs de crédits et la ventilation des concours qu'ils ont octroyés.

La politique du crédit

Marquée en juillet 1972 par l'abandon du dispositif trop rigide d'encadrement du crédit, la politique suivie depuis lors a été essentiellement axée sur le contrôle de la liquidité bancaire, assorti de facilités accordées directement par la Banque centrale aux établissements financiers spécialisés.

Les incidences internes des perturbations économiques et financières enregistrées, en 1974, sur le plan international, ainsi que les adaptations rapides et fréquentes qu'elles ont exigées, ont montré que les moyens d'action dont disposent désormais les autorités monétaires offrent les qualités de souplesse et d'efficacité que requiert la conduite d'une politique du crédit dans une conjoncture mouvante marquée, à la fois, par la hausse des prix et par l'expansion intérieure de l'activité économique.

Considérant que le développement prévisible des crédits à l'économie demeurait, dans son ensemble, conforme aux exigences de l'activité productive, les autorités monétaires, tout en recommandant fermement aux banques de contenir le volume de leurs concours dans des limites préfixées, ont pris plusieurs mesures destinées à élargir, sous diverses formes, les possibilités de recours auprès de l'Institut d'émission. Ainsi, il a été précisé, au cours de la séance du Comité du crédit et du marché financier du 22 mars, que, dès la fin du premier trimestre, l'augmentation de 20 % des plafonds de réescompte, consentie en juillet 1973, était définitivement consolidée et qu'un nouveau relèvement, de 39 %, des possibilités de refinancement était accordé à cette même date, à titre provisoire. Par la suite, en prévision du gonflement saisonnier des crédits, dû notamment au stockage et à la commercialisation des céréales, les autorités monétaires ont décidé, le 24 juin, de proroger le dernier rehaussement du plafond d'escompte, en confirmant, en outre, l'ouverture de la fiche spéciale de 100 millions de dirhams intervenue le 1er juin en faveur des céréalistes.

Dans le même temps, le taux de la réserve monétaire obligatoire était temporairement abaissé, pour trois mois à partir de juillet, de 4 % à 1,50 %, et fournissait de ce fait aux établissements bancaires un volant de disponibilités supplémentaires de l'ordre de 125 millions de dirhams.

Cette politique de contrôle indirect du crédit par la régulation quantitative des liquidités bancaires, sous forme de plafonds d'escompte, de réserves obligatoires ou de planchers d'effets publics, devait être complétée par une modification profonde de la structure des taux d'intérêt, entamée en cours d'exercice.

Annoncée lors de la réunion du Comité du crédit et du marché financier du 24 juin 1974, la révision du régime des taux a été progressivement mise en application à partir du 1er juillet de la même année (1). Telle qu'elle a été définie et appliquée, elle constitue un élément de la politique financière générale élaborée conformément aux orientations tracées par le plan 1973-1977 qui fonde le développement de la production intérieure sur la promotion conjointe des exportations et des investissements. Or, l'extension considérable des investissements prévus implique, sous peine de tensions inflationnistes graves, la formation concomitante d'une épargne correspondante ainsi qu'une distribution appropriée des crédits. C'est dans cette perspective que s'est située la réforme de la structure des taux d'intérêt qui vise, d'une part, à faciliter la formation et la consolidation de l'épargne et, d'autre part, à donner aux autorités monétaires la possibilité

(1) Voir annexe 51.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

de mieux maîtriser le volume des concours distribués à l'économie tout en favorisant les financements, prioritaires, des investissements et des exportations.

En premier lieu, le relèvement hiérarchisé des taux créditeurs est apparu nécessaire pour assurer le développement et la consolidation d'une épargne qui se révèle indispensable au financement des investissements programmés dans le plan. C'est, en effet, l'épargne des ménages, sous toutes ses formes, qui constitue, en fait, le principal facteur extensible du financement interne. Il s'agit, d'abord, d'orienter l'épargne vers les formes les plus longues afin d'assurer l'expansion des crédits d'équipement à moyen terme. Il s'agit, ensuite, de tenir compte, dans une certaine mesure, de l'érosion monétaire qui réduit, à la longue, la rémunération réelle des épargnants. Dans cet esprit, l'ensemble des taux créditeurs a été relevé et mieux hiérarchisé.

En second lieu, le régime des taux de refinancement de la Banque centrale a été modifié et assorti d'une certaine flexibilité. Le taux de base de la Banque du Maroc, inchangé depuis 1951, a été porté de 3,50 à 4,50 % pour tous les crédits réescomptables en même temps qu'a été institué un taux majoré pour les avances spéciales. Cette action complémentaire, conduite par la modulation du coût des recours bancaires, a été rendue encore plus sensible par une simplification de l'éventail des taux de refinancement qui a laissé, néanmoins, subsister, dans un souci de sélectivité, certaines conditions préférentielles. C'est ainsi que les créances nées sur l'étranger bénéficient, désormais, d'un taux uniforme privilégié de 3 %, que le taux applicable au papier représentatif des avances consenties aux organismes coopératifs agricoles reste fixé à 3,50 % et, enfin, que le taux de réescompte des concours à moyen terme demeure établi à 3,625 %. Il s'agissait, en effet, par ces mesures, de favoriser aussi bien le développement des exportations et de la commercialisation des céréales que la mise en place des investissements dont la promotion constitue un objectif hautement prioritaire. En revanche, le taux des avances spéciales accordées aux banques pour leur permettre d'assurer, en fin de journée, la couverture du solde débiteur de leur compte, a été porté à 6 %, quelle que soit la nature — publique ou privée — des effets présentés, et à 12,75 % lorsque le remboursement de ces facilités n'intervient pas à l'échéance ou lorsque leur support est constitué par des bons du Trésor compris dans le portefeuille minimum d'effets publics.

Ainsi modulée, cette politique quantitative du crédit a consisté à fournir aux banques les liquidités suffisantes pour leur permettre de distribuer un volume de crédits conforme aux exigences de l'expansion réelle de l'économie en tenant compte des différents facteurs qui, tout au long de l'exercice, ont agi, successivement ou cumulativement, sur les trésoreries bancaires.

Après leur resserrement à la fin de l'année 1973 et leur abondance relative, induite, au début de 1974, par l'importance des dépenses publiques et par le reflux de la circulation fiduciaire, les liquidités bancaires ont connu, en mars et avril, une sensible réduction, résultant surtout de la contraction inhabituelle des réserves de change. L'élargissement, à concurrence de 163 millions de dirhams, des facilités accordées par la Banque du Maroc, à compter de mars, associé aux entrées de devises et à l'accroissement des dépenses du Trésor, a permis, en mai et en juin, une reconstitution des trésoreries bancaires. Toutefois, en prévision des besoins saisonniers de financement du secteur agricole ainsi que du règlement des échéances fiscales et de la reprise habituelle de l'activité économique, les autorités monétaires ont élargi à nouveau les possibilités de recours des banques auprès de la Banque centrale et ce, dès le 1er juin, par l'ouverture d'une fiche spéciale de mobilisation de crédits céréaliers à échéance du 31 décembre 1974, et ensuite, par l'abaissement substantiel, de 4 % à 1,50 %, pendant trois mois, à compter du 1er juillet, du taux de la réserve monétaire. En dépit de ces ressources supplémentaires, la diminution des engagements du Trésor auprès de la Banque du Maroc et l'expansion accentuée de la circulation fiduciaire se sont traduites, durant le mois d'août, par des tensions sur la trésorerie des banques que l'orientation favorable des avoirs extérieurs n'a pu que partiellement tempérer. Après ce resserrement des liquidités, une légère détente est apparue en septembre et en octobre sous l'effet conjugué d'une reprise des dépenses publiques et des rentrées de devises. Cependant, la forte reprise des crédits observée à fin octobre a conduit les autorités monétaires à proroger l'échéance de l'allègement de la réserve monétaire en demandant aux banques d'entreprendre progressivement, à partir d'octobre, sa reconstitution, de telle sorte que le taux normal soit de nouveau respecté le 10 janvier 1975. En novembre, à la suite d'une certaine contraction des dépôts bancaires consécutive à un important tassement du volume des réserves de change, une période de tension très aiguë est apparue, contraignant les banques à faire appel, dans une large mesure, aux avances spéciales de l'Institut d'émission qui n'a pas jugé opportun de leur consentir de nouvelles facilités. Des recommandations leur ont, au contraire, été adressées afin qu'elles fassent preuve de plus de modération dans la distribution de leurs concours. En décembre, après une période de resserrement due à l'augmentation de la circulation fiduciaire, la liquidité bancaire a connu, finalement, une nette amélioration, durant les derniers jours de l'année, à la suite de l'accélération des dépenses du Trésor et du fait que des fonds destinés à des comptes ouverts sur les livres du Trésor public ont été provisoirement laissés à la disposition des circuits bancaires.

Ainsi, l'année 1974 a été, en ce domaine, caractérisée par une alternance de phases d'aisance et de resserrement des liquidités bancaires, amenant la Banque centrale à adapter constamment la politique quantitative du crédit à une situation très évolutive.

De même, les plafonds de refinancement — essentiellement sous forme de fiches d'escompte — dont les organismes financiers spécialisés disposent auprès de l'Institut d'émission ont été révisés, en cours d'exercice, et globalement accrus, d'une fin d'année à l'autre, de près de 30 %. Cet élargissement a résulté, exclusivement, de la possibilité nouvelle pour la Caisse de dépôt et de gestion de mobiliser désormais à son profit, et non plus en faveur du Trésor, le portefeuille d'effets du Fonds d'équipement communal dont l'encours, en fin d'année, atteignait sur ses livres, 157 millions de dirhams environ. Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique générale suivie par l'Institut d'émission et qui vise à rendre exceptionnel le recours au financement monétaire. C'est ainsi que l'autorisation de la mobilisation de ces effets a été assortie de conditions stipulant, notamment, que la Caisse de dépôt et de gestion ne pourrait recourir à cette facilité que lorsque sa propre situation de trésorerie le justifierait, sans que le produit de ce refinancement puisse servir à alimenter, directement ou indirectement, le marché monétaire. C'est ainsi, également, que l'échéance de la facilité complémentaire de 15 millions de dirhams accordée au Crédit immobilier et hôtelier qui devait échoir à la fin de 1973, a été prorogée, exceptionnellement, au-delà de décembre 1974. En outre, la Banque du Maroc a reconduit, en faveur de ce même établissement, son accord pour la mobilisation de la tranche de 5 millions de dirhams de bons à moyen terme souscrits par les banques. Enfin, d'une manière générale, les organismes spécialisés ont été invités à s'efforcer, face au développement de leurs activités et à l'extension du champ de leurs interventions, de faire appel, en priorité, aux ressources financières intérieures et extérieures plutôt qu'aux facilités de l'Institut d'émission.

Prenant en considération les exigences de l'expansion économique dans une conjoncture marquée par la hausse des prix, les autorités monétaires ont pris ainsi toutes mesures, en cours d'exercice, pour moduler, sous différentes formes et compte tenu des dépenses du Trésor, les possibilités de refinancement des banques et des organismes financiers spécialisés, tout en recommandant fermement aux établissements de crédit la modération et la sélectivité dans la distribution de leurs concours.

Les organismes distributeurs de crédit

La situation financière des banques et des établissements de crédit spécialisés a été, à l'évidence, très sensiblement influencée

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

par le rythme soutenu qu'a connu l'activité économique nationale en 1974 ainsi que par les pressions inflationnistes qui ont marqué cet exercice. La modulation des facilités mises en place par l'Institut d'émission a permis de maintenir l'équilibre des trésoreries des banques et des établissements financiers face au développement accentué de leurs crédits.

Avant d'analyser l'orientation de la distribution du crédit, il importe d'examiner l'évolution, au cours de l'exercice, des situations respectives de ces deux catégories principales d'intermédiaires financiers.

Les banques

S'établissant, au 31 décembre 1974, à 7.709 millions de dirhams, le montant global tant des ressources que des emplois des banques fait apparaître, par rapport à la fin de l'année précédente, une augmentation de 1.858 millions de dirhams. Cette poussée très forte se chiffre ainsi à 31,7 %, contre 22 % en 1973 et 15,7 % en 1972.

L'expansion ainsi observée résulte, en ce qui concerne les emplois, de la progression simultanée des crédits à l'économie et des concours à l'Etat qui, ensemble, se sont accrus, en un an, de 1.682 millions de dirhams face à une augmentation des dépôts égale, seulement, à 1.429 millions.

Dans cette situation globale de tension, les trésoreries bancaires n'ont pu trouver leur équilibre que grâce à l'élargissement des possibilités de recours à l'Institut d'émission complétées par les interventions des organismes financiers sur le marché monétaire.

L'évolution des emplois et des ressources bancaires

L'évolution, en un an, des emplois et des ressources des banques est retracée dans le tableau ci-après (*) :

EN MILLIONS DE DIRHAMS	FIN 1973	FIN 1974	EN MILLIONS DE DIRHAMS	FIN 1973	FIN 1974
EMPLOIS			RESSOURCES		
Immobilisations et divers nets	271	334	Fonds propres nets	243	342
dont : réserve monétaire	(173)	(163)	Provisions pour risques	52	72
Créances sur le Trésor	1.406	1.986	Dépôts à vue (2)	4.313	5.345
dont : portefeuille effets publics	(1.400)	(1.969)	Dépôts à échéance	620	1.017
Crédits à l'économie	3.648	4.750	Engagements extérieurs	77	96
Concours aux organismes financiers spécialisés	76	52	Concours de l'Institut d'émission (3)	498	769
Titres en portefeuille	127	174	Concours des organismes financiers spécialisés	48	68
Avoirs extérieurs (1)	134	187			
Immobilisations et divers nets	189	226			
TOTAL	5.851	7.709	TOTAL	5.851	7.709

(1) A l'exception des créances nées sur l'étranger comprises dans les crédits à l'économie.

(2) Ce chiffre, également extrait des statistiques monétaires, comprend les dépôts des organismes financiers auprès des banques ainsi que les avances en blanc qu'ils consentent à ces dernières.

(3) Y compris le réescompte d'effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique.

Egale, en fin d'exercice, à 4.802 millions de dirhams et principale composante des emplois, la masse des crédits distribués par les banques à l'économie, y compris les concours aux organismes financiers spécialisés, a progressé, en 1974, de 1.078 millions de dirhams, soit de 28,9 %, au lieu de 713 millions, ou 23,6 %, en 1973. Cet accroissement, qui représente 58 % de celui des emplois bancaires, apparaît cependant inférieur, en valeur relative, à celui de l'exercice précédent durant lequel l'augmentation des crédits à l'économie avait absorbé 63,2 % de l'expansion totale. De ce fait, la part des facilités accordées à l'économie dans le total des situations bancaires a légèrement baissé, passant d'une fin d'exercice à l'autre, de 63,6 % à 62,3 % environ, alors qu'en revanche, les créances des banques sur le Trésor public voyaient leur part relative s'élargir quelque peu, de 24 % à plus de 25 %.

Cette nouvelle situation résulte, principalement, d'une expansion, de plus de 40 %, du portefeuille d'effets publics, consécutive, elle-même, à l'accroissement des dépôts. Chiffré au 31 décembre 1974, à 1.969 millions de dirhams, le volume global des valeurs d'Etat souscrites par les banques (4) apparaissait, à cette date, nettement supérieur au minimum requis par la réglementation en vigueur.

Parmi les autres emplois, les comptes de « réserve monétaire » font apparaître une légère diminution en raison de l'abaissement provisoire, à cette date, du taux réglementaire de constitution.

En ce qui concerne les ressources, la variation la plus notable, en valeur absolue, a intéressé les dépôts à vue qui ont progressé, en un an, de près de 24 % en s'élevant de 4.313 millions de dirhams à 5.345 millions. En valeur relative, ce sont les dépôts à terme qui ont enregistré le taux d'augmentation le plus accentué. En un an, ils sont passés, en effet, de 620 millions de dirhams à 1.017 millions, marquant ainsi un accroissement de 64 %.

A la suite de cette évolution, due principalement à la réforme des conditions créditrices intervenue le 1er juillet 1974, la part des avoirs à vue dans le montant global des dépôts bancaires a été ramenée de 87,4 % à 84 % tandis que les dépôts à terme se sont élevés de 12,6 % à 16 %.

Enfin, après les augmentations de capital réalisées, essentiellement pour des raisons de réglementation, par cinq établissements, les fonds propres nets des banques se sont fixés à 342 millions de dirhams, représentant 4,4 % de l'ensemble des ressources des banques et marquant ainsi, en un an, une progression de 41 % contre 9 % en 1973

L'équilibre des trésoreries bancaires

Très fortement sollicités pour des crédits d'une ampleur inhabituelle, les établissements bancaires, en dépit d'une progression remarquable de leurs dépôts, n'ont pu satisfaire les demandes de

(*) Voir annexes statistiques 47 et 47 *bis*.

(4) Y compris les mobilisations qui, à la même date, s'élevaient à 165 millions de dirhams.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

leur clientèle que grâce à un recours accru au refinancement de l'Institut d'émission et aux prêts des organismes financiers spécialisés

Le montant global de ces facilités attegnait 837 millions de dirhams au 31 décembre dernier (1), soit 10,8 % des ressources totales des banques, contre 546 millions, ou 9,3 %, un an auparavant.

Les recours des banques à l'Institut d'émission

Chiffrées, au terme de l'exercice écoulé, à 769 millions de dirhams, les facilités de mobilisation effectivement accordées aux banques par la Banque du Maroc, y compris le réescompte des effets à moyen terme présentés par l'intermédiaire de la Banque nationale pour le développement économique, ont augmenté, en 1974, dans une proportion encore plus accentuée qu'en 1973 puisqu'elles se sont accrues de 271 millions de dirhams, soit plus de 54 %, contre 159 millions, soit près de 47 %, lors de l'exercice précédent. S'établissant, au 31 décembre dernier, à 11 % de l'ensemble des autres ressources bancaires, ce refinancement a vu son volume se modifier, en cours d'année, en fonction de l'évolution combinée des différents facteurs qui agissent sur la liquidité bancaire.

Octroyées sous forme d'escompte, de pensions ou d'avances, ces facilités se sont situées d'une manière générale à des niveaux très supérieurs à ceux des années antérieures : la moyenne quotidienne des recours s'est chiffrée, en effet, à 567 millions de dirhams alors qu'elle s'était fixée à 368 millions en 1973, 253 millions en 1972 et 281 millions en 1971. Compte tenu du rythme d'expansion réelle de l'économie, les autorités monétaires ont été amenées, en effet, à procéder à des élargissements des possibilités de recours des banques auprès de l'Institut d'émission. En dépit de ces relèvements, le taux moyen d'utilisation de l'ensemble des facilités offertes aux banques est resté très élevé, s'établissant à 73 % en 1974 contre 71 % en 1973 et 38 % en 1972 tandis que les plafonds de réescompte proprement dits ont été employés à concurrence de 74 % (2).

Le tableau ci-dessous permet de comparer l'évolution des recours des établissements bancaires à la Banque du Maroc durant les trois dernières années :

RECOURS A L'INSTITUT D'ÉMISSION *
(En fin de mois et en millions de dirhams)

	Mars	juin	Juillet	Août	Septembre	Décemb.
1972	153	94	297	343	262	229
1973	358	336	417	396	412	498
1974	539	429	419	620	588	769

(*) Voir annexe statistique 49.

A l'exception du mois de juillet, les appels des banques à l'Institut d'émission ont été beaucoup plus substantiels en 1974 qu'au cours des années précédentes et, particulièrement, durant le second semestre où les coefficients d'utilisation des possibilités globales de refinancement — possibilités qui avaient été très étendues en cours d'année — ont atteint 74 % en août, 97 % en novembre et 82 % en décembre. Les tensions très vives exercées sur les trésoreries bancaires en fin d'exercice et, particulièrement, en novembre et durant les premières semaines de décembre, ont amené certaines banques à recourir largement aux avances spéciales et à supporter, dans certains cas, le taux majoré.

L'élargissement du refinancement auprès de la Banque du Maroc est le résultat direct du resserrement des trésoreries bancaires affectées, à plusieurs reprises et dès le début de l'exercice, par le ralentissement des entrées de devises, par l'irrégularité du rythme des dépenses publiques ou par l'accroissement de la circulation fiduciaire.

Dans ce contexte, les recours aux organismes financiers spécialisés ont également été substantiels de même que les demandes de fonds sur le marché monétaire interbancaire.

Les recours des banques au marché monétaire

Au 31 décembre 1974, l'encours total des prêts recensés sur le marché monétaire et qui correspond aux opératons engagées par les banques entre elles ou avec les établissements spécialisés atteignait 382 millions de dirhams, soit moins de 5 % des ressources globales du système bancaire. Déduction faite des crédits dont ils sont bénéficiaires de la part des banques, la participation brute des établissements spécialisés, soit 119 millions de dirhams, se trouve ramenée à 67 millions.

En progression de 46 % environ par rapport à l'exercice précédent, l'encours moyen des transactions enregistrées en fin de mois a dépassé 300 millions de dirhams, représentant ainsi, bien que ces deux recours soient difficilement comparables, plus de la moitié du montant mensuel moyen des facilités de mobilisation auprès de l'Institut d'émission utilisées dans le même temps.

Alors qu'au cours du premier semestre, l'encours moyen de fin de mois s'était chiffré à 250 millions de dirhams, les recours sur ce marché, durant les six derniers mois, se sont établis, en moyenne, à 375 millions avec, notamment, une pointe de 405 millions en août.

La Caisse de dépôt et de gestion et le Crédit populaire restent les deux principaux prêteurs puisque leurs interventions représentent, respectivement, 41 % et 33 % du volume moyen des prêts en fin de mois contre 38 % et 23 % en 1973.

Les alternances de périodes d'aisance et de resserrement qu'ont connues dans l'ensemble les trésoreries bancaires en 1974 se sont traduites par des écarts de taux particulièrement accentués. C'est ainsi que les taux extrêmes auxquels se sont conclues certaines opérations en fin de mois ont varié entre 4,25 % et 8 %, taux enregistrés respectivement en juin et en décembre, et que les fortes tensions de trésorerie de novembre et décembre se sont exprimées durant ces mois par des taux exceptionnels, approchant parfois 10 %.

Le cadre institutionnel de l'activité bancaire

A la suite de la fusion intervenue entre la Banque de Paris et des Pays-Bas et la Banque Worms, désormais unies sous la raison sociale de Société marocaine de dépôt et de crédit, le nombre des banques de dépôts, y compris le Crédit populaire, a été ramené à 17. Non encore entièrement achevée au 31 décembre 1974, la marocanisation du capital des établissements bancaires est appelée à se poursuivre jusqu'à la date limite, fixée au 31 mai 1975.

Le classement des établissements en fonction de l'importance de leurs situations fait apparaître une accentuation de la concentration puisque la part prédominante des sept plus grandes banques dans le montant de la situation globale consolidée des ressources et des emplois s'est élevée à 84 % environ contre 81 % en 1973. Trois de ces banques se caractérisent chacune par un bilan dont le montant total excède le milliard de dirhams et

(1) A l'exclusion des avances en blanc consenties par les organismes financiers spécialisés dans le cadre du marché monétaire (51 M. DH) et incluses dans les dépôts.

(2) Le « plafond de réescompte » au sens strict ne comprend pas les possibilités de mobilisation d'effets publics et d'effets à moyen terme détenus en excédent des planchers obligatoires ni les possibilités de recours aux avances spéciales.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

représentent de la sorte, ensemble, plus de la moitié du montant global des situations bancaires en fin d'année.

MONTANT DES SITUATIONS (en fin d'année et en millions de dirhams)	NOMBRE DE BANQUES		TOTAL DES SITUATIONS (en millions de DH)		% DE L'ENSEMBLE	
	1973	1974	1973	1974	1973	1974
Supérieur à 1.000	2	3	2.243	4.155	36	51
de 500 à 1.000	3	4	1.840	2.728	30	33
de 300 à 500	2	2	934	696	15	8
de 200 à 300	2	—	538	—	9	—
de 50 à 200	5	5	526	493	8	6
Inférieur à 50	4	3	152	136	2	2
TOTAL	18	17	6.233	8.208	100	100

Poursuivant le renforcement de leur infrastructure, les banques ont accru de 31 unités — contre 15 seulement en 1973 — le nombre de leurs guichets, le portant ainsi à 353. Après ces extensions, la répartition géographique des fonds collectés par le système bancaire continue de se caractériser par une concentration très poussée sur la zone côtière atlantique, et notamment dans la ville de Casablanca qui rassemble encore plus de la moitié du total des dépôts. Afin d'atténuer le caractère très inégal de l'implantation des points de contacts avec la clientèle, la commission restreinte du Comité du crédit et du marché financier s'est attachée lors de l'examen des dossiers d'ouvertures de guichets, à inciter les banques à couvrir en priorité les zones non encore suffisamment desservies.

Parallèlement à cette extension sur le territoire national, un établissement a été autorisé, au cours de 1974, à procéder à l'installation à l'étranger d'un bureau de représentation qui vient ainsi renforcer le réseau des banques marocaines à l'extérieur, fort déjà, depuis 1972, de deux guichets effectivement ouverts, l'un sous forme de filiale, l'autre sous forme de succursale.

Enfin, certaines banques, parmi les principales, ont été habilitées, par un dahir du 5 août 1974, à recevoir, de la part de non-résidents de nationalité étrangère, des dépôts libellés en devises convertibles aux fins de les replacer, à la même échéance et dans la même devise, auprès de correspondants étrangers.

LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE

Les modifications apportées, en cours d'exercice, à la réglementation bancaire, concernent la structure des taux de refinancement et des taux créditeurs, le régime des avances spéciales et la hauteur du taux de réserve qui a été provisoirement abaissée du 1er juillet 1974 au 10 janvier 1975.

En même temps qu'il était décidé de relever le taux de base de la Banque du Maroc dans les conditions indiquées précédemment, l'ensemble des taux créditeurs faisait l'objet d'un réaménagement tendant à une consolidation de l'épargne. A cette fin, les comptes à termes et les bons de caisse ouverts ou souscrits dans les banques bénéficient désormais d'une rémunération plus élevée et mieux hiérarchisée. Ces dépôts à terme constituent, en effet, sous quelque forme que ce soit, une épargne d'autant plus stable que leur échéance est plus lointaine. De même, les épargnants peuvent dorénavant ouvrir dans les banques des comptes sur carnets rémunérés, destinés à recueillir une épargne qui reste liquide sans, pour autant, disposer du service de caisse. De même, les intérêts servis aux bons du Trésor et aux comptes sur livrets dans la Caisse d'épargne ont été ou seront relevés. En revanche, les comptes bancaires à vue qui représentent, le plus souvent, des encaisses liquides prêtes à se transformer en dépenses de consommation ne sont plus rémunérés. Les déposants bénéficient, néanmoins, d'une normalisation compensatoire des conditions appliquées aux opérations de caisse qu'ils pratiquent avec leur banque.

A l'exception du portefeuille d'effets représentatifs de crédits à moyen terme, les différents autres ratios imposés par les autorités monétaires continuent, dans l'ensemble, à être observés. C'est ainsi que le plancher d'effets publics n'a connu que quelques infractions lorsque certaines banques ont été amenées, en raison du fort resserrement de leur trésorerie, à mobiliser une partie des bons du Trésor compris dans leur plancher. Le coefficient de solvabilité a été également respecté dans l'ensemble : en fin d'exercice, et à la suite des augmentations de capital réalisées en décembre par cinq établissements, seules deux banques présentaient un coefficient légèrement en deçà du taux réglementaire de 5 %. Sans être inférieur, en général, au minimum requis, le coefficient de liquidité apparaît, cependant, le plus fréquemment en nette diminution par rapport aux niveaux atteints l'exercice précédent.

Les organismes financiers spécialisés

L'évolution des ressources et des emplois des organismes financiers spécialisés

Durant l'année 1974, l'ensemble des ressources et des emplois des cinq organismes financiers spécialisés (1) a progressé de 18,6 % contre 12 % seulement en 1973 et 20,8 % en 1972. Établi, en fin d'exercice, à 2.914 millions de dirhams, leur montant global ne représente plus que 37,8 % du total des situations bancaires, contre 42 % à la fin de l'année 1973 et 46 % au 31 décembre 1972.

L'évolution de la situation financière des organismes spécialisés au cours du dernier exercice est résumée dans le tableau ci-après (2) :

EN MILLIONS DE DIRHAMS	FIN 1973	FIN 1974	EN MILLIONS DE DIRHAMS	FIN 1973	FIN 1974
RESSOURCES			EMPLOIS		
Fonds propres	310	364	Créances sur le Trésor	292	260
Concours de l'Etat	139	173	Créances sur les banques	192	197
Emprunts extérieurs	333	389	Crédits à l'économie	1.635	2.033
Emprunts intérieurs	291	376	Crédits aux collectivités publiques	105	163
Dépôts à court terme	997	1.186	Portefeuille-titres	174	208
Concours de l'Institut d'émission	375	396	Emplois divers	59	58
Ressources diverses nettes	12	30			
TOTAL	2.457	2 914	TOTAL	2.457	2.914

(1) Banque nationale pour le développement économique, Caisse de dépôt et de gestion, Crédit immobilier et hôtelier, Caisse nationale de crédit agricole et Caisse marocaine des marchés.

(2) Voir également annexe statistique 48.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Composées de dépôts, d'emprunts, de refinancements et de fonds propres, les ressources consolidées des cinq organismes apparaissent accrues, en 1974, de 457 millions de dirhams.

Égaux à 1.186 millions de dirhams, les dépôts à court terme représentent plus de 40 % des ressources. Ils sont eux-mêmes constitués, en presque totalité, par les fonds d'épargne recueillis par la Caisse de dépôt et de gestion, en augmentation de 19 % au cours de la période sous revue, et, dans une moindre mesure, par les avoirs en compte à la Caisse nationale de crédit agricole. Les emprunts intérieurs ont pogressé de plus de 29 % durant cet exercice et atteignent ainsi 376 millions de dirhams. Cette évolution remarquable provient exclusivement de celle des placements de bons ou obligations émis par la Banque nationale pour le développement économique, le Crédit immobilier et hôtelier et la Caisse nationale de crédit agricole, qui se sont accrus globalement de 55 % et non pas des concours bancaires, à long et moyen terme qui ont accusé globalement, en 1974, un recul assez sensible. Toutefois en cours d'exercice, et notamment au premier semestre, la Caisse nationale de crédit agricole a bénéficié d'avances à court terme du Crédit populaire qui se sont chiffrées à 37 millions de dirhams d'avril à juin. Au total, le marché intérieur — dépôts à court terme et emprunts — a fourni plus de la moitié des ressources consolidées des institutions de financement, proportion analogue à celle enregistrée à la clôture de l'exercice antérieur.

Les prêts reçus de l'extérieur, au profit, principalement de la Banque nationale pour le développement économique et, à un moindre degré, du Crédit immobilier et hôtelier et de la Caisse nationale de crédit agricole, ont atteint un montant global de 389 millions de dirhams, en progression de 56 millions, ou 16,8 %, par rapport au 31 décembre 1973. Ces concours externes proviennent, pour plus de 90 %, des lignes de crédit ouvertes par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Les autres ressources extérieures sont constituées par des prêts consentis, en particulier, par l'Allemagne fédérale, la France, le Koweït, les Etats-Unis et la Banque africaine de développement.

Enfin, les refinancements des organismes financiers spécialisés chez la Banque du Maroc s'élevaient à 396 millions de dirhams au 31 décembre dernier et ne dépassaient ainsi que de 21 millions le niveau atteint un an auparavant. Alors qu'au terme de l'exercice, les facilités octroyées sous forme d'avances à la Caisse de dépôt et de gestion étaient négligeables et que celles accordées a la Caisse nationale de crédit agricole et au Crédit immobilier et hôtelier demeuraient inchangées d'une fin d'année à l'autre, les concours consentis par voie de réescompte ont, en revanche, progressé de 46 millions de dirhams en raison, essentiellement, de la mobilisation, au bénéfice de la Caisse de dépôt et de gestion, d'effets souscrits par le Fonds d'équipement communal. Autorisé en juin 1974, ce type de recours a porté sur 20 millions de dirhams en octobre et novembre et atteignait 64 millions de dirhams en fin d'année. La fiche de mobilisation ouverte en faveur de la Caisse nationale de crédit agricole, pour un montant qui a varié de 120 à 140 millions de dirhams environ, a été utilisée toute l'année en presque totalité sauf d'août à octobre pendant la période d'intercampagne et de remboursement des prêts.

Si les recours à l'Institut d'émission n'ont ainsi progressé globalement que de 5,6 % durant l'exercice, les engagements envers l'Etat, principalement ceux de la Caisse nationale de crédit agricole, se sont accrus de plus de 24 % pendant la même période à la suite des prélèvements effectués sur les comptes de liaison des organismes en cours de liquidation. Leur enveloppe totale reste toutefois modérée puisqu'avec 173 millions de dirhams, ils ne financent qu'à peine de 6 % des emplois de ces organismes.

Parallèlement à l'évolution de leurs emprunts et des dépôts de leur clientèle, les organismes financiers spécialisés ont élargi leurs possibilités d'action par une extension de 17,4 % de leurs fonds propres qui se sont élevés ainsi à 364 millions de dirhams au 31 décembre 1974. A ce niveau, leur participation dans l'ensemble des ressources consolidées demeure fixée à 12,5 %. Le renforcement, en valeur absolue, des avoirs propres de ces établissements est imputable essentiellement au Crédit immobilier et hôtelier qui a porté son capital de 40 à 60 millions de dirhams et à la Caisse de dépôt et de gestion qui, à la demande de la commission de surveillance, a renforcé de 20,5 millions de dirhams ses provisions pour dépréciation d'actif.

L'augmentation globale des ressources intervenue au cours de l'exercice écoulé, soit 457 millions de dirhams, a été affectée, à 87 %, à l'accroissement des crédits à l'économie qui, avec un peu plus de deux milliards de dirhams au 31 décembre, se sont développés, en un an, de 398 millions et représentaient, de ce fait, 70 % du total des emplois des établissements spécialisés contre 66 % environ à la fin de l'année précédente. L'intensification de l'activité des institutions de financement a intéressé en premier lieu la Banque nationale pour le développement économique qui a accru ses crédits à l'économie de 38 % mais aussi les autres organismes qui ont enregistré des pourcentages de hausse variant entre 20 et 25 % d'une année à l'autre.

Si, parmi les emplois, la progression la plus notable en valeur absolue a concerné les crédits à l'économie, les concours aux collectivités locales, par l'entremise de la Caisse de dépôt et de gestion, ont enregistré une augmentation de 55 %, la plus importante en valeur relative. Aux crédits directs accordés à l'économie s'ajoutent les participations prises par les organismes spécialisés dans le capital de certaines sociétés : les titres de participation atteignaient 172 millions de dirhams au 31 décembre 1974, marquant de ce fait une hausse annuelle de 28 millions de dirhams, soit près de 19 %.

Alors que les créances sur le Trésor avaient augmenté de 13.6 % en 1973, ce poste a accusé un fléchissement de près de 11 % en 1974 et ne représentait plus, au 31 décembre qu'à peine 9 % des emplois des organismes financiers. Cette baisse a affecté aussi bien les dépôts constitués chez les comptables publics que le portefeuille de valeurs d'Etat.

En revanche, les institutions de financement ont continué d'alimenter les trésoreries bancaires, mais dans une mesure n'excédant, au total, que de très peu les concours apportés en 1973. Globalement, les créances sur les banques n'ont en effet progressé que de 2,6 % et ne représentaient, à la clôture de l'exercice 1974, que 6,7 % des emplois consolidés des organismes spécialisés, contre près de 8 % à la fin de l'année 1973.

Le cadre institutionnel et la réglementation des opérations des organismes financiers spécialisés

Par arrêté du ministre des finances en date du 27 novembre 1974, des normes nouvelles ont été fixées pour l'octroi des prêts destinés à « l'habitat bon marché » et accordés par le Crédit immobilier et hôtelier tandis que la Caisse nationale de crédit agricole a révisé les conditions de ses concours en fonction des nouveaux objectifs de régionalisation des activités.

Après l'ouverture à Khenifra d'une nouvelle caisse régionale, le réseau du crédit agricole comprenait, au 31 décembre, 23 succursales et 59 caisses locales. De même, dans un souci de décentralisation régionale, le Crédit immobilier et hôtelier a créé quatre délégations en province, tandis que la Banque nationale pour le développement économique ouvrait un bureau de représentation à Casablanca. Enfin, la Caisse agricole a continué ses opérations, amorcées en 1972, d'intégration, dans ses propres structures, des sociétés agricoles de prévoyance.

LA DISTRIBUTION DU CRÉDIT

Le volume des ressources monétaires et financières mises à la disposition de l'économie par les diverses institutions de crédit s'est élevé en fin d'exercice à 6.956 millions de dirhams contre 5.490 millions en 1973, soit un accroissement de 1.466 millions, ou 26,7 %, au lieu de 883 millions, ou 19,2 %, un an auparavant.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

La répartition de ces facilités selon leur origine, leurs modalités de financement et leur durée, est retracée dans le tableau ci-après :

Répartition des crédits à l'économie

EN MILLIONS DE DIRHAMS	FIN 1971	FIN 1972	FIN 1973*	FIN 1974
— *Selon l'origine de leur distribution :*				
• Institut d'émission	159	140	206	173
• Banques de dépôts	2.622	2.925	3.649	4.750
• Organismes financiers spécialisés	1.264	1.542	1.635	2.033
	4.045	4.607	5.490	6.956
— *Selon leur financement :*				
• Institut d'émission	734	775	994	1.173
• Banques de dépôts	2.318	2.719	3.264	4.130
• Organismes financiers spécialisés	993	1.113	1.232	1.653
	4.045	4.607	5.490	6.956
— *Selon leur durée :*				
court terme	2.802	3.093	3.887	4.976
• Institut d'émission	159	140	206	173
• Banques de dépôts	2.391	2.654	3.375	4.431
• Organismes financiers spécialisés	252	299	306	372
Moyen et long terme	1.243	1.514	1.603	1.980
• Banques de dépôts	231	271	274	319
• Organismes financiers spécialisés	1.012	1.243	1.329	1.661
	4.045	4.607	5.490	6.956

(*) Chiffres rectifiés.

Abstraction faite des facilités bancaires octroyées aux établissements financiers (1), les banques ont consenti, à elles seules, un volume de crédit de 4.750 millions de dirhams, supérieur de plus de 30 % à celui de l'exercice précédent (2).

Les concours distribués par les organismes spécialisés, qui n'avaient enregistré, en 1973, qu'un accroissement relativement modéré de 93 millions de dirhams ou 6 %, ont marqué une expansion de près de 25 % pour s'établir, en fin d'exercice, à 2.033 millions. Leur importance relative dans l'ensemble des crédits distribués s'est néanmoins située, comme l'an passé, autour de 29 % tandis que les concours des banques voyaient leur part s'élever de 66,5 % à plus de 68 %.

Enfin, la Banque du Maroc a continué, en marge de ses interventions en tant qu'institution de refinancement, d'accorder certains crédits directs dont le niveau, égal à 173 millions de dirhams, n'a pas dépassé 2,5 % de la totalité des engagements.

Considérée toutefois sous l'angle du financement, la distribution du crédit apparaît différemment répartie. C'est ainsi que la proportion des concours nourris par l'Institut d'émission, qui s'est accrue de 18 % en un an, s'est établie, à fin décembre, à 1.173 millions de dirhams, soit 16,9 % environ de l'ensemble des prêts accordés à l'économie. Le recours des banques et établissements financiers auprès de la Banque centrale a totalisé, en effet, 1.000 millions de dirhams contre 788 millions à fin 1973. Égal, à fin décembre, à 604 millions de dirhams, l'endettement des banques contre effets privés (3) se situait en hausse de 47 %. En revanche, le recours des établissements financiers, chiffré globalement à 396 millions de dirhams, restait à peu près au même niveau qu'un an auparavant.

En dépit d'une hausse snsible de 26,5 %, la masse des crédits que nourrissaient les banques à fin décembre ne représentait, comme en 1973, guère plus de 59 % de l'ensemble des concours distribués tandis que les organismes spécialisés, en accroissant leurs crédits de 34,2 %, ont porté de 22,5 % à 23,7 % leur contribution au financement de l'économie.

L'orientation des crédits en fonction de leur durée est encore caractérisée par la nette prépondérance des facilités à court terme qui en constituent près de 72 % et qui ont marqué, en un an, une progression de 28 % comparable à celle de 1973. Néanmoins, les crédits à moyen et long terme, dont la part relative reste fixée autour de 28 %, se sont développés à un rythme supérieur à celui de l'exercice précédent, soit 23 % au lieu de 5,8 %.

Chiffrées à 4.976 millions de dirhams en fin d'exercice, contre 3.887 un an plus tôt, et dispensées, en large partie, par les banques de dépôts, les facilités à échéance courte se sont fortement alourdies au terme d'une évolution qui a porté leur accroissement annuel à 1.089 millions de dirhams, soit à 28 %. Si toutes les catégories de crédits bancaires ont été concernées par cette expansion, les variations les plus importantes ont été observées pour les avances sur manchandises et les warrants, en progression de plus de 60 %, et pour les découverts qui se sont accrus de 34 % environ. Le papier commercial sur le Maroc ainsi que les crédits consentis au secteur des céréales ont enregistré des hausses de 22 % et 23 % respectivement, très voisines des taux correspondants de 1973. Parmi les crédits mis en place par les cinq organismes spécialisés, les prêts courts, avec 372 millions de dirhams — dont l'enssentiel a été attribué par la Caisse nationale de crédit agricole — représentaient à fin décembre 18 % seulement du total.

Parallèlement, les concours à moyen et long terme dispensés par les banques de dépôts ont connu un certain essor, chiffré à plus de 16 %. Cependant, l'encours de ces crédits, soit 319 millions, demeure modeste en regard du volume des investissements à réaliser et compte tenu surtout de la tendance à la stabilisation des ressources mises à la disposition du système bancaire. La hausse constatée au terme de l'exercice est imputable, surtout, à une augmentation des prêts à moyen terme de 42 millions de dirhams, soit 16 % environ, au lieu de 3 millions ou 1 % en 1973.

(1) Ces avances peuvent en effet être assimilées à un refinancement accordé par les banques aux organismes financiers spécialisés qui ont pu ainsi accroître d'autant leurs concours directs à l'économie.

(2) Voir annexe statistique 50.

(3) Y compris le réescompte des effets à moyen terme transitant par la B.N.D.E.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

La répartition des crédits à court terme par secteur d'activité

La répartition sectorielle des crédits à court terme distribués par les intermédiaires financiers — banques et organismes spécialisés (1) — est appréhendée grâce aux déclarations que sont tenues d'effectuer ces diverses institutions auprès du Service central des risques de l'Institut d'émission et qui, à fin décembre 1974, couvraient 86 % de l'ensemble des concours à court terme distribués. L'analyse des crédits ainsi recensés et regroupés par activités bénéficiaires permet de dégager un léger recul des secteurs agricole et commercial, dont les parts respectives passent de 16.3 % à 13,9 % et de 29,7 % à 29 % alors qu'au contraire, l'industrie et les mines se sont vu attribuer 46 % de la totalité des crédits déclarés au lieu de 44 % en 1973.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution d'une fin d'année à l'autre des encours sectoriels à court terme :

SECTEURS D'ACTIVITÉ	FIN 1973	FIN 1974	VARIATIONS EN %
Agriculture et pêche	524	593	+ 13,2
dont : — activités annexes de l'agriculture	221	283	+ 28,1
Mines et industries	1.406	1.983	+ 41,1
dont : — matériaux de construction, travaux publics	194	345	+ 77,8
— industries alimentaires	379	521	+ 37,5
— industries textiles	287	376	+ 31,0
— industries chimiques	146	206	+ 41,1
Commerce	956	1.243	+ 30,0
dont : — commerce de gros des produits agricoles et alimentaires.	423	499	+ 18,0
— commerce de gros des matières premières	281	389	+ 38,4
— commerce des textiles	93	129	+ 38,7
Divers	335	462	+ 37,9
dont : — transports	88	144	+ 63,6
— crédits à la consommation	117	159	+ 35,9
TOTAL	3.221	4.281	+ 32,9

Dans un contexte économique ravivé à la fois par des tensions inflationnistes et par une reprise d'activité dans de nombreux secteurs, les crédits de courte durée — tout au moins en ce qui concerne la fraction concernée par les déclarations — ont progressé globalement au rythme élevé de près de 33 %, au lieu de 20,4 % un an auparavant.

Le secteur agricole — y compris les activités commerciales qui s'y rattachent — a bénéficié, à lui seul, de crédits en hausse de 15,3 %. Une telle évolution s'explique, principalement, par l'accroissement de la production et par le relèvement des prix de commercialisation. Par ailleurs, l'alourdissement, en volume et en valeur, des importations de blé a été en grande partie à l'origine de l'augmentation de près de 18 % enregistrée par le commerce agricole de gros. L'accroissement des crédits à court terme en faveur du secteur industriel et minier s'est établi à plus de 41 % contre 21,5 % un an auparavant. Comme pour les autres activités économiques, cette expansion tient aussi bien à l'aggravation des coûts de production qu'au développement des transactions, ou à la reconstitution plus ou moins accentuée des stocks. Les mêmes facteurs paraissent avoir engendré le développement sur un rythme analogue des facilités accordées tant au commerce des textiles qu'au commerce de gros des biens autres que les produits agricoles ou alimentaires. Le développement des financements n'a pas été moins marqué en ce qui concerne les autres catégories d'activités et particulièrement les transports, en progression de 64 %, et, à un moindre degré, les ventes à tempérament de biens de consommation, en hausse de 36 % environ.

La répartition des crédits à moyen et long terme par secteurs d'activité

La centralisation des risques bancaires à moyen et long terme opérée par l'Insitut d'émission rassemble 65 % des crédits de cette nature consentis à l'économie par les intermédiaires financiers. Le tableau ci-dessous en donne sommairement la répartition par activités économiques :

SECTEURS D'ACTIVITÉ	EN MILLIONS DE DIRHAMS		
	FIN 1973*	FIN 1974	VARIATIONS EN %
Agriculture et pêche	85	106	+ 24,7
dont : — culture	33	55	+ 66,7
Mines et industries	487	614	+ 26,1
dont : — pétrole et carburants	46	62	+ 34,8
— mines	71	77	+ 8,4
— sucreries	113	109	— 3,5
— industries textiles	63	97	+ 54,0
Hôtellerie	164	164	—
Divers	358	397	+ 10,9
dont : — commerce	24	43	+ 79,2
— affaires immobilières	94	99	+ 5,3
TOTAL	1.094	1.281	+ 17,1

(*) Chiffres rectifiés.

(1) A l'exception de la Caisse de dépôt et de gestion non assujettie à déclaration.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Quasi stationnaires en 1973, les concours à moyen et long terme se sont sensiblement élargis en 1974. Leur progression, qui ressort d'une année à l'autre à 17,1 %, a intéressé de nombreux secteurs. C'est ainsi que les activités agricoles ont pu bénéficier d'un volume de crédits accru globalement de près d'un quart. Chiffrée à 8 %, leur part relative demeure néanmoins inchangée en raison du niveau élevé des seuils de déclarations, qui écarte du recensement une multitude de prêts de faibles montants, et de l'importance des financements publics qui suppléent, dans une large mesure, les concours privés, en particulier dans le domaine de l'équipement. Égale à 48 %, la part des crédits à moyen et long terme distribués aux mines et à l'industrie reste aussi presque identique d'une année sur l'autre. Selon le même recensement, le montant de ces concours apparaît, en un an, en progression de 26,1 %. Hormis les sucreries pour lesquelles le volume des facilités accordées a légèrement régressé, toutes les autres branches industrielles ont participé à cette hausse : la branche du pétrole et des carburants a reçu des crédits excédant de près de 35 % ceux qui lui avaient été consentis au cours de l'exercice précédent. En dépit d'une conjoncture difficile, les industries textiles ont poursuivi leur développement à un rythme satisfaisant et accru par suite leur endettement de plus de 50 % par rapport à l'année 1973.

Enfin, représentant 31 % des crédits centralisés, le montant des concours bénéficiant aux activités diverses a enregistré une hausse de 11 %, particulièrement sensible dans les activités commerciales.

L'épargne et les investissements

Limitée par l'insuffisance des renseignements statistiques, l'étude des divers éléments constitutifs de l'épargne financière ne peut porter, d'une manière assez précise, que sur l'épargne liquide ou à court terme, et, de façon toutefois plus fragmentaire, sur la situation du marché des capitaux à moyen et long terme, en raison, notamment, de la diversité et de l'origine, en majeure partie privée, des opérations traitées. Il en va de même de la ventilation de l'épargne financière entre les différents agents économiques, sauf pour l'épargne publique qui peut être mesurée plus aisément (1).

Néanmoins, telle qu'elle ressort globalement des données de la comptabilité nationale, l'épargne nationale brute s'est élevée, en 1974, à 5.540 millions de dirhams contre 3.170 millions en 1973, enregistrant ainsi une progression de 74,8 %. A ce niveau, elle représente 19,7 % du produit national brut contre 14,4 % au cours de l'année antérieure.

En regard, la formation brute de capital fixe s'est chiffrée à 4.190 millions de dirhams, en accroissement de 45 % en un an. Par suite, l'épargne nationale brute a permis de dégager, compte tenu de la reconstitution des stocks à hauteur de 150 millions de dirhams, une capacité excédentaire de financement de 1.200 millions de dirhams qui s'est traduite par l'augmentation des réserves de change pour 540 millions ainsi que par le remboursement des emprunts et, surtout, par l'octroi de crédits à l'extérieur.

L'épargne et le marché financier

Stimulées, d'une part, par les mesures d'encouragement prises dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt créditeurs et, d'autre part, par les diverses dispositions édictées dans le cadre du plan quinquennal en vue de ranimer le marché boursier, l'épargne liquide ou à court terme ainsi que celle qui transite par le marché financier ont enregistré, en 1974 et par rapport à l'année précédente, un accroissement sensible de 38,9 % pour l'épargne liquide ou à court terme, de 65 % pour le chiffre d'affaires de la Bourse des valeurs de Casablanca, de 102 % pour le volume des augmentations de capital des sociétés et de 23 % pour la valeur des émissions publiques et semi-publiques.

L'épargne liquide ou a court terme

L'épargne liquide ou à court terme comprend l'ensemble des actifs aisément mobilisables, sans risque de perte en capital, autres que les disponibilités à vue des entreprises et des particuliers, déjà analysées par ailleurs. Les éléments actuellement recensés englobent donc les dépôts bancaires à terme, les dépôts constitués à la Caisse d'épargne nationale et à la Caisse nationale de crédit agricole, les bons du Trésor à six mois ou à un an placés dans le public ou souscrits par les établissements privés non bancaires, ainsi que les bons de caisse de la Banque nationale pour le développement économique.

Ainsi définie, l'épargne liquide ou à court terme qui, par une progression de 14,7 %, avait atteint 1.009 millions de dirhams au 31 décembre 1973, s'est élevée, au terme de l'exercice écoulé, à 1.402 millions, marquant un accroissement remarquable de 38,9 %. Comparée à la masse des liquidités de l'économie, elle n'en représentait toutefois que 11,5 %, contre 10,5 % en 1973.

Le tableau suivant montre, en outre, que cette forte poussée provient essentiellement de l'évolution des dépôts à terme constitués chez les banques.

Épargne liquide ou à court terme

ENCOURS A FIN DÉCEMBRE (en millions de dirhams)	1970	1971	1972	1973	1974
Dépôts bancaires à terme	408	476	547	620	1.017
Dépôts en Caisse d'épargne	183	216	224	243	262
Dépôts à la C.N.C.A.	18	17	30	56	67
Bons du Trésor					
• à 6 mois sur formules	30	41	31	36	19
• à 6 mois et à un an en compte courant (compagnies d'assurances et divers)	55	42	39	45	32
Bons de caisse B.N.D.E.	10	10	9	9	5
TOTAL	704	802	880	1.009	1.402
Taux de progression (%)	+ 9,8	+ 13,9	+ 9,7	+ 14,7	+ 38,9

(1) L'épargne publique s'est établie, à fin 1974, à 862 millions de dirhams, en progression de 24,7% par rapport à la période précédente.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Dépôts quasi-monétaires gérés par les banques

Ainsi qu'il a été souligné précédemment, la restructuration des taux d'intérêt créditeurs entrée en vigueur au 1er juillet 1974, qui visait principalement à l'extension et à la consolidation de l'épargne, a été, de fait, rapidement suivie d'un développement prononcé des dépôts bancaires à terme dont la masse, au 31 décembre dernier, atteignait ainsi 1.017 millions de dirhams, en accroissement de 64 % d'une année à l'autre. A ce niveau, ils constituent 72,5 % de l'épargne liquide ou à court terme, contre 61,4 % en 1973 ; ils continuent cependant de ne représenter qu'une part assez faible, chiffrée à 13,6 %, des ressources des banques commerciales, contre 10,8 % un an auparavant. Par rapport aux dépôts bancaires à vue, la relation s'établit à 19%, au lieu de 14,4 % à la fin de l'exercice précédent.

Sensible sur le volume des dépôts, l'influence de la réforme des taux d'intérêt a également été marquée sur leur durée : les avoirs à moins de quatre mois, qui comptaient pour près de 50 % dans la composition des dépôts à terme en 1973, n'y participaient plus, en effet, que pour 42 % au 31 décembre dernier.

Dépôts auprès de la Caisse d'épargne nationale

Rémunérés au taux inchangé de 3,10 % l'an, les dépôts à vue constitués auprès de la Caisse d'épargne nationale n'ont augmenté, au cours de l'exercice, que de 7,8 %, alors qu'ils avaient progressé de 8,5 % en 1973. Se chiffrant ainsi à 262 millions de dirhams, les fonds recueillis sont répartis entre un nombre de titulaires qui est tombé à 412.000 contre 415.000 un an auparavant. Le dépôt moyen par livret ressort de ce fait à 636 dirhams, en accroissement de 8,3 % d'une année à l'autre. A la suite de cette évolution, les avoirs collectés par la Caisse d'épargne ne constituent plus que 18,7 % de l'épargne liquide ou à court terme, contre 24,1 % à la fin de l'année antérieure.

Une progression plus accentuée de ces dépôts pourrait résulter du relèvement prochain à 3,50 % du taux d'intérêt, assorti d'avantages ou de services divers tels que l'attribution d'une prime de fidélité ou l'ouverture de comptes d'épargne-logement.

Autres dépôts et bons

Autorisée depuis 1970 à recueillir les dépôts à vue du public, la Caisse nationale de crédit agricole s'est efforcée depuis lors, par l'extension de son réseau de guichets, de développer ce type de ressources. Après avoir atteint 76,5 % en 1972 et 86,7 % en 1973, leur taux de croissance n,a toutefois pas dépassé 19,6 % au terme de l'année 1974. Le total des soldes créditeurs, non encore recensés dans la masse monétaire, s'élevait ainsi, au 31 décembre, à 67 millions de dirhams.

De même, l'encours des bons du Trésor à 6 mois sur formules, destinés au public, a sensiblement fléchi pendant l'exercice puisqu'il est tombé de 36 à 19 millions de dirhams. En dépit du relèvement, de 3,50 % à 4,50 %, de l'intérêt qui lui est servi, cette catégorie de placements ne parvient donc pas à rallier la faveur des épargnants. Les bons à court terme en compte courant souscrits par les compagnies d'assurances en représentation de leurs réserves techniques et rémunérés à 4 % l'an, ont également accusé une forte baisse, passant de 45 à 32 milloins de dirhams (1).

Enfin, les bons de caisse émis par la Banque nationale pour le développement économique n'ont atteint que 5 millions de dirhams contre 9 millions à la fin de l'année 1973, bien que le plafond global des émissions, autorisées et garanties par l'Etat, ait été porté de 10 à 20 millions de dirhams en décembre 1974.

LE MARCHÉ FINANCIER ET LA BOURSE DES VALEURS

Le recensement des émissions brutes (2) à moyen et long terme, émanant de l'Etat, du secteur semi-public et des entreprises privées, fait ressortir un chiffre global de 1.357 millions de dirhams, contre 793 millions un an auparavant, qui traduit une progression de plus de 71 %, beaucoup plus accentuée que celles qui avaient été constatées depuis 1971.

Émissions brutes à moyen et long terme

(EN MILLIONS DE DIRHAMS)	1970	1971	1972	1973	1974
— Bons d'Etat à 5 ans	90	84	44	24	68
— Obligations et bons d'Etat à long terme	105	84	123	153	97
(dont obligations à 15 ans)	(73)	(45)	(90)	(107)	(35)
— Émissions semi-publiques garanties par l'Etat	98	59	30	135	218
— Émissions des sociétés*	375	277	356	481	974
TOTAL	668	464	593	793	1.357
Taux de variations (en %)	+ 75,8	— 30,5	+ 27,8	+ 33,7	+ 71,1

* Augmentations de capital et constitutions de sociétés, y compris celles n'ayant pas donné lieu à création de valeurs mobilières.

Alors qu'elles comptaient pour près de 40 % dans l'ensemble des émissions en 1973, les opérations publiques et semi-publiques n'en ont plus représenté que 28 % au terme de l'exercice écoulé, à la suite de l'expansion remarquable prise par les augmentations de capital et par les constitutions de sociétés du secteur privé dont le montant global a plus que doublé d'une année à l'autre.

Émissions publiques et émissions garanties par l'Etat

Les emprunts d'Etat ont fléchi de 177 millions de dirhams à 165 millions en raison de la baisse des émissions à long terme qui sont passées, d'une année à l'autre, de 153 millions de dirhams à 97 millions. Cette évolution a particulièrement affecté les placements d'obligations à 15 ans qui, après avoir permis de recueillir 107 millions de dirhams en 1973, ont été limités, à la fin de l'exercice, à 35 millions, soit le niveau le plus bas des dernières années. En revanche, les émissions de bons à 5 ans, placés essentiellement auprès des banques, sont passées de 24 millions de dirhams à 68 millions.

(1) Les bons souscrits par les banques et les organismes financiers spécialisés ne sont pas recensés ici car ils constituent un emploi de ressources déjà retenues, soit dans les disponibilités monétaires (dépôts à vue), soit dans d'autres éléments de l'épargne liquide ou à court terme (dépôts bancaires à terme, dépôts à la Caisse d'épargne).

(2) En l'absence de renseignements chiffrés relatifs aux remboursements afférents à certaines émissions, le montant total des souscriptions nettes ne peut être établi.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les titres émis par les établissements semi-publics et bénéficiant de la garantie de l'Etat ont enregistré une vive progression puisqu'ils ont été placés à concurrence de 218 millions de dirhams, contre 135 millions lors de l'année antérieure. Souscrits surtout par les compagnies d'assurances et par la Caisse de dépôt et de gestion, ils ont émané du Crédit immobilier et hôtelier (93 millions de dirhams), de la Banque nationale pour le développement économique (90 millions) et de la Caisse nationale de crédit agricole (30 millions).

Constitutions de sociétés et augmentations de capital

Ce sont cependant les sociétés privées qui ont connu l'évolution la plus favorable. Les capitaux recueillis se sont élevés à 974 millions de dirhams, soit le double du niveau atteint un an auparavant. Cette somme englobe toutes les augmentations de capital et constitutions de sociétés, y compris les opérations qui n'ont pas donné lieu à la création de valeurs mobilières. Cette progression remarquable est consécutive sans doute, pour une large part, aux opérations de marocanisation effectuées par extension de capital. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, les apports nets, compte tenu des réductions de capital, des dissolutions, fusions et autres transformations, s'élèvent à 888 millions de dirhams contre 417 millions en 1973 :

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971	1972	1973	1974
• Augmentations de capital	276	188	277	332	725
• Constitutions de sociétés	99	89	79	149	249
Accroissement brut du capital	375	277	356	481	974
• Réductions de capital	— 39	— 45	— 59	— 64	— 86
Accroissement net du capital	336	232	297	417	888

Les augmentations de capital des sociétés existantes ont intéressé 429 entreprises et se sont élevées à 725 millions de dirhams, au lieu de 332 millions durant l'année précédente. Les firmes nouvellement créées ont, pour leur part, drainé 249 millions destinés à 1.150 exploitations. L'industrie et le commerce ont respectivement bénéficié de 530 millions et de 211 millions d'apports de capitaux, l'opération la plus notable concernant Maroc-phosphore pour 300 millions de dirhams.

Bourse des valeurs de Casablanca

Tandis que les nombreux marchés financiers mondiaux, déjà fortement perturbés à la fin de l'année 1973 par la crise du pétrole, s'effritaient au cours du second semestre 1974 à la suite du ralentissement de l'activité de l'ensemble de l'économie occidentale, la Bourse des valeurs de Casablanca a enregistré des résultats satisfaisants qui confirment l'évolution constatée depuis trois ans. C'est ainsi que le chiffre d'affaires s'est élevé de 117 à 193 millions de dirhams, par une progression de 65 % qui a principalement intéressé le marché des actions et celui de l'or tandis que le compartiment des valeurs à revenu fixe marquait, au contraire, une certaine stagnation et continuait de ne représenter qu'une part minime du marché. C'est ainsi également que le nombre de titres traités est passé en un an de 700.000 à 920.000, en raison, notamment, de l'introduction de nombreuses valeurs nouvelles et des différentes augmentations de capital mentionnées précédemment. Avec 71 % du chiffre d'affaires contre 65 % en 1973, le marché à la criée renforce sensiblement sa position, répondant ainsi au désir des autorités soucieuses d'orienter les transactions vers le marché le plus ouvert. Les valeurs les plus actives ont été les actions de la Banque nationale pour le développement économique, de la Société nationale d'investissements, de la Centrale laitière et de Lesieur.

La capitalisation boursière, représentée par le produit du nombre de titres admis à la cote par leur valeur boursière moyenne, est passée de 879 millions de dirhams à 1.038 millions, soit une progression de 18 % contre 3 % au terme de l'exercice précédent. Ce résultat appréciable provient, à la fois, de l'introduction de plusieurs valeurs nouvelles, de l'augmentation de capital de différentes sociétés cotées et de l'élévation des cours. Reflétant la tenue du marché, l'indice général des cours s'est établi à 314,49 contre 234,55 en 1973 et 231,53 en 1972. Le rendement moyen des valeurs cotés est passé de 6,32 % à 6,87 % et le volume global des dividendes distribués a dépassé 71 millions de dirhams contre 56 millions en 1973, s'accroissant ainsi de 28 %.

LES INVESTISSEMENTS

Dépassant largement le taux annuel moyen de 18 % fixé pour la période quinquennale 1973-1977, le rythme d'accroissement des investissements a atteint en 1974 le niveau record de 45 % au lieu de 8 % seulement au cours de l'année antérieure. Au terme de cette remarquable expansion, le volume de la formation brute de capital fixe s'est établi à 4.190 millions de dirhams tandis que les stocks, dont le niveau avait fléchi de 320 millions de dirhams en 1973, ont été reconstitués à concurrence de 150 millions de dirhams.

Calculé par rapport au montant de la production intérieure brute, le taux d'investissement global ressort ainsi à 17,8 % contre 15,9 % en moyenne au cours des quatre exercices précédents.

L'évolution, en cinq ans, des principales composantes de la formation brute de capital fixe est retracée dans le tableau suivant :

MONTANTS EN MILLIONS DE DIRHAMS COURANTS

	1970	1971	1972	1973	1974
Matériel — outillage	1.210	1.130	1.060	1.250	2.040
Bâtiment	510	670	750	880	1.090
Travaux publics	890	900	860	760	1.060
TOTAL	2.610	2.700	2.670	2.890	4.190
Production intérieure brute	15.040	16.440	17.850	18.830	23.490
Taux d'investissement (en %)	17,3	16,4	14,9	15,3	17,8

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En hausse de 63 %, les acquisitions de matériel et d'outillage ont marqué l'augmentation la plus rapide et correspondent, avec plus de deux milliards, à la moitié des dépenses d'équipement. Les autres investissements ont été réalisés, à parts presque égales, par le secteur du bâtiment pour 1.090 millions de dirhams et par celui des travaux publics pour 1.060 millions. Par branches, le rythme des investissements, s'est élevé à 39 % pour les travaux publics et à 24 % pour le bâtiment.

La part de l'Etat dans le financement des investissements s'est sensiblement élargie, passant en un an de 41,8 % à 53,4 %. Les dépenses publiques d'équipement, qui ont totalisé 2.236 millions de dirhams, ont, en effet, progressé de 85 % (1). Toutefois, par suite du retard pris, en 1973, dans la mise en œuvre des programmes et compte tenu des réévaluations successives des objectifs initiaux, le secteur public n'a réalisé que 62 % des investissements qui lui incombaient au cours des deux premières années du plan.

L'intensification des efforts de l'Etat s'est accompagnée, cependant, d'un fléchissement des investissements de l'ensemble formé par les collectivités locales et les secteurs para-étatique et privé dont la part dans la formation brute de capital fixe, chiffrée à 1.954 millions de dirhams contre 1.682 millions en 1973, a été ramenée, en valeur relative, de 58,2 % à 46,6 %. Les financements privés ont été, essentiellement, assurés par des capitaux nationaux. Le montant des investissements de source étrangère, évalué à partir des données de la balance des paiements, n'a pas dépassé 86 millions de dirhams, en dépit des divers avantages concédés dans le cadre du code des investissements et de l'aménagement de structures propres à en permettre l'application avec le maximum de rapidité et d'efficacité.

La Commission des investissements chargée préalablement de l'examen des affaires susceptibles de bénéficier des avantages prévus, a été supprimée, tandis qu'un service public pour l'accueil des investisseurs était institué. Le nombre de dossiers agréés au cours de l'exercice s'est élevé à 366 unités — dont 134 concernent la formation de sociétés nouvelles — pour une valeur globale de 2.224 millions de dirhams, en augmentation de 90 % par rapport à 1973. Sept projets faisant l'objet de conventions avec l'Etat réunissaient, à eux seuls, 37 % des programmes examinés.

La plupart des dossiers concernent l'industrie et les transports maritimes. Parmi les programmes intéressant l'agro-industrie ou l'industrie chimique figurent quatre projets qui représentent globalement plus de 58 % des investissements industriels approuvés. Il s'agit de la création de la sucrerie nationale de canne à sucre (SUNACAS), de la constitution de la Société nationale d'électrolyse et de pétro-chimie (SNEP), de la mise en place du complexe Maroc-phosphore et de l'extension des installations de raffinage des produits pétroliers de la SAMIR. Dans le secteur des transports, les projets présentés ont trait, principalement, à l'armement maritime.

La répartition géographique des investissements reste déséquilibrée. Compte tenu des autres objectifs retenus, les équipements nouveaux s'appliquent, à 59 %, à l'agglomération « Casablanca-Mohammedia » et à 15 %, seulement, aux régions les moins développées. L'influence des dispositions prévues par les codes industriel et touristique pour accélérer la promotion des zones les plus défavorisées demeure donc encore limitée.

Enfin, l'effet induit de ces divers projets sur le marché de la main-d'œuvre devrait se traduire par la création de 20.000 emplois nouveaux, se répartissant notamment en 14.000 postes dans l'industrie, 3.000 dans l'artisanat et 1.700 dans le secteur minier.

SIRE,

Dans un environnement international de plus en plus contraignant, l'économie marocaine, largement ouverte sur l'extérieur, a été essentiellement caractérisée, en 1974, par l'extension des investissements, principalement d'origine publique, et par le relèvement du prix de vente des phosphates qui, en améliorant les termes de l'échange, a permis d'atténuer sensiblement l'alourdissement, en août et en volume, des importations.

Conjuguée avec l'accroissement des transferts effectués par les travailleurs marocains à l'étranger, la valorisation des exportations s'est traduite, en fin de compte, par un large excédent de la balance des paiements, tandis que l'endettement net auprès des pays étrangers diminuait notablement.

Si la situation financière extérieure a, de la sorte, évolué favorablement, de fortes pressions ont continué, en revanche, de s'exercer sur les équilibres économiques internes. Bénéficiant, certes, d'une production agricole meilleure qu'en 1973 et stimulée par les dépenses d'investissement et de consommation, l'activité économique a connu, en 1974, un rythme de croissance beaucoup plus soutenu qu'au cours des exercices précédents. Cependant, l'élargissement de la demande intérieure, joint au renchérissement des articles importés, n'a pas manqué de susciter, particulièrement sur les marchés des denrées alimentaires, de vives tensions sur les prix que les Pouvoirs publics se sont attachés à neutraliser, pour les produits de première nécessité, par des interventions massives de la Caisse de compensation. L'insuffisance de l'offre locale, dans certains secteurs primordiaux, souligne, à l'évidence, la triple nécessité d'améliorer les rendements, particulièrement agricoles, d'utiliser plus complètement les capacités productives et d'intensifier, parallèlement à l'effort d'industrialisation, la mise en œuvre des programmes de formation professionnelle.

Les pressions inflationnistes qui ont résulté de ces déséquilibres sectoriels se sont accompagnées, en dépit de l'accroissement des recettes provenant des ventes de phosphates, d'un resserrement de la situation budgétaire en raison de l'alourdissement très sensible des dépenses publiques concernant, à la fois, les investissements, les traitements du personnel administratif et la politique de subvention des prix.

Face à cette conjoncture générale marquée par l'équilibre des finances extérieures et par de fortes tensions sur les prix, les autorités monétaires, soucieuses de soutenir sans réserve l'expansion, bien engagée, de l'économie, ont pris toutes mesures pour élargir les possibilités de refinancement accordées au Trésor et au système bancaire. Il s'agissait, en effet, d'une part, d'appuyer l'effort financier de l'Etat qui se trouvait conduit, par l'ampleur du déficit de trésorerie, à recourir plus largement à un financement sur ressources monétaires et, d'autre part, de fournir au système bancaire les liquidités nécessaires pour répondre, sans nuire aux équilibres fondamentaux, aux besoins de crédit découlant, à la fois, de la progression de l'activité économique, de la hausse des coûts de production et du renchérissement des importations. Le développement de la masse monétaire qui en est résulté a été, en définitive, contenu dans des limites compatibles avec l'évolution de la production intérieure.

Dans une situation internationale où subsistent de nombreuses incertitudes, notamment quant aux résultats de la politique économique et financière des pays les plus développés et quant aux rapports entre pays industrialisés et pays producteurs de matières premières, les Pouvoirs publics ont maintenu, pour 1975, leur détermination de poursuivre, en l'accentuant, la politique d'expansion appliquée avec succès au cours de l'exercice 1974. A la suite, notamment, de la révision en hausse de certains objectifs inscrits dans le plan, l'évolution de l'économie est donc appelée à se caractériser, à nouveau, par l'extension des dépenses d'investissement qui ne manqueront pas d'exercer de fortes pressions sur la balance des paiements et sur les ressources internes.

Rendu précaire par l'accroissement prévisible, en volume et en prix, des achats à l'étranger de biens d'équipement et de consommation, l'équilibre externe ne pourra être sauvegardé, compte tenu de l'extension de la production et dans l'hypothèse d'une stabilisation des recettes provenant des phosphates, que par un recours plus accentué aux emprunts extérieurs. Malgré leur progression très satisfaisante, les réserves de change ne repré-

(1) A l'exclusion des dépenses d'équipement des collectivités locales.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

sentaient plus, en effet, au 31 décembre dernier, que l'équivalent de moins de trois mois d'importations courantes calculées sur la base de l'exercice écoulée.

Dans cette perspective de haute conjoncture, l'atténuation des tensions internes sur les prix, déjà recherchée par le développement des productions locales insuffisantes, devrait être financièrement acquise par la maîtrise des revenus et par les aménagements apportés à la fiscalité. Justifiée à court terme d'un point de vue social, la politique de subvention des prix ne pourrait être, en effet, maintenue longtemps s'il arrivait que son financement devienne, lui-même, inflationniste.

Pour leur part, les autorités monétaires continueront de veiller à ce que le développement des liquidités reste conforme à l'expansion réelle de l'activité, en même temps qu'elles poursuivront la politique destinée à encourager l'épargne et à intensifier le recours aux crédits extérieurs, contribuant ainsi à obtenir, en dépit d'une situation internationale gravement perturbée, une croissance équilibrée de la production nationale.

Variations du bilan de la Banque du Maroc

Le total du bilan de la Banque du Maroc arrêté au 31 décembre 1974 a atteint 5.365,1 millions de dirhams au lieu de 4.321,4 millions un an auparavant, marquant ainsi une progression de 24,2 % au lieu de 15,2 % en 1973.

Les principales variations enregistrées dans les postes de l'actif et du passif sont les suivantes :

Actif

Avoirs en or, Droits de tirage spéciaux et devises convertibles

Le total de ce chapitre est passé, d'une fin d'année à l'autre, de 1.126,9 millions de dirhams à 1.728,2 millions. Il se répartit comme suit :

— avoirs en or ..... 107,6 millions de dirhams (montant affecté totalement à la couverture de la circulation des billets)
— tranche-or disponible auprès du F.M.I. ..... 143,0 millions de dirhams
— avoirs en Droits de tirage spéciaux. 80,2 millions de dirhams
— avoirs en devises convertibles .... 1.397,4 millions de dirhams (dont 351,1 millions destinés à renforcer la couverture de la circulation des billets).

La progression enregistrée par ce chapitre ressort donc à 601,3 millions de dirhams. Cette hausse a résulté de celle de 603 millions des avoirs en devises convertibles dont le montant est passé, d'une fin d'exercice à l'autre, de 794,4 millions à 1.397,4 millions et d'une légère diminution de 1,7 million des avoirs en Droits de tirage spéciaux.

Accords de paiement

Le poste « Accords de paiement » s'élève, à l'arrêté du bilan, à 66,2 millions de dirhams, en baisse de 47,9 millions par rapport à fin décembre 1973.

Concours financiers à l'Etat

Le poste « Concours financiers à l'Etat » est inscrit pour un montant de 2.090,8 millions de dirhams, soit un accroissement de 534,5 millions.

La facilité de caisse accordée à l'Etat conformément aux dispositions du dahir portant création de la Banque du Maroc (article 35, paragraphe 3) se chiffre à 446 millions de dirhams, soit une augmentation de 67 millions de dirhams.

Les avances conventionnelles octroyées à l'Etat, en application du paragraphe 4 de l'article 35 du dahir susmentionné, se sont accrues de 500 millions de dirhams à la suite de l'utilisation par le Trésor, à hauteur de 500 millions, de la nouvelle convention, d'un montant de un milliard de dirhams, intervenue le 13 mars 1974 entre l'Etat et l'Institut d'émission. Les autres avances conventionnelles sont au nombre de trois et datent du 12 mars 1964, du 31 décembre 1967 et du 7 mai 1970 ; les deux premières portent chacune sur un montant de 250 millions de dirhams et la troisième sur 500 millions.

Les avances correspondant à la mobilisation de traites douanières et d'obligations cautionnées n'ont atteint que 5,9 millions de dirhams, soit une diminution de 32,5 millions.

Les autres concours n'ont pas varié en 1974. Il s'agit des deux bons du Trésor de 100,5 millions et 38,4 millions de dirhams respectivement dont l'échéance a été reportée au 31 décembre 1974 ; le premier représente le montant de l'avance consentie à l'Etat pour assurer en 1958 le retrait des pesetas en circulation dans l'ex-zone Nord, et le second, la contrepartie de la prise en charge par l'Institut d'émission des monnaies en circulation au 30 juin 1959 (article 70 du dahir portant création de la Banque du Maroc).

Comptes courants postaux

Les « Comptes courants postaux » de la Banque s'élèvent à 601 millions de dirhams contre 62,9 millions de dirhams un an auparavant et enregistrent ainsi une baisse de 2,8 millions de dirhams.

Opérations de crédit

Le chapitre « Opérations de crédit » figure au bilan pour 1.337,4 millions de dirhams. Ce chiffre est inférieur de 43 millions de dirhams à celui de fin décembre 1973.

Le « Portefeuille d'effets sur le Maroc », de 1.020,8 millions de dirhams, fait ressortir une augmentation de 314,8 millions par rapport à la fin de l'exercice précédent. Ce poste comprend le « Portefeuille d'escompte d'effets sur le Maroc » pour 890,9 millions de dirhams et le « Portefeuille d'escompte de bons du Trésor » pour 129,9 millions de dirhams.

Le « Portefeuille d'effets sur l'étranger » ressort pour 8,7 millions de dirhams et enregistre ainsi une augmentation de 7 millions de dirhams par rapport à son niveau d'il y a un an.

Les « Avances », en se fixant à 232,2 millions de dirhams, au lieu de 619,8 au 31 décembre 1973 ont accusé une très sensible baisse de 387,6 millions.

Cette évolution résulte, en particulier, de la non mobilisation du bon Caisse nationale de crédit agricole (— 135,5 millions de dirhams), des effets Fonds d'équipement communal (— 98,7 millions de dirhams) et des avances ouvertes à la Caisse de dépôt et de gestion (— 65,3 millions de dirhams). Elle résulte également de la réduction d'autres avances : celles sur bons du Trésor ont diminué de 26,1 millions et celles « en compte spécial » de 19,7 millions de dirhams.

Les « Effets en cours de recouvrement » en atteignant 75,7 millions de dirhams se sont accrus de 22,8 millions de dirhams par rapport à fin décembre 1973.

Emploi du capital, des réserves et provisions

Après déduction des amortissements opérés au titre de l'exercice 1974, le poste « Emploi du capital, des réserves et provisions » se chiffre, en fin d'année, à 54,7 millions de dirhams contre 46,6 millions de dirhams, un an auparavant.

Passif

Billets en circulation

Le montant des billets en circulation, qui était de 3.443,9 millions de dirhams à fin décembre 1973, a atteint 4.128,3 millions de dirhams au 31 décembre 1974. L'augmentation annuelle s'établit ainsi à 684,4 millions de dirhams, soit 19,9 % au lieu de 15,5 % en 1973 et 20,5 % en 1972.

A fin décembre 1974, les billets en circulation étaient répartis comme suit : (1)

(1) Il convient de noter que les billets mutilés, repris dans le bilan, n'y figurent pas pour leur valeur faciale mais pour celle de leur remboursement.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Billets libellés en dirhams

19.335.634	billets de	5 dirhams	96.678.170,00 DH
32.857.710	billets de	10 dirhams	328.577.100,00 DH
18.376.772,5	billets de	50 dirhams	918.838.625,00 DH
27.533.816	billets de	100 dirhams	2.753.381.600,00 DH

Billets libellés en francs —

308.017 billets de 10.000 francs ..... 30.801.700,00 DH

TOTAL ..... 4.128.277.195,00 DH

Circulation métallique

Le montant de la circulation métallique est passé, d'une fin d'année à l'autre, de 90,5 à 100,5 millions de dirhams, soit une augmentation de 10 millions de dirhams ou 11 % contre 4 % en 1973 et 5,3 % en 1972.

Au 31 décembre 1974, les monnaies en circulation se décomposaient comme suit :

Argent

6.377.785	pièces de	1 dirham	6.377.785,00 DH
654.262	pièces de	5 dirhams	3.271.310,00 DH
2.520.716	pièces de	100 francs	2.520.716,00 DH
531.553	pièces de	200 francs	1.063.106,00 DH
329.595	pièces de	500 francs	1.647.975,00 DH

Nickel

5.908.560	pièces de	50 centimes	2.954.280,00 DH
50.989.257	pièces de	1 dirham	50.989.257,00 DH

Bronze d'aluminium

4.140.356	pièces de	5 centimes	207.017,80 DH
3.983.864	pièces de	10 centimes	398.386,40 DH
77.225.629	pièces de	10 francs	7.722.562,90 DH
3.995.867	pièces de	20 centimes	799.173,40 DH
47.751.441	pièces de	20 francs	9.550.288,20 DH
18.558.977	pièces de	50 francs	9.279.488,50 DH

Aluminium

781.173	pièces de	1 centime	7.811,73 DH
57.779.261	pièces de	1 franc	577.792,61 DH
23.635.865	pièces de	2 francs	472.717,30 DH
52.388.352	pièces de	5 francs	2.619.417,60 DH

TOTAL ..... 100.459.085,44 DH

Engagements envers l'extérieur en or et devises convertibles

Ce chapitre présente un total de 52,9 millions de dirhams, au lieu de 13 millions un an auparavant, marquant ainsi une progression de 39,9 millions. Cette évolution a résulté de deux mouvements de sens contraire. L'un en hausse a concerné les engagements en devises convertibles et les engagements en dirhams convertibles, en augmentation respectivement de 35,9 millions et 8,1 millions de dirhams. L'autre en baisse a intéressé les comptes des organismes internationaux, en diminution de 4,1 millions de dirhams.

Accords de paiement

Le poste « Accords de paiement » inscrit au bilan pour 43,1 millions de dirhams a accusé un accroissement de 23,7 millions de dirhams.

Dépôts et autres engagements

Le chapitre « Dépôts et autres engagements » totalise 441,7 millions de dirhams et fait apparaître une augmentation de 112,7 millions de dirhams par rapport à son niveau de l'année précédente.

Les comptes de réserves monétaires des banques se sont inscrits en baisse de 10,3 millions de dirhams par rapport à leur niveau du 31 décembre 1973. En revanche, les comptes courants des banques, les « autres comptes », les « autres engagements » et le compte courant du Trésor ont enregistré des augmentations respectives de 44,9 millions, 37,3 millions, 40,8 millions et 0,2 million de dirhams.

Allocations de Droits de tirage spéciaux

Le total des allocations de Droits de tirage spéciaux est resté sans changement par rapport au niveau de l'année précédente (198,3 millions de dirhams).

Capital et réserves

Le poste « Capital et réserves » présente un solde de 133,3 millions de dirhams contre 76,3 millions au 31 décembre 1973, soit une augmentation de 57 millions de dirhams.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

BILAN A FIN DÉCEMBRE 1974

ACTIF	(DIRHAMS)	
Avoirs en or, droits de tirage spéciaux et devises convertibles		1.728.150.428,80
— Avoirs en or (1)	107.623.758,18	
— Souscription F.M.I. tranche-or	142.958.842,50	
— Avoirs en droits de tirage spéciaux	80.156.309,46	
— Avoirs en devises convertibles (2)	1.397.411.518,66	
Accords de paiement		66.236.540,79
Concours financiers à l'Etat		2.090.768.360,00
— Bon du Trésor - échange monétaire (3)	100.439.060,00	
— Bon du Trésor - monnaie métallique (4)	38.419.235,10	
— Avances à l'Etat (art. 35, § 4) des statuts	1.500.000.000,00	
— Avance à l'Etat (art. 35. § 3) des statuts.	446.000.000,00	
— Mobilisation de traites douanières et d'obligations cautionnées	5.910.064,90	
Comptes courants postaux		60 142.425,99
Opérations de crédit		1.337.422.049,62
— Portefeuille d'effets sur le Maroc	1.020.820.162,83	
— Portefeuille d'effets sur l'étranger	8.701.789,86	
— Avances	232.169.763,02	
— Effets en cours de recouvrement	75.730.333,91	
Emploi du capital, des réserves et provisions (5)		54.732.434,83
Divers		27.635.380,62
		5.365.087.620,65

PASSIF	(DIRHAMS)	
Billets et monnaies en circulation		4.228.736.280,44
— Billets	4.128.277.195,00	
— Monnaies	100.459.085,44	
Engagements envers l'extérieur en or et devises convertibles		52.928.388,98
— Engagements en or	—	
— Engagements en devises convertibles	41.954.854,95	
— Engagements en dirhams convertibles	8.881.668,07	
— Organismes internationaux	2.091.865,96	
Accords de paiement		43.068.856,59
Dépôts et autres engagements		441.711.656,445
— Compte courant du Trésor public	1.288.043,38	
— Banques « opérations courantes »	71.986.124,34	
— Banques « comptes de réserves »	162.750.000,00	
— Autres comptes	160.333.481,40	
— Autres engagements	45.354.007,33	
Allocations de droits de tirage spéciaux		198.315.542,61
Capital et réserves		133.328.259,88
— Capital	30.000.000,00	
Réserves	103.328.259,88	
Divers		266.998.635,70
		5.365.087.620,65

(1) Montant affecté à la couverture de la circulation de billets.

(2) Dont 351.073.707,93 dirhams affectés à la couverture de la circulation de billets.

(3) Article 35, § 1er du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959), avance prévue par les conventions entre l'Etat et l'ex-Banque d'Etat du Maroc.

(4) Article 70 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959).

(5) Amortissements déduits.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Compte de profits et pertes de l'exercice 1974

DÉBIT	(DIRHAMS)	CRÉDIT	(DIRHAMS)
Dépenses d'administration	39.105.156,07	Intérêts	116.173.039,16
Charges diverses	8.540.649,45	Commissions	8.669.750,57
dont : charges d'intérêts et commissions 7.822.725,77		Produits d'escompte	30.330.325,20
	47.645.805,52	Produits divers	1.397.701,77
Amortissement des immeubles	1.300.809,56		
Amortissement du matériel et du mobilier	572.329,24		
	49.518.944,32		
Bénéfice net de l'exercice	107.051.872,38		
	156 570.816,70		156.750.816,70

***

ANNEXES

A. 1 — *Évolution de la production intérieure brute*
(Prix du marché de l'année 1960)

EN MILLIONS DE DIRHAMS

	1970	1971	1972	1973 *	1974 **
Agriculture	3.720	3.950	4.090	3.650	4.150
Énergie	350	370	430	480	520
Mines	620	630	760	870	990
Industrie et artisanat	1.700	1.780	1.840	2.020	2.100
Bâtiment et travaux publics	700	750	740	710	830
Transports et services	2.190	2.300	2.390	2.510	2.660
Commerce	2.730	2.840	2.950	3.150	3.390
Production intérieure brute	12.010	12.620	13.200	13.390	14.640
Indice (base 100 en 1960)	146	154	161	163	179

Source : secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional.
* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.

A. 2 — *Production intérieure brute*
(Prix du marché de l'année 1960)

VARIATIONS EN POURCENTAGE PAR RAPPORT A L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

	1970	1971	1972	1973*	1974**
Agriculture	1,9	6,2	3,5	— 11,8	+ 13,7
Énergie	6,0	5,7	16,2	+ 11,6	+ 8,3
Mines	—	1,6	20,6	+ 14,5	+ 13,8
Industrie et artisanat	7,8	4,7	3,4	+ 9,8	+ 4,0
Bâtiment et travaux publics	14,8	7,1	— 1,3	— 4,1	+ 16,9
Transports et services	4,8	5, —	3,9	+ 5,0	+ 6,0
Commerce	7,1	4, —	3,9	+ 6,8	+ 7,6
Production intérieure brute	5,1	5,1	4,6	+ 1,4	+ 9,3

Source : secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional.
* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 3 — *Évolution des ressources et emplois en biens et services disponibles sur le territoire marocain (cf. renvoi)*

(Prix courants en millions de dirhams)

	1970	1971	1972	1973 *	1974 **
RESSOURCES :					
Production intérieure brute	15.040	16.440	17.850	18.830	23.540
Importations (1)	3.830	3.850	3.920	5.090	8.820
TOTAL des ressources	18.870	20.290	21.770	23.920	32.360
EMPLOIS :					
Consommation domestique	12.790	13.790	14.830	16.010	18.780
Privée (2)	12.250	13.220	14.230	15.350	18.050
Publique (3)	540	570	600	660	730
Extérieur	3.530	3.730	4.340	5.340	9.240
Consommation au Maroc (4)	840	960	1.090	1.210	1.240
Exportations (1)	2.690	2.770	3.250	4.130	8.000
Formation brute de capital fixe	2.610	2.700	2.670	2.890	4.190
Variation des stocks (5)	— 60	+ 70	— 70	— 320	+ 150
TOTAL des emplois	18.870	20.290	21.770	23.920	32.360

Source : secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional.

* Chiffres rectifiés.

** Chiffres provisoires.

(1) Marchandises et services.

(2) La consommation des particuliers est obtenue par solde.

(3) Traitement des fonctionnaires exclus (ceux-ci en effet ne sont pas compris dans l'agrégat « Production intérieure brute » et ne figurent que dans le produit national brut).

(4) Touristes et administrations étrangères ; la consommation des administrations comprend à la fois leurs dépenses de personnel et de matériel.

(5) La variation des stocks correspond pour l'essentiel à celle des stocks de céréales évaluée de façon nécessairement très approximative.

Renvoi : Ce tableau ne comprend pas les dépenses à l'étranger des administrations et des ressortissants marocains dont le montant a évolué comme suit (en millions de dirhams) : 400 (1970), 390 (1971), 470 (1972), 479 (1973) et 500 (1974).

Ces dépenses peuvent être assimilées à des ressources importées et à des emplois sous forme de consommation privée et publique. Il s'ensuit que l'apport net de l'extérieur en biens et services s'est élevé à 700 millions en 1970, 510 millions en 1971, 50 millions en 1972, 220 millions en 1974.

A. 4 — *Ressources et emplois en biens et services disponibles sur le territoire marocain*

(Prix courants)

VARIATIONS EN POURCENTAGE PAR RAPPORT A L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

	1970	1971	1972	1973 *	1974 **
RESSOURCES	8,7	7,5	7,3	9,9	35,3
Production intérieure brute	6,4	9,3	8,6	5,5	25,0
Importations	19,0	0,5	1,8	29,8	73,3
EMPLOIS :					
Consommation domestique	6,9	7,8	7,5	7,8	17,3
Consommation privée	7,0	7,9	7,6	7,9	17,5
Consommation publique	3,8	5,6	5,3	6,7	10,6
Extérieur	4,7	5,7	16,4	23,0	73,0
Consommation au Maroc	10,5	14,3	13,5	11,0	2,5
Exportations	3,1	3,0	17,3	27,1	93,7
Formation brute de capital fixe	19,7	3,4	— 1,1	+ 8,3	45,0

* Chiffres rectifiés.

** Chiffres provisoires.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 5 — *Évolution du produit national brut et du revenu national*

(Prix courants)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971	1972	1973	1974*
Production intérieure brute	15.040	16.440	17.850	18.830	23.540
Traitement des fonctionnaires (1)	1.920	2.130	2.300	2.460	3.170
Revenus extérieurs nets (2)	190	330	450	770	1.370
Produit national brut	17.150	18.900	20.600	22.060	28.080
Revenu national (3)	14.900	16.610	18.270	19.549	24.730

Source : secrétariat d'Etat chargé du plan et du développement régional.

* Chiffres provisoires.

(1) Dans l'optique « Comptabilité nationale » le compte public regroupe les administrations centrales, les collectivités locales et les établissements publics à caractère administratif.

(2) Cette rubrique correspond à la différence entre les revenus du travail et du capital versés par l'extérieur et les revenus de même nature versés par le Maroc à l'extérieur.

(3) Le revenu national est calculé à partir du produit national brut par déduction de l'amortissement et des impôts indirects nets de subventions (en somme le revenu national représente le produit national net au coût des facteurs).

A. 5 bis — *Relation d'équilibre entre le produit national brut et la dépense nationale brute*

(Prix courants)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971	1972	1973*	1974**
RESSOURCES					
Produit national brut	17.150	18.900	20.600	22.060	28.080
— Revenus extérieurs nets	— 190	— 330	— 450	— 770	— 1.370
Produit intérieur brut (1)	16.960	18.570	20.150	21.290	26.710
+ Déficit en ressources	+ 700	+ 510	+ 50	+ 220	+ 80
• Importations (marchandises et services) (2).	(4.230)	(4.240)	(4.390)	(5.560)	(9.320)
• Exportations (marchandises et services) (3).	(— 3.530)	(— 3.730)	(— 4.340)	(— 5.340)	(— 9.240)
TOTAL des ressources disponibles	17.660	19.080	20.200	21.510	26.790
EMPLOIS					
Consommation des particuliers	12.610	13.570	14.670	15.790	18.510
• Au Maroc	12.250	13.220	14.230	15.350	18.050
• A l'extérieur (4)	360	350	440	440	460
Consommation publique	2.500	2.740	2.930	3.150	3.940
• Traitements des fonctionnaires	1.920	2.130	2.300	2.460	3.170
• Achats de biens et services (5)	580	610	630	690	770
Formation brute de capital fixe	2.610	2.700	2.670	2.890	4.190
Variation des stocks	— 60	+ 70	— 70	— 320	150
TOTAL des emplois (Dépense nationale brute)	17.660	19.080	20.200	21.510	26.790

* Chiffres rectifiés.

** Chiffres provisoires.

(1) Le produit intérieur brut regroupe la production intérieure brute et la valeur des services non commercialisés représentés par les traitements des fonctionnaires.

(2) Y compris les dépenses en biens et services faites à l'étranger par les nationaux et les administrations marocaines.

(3) Y compris les dépenses en biens et services faites au Maroc par les touristes et les administrations étrangères.

(4) Dépenses des nationaux (touristes et fonctionnaires) à l'étranger.

(5) Corrigés des dépenses (biens et matériels) des administrations marocaines à l'étranger.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 5 ter — *Investissements et épargne*

EN MILLIONS DE DIRHAMS

	1970	1971	1972	1973*	1974 **
Formation brute de capital fixe	2.610	2.700	2.670	2.890	4.190
Variaton des stocks	— 60	+ 70	— 70	— 320	+ 150
Investissements	2.550	2.770	2.600	2.570	4.340
Déficit de ressources	— 700	— 510	— 50	— 220	— 80
Épargne intérieure brute	1.850	2.260	2.550	2.350	4.260
Revenus extérieurs nets	190	330	450	770	1.370
Dons nets	60	50	20	50	— 90
Épargne nationale brute	2.100	2.640	3.020	3.170	5.540

* Chiffres rectifiés.

** Chiffres provisoires.

A. 6 — *Évolution des superficies et des récoltes des céréales principales*

EN MILLIERS D'HECTARES ET EN MILLIERS DE QUINTAUX	1971-1972		1972-1973		1973-1974	
	Superficie	Production	Superficie	Production	Superficie	Production
Blé dur	1.504	16.300	1.478	11.800	1.389	13.800
Blé tendre	495	5.300	562	3.900	529	4.730
Orge	1.933	24.700	2.016	12.600	1.973	23.870
Maïs	481	3.700	446	2.200	447	3.900
TOTAL	4.413	50.000	4.502	30.500	4.338	46.300

Source : secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional. Enquête agricole.

A. 7 — *Commercialisation des céréales*

EN MILLIERS DE QUINTAUX	1972-1973 juin à mai	1973-1974 juin à mai	1974-1975 juin à février
Blé tendre	2.413	1.361	2.129
Blé dur	1.705	514	633
Orge	223	185	431
Maïs	278	90	250
TOTAL	4.619	2.150	3.443
Taux de commercialisation	9,3 %	7,2 %	7,4 %

Source : Office national interprofessionnel des céréales et légumineuses (O.N.I.C.L.).

A. 8. — *Évolution des superficies et des productions de légumineuses*

EN MILLIERS D'HECTARES ET EN MILLIERS DE QUINTAUX	1971-1972		1972-1973 *		1973-1974	
	Superficie	Production	Superficie	Production	Superficie	Production
Fèves	259	2.672	279	1.887	227	3.456
Pois chiches	53	340	84	789	158	1.638
Petits pois	91	619	102	371	109	1.243
Lentilles	39	201	31	114	41	275
Divers	39	311	57	376	51	437
TOTAL	481	4.143	553	3.537	586	7.048

Source : secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional. Enquête agricole.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 9 — *Exportations de légumes*

EN MILLIERS DE TONNES	OCTOBRE-SEPTEMBRE 1972-1973		OCTOBRE-SEPTEMBRE 1973-1974		OCTOBRE-MARS 1974-1975	
	France	Total	France	Total	France	Total
Tomates	152,3	162,8	130,0	148,0	57,0	84,0
Pommes de terre	79,5	87,5	62,9	69,6	13,0	14,0
Autres légumes	24,2	25,4	17,7	19,2	10,0	11,0
TOTAL	256,0	275,7	210,6	236,8	80,0	109,0

Source : Office de commercialisation et d'exportation.

A. 10 — *Production et exportations d'agrumes*

EN MILLIERS DE TONNES	OCTOBRE-JUILLET 1972-1973			OCTOBRE-JUILLET 1973-1974			OCTOBRE-MARS 1974-1975		
	Production	Exportations		Production *	Exportations		Production **	Exportations	
		C.E.E.	Total		C.E.E.	Total		C.E.E.	Total
Oranges	737	327	530	627	255	451	453	103	220
Petits fruits	251	175	184	188	109	133	97	68	86
Divers	24	3	3	27	2	2	10	1	1
TOTAL	1.012	505	717	842	366	586	560	172	307

Source : Office de commercialisation et d'exportation.
* Chiffres rectifiés
** Chiffres provisoires.

A. 11 — *Évolution des cultures de la betterave sucrière et de la production du sucre*

	Superficies ensemencées (hectares)	Superficies productrices (hectares)	Récoltes (tonnes)	Rendement (tonnes/ha)	PRODUCTION DE SUCRE		
					Brut (tonnes)	Fini (tonnes)	TOTAL (tonnes)
1972-1973 :							
Gharb	20.820	20.270	432.300	21,3	44.700	22.000	66.700
Tadla	20.150	20.150	742.000	36,8	79.300	29.000	108.300
Doukkala	6.070	5.960	209.000	35,0	35.700	—	35.700
Moulouya	2.480	2.400	77.600	32,3	—	11.000	11.000
Haouz	760	730	17.600	24,1	—	—	—
TOTAL	50.280	49.510	1.478.500	29,9	159.700	62.000	221.700
1973-1974 :							
Gharb	27.300	25.400	730.800	28,8	75.900	28.500	104.400
Tadla	22.100	22.200	871.400	39,2	81.500	37.000	118.500
Doukkala	6.000	6.000	235.800	39,3	40.000	—	40.000
Moulouya	4.000	3.000	109.500	36,5	—	9.400	9.400
Haouz	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	59.400	56.600	1.947.500	34,4	197.400	74.900	272.300

Source : ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 12 — *Évolution des superficies et des productions de coton brut*

EN HECTARES ET EN QUINTAUX	1971-1972		1972-1973*		1973-1974**	
	Superficie	Production	Superficie	Production	Superficie	Production
Tadla	12.800	217.700	13.200	143.600	11.000	136.500
Gharb	1.900	27.000	1.600	19.900	1.000	17.000
Haouz	300	6.000	500	4.700	700	7.400
Abda Doukkala	1.200	12.900	900	9.900	1.400	12.500
Basse Moulouya	—	—	—	—	—	—
TOTAL	16.200	263.600	16.200	178.100	14.100	173.400

Source : ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.
* Chiffres rectifiés.
** Chiffres provisoires.

A. 13 — *Oléiculture (campagne de commercialisation)*

EN TONNES	1971-1972	1972-1973*	1973-1974
Production d'olives (1)	506.000	195.000	200.000
Production d'huiles	55.000	32.700	28.000
Stocks antérieurs	300	2.300	—
Consommation intérieure	18.000	13.500	7.500
Exportation d'huile	35.000	21.500	20.500

Source : ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.
Division des affaires économiques.
(1) Les récoltes ont lieu à la fin de la première année citée et les exportations au cours de la période qui suit.
* Chiffres rectifiés.

A. 14 — *Production de vins*

EN HECTOLITRES PAR INSPECTION	1971-1972	1972-1973	1973-1974
Meknès	545.000	666.000	747.100
Fès	54.000	13.600	46.700
Kenitra	221.500	231.100	184.000
Casablanca	116.000	170.500	111.600
Oujda	214.000	194.100	207.100
TOTAL	1.150.500	1.275.300	1.296.500

Source : ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

A. 15 — *Élevage : recensement du cheptel adulte*

EN MILLIERS DE TÊTES	1972	1973	1974
Bovins	2.785	2.751	2.740
Ovins	11.907	13.241	12.162
Caprins	4.616	5.527	4.854
Camelins	139	115	110
Porcins	20	10	10
TOTAL	19.467	21.644	19.876

Source : secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 16 — *Évolution de la production minière*

EN MILLIERS DE TONNES	EXTRACTION				EXPLOITATION			
	1971	1972	1973	1974	1971	1972	1973	1974
Anthracite	474.5	546,8	565.0	574.0	42,0	18.8	30,7	34,1
Pétrole brut	22,6	28,4	42,1	25.1	—	—	—	—
Indice d'extraction (1) (base = 100 en 1958)	134	161	184	211	—	—	—	—
Phosphates secs	12.003,1	14.971,3	17.076,9	19.721,2	11.886,3	13.553,6	16.103,6	18.690,7
Minerai de fer	623.5	234,2	374.2	531.3	458,4	330.6	486,3	537,0
Minerai de plomb	122.6	146,3	158,8	141.4	97,1	151.1	150,2	155,8
Minerai de zinc	22,0	36,4	32,7	27.3	15,3	17.9	27,8	33,7
Minerai de cobalt	9.8	11,4	10.1	12.5	4,8	10.8	10,5	14,5
Minerai de cuivre	13,3	13,5	14,6	16.5	13,4	10.3	9,7	16,6
Manganèse chimique	101,4	96,0	146.1	174.8	91,2	114.9	147,0	164,8
Fluorine	—	—	—	19.0	—	—	—	5,6

Source : direction des mines.

(1) Cet indice ne concerne que les phosphates secs, les minerais de fer, de plomb, de zinc, de manganèse et de cobalt. L'anthracite et le pétrole brut sont compris dans l'indice de l'énergie.

A. 17. — *Évolution des valeurs des principales productions minières*

(carreau-mines) (1)

EN MILLIERS DE DIRHAMS	1969	1970	1971	1972	1973	1974	En % du total en 1974
Phosphates	517.627	543.061	567.515	711.603	789.429	4.233.789	90,7
Minerai de plomb	91.107	97.421	83.956	94.540	102.381	155.673	3,3
Anthracite	22.935	25.235	33.294	32.041	32.679	52.102	1,1
Manganèse chimique	25.078	20.004	20.070	16.429	23.968	40.039	0,9
Minerai de fer	21.905	24.271	17.370	7.287	15.156	53.260	1,1
Minerai de cuivre	11.080	14.380	15.342	14.324	17 915	25.938	0,6
Minerai de cobalt	9.983	5.722	11.674	14.464	9.240	17.600	0,4
Minerai de zinc	18.111	10.456	9.874	16.031	13.355	21.580	0,5
Gaz naturel	4.201	4.359	4.757	5.161	6.520	5.894	0,1
Pétrole brut	5.270	4.117	2.036	2.556	3.794	7.566	0,2
Fluorine	1.623	—	—	—	—	4.762	0,1
Divers	20.432	26.576	34.833	33.238	35.137	46.903	1,0
TOTAL	749.352	775.652	800.721	947.674	1.049.574	4.665.105	100

Source : direction des mines.

(1) Le prix carreau-mine est égal au prix FOB de la tonne du minerai diminué des frais de transport, de chargement et de déchargement occasionnés par le transfert du carreau de la mine jusqu'au port d'embarquement.

A. 18 — *Évolution des indices de la production d'énergie*

(BASE = 100 EN 1958)	1972	1973	1974	1974/1973 %
Indice général	253	282	303	+ 7,4
Électricité	232	257	274	+ 6,6
Pétrole extraction	38	57	32	— 43,9
Charbon extraction	107	111	113	+ 1,8
Pétrole raffinage	1.234	1.413	1.592	+ 12,7

Source : secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional. Division des statistiques.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 19 — *Évolution de la production d'énergie*

	UNITÉS	1971	1972	1973	1974	1974/1973 %
Production d'anthracite	1.000 t.	474,5	546,8	565,0	574,0	+ 1,6
Production de pétrole brut	»	22,6	28,4	42,1	25,1	— 40,6
Production de gaz naturel	Millions m³	47,0	62,9	83,5	77,2	— 7,6
Production nette d'énergie électrique	Millions kwh	2.193,4	2.470,3	2.790,0	3.068,3	+ 10,0
— origine hydraulique	»	1.562,9	1.631,6	1.233,0	1.382,0	+ 12,0
— origine thermique	»	630,5	838,7	1.557,0	1.686,3	+ 8,3

Source : division de l'énergie.
Office national de l'électricité.

A. 20 — *Évolution de la balance énergétique*

En milliers de « tonnes équivalent charbon » (T.E.C.)	1970		1971		1972		1973		1974	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
Consommation :										
— Charbon	439	13	373	10	543	14	520	12	516	11
— Produits pétroliers raffinés	2.464	73	2.664	74	2.850	72	3.489*	78	3.775	79
— Électricité hydraulique	485	14	562	16	587	14	444	10	495	10
Ensemble	3.388	100	3.599	100	3.980	100	4.453*	100	4.786	100
Dont fournie localement :										
— Anthracite	375	39	316	33	485	41	482*	45	487	44
— Pétrole et gaz naturel	100	11	85	9	106	9	154	14	124	11
— Électricité hydraulique	485	50	562	58	587	50	444	41	495	45
Ensemble	960	100	963	100	1.178	100	1.080*	100	1.106	100
Déficit énergétique	2.428		2.636		2.802		3.373*		3.680	
En pourcentage de la consommation globale		72		73		70		76		77

(*) Chiffres rectifiés.

A. 21 — *Évolution de la consommation d'énergie*

	1971	1972	1973	1974	1974/1973 %
1° *Produits pétroliers :*					
— Produits blancs (1.000 m³)					
• Essence ordinaire	200,9	191,9	194,3*	200,9	+ 3,4
• Super carburant	243,5	279,8	310,5	267,0	— 14,0
• Pétrole lampant	94,6	96,2	91,1*	91,1	—
• Gas-oil	594,6	649,1	734,2*	801,1	+ 9,1
— Produits noirs (1.000 t.)					
• Fuel-oil	605,5	638,8	839,3*	989,0	+ 17,8
— Gaz liquéfiés (1.000 t.)					
• Butane	86,0	103,5	116,9	132,2	+ 13,1
• Propane	6,7	8,5	8,9	9,6	+ 7,9
2° *Électricité (millions de kwh)*	1.953,9	2.158,7	2.420,0	2.600,0	+ 7,4
3° *Charbon (1.000 t.) :*					
• Anthracite	372,1	569,9	582,3	573,2	— 1,6
• Charbon importé	56,7	58,2	24,5	29,2	+ 19,2

Sources : division de l'énergie. Office national de l'électricité.
(*) Chiffres rectifiés.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 22 — *Évolution de l'avitaillement des avions et des navires*

	1971	1972	1973	1974 (1)	1974/1973 %
1° *Avitaillement des avions :*					
— Carburéacteur (1.000 m³)	130,5 (1)	165,8	187,5	180,2	— 3,9
— Essence d'avion (1.000 m³)	3,0 (1)	5,1	2,1	2,0	— 4,8
2° *Avitaillement des navires :*					
— Fuel-oil (1.000 t.)	47,7	37,1	67,9	24,0	— 64,7
— Gaz-oil (1.000 m³)	23,3	13,4	25,1	19,6	— 21,9
— Diesel-oil (1.000 m³)	10,2	12,0	15,3	1,2	— 92,2

(1) Ces ventes ne comprennent pas les quantités livrées aux Forces armées royales.

Source : division de l'énergie.

A. 23 — *Évolution des indices de la production industrielle*

(BASE 100 EN 1958)	1971	1972	1973	1974	1974/1973 %
Ensemble des industries de transformation (sauf bâtiment et travaux publics)	180	187	208	216	+ 3,8
• Céramique et matériaux de construction	239	239	257	306	+ 19,0
• Transformation des métaux (construction des véhicules de tourisme ou utilitaires exclue)	145	150	169	173	+ 2,4
• Industries chimiques et parachimiques (industrie pharmaceutique exclue)	208	232	252	242	— 4,0
• Corps gras	153	177	185	182	— 1,6
• Industries textiles	299	321	341	329	— 3,5
• Industrie du cuir et chaussures	112	109	96	102	+ 6,2
• Industrie des papiers-cartons	172	155	223	221	— 0,9
• Industries alimentaires (conserverie exclue)	165	166	195	213	+ 9,2
• Industries diverses	161	174	173	164	— 5,2

Source : secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional. Division des statistiques.

A. 24 — *Évolution des indices officiels des prix de gros et du coût de la vie à Casablanca en 1974*

INDICES	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	VARIATIONS (%) Déc. 74/Déc. 73	VARIATIONS (%) Moy. 74*/Moy. 73*
Prix de gros (base 100 = 1939).	7.640	7.889	7.356	7.081	6.180	6.369	6.712	6.833	6.908	7.147	6.981	7.404	+ 6,6	+ 23,3
Produits														
• Locaux	8.142	8.461	7.674	7.283	6.096	6.341	6.777	6.918	7.012	7.322	7.117	7.663	+ 5,5	+ 29,1
• Importés	6.043	6.062	6.382	6.498	6.541	6.546	6.586	6.644	6.653	6.656	6.618	6.632	+ 11,8	+ 22,6
• Alimentaires	5.874	8.912	8.043	7.607	6.305	6.576	7.053	7.207	7.307	7.647	7.409	7.969	+ 4,7	+ 25,4
• Industriels	5.462	5.503	5.754	5.855	5.889	5.887	5.917	5.961	5.978	5.980	5.983	6.085	+ 13,1	+ 17,2
Coût de la vie (base 100 = octobre 1958 - septembre 1959).	166,4	168,6	170,3	170,6	165,4	164,8	166,1	168,4	173,0	176,6	173,6	173,3	+ 9,1	+ 14,4
Produits alimentaires	184,6	188,2	189,7	190,1	180,4	179,4	181,4	185,4	193,1	197,6	192,1	191,4	+ 10,8	+ 19,7
Habillement	165,6	165,6	165,6	165,6	165,6	165,6	166,0	166,0	168,7	171,7	171,7	171,7	+ 5,1	+ 8,3
Habitation	135,6	135,7	135,7	135,7	136,4	136,4	136,7	136,7	136,7	137,0	137,6	137,8	+ 4,6	+ 4,8
Hygiène, soins, transports, divers	137,3	138,4	143,6	144,1	144,6	144,4	144,7	145,5	145,5	149,9	149,9	150,1	+ 9,9	+ 7,9

Source : secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional.

* Moyenne annuelle.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 25 — *Balance du commerce extérieur*

EN MILLIERS DE TONNES ET EN MILLIONS DE DIRHAMS	1972		1973		1974	
	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur
Importations (CAF)	4.437	3.577	5.742	4.684	6.064	8.292
Exportations (FOB)	16.748	2.953	19.957	3.746	22.031	7.440
Solde	+ 12.311	— 624	+ 14.215	— 938	+ 15.967	— 852
Couverture en pourcentage	—	82,6	—	80,0	—	89,7

Source : Office des changes.

A. 26 — *Importations C.A.F.*

EN MILLIERS DE TONNES ET EN MILLIONS DE DIRHAMS	1973			1974		
	Tonnage	Valeur	%	Tonnage	Valeur	%
Alimentation, boissons, tabacs	1.413	1.078	23	1.266	1.833	22
Énergie	2.524	304	7	2.866	1.128	13
Matières premières	640	618	13	723	1.135	14
— Animales et végétales	534	551	12	532	1.005	12
— Minérales	106	67	1	191	130	2
Demi-produits *	1.028	1.182	25	1.016	1.972	24
Produits finis	137	1.502	32	193	2.224	27
— Biens d'équipement	70	850	18	123	1.425	17
• Agricoles	(8)	(51)	(1)	(10)	(88)	(1)
• Industriels	(62)	(799)	(17)	(113)	(1.337)	(16)
— Biens de consommation	67	652	14	70	799	10
TOTAL	5.742	4.684	100	6.064	8.292	100

Source : Office des changes.
* Y compris l'or industriel.

A. 27 — *Importations par principaux produits*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971	1972	1973	1974
Produits alimentaires	583,0	701,2	624,8	1.078,0	1.833,5
— Sucre	138,5	148,7	169,3	245,1	632,4
— Blé tendre	130,0	243,0	136,9	483,4	708,3
— Thé	89,7	83,5	86,1	67,0	105,3
— Produits laitiers	71,0	73,3	69,7	72,6	119,0
— Café	49,1	31,7	35,1	47,0	50,5
— Autres produits	104,7	121,0	127,7	162,9	218,0
Énergie	189,2	235,6	255,0	303,3	1.127,6
— Huile brute de pétrole	114,3	145,3	171,8	226,4	990,1
— Autres produits	74,9	90,3	83,2	76,9	137,5
Matières premières	426,5	466,6	468,6	617,9	1.134,9
— Bois brut	102,3	104,7	99,5	140,7	190,7
— Huiles et graines oléagineuses	107,5	150,4	117,8	193,4	454,2
— Autres produits	216,7	211,5	251,3	283,8	490,0
Demi-produits	872,1	794,6	957,5	1.182,2	1.971,7
— Produits en fer, fonte et acier	335,1	279,0	312,0	392,5	579,4
— Produits chimiques	76,2	78,2	120,4	146,5	247,4
— Matières plastiques	64,5	63,7	69,4	91,3	144,8
— Fils pour tissage	108,1	85,6	104,6	132,7	160,2
— Papiers et cartons	51,4	55,1	55,3	69,2	129,5
— Autres produits	236,8	233,0	295,8	350,0	710,4

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 27 — *Importations par principaux produits* (suite)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971	1972	1973	1974
Biens d'équipement	833,3	789,3	710,2	850,1	1.424,2
— Tracteurs	23,0	27,6	17,8	28,4	55,2
— Chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	485,2	480,8	401,5	502,6	731,4
— Machines et appareils électriques	217,9	186,2	177,7	187,2	438,3
— Autres produits	107,2	94,7	113,2	131,9	199,3
Biens de consommation	567,2	545,4	561,2	652,1	799,4
— Voitures de tourisme	120,3	117,2	97,3	124,7	166,4
— Parties et pièces détachées pour voitures de tourisme	61,6	75,7	75,0	75,3	86,8
— Médicaments	50,0	53,2	59,6	61,1	59,3
— Autres produits	335,3	299,3	329,3	391,0	486,9

Source : Office des changes

A. 28 — *Exportations F.O.B.*

EN MILLIERS DE TONNES ET EN MILLIONS DE DIRHAMS	1973			1974		
	Tonnage	Valeur	%	Tonnage	Valeur	%
Alimentation, boissons, tabacs	1.807	1.827	49	1.356	1.647	22
Énergie	119	20	—	96	52	1
Matières premières	17.691	1.337	36	20.316	4.889	66
— Animales et végétales	228	296	8	195	376	5
— Minérales	17.463	1.041	28	20.121	4.513	61
Demi-produits	318	238	6	239	374	5
Produits finis	22	324	9	23	478	6
— Biens d'équipement	10	52	2	6	47	—
— Biens de consommation	12	272	7	17	431	6
TOTAL	19.957	3.746	100	22.030	7.440	100

Source : Office des changes.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 29 — *Exportations par principaux produits*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1970	1971	1972	1973	1974
Produits alimentaires	1.249,5	1.206,2	1.383,9	1.826,7	1.646,8
— Agrumes	357,3	389,1	428,5	494,1	388,4
— Primeurs	267,8	243,1	273,3	338,9	315,1
— Poissons en conserves	127,3	147,7	134,4	189,5	243,6
— Conserves de légumes et de fruits	56,2	89,1	112,5	131,5	164,6
— Vins	42,9	23,4	35,3	96,1	60,0
— Jus de fruits et de légumes	37,9	21,8	30,9	31,7	25,6
— Autres produits	360,1	292,0	369,0	544,9	449,5
Produits bruts d'origine végétale	166,5	153,0	259,3	296,1	375,7
— Huile d'olive	16,0	20,6	110,8	101,4	147,0
— Coton	31,0	27,5	40,0	42,5	24,4
— Autres produits	119,5	104,9	108,5	152,2	204,3
Minerais	783,9	762,3	877,1	1.040,5	4.512,7
— Phosphates	571,6	588,1	673,2	788,1	4.075,0
— Plomb	70,9	68,7	90,3	102,1	164,5
— Manganèse	27,6	23,4	26,7	33,6	45,2
— Autres produits	113,8	82,1	86,9	116,6	228,0
Demi-produits	136,1	188,1	188,3	238,1	374,4
— Engrais naturels et chimiques	32,6	71,7	68,9	83,9	138,9
— Cuirs et peaux	20,6	26,7	26,7	18,0	15,2
— Autres produits	82,9	89,7	92,7	136,2	220,3
Produits finis	124,4	207,4	238,1	324,5	478,5
— Tapis	27,9	38,6	58,7	80,9	89,4
— Vêtements confectionnés	20,7	33,9	46,4	53,8	85,9
— Autres produits	75,8	134,9	133,0	189,8	303,2

Source : Office des changes.

A. 30 — *Échanges par zones monétaires*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	IMPORTATIONS C.A.F.		EXPORTATIONS F.O.B.		SOLDES	
	1973	1974	1973	1974	1973	1974
Zone franc	1.700	2.404	1.445	1.752	— 255	— 653
— France	1.488	2.283	1.264	1.705	— 224	— 578
— Autres pays	212	121	181	47	— 31	— 75
Zone de convertibilité	2.608	5.532	1.916	5.386	— 692	— 146
— États-Unis	495	746	52	79	— 443	— 667
— Allemagne fédérale	383	843	365	545	— 18	— 298
— Italie	216	352	259	554	+ 43	+ 202
— Grande-Bretagne	158	227	176	443	+ 18	+ 216
— U.E.B.L.	129	224	157	444	+ 28	+ 220
— Pays-Bas	150	224	157	236	+ 7	+ 12
— Autres pays	1.077	2.916	750	3.085	— 327	+ 169
Zone bilatérale	376	356	385	303	+ 9	— 53
— U.R.S.S.	183	253	115	136	— 68	— 117
— Cuba	42	66	9	29	— 33	— 37
— Autres pays	151	37	261	138	+ 110	+ 101
TOTAL	4.684	8.292	3.746	7.440	— 938	— 852

Source : Office des changes.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 31 — *Balance des paiements avec l'étranger*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1973			1974		
	Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Soldes
A. — *Biens et services*	5.400,1	6.001,6	— 601,5	9.359,4	9.794,7	— 435,3
1. Marchandises F.O.B.	3.739,3	4.240,6	— 500,8	7.397,4	7.333,2	+ 64,2
2. Or non monétaire	—	4,5	— 4,5	—	0,3	— 0,3
3. Frais de transport et d'assurance sur expéditions internationales	213,5	471,9	— 258,4	331,1	1.000,7	— 669,6
4. Autres transports	81,9	109,6	— 27,7	152,0	127,1	+ 24,9
5. Voyages	1.005,2	377,2	+ 628,0	1.025,0	395,0	+ 630,0
6. Revenus des investissements	58,4	334,3	— 275,9	116,9	338,9	— 222,0
7. Transactions gouvernementales n.i.a.	202,7	345,5	— 142,8	214,9	449,7	— 234,8
8. Autres services	98,6	118,0	— 19,4	122,1	149,8	— 27,7
B. — *Paiements de transfert*	1.374,1	341,2	+ 1.032,9	1.934,4	464,0	+ 1.470,4
9. Privés	1.210,4	239,4	+ 971,0	1.749,2	347,5	+ 1.401,7
10. Publics	163,7	101,8	+ 61,9	185,2	116,5	+ 68,7
C. — *Capitaux non monétaires*	506,9	795,0	— 288,1	1.145,5	1.643,8	— 498,3
11 et 12. Privés	171,5	469,2	— 297,7	495,6	1.281,8	— 786,2
— Soldes des crédits commerciaux	38,8	183,0	— 144,2	234,1	1.061,6	— 827,5
— Prêts et investissements	106,4	93,9	+ 12,5	95,5	190,7	— 95,2
— Autres	26,3	192,3	— 166,0	166,0	29,5	+ 136,5
13 et 14. Publics	335,4	325,8	+ 9,6	649,9	362,0	+ 287,9
— Crédits commerciaux	112,9	184,9	— 72,0	216,4	164,9	+ 51,5
— Prêts en devises	191,8	92,0	+ 99,8	391,1	153,4	+ 237,7
— Prêts en dirhams	15,3	18,5	— 3,2	6,9	23,4	— 16,5
— Autres	7,2	3,7	+ 3,5	18,5	4,9	+ 13,6
— Engagements extérieurs	8,2	26,7	— 18,5	17,0	15,4	+ 1,6
D. — *Allocations D.T.S.*	—	—	—	—	—	—
TOTAL	7.281,1	7.137,8	+ 143,3	12.439,3	11.902,5	+ 536,8

Source : Office des changes.

A. 32 — *Prévision de dépenses et exécution du budget général*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1973		1974	
	Crédits ouverts (1)	Réalisations (2)	Crédits ouverts (1)	Réalisations (2)
BUDGET ORDINAIRE	3.995	3.737	6.645	6.670
A. — *Fonctionnement*	3.513	3.287	6.122	6.179
— Pouvoirs publics	9	9	17	17
— Personnel des ministères	2.185	2.189	2.928	2.856
— Matériel des ministères	950	904	1.011	1.174
— Travaux d'entretien	38	38	42	46
— Charges communes	189	147 (4)	1.665	2.086
— Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	142	—	459	—
B. — *Dette publique*	482	450	523	491
BUDGET D'ÉQUIPEMENT (5)	2.238	1.160	3.337	2.081
BUDGET GÉNÉRAL	6.233	4.897	9.982	8.751

Source : ministère des finances.

(1) Crédits ouverts par les lois de finances et par prélèvements sur les dépenses imprévues et les dotations provisionnelles.

(2) Chiffres définitifs.

(3) Chiffres provisoires. (Source : division du Trésor).

(4) Non compris une avance du Trésor à l'ONICL (Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses) d'un montant de 60 millions de dirhams.

(5) Déduction faite des avances nouvelles consenties par le Trésor et des charges d'équipement des budgets annexes.

(Cf. tableau A. 36).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 33 — *Prévisions de recettes et recouvrements budgétaires*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1973		1974	
	Lois de finances	Recouvrements (1)	Lois de finances	Recouvrements (2)
Ressources du budget ordinaire	3.947	4.139	6.895	7.022
Impôts directs	947	922	2.597	1.170
Droits de douane	642	738	1.043	1.217
Impôt indirects	1.654	1.788	2.119	2.137
Enregistrement et timbre	281	297	331	350
Domaines	66	78	84	83
Monopoles, exploitations et revenus des participations financières de l'Etat	158	159	509	1.888
(dont excédent d'exploitation des B.A)	(48)	(70)	—	(28)
Produits divers	109	104	128	120
Recettes en atténuation de dépenses	90	53	84	57
Fonds de concours	—	—	—	—
Ressources du budget d'équipement	1.280	403	1.193	506
Recettes exceptionnelles	180	—	13	—
— Prélèvements sur le F.D.R. (3)	(150)	—	—	—
— Fonds de contrevaleur	(30)	—	—	—
Fonds de concours	—	3	—	6
Emprunts à long et moyen terme (bruts) (4)	1.100	400	1.080	500
(dont emprunts extérieurs)	(980)	(245)	(980)	(416)
Recettes d'ordre (reversements de fonds sur les dépôts budgétaires)	30	—	50	—
TOTAL GÉNÉRAL	5.257	4.542	8.138	7.528

Source : ministère des finances.

(1) Situation définitive.

(2) Situation provisoire.

(3) Fonds de développement régional (voir tableau A. 34).

(4) Cette rubrique comprend tous les emprunts à long terme et les concours extérieurs à moyen terme.

A. 34 — *Fonds de développement régional*

RESSOURCES (en millions de dirhams)	1973		1974 (2)	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Taxe de péréquation sur le prix du sucre (1)	—	—	—	—
Produits et revenus des monopoles, exploitations et participations de l'Etat	150	90	—	120
Impôt agricole	—	—	—	—
Domaines	—	—	—	—
Contribution complémentaire	—	—	—	—
TOTAL	150	90	—	120
Dont transferts au budget général :				
— fonctionnement	(—)	(—)	(—)	(—)
— équipement	(150)	(—)	(—)	(—)

(1) Supprimée à partir de septembre 1971.

(2) L'ensemble des ressources du F.D.R. ont été réintégrées au budget ordinaire.
Les montants recouvrés en 1973 et 1974 proviennent d'arriérés réglés au titre des monopoles.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 35 — *Évolution des charges et ressources du Trésor*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1973 (1)	1974 (2)
I. — RESSOURCES	4.316	7.326
Recettes ordinaires	4.142	7.028
Impôts directs et assimilés	922	1.170
Droits de douane	738	1.217
Impôts indirects	1.788	2.137
Droits d'enregistrement et de timbre	297	350
Monopoles et exploitations	159	1.888
(dont excédent des budgets annexes)	(70)	(28)
Domaines	78	83
Produits divers	104	120
Recettes en atténuation de dépenses	53	57
Fonds de concours et recettes assimilées	3	6
Autres ressources	174	298
Fonds de concours des budgets annexes	35	55
Solde des comptes spéciaux	+ 139	+ 243
II. — CHARGES	5.005	8.906
Dépenses ordinaires	3.797	6.670
Dette publique	450	491
(dont intérêts)	(278)	(285)
Fonctionnement	3.347	6.179
dont :		
Pouvoirs publics	9	17
Personnel	2.189	2.856
Matériel et gros travaux	942	1.220
Charges communes	207	2.086
(dont dépenses de compensation)	(135)	(1.574)
Dépenses d'investissement (3)	1.208	2.236
Excédent ordinaire	+ 345	+ 358
DÉFICIT DE CAISSE (I - II)	— 689	— 1.580
FINANCEMENT	+ 689	+ 1.580
Dépôts au Trésor et aux chèques postaux	— 12	+ 684
Emprunts intérieurs	+ 325	+ 592
— à long terme	(+ 155)	(+ 84)
— à moyen terme	(— 47)	(— 9)
— à court terme	(+ 217)	(+ 517)
Concours extérieurs	+ 136	+ 333
— à long terme	(+ 225)	(+ 338)
— à moyen terme	(— 26)	(+ 31)
— à court terme	(— 63)	(— 36)
Avances de la Banque du Maroc	+ 195	+ 232
Opérations à classer et à régulariser	+ 45	— 261

(1) Situation définitive.
(2) Situation provisoire.
(3) Budgets général et annexes - voir tableau A 36.
Source : ministère des finances (division du Trésor).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 36 — *Dépenses d'investissement du Trésor*

	EN MILLIONS DE DIRHAMS	
	1973	1974
— Dépenses du budget général	1.160	2.081
— Avances à caractères d'investissement consenties par le Trésor	13	100
— Dépenses d'équipement des budgets annexes	35	55
TOTAL	1.208	2.236

Source : ministère des finances.

A. 37 — *Évolution de la masse monétaire et de ses composantes*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	31 DÉCEMBRE 1972			31 DÉCEMBRE 1973			31 DÉCEMBRE 1974		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
	M. DH.	M. DH.	%	M. DH.	M. DH.	%	M. DH.	M. DH.	%
Monnaie fiduciaire	2.945	483	19,6	3.412	467	15,8	4.064	652	19,1
Monnaie scripturale	4.393	646	17,2	5.162	769	17,5	6.766	1.604	31,1
• Dépôts à la Banque du Maroc	124	3	2,5	129	5	4,0	166	37	28,7
• Dépôts dans les banques	3.544	502	16,5	4.313	769	21,7	5.345	1.032	23,9
• Dépôts au C.C.P. et au Trésor	725	141	24,1	720	— 5	— 0,7	1.255	535	74,3
A. — Disponibilités monétaires	7.338	1.129	18,2	8.574	1.236	16,8	10.830	2.256	26,3
B. — Quasi-monnaie	547	70	14,7	620	73	13,3	1.017	397	64,0
MASSE MONÉTAIRE (A + B)	7.885	1.199	17,9	9.194	1.309	16,6	11.847	2.653	28,9

EN POURCENTAGE DE LA MASSE MONÉTAIRE	1972	1973	1974
• Monnaie fiduciaire	37,3	37,1	34,3
• Monnaie scripturale	55,7	56,1	57,1
• Quasi-monnaie	7,0	6,8	8,6

Source : Banque du Maroc.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 38 — *Évolution des contreparties de la masse monétaire*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	DÉCEMBRE 1972			DÉCEMBRE 1973			DÉCEMBRE 1974		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
	M. DH.	M. DH.	%	M. DH.	M. DH.	%	M. DH.	M. DH.	%
Avoirs extérieurs nets	1.301	343	35,8	1.446	145	11,1	1.984	538	37,2
• Banque du Maroc	1.125	297	35,9	1.209	84	7,5	1.700	491	40,6
• Banques de dépôts	176	46	35,4	237	61	34,6	284	47	19,8
Créances sur le Trésor	3.584	557	18,4	3.998	414	11,5	5.330	1.332	33,3
• Créances propres de la Banque du Maroc.	1.678	245	17,1	1.872	194	11,6	2.089	217	11,6
• Banques (portefeuille d'effets publics)	1.172	172	17,2	1.400	228	19,4	1.969	569	40,6
• Dépôts auprès des comptables publics	734	140	23,6	726	— 8	— 1,1	1.272	546	75,2
(dont banques)	(9)			(6)			(17)		
Crédits à l'économie	3.346	411	14,0	4.079	733	21,9	5.110	1.031	25,3
• Banque du Maroc	775	42	5,7	993	218	28,1	1.164	171	17,2
• Banques de dépôts	2.571	369	16,7	3.086	515	20,0	3.946	860	27,9
TOTAL des contreparties	8.231	1.311	18,9	9.523	1.292	15,7	12.424	2.901	30,5
Divers (ajustement)	— 346			— 329			— 577		

EN POURCENTAGE DU TOTAL DES CONTREPARTIES	1972	1973	1974
• Avoirs extérieurs nets	15,8	15,2	16,0
• Créances sur le Trésor	43,5	42,0	42,9
• Crédits à l'économie	40,7	42,8	41,1

Source : Banque du Maroc.

A. 39 — *Évolution des disponibilités monétaires quasi-monétaires des entreprises et des particuliers*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1973	1974											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Monnaie fiduciaire	3.412	3.307	3.317	3.332	3.339	3.379	3.478	3.622	3.738	3.783	3.803	3.810	4.064
Monnaie scripturale	5.162	5.171	5.507	5.541	5.577	5.871	6.051	6.145	6.237	6.393	6.441	6.292	6.766
Total des disponibilités monétaires	8.574	8.478	8.824	8.873	8.916	9.250	9.529	9.767	9.975	10.176	10.244	10.102	10.830
Quasi-monnaie	620	636	649	671	673	672	677	732	810	865	955	993	1.017
dont :													
— dépôts-importation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Dépôts à terme	620	636	649	671	673	672	677	732	810	865	955	993	1.017
Total des disponibilités monétaires et quasi-monétaires	9.194	9.114	9.473	9.544	9.589	9.922	10.206	10.499	10.785	11.041	11.199	11.095	11.847

Source : Banque du Maroc.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 40 — *Évolution de la circulation fiduciaire*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1973	1974											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Billets en circulation	3.444	3.326	3.327	3.356	3.350	3.390	3.509	3.679	3.792	3.830	3.834	3.844	4.128
Monnaies divisionnaires ..	90	90	91	90	90	91	92	94	97	98	99	100	101
	3.534	3.416	3.418	3.446	3.440	3.481	3.601	3.773	3.889	3.928	3.933	3.944	4.229
A déduire :													
Encaisses des banques et des comptables publics..	— 122	— 109	— 101	— 114	— 101	— 102	— 123	— 151	— 151	— 145	— 130	— 134	— 165
TOTAL	3.412	3.307	3.317	3.332	3.339	3.379	3.478	3.622	3.738	3.783	3.803	3.810	4.064

Source : Banque du Maroc.

A. 41 — *Évolution de la monnaie scripturale et de la quasi-monnaie*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1973	1974											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Monnaie stripturale													
Dépôts à vue à l'Institut d'émission	129	112	140	163	163	165	171	153	152	174	191	178	166
Dépôts à vue dans les banques de dépôts	4.313	4.282	4.438	4.515	4.565	4.705	4.887	5.058	5.084	5.225	5.326	5.130	5.345
TOTAL des dépôts à vue du système bancaire	4.442	4.394	4.578	4.678	4.728	4.870	5.058	5.211	5.236	5.399	5.517	5.308	5.511
Dépôts au C.C.P.	361	407	422	418	386	387	433	424	500	461	433	453	547
Dépôts au Trésor	359	370	507	445	463	614	560	510	501	533	491	531	708
TOTAL	5.162	5.171	5.507	5.541	5.577	5.871	6.051	6.145	6.237	6.393	6.441	6.292	6.766
Quasi-monnaie													
Dépôts-importation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dépôts à terme	620	636	649	671	673	672	677	732	810	865	955	993	1.017
TOTAL	620	636	649	671	673	672	677	732	810	865	955	993	1.017
TOTAL GÉNÉRAL	5.782	5.807	6.156	6.212	6.250	6.543	6.728	6.877	7.047	7.258	7.396	7.285	7.783

Source : Banque du Maroc.

A. 42 — *Évolution des dépôts à vue dans les banques de dépôts*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1973	1974											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Comptes courants ordinaires	2.335	2.294	2.387	2.414	2.403	2.481	2.529	2.677	2.685	2.787	2.842	2.647	2.781
Comptes de chèques	1.845	1.851	1.915	1.964	2.014	2.076	2.201	2.247	2.271	2.314	2.344	2.362	2.429
Créditeurs divers	133	137	136	137	148	148	157	134	128	124	140	121	135
TOTAL	4.313	4.282	4.438	4.515	4.565	4.705	4.887	5.058	5.084	5.225	5.326	5.130	5.345

Source : Banque du Maroc.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 43 — *Evolution des contreparties des disponibilités monétaires et quasi-monétaires*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1973	1974											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Avoirs extérieurs (1)													
Institut d'émission	1.209	1.200	1.198	1.097	1.050	1.151	1.218	1.520	1.732	1.770	1.861	1.656	1.700
Banques de dépôts	237	224	233	282	293	282	272	295	269	274	253	280	284
TOTAL	1.446	1.424	1.431	1.379	1.343	1.433	1.490	1.815	2.001	2.044	2.114	1.936	1.984
Créances sur le Trésor													
Créances nettes de l'Institut d'émission	1.872	1.837	1.968	2.013	1.985	2.013	2.083	1.901	1.711	1.845	1.808	1.747	2.089
Portefeuille d'effets publics du système bancaire ...	1.400	1.446	1.465	1.523	1.553	1.584	1.622	1.700	1.773	1.858	1.911	1.972	1.969
Dépôts des banques au Trésor	6	5	6	6	17	8	6	16	10	12	12	10	17
Créances des entreprises et des particuliers	720	777	929	163	849	1.001	993	934	1.001	994	924	984	1.255
TOTAL	3.998	4.065	4.368	4.405	4.404	4.681	4.709	4.551	4.495	4.709	4.655	4.713	5.330
Crédits à l'économie (2)													
Institut d'émission	993	962	874	1.016	1.052	957	882	906	984	828	877	1.093	1.164
Banques de dépôts	3.086	3.062	3.197	3.205	3.278	3.365	3.537	3.658	3.770	3.869	4.041	3.958	3.946
Total	4.079	4.024	4.071	4.221	4.310	4.322	4.419	4.564	4.754	4.697	4.918	5.051	5.110
TOTAL	9.523	9.513	9.870	10.005	10.057	10.436	10.618	10.930	11.250	11.450	11.687	11.700	12.424
Balance des éléments divers	— 329	— 399	— 397	— 461	— 463	— 514	— 412	— 431	— 465	— 409	— 488	— 605	— 577
Total des contreparties des disponibilités monétaires et quasi-monétaires	9.194	9.114	9.473	9.544	9.589	9.922	10.206	10.499	10.785	11.041	11.199	11.095	11.847

(1) Y compris les créances nées sur l'étranger.
(2) Non compris les créances nées sur l'étranger.
Source : Banque du Maroc.

A. 44 — *Evolution des avoirs extérieurs* (1)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1973	1974											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Réserves internationales													
Avoirs en or de l'Institut d'émission	108	108	108	108	108	103	108	108	108	108	108	108	108
Avoirs en devises convertibles de l'Institut d'émission	794	849	841	738	616	689	823	1.056	1.329	1.400	1.489	1.329	1.397
Disponibilités en D.T.S. ..	82	82	82	82	82	81	80	80	80	80	80	80	80
Position tranche-or F.M.I..	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143	143
TOTAL	1.127	1.182	1.174	1.071	949	1.021	1.154	1.387	1.660	1.731	1.820	1.660	1.728
Autres avoirs extérieurs													
Devises inconvertibles de l'Institut d'émission ...	114	90	118	109	119	154	150	184	107	76	73	65	66
Avoirs extérieurs bruts des banques de dépôts	314	305	309	358	379	370	362	386	365	374	357	381	380
TOTAL	428	395	427	467	493	524	512	570	472	450	430	446	446
Total des avoirs bruts ..	1.555	1.577	1.601	1.538	1.447	1.545	1.666	1.957	2.132	2.181	2.250	2.106	2.174

(1) Y compris les créances nées sur l'étranger.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1973	1974											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Engagements extérieurs													
Recours au crédit F.M.I. (1)	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres engagements de l'Institut d'émission ...	26	72	94	83	18	24	86	51	35	37	32	69	94
dont :													
(en devises inconvertibles).	(19)	(34)	(28)	(16)	(9)	(16)	(17)	(18)	(14)	(26)	(22)	(39)	(43)
Engagements des banques de dépôts	77	81	76	76	86	88	90	91	96	100	104	101	96
TOTAL	109	153	170	159	104	112	176	142	131	137	136	170	190
Total des avoirs extérieurs nets	1.446	1.424	1.431	1.379	1.343	1.433	1.490	1.815	2.001	2.044	2.114	1.936	1.984

(2) Ne figurent plus, à partir d'octobre 1971, que les engagements en dirhams vis-à-vis des organismes internationaux (FMI, BIRD, AID).
Source : Banque du Maroc.

A. 45 — *Évolution des créances sur le Trésor*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1973	1974											
	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Créances propres de l'Institut d'émission													
Avances à l'Etat	1.379	1.450	1.450	1.865	1.861	1.950	1.924	1.500	1.500	1.500	1.500	1.603	1.946
Bons du Trésor (échange monétaire et monnaies divisionnaires)	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139	139
Traites douanières et obligations cautionnées	38	58	48	—	—	12	—	74	77	94	73	—	6
Avances sur bon C.N.C.A..	136	135	135	—	—	—	—	135	13	121	95	—	—
C. C. P. de la Banque du Maroc	63	47	47	45	25	31	64	32	31	41	53	51	60
Avances sur effets F.E.C...	99	51	111	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Avances sur obligations C.I.H.	65	—	75	—	—	—	—	84	—	—	—	—	—
TOTAL BRUT	1.919	1.880	2.005	2.049	2.025	2.132	2.127	1.964	1.760	1.895	1.860	1.793	2.151
A déduire :													
Compte courant du Trésor et encaisse des comptables publics	— 47	— 43	— 37	— 36	— 40	— 44	— 39	— 63	— 49	— 50	— 52	— 46	— 62
TOTAL NET	1.872	1.837	1.968	2.013	1.985	2.088	2.088	1.901	1.711	1.845	1.808	1.747	2.089
Effets publics													
Institut d'émission	86	53	62	102	120	53	59	78	124	165	160	277	165
Banques de dépôts	1.314	1.393	1.403	1.421	1.433	1.531	1.563	1.622	1.649	1.693	1.751	1.695	1.804
TOTAL	1.400	1.446	1.465	1.523	1.553	1.584	1.622	1.700	1.773	1.858	1.911	1.972	1.969
Dépôts des banques au Trésor	6	5	6	6	17	8	6	16	10	12	12	10	17
Créances des entreprises et des particuliers													
Contrevaleur des dépôts aux chèques postaux et au Trésor	720	777	929	863	849	1.001	993	934	1.001	994	924	984	1.255
Total des créances nettes sur le Trésor	3.998	4.065	4.368	4.405	4.404	4.681	4.709	4.551	4.495	4.709	4.655	4.713	5.330

Source : Banque du Maroc.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 46 — *Crédits à l'économie financés sur ressources monétaires (1)*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1973	1974										
	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Institut d'émission													
Escompte	711	685	646	724	766	714	617	597	699	642	672	872	940
Avances	229	227	195	207	211	200	216	226	246	142	146	168	148
Effets en cours de recouvrement	53	50	33	35	55	43	49	83	39	44	59	53	76
TOTAL	993	962	874	1.016	1.032	957	882	906	984	828	877	1.093	1.164
Banques de dépôts													
Crédits à court terme	2.822	2.792	2.925	2.939	3.020	3.095	3.265	3.384	3.474	3.556	3.732	3.653	3.637
Crédits à moyen terme	261	267	269	263	255	267	263	270	293	308	304	300	303
Crédits à long terme	3	3	3	3	3	3	4	4	3	5	5	5	6
TOTAL	3.086	3.062	3.197	3.205	3.278	3.365	3.537	3.658	3.770	3.869	4.041	3.958	3.946
Total des crédits à l'économie	4.079	4.024	4.071	4.221	4.310	4.322	4.419	4.564	4.754	4.697	4.918	5.051	5.110

(1) Non compris les créances nées sur l'étranger incluses dans les avoirs extérieurs.
Source : Banque du Maroc.

A. 47 — *Emplois et ressources des banques de dépôts*
(banques inscrites et crédit populaire)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	31-12-1972	30-6-1973	31-12-1973	30-6-1974	31-12-1974
EMPLOIS					
1. *Encaisses*	246	256	271	213	334
— Espèces en caisse	68	76	76	85	104
— Banque du Maroc	26	21	22	51	67
— Réserve monétaire et compte bloqué	152	159	173	77	163
2. *Créances sur le Trésor*	1.181	1.262	1.406	1.628	1.986
— Dépôts et assimilés	9	8	6	6	17
— Bons du Trésor	1.172	1.254	1.400	1.622	1.969
3. *Crédits à l'économie*	2.925	3.069	3.648	4.044	4.750
— Court terme (1)	2.654	2796	3.375	3.764	4431
— Moyen terme	267	269	270	276	313
— Long terme	4	4	3	4	6
4. *Concours aux organismes financiers spécialisés*	86	92	76	111	52
5. *Titres en portefeuille*	118	118	127	132	174
— Participations	16	24	21	26	29
— Autres titres	102	94	106	106	145
6. *Avoirs extérieurs* (2)	128	145	134	154	187
— Monnaies	6	5	9	8	14
— Banques et correspondants à l'étranger	122	140	125	146	173
7. *Immobilisations*	88	97	105	113	118
8. *Emplois divers nets*	34	39	84	63	108
TOTAL	4.806	5.078	5.851	6.458	7.709
	148	142	181	209	196

(1) Y compris les créances nées sur l'étranger.
(2) A l'exclusion des créances nées sur l'étranger nourries par les banques ou réescomptées par l'Institut d'émission, comprises dans les crédits à l'économie.
Source : Banque du Maroc.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 47 *bis* — *Emplois et ressources des banques de dépôts*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	31-12-1972	30-6-1973	31-12-1973	30-6-1974	31-12-1974
RESSOURCES					
1. *Fonds propres*	223	219	243	258	342
— Capital et réserves	224	235	244	262	305
— Report à nouveau et bénéfice de l'exercice	21	6	18	16	57
A déduire : pertes antérieures et frais d'établissement	— 22	— 22	— 19	— 20	— 20
2. *Provisions pour risques*	45	52	52	61	72
3. *Dépôts à vue*	3.544	3.803	4.313	4.887	5.345
— Comptes de chèques	1.478	1.606	1.845	2.201	2.429
— Comptes courants d'entreprises non financières	1.889	2.025	2.191	2.437	2.678
— Comptes d'établissements financiers	102	64	144	92	103
— Créditeurs divers	75	108	133	157	135
4. *Dépôts à échéance*	547	557	620	677	1.017
— Comptes et bons à échéance fixe	547	557	620	677	1.017
— Dépôts-importation	—	—	—	—	—
5. *Engagements extérieurs*	100	74	77	90	96
— Comptes en devises (à vue et à terme)	44	12	16	18	19
— Banques et correspondants à l'étranger	56	62	61	72	77
6. *Concours de l'Institut d'émission*	339	336	498	429	769
— Sur effets publics	55	67	86	59	165
— Sur effets privés	267	266	403	369	604
— Sur effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique	17	3	9	1	—
7. *Concours des organismes spécialisés*	8	37	48	56	68
8. *Ressources diverses nettes*	—	—	—	—	—
TOTAL	4.806	5.078	5.851	6.458	7.709

A. 48 — *Emplois et ressources consolidés des organismes financiers spécialisés*

EN MILLIONS DE DIRHAMS	31-12-1972	31-12-1973 (1)	30-6-1974	31-12-1974
EMPLOIS				
1. *Encaisses et valeurs à recouvrer*	8	8	19	4
2. *Créances sur le Trésor*	257	292	271	260
— dépôts à vue et assimilés	31	28	29	18
— bons et obligations d'Etat	226	264	242	242
3. *Créances sur les banques*	80	192	167	197
— dépôts à vue	40	54	60	78
— dépôts à terme et prêts	40	138	107	119
4. *Crédits à l'économie*	1.542	1.635	1.863	2.033
— court terme	299	306	381	372
— moyen et long terme	1.243	1.329	1.482	1.661
5. *Crédits aux collectivités publiques*	101	105	110	163
6. *Titres en portefeuille*	157	174	188	203
— participations	128	144	157	172
— autres titres	29	30	31	31
7. *Immobilisations*	49	51	58	54
8. *Emplois divers nets*	—	—	—	—
TOTAL	2.194	2.457	2.676	2.914

(1) Situation définitive au 31-12-1973 et provisoire au 31-12-1974.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 48 — *Emplois et ressources consolidés des organismes financiers spécialisés* (suite)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	31-12-1972	31-12-1974	30-6-1973	31-12-1973 (1)
RESSOURCES				
1. *Fonds propres*	240	310	321	364
Dont : — Dotations de l'Etat	50	109	94	94
— Provisions pour dépréciation d'actif	17	21	22	20
2. *Concours de l'Etat*	160	139	160	173
3. *Emprunts extérieurs* (à plus d'un an)	293	333	345	389
4. *Emprunts intérieurs*	237	291	367	376
— Dépôts à terme et bons de caisse	13	9	9	4
— Obligations et bons	138	206	247	320
— Concours bancaires	86	76	111	52
5. *Dépôts à court terme*	869	997	1.108	1.186
6. *Concours de l'Institut d'émission* (2)	351	375	310	396
— Escompte	292	299	262	345
— Autres concours	59	76	48	51
7. *Ressources diverses nettes*	44	12	65	30
TOTAL	2.194	2.457	2.676	2.914

(1) Situation définitive au 31-12-1973 et provisoire au 31-12-1974.
(2) Non compris le réescompte d'effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique, inclus dans les concours de l'Institut d'émission aux banques.
Source : Banque du Maroc.

A. 49 — *Évolution des recours des banques à l'institut d'émission*

(En millions de dirhams)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1972												
Recours sur effets publics	23	28	23	31	15	24	86	73	54	61	67	55
Recours sur effets privés	194	153	128	121	91	69	199	257	196	244	219	267
Recours sur effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique	69	33	2	1	1	1	12	13	12	22	13	17
TOTAL (1)	286	214	153	153	107	94	297	343	262	327	299	339
Moyenne quotidienne des recours	281	229	173	127	135	99	150	342	303	269	322	310
1973												
Recours sur effets publics	40	33	79	72	51	67	77	43	70	59	61	86
Recours sur effets privés	258	212	268	284	273	266	331	337	327	389	353	403
Recours sur effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique	2	3	11	17	2	3	9	16	15	4	3	9
TOTAL (1)	300	248	358	373	326	336	417	396	412	452	417	498
Moyenne quotidienne des recours	305	292	267	347	347	340	334	454	405	426	427	474
1974												
Recours sur effets publics	53	62	102	120	53	59	78	124	165	160	277	165
Recours sur effets privés	382	348	430	482	456	369	336	482	418	437	590	604
Recours sur effets à moyen terme transitant par la Banque nationale pour le développement économique	4	3	7	8	3	1	5	14	5	10	2	—
TOTAL (1)	439	413	539	610	512	429	419	620	588	607	869	769
Moyenne quotidienne des recours	481	428	414	596	561	516	388	531	560	574	752	882

(1) Recours en fin de mois. Chiffres extraits des statistiques monétaires.
Source : Banque du Maroc.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 50 — *Crédits à l'économie distribués par les banques de dépôts (1)*
(nourris, réescomptés ou pris en pension)

EN MILLIONS DE DIRHAMS	1973	1974					
	Décembre	Mars	Juin	Juillet	Août	Septembre	Décembre
Engagements à court terme :							
Papier commercial sur le Maroc	698,2	727,6	872,8	855,9	904,4	810,4	849,6
Crédits à la consommation	104,4	103,1	115,3	121,9	133,6	134,1	140,3
Papier commercial sur l'étranger	180,5	189,8	208,7	195,9	200,9	181,7	196,4
Avances sur conserves de sardines	53,0	25,5	18,4	27,9	36,2	42,4	48,4
Organismes coopératifs agricoles	156,9	145,0	107,7	143,3	173,4	195,0	208,6
Autres crédits garantis par l'Etat ou la C.C.G. (2)	74,9	33,4	20,9	17,9	33,2	58,9	118,6
Autres crédits comportant la signature de la C.M.M. (3)	41,9	40,1	48,7	50,4	49,7	48,4	60,8
Avances sur marchandises et warrants	342,1	404,2	373,2	379,3	406,4	406,7	548,8
Crédits aux céréalistes privés	172,3	148,4	95,2	150,5	252,7	210,4	196,2
Autres crédits assortis de garanties réelles	248,7	266,6	306,8	324,6	331,6	347,7	374,6
Crédits sans spécification ni garanties réelles	1.017,4	1.152,1	1.305,1	1.331,6	1.371,7	1.424,6	1.367,4
Divers	284,7	254,1	291,7	276,9	294,5	305,2	321,8
TOTAL	3.375,0	3.489,9	3.764,5	3.876,1	4.188,3	4.165,5	4.431,5
Engagements à moyen terme :							
Sans garanties réelles	16,5	15,4	8,1	15,3	25,6	29,3	26,7
Avec garanties réelles	126,6	134,1	146,4	147,9	151,9	153,1	158,4
Avec garanties de l'Etat ou de la C.C.G.	127,3	124,9	121,8	115,6	133,0	133,4	126,3
Prêts à la marocanisation	—	—	—	—	—	1,0	1,4
TOTAL	270,4	274,4	276,3	278,8	310,5	316,8	312,8
Engagements à long terme :							
Particuliers	3,4	3,2	3,9	3,1	1,1	1,1	1,0
Prêts à la marocanisation	—	—	—	0,8	2,0	4,0	5,4
TOTAL	3,4	3,2	3,9	3,9	3,1	5,1	6,4
Concours aux organismes financiers spécialisés	76,4	95,8	110,9	93,3	61,8	68,3	51,7
TOTAL GÉNÉRAL	3.725,2	3.863,3	4.155,6	4.252,1	4.563,7	4.555,7	4.802,4

Source : Banque du Maroc.

(1) Y compris les concours bancaires aux organismes financiers spécialisés.

(2) Caisse centrale de garantie.

(3) Caisse marocaine des marchés.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A. 51 — *Structure des taux d'intérêt créditeurs*
(après la réforme du 1er juillet 1974)

	TAUX EN VIGUEUR AU 29 JUIN 1974 (Taux de rendement maximum)	TAUX EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 1974 (Taux uniques)
1° *Banque de dépôts*		
A. Comptes à vue :		
• Comptes ordinaires	1,50	(Non rénumérés)
• Fonds rapatriés par les personnes physiques marocaines travaillant à l'étranger	1,50	3,—
B. Comptes sur carnets	Institués le 1er-7-1974	3,—
C. Comptes à terme et bons de caisse :		
• De 1 mois à moins de 3 mois	—	1,50
• De 3 mois à moins de 6 mois	2,50	3,—
• De 6 mois à moins de 12 mois	2,75	4,—
• De 12 mois à moins de 18 mois	3,—	4,50
• De 18 mois à moins de 24 mois	3,25	5,50
à 24 mois	3,75	5,50
• De plus de 24 mois à moins de 36 mois	3,75	Taux libre
• De 36 mois à moins de 48 mois	4,10	id.
• De 48 mois à moins de 60 mois	4,25	id.
60 mois et au delà	Taux libre	id.
2° *Caisse d'épargne*	3,10	3,50 (1)
3° *Organismes financiers spécialisés*		
A. Crédit immobilier et hotelier :		
• Bons à 5 ans	4,75	5,75
• Obligations à 15 ans	6,25	7,50
B. Banque nationale pour le développement économique :		
• Bons de caisse à 3 mois	3,43	4,—
• Bons de caisse à 6 mois	3,53	4,25
• Bons de caisse à 12 mois	3,63	4,75
• Obligations à 15 ans	6,25	7,50
C. Caisse nationale de crédit agricole :		
• Dépôts à vue	1,50	1,50
4° *Trésor*		
• Bons sur formules à 6 mois émis dans le public	3,50	4,50
— (rendement réel à l'échéance de 6 mois)	(3,53)	(4,548)
— (rendement réel en cas de remboursement après 3 mois)	(3,429)	(4,245)
• Bons en compte courant (réservés aux banques, aux organismes financiers et aux compagnies d'assurances) :		
— à 6 mois	3,50	4,—
(rendement réel à 6 mois)	(3,53)	(4,038)
(rendement réel en cas de remboursement entre 3 et 6 mois)	(3,429)	(3,836)
— à 1 an	3,50	4,—
(rendement réel à 1 an)	(3,627)	(4,166)
— à 5 ans	4,60	6,50
• Émissions réservées aux banques dans le cadre du financement des prêts accordés pour la marocanisation de certaines activités :		
— à 1 an	—	3,50
— à 10 ans	3,50	—
• Bons émis en représentation du prélèvement obligatoire sur salaires et traitements, à 5 ans, nominatifs	4,—	Émissions non renouvelées
• Bons au porteur émis en emploi des comptes capital de non-résidents :		
— à 7 ans	5,50	5,50
• Bons émis en emploi de la « réserve d'investissement », à 10 ans, nominatifs	5,—	5,—
• Obligations d'Etat, ou garanties par l'Etat, à 15 ans.	6,25	7,50

(1) Prime de fidélité de 0,50%

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-75-876 du 12 moharrem 1396 (14 janvier 1976) approuvant le contrat de prêt de 8 millions de dollars des États-Unis d'Amérique conclu le 7 novembre 1975 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et les États-Unis d'Amérique pour le financement du projet d'irrigation du haut service des Triffas.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-74-727 du 13 hija 1394 (27 novembre 1974) portant loi des finances pour l'année 1975, notamment son article 27 ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, le contrat de prêt de huit millions de dollars des États-Unis d'Amérique (8.000.000 $) conclu le 3 kaada 1395 (7 novembre 1975) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et les États-Unis d'Amérique pour le financement du projet d'irrigation du haut service des Triffas.

ART. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 12 moharrem 1396 (14 janvier 1976).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

ABDELKADER BENSLIMANE.

Décret n° 2-75-865 du 12 moharrem 1396 (14 janvier 1976) portant création d'une série spéciale de trois timbres-poste et d'un bloc feuillet.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-73-650 du 14 hija 1393 (8 janvier 1974) portant publication des actes de l'Union postale universelle, signés à Tokyo le 14 novembre 1969,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création d'une série spéciale de trois timbres-poste à 0,40 - 1,00 et 1,00 DH intitulée « 20e anniversaire de l'Indépendance » et un bloc à 5,00 DH.

ART. 2. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 12 moharrem 1396 (14 janvier 1976).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des postes,
des télégraphes et des téléphones,

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Arrêté du ministre des finances n° 1435-75 du 1er hija 1395 (4 décembre 1975) réglementant l'émission de la tranche populaire de la loterie nationale.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la loi n° 23-71 du 13 kaada 1391 (31 décembre 1971) relative à la loterie nationale et aux loteries autorisées ;

Vu le décret n° 2-72-310 du 14 joumada I 1392 (26 juin 1972) fixant les conditions de gestion, d'organisation et de contrôle de la loterie nationale, notamment son article 2,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une tranche populaire, est émise dans les conditions ci-après :

ART. 2. — La tranche populaire comporte plusieurs groupes dont le nombre est déterminé par le tableau de répartition des lots visé à l'article 4 ci-dessous.

Le montant de chaque groupe est fixé à deux cent mille dirhams (200.000 DH) représentés par dix mille (10.000) billets à vingt dirhams (20 DH), numérotés de 0000 à 9999. Une partie de ces billets peut être divisée en dixièmes dont le prix est fixé à deux dirhams cinquante centimes (2,50 DH).

ART. 3. — Les tirages ont lieu en public à la date indiquée sur le billet ou le dixième de billet.

Cependant, lorsque la date de tirage tombe un jour férié, le tirage peut être reporté à une date ultérieure fixée par le gestionnaire de la loterie nationale.

Toute autre modification de la date de tirage devra faire l'objet d'une autorisation du ministre des finances.

ART. 4. — Le tableau de répartition des lots qui est fixé par le gestionnaire de la loterie nationale, après avis conforme du ministre des finances, comportera notamment un gros lot dont le montant ne dépassera par cent cinquante mille dirhams (150.000 DH).

ART. 5. — Le tirage est effectué dans les conditions ci-après.

ART. 6. — Pour la détermination des lots, quatre (4) sphères reçoivent chacune dix (10) boules numérotées de zéro à neuf (de 0 à 9) ; une cinquième sphère contient les numéros des groupes émis.

La sphère de droite par rapport au public contient les chiffres correspondant aux unités, la deuxième aux dizaines ; la troisième aux centaines, la quatrième aux milliers, la cinquième sphère contient les chiffres correspondant aux groupes.

Les lots sont tirés par extractions successives d'une boule de la première sphère, de chacune des deux premières sphères, de chacune des trois premières sphères, de chacune des quatre premières sphères, de chacune des cinq sphères, étant entendu qu'avant chaque extraction, les boules extraites sont remises dans les sphères respectives.

Le nombre d'extractions pour chaque catégorie de lots est déterminé par le tableau de répartition des lots.

ART. 7. — Les gros lots sont attribués à des numéros appartenant au groupe déterminé suivant la procédure décrite à l'article 8 ci-dessous.

Des lots de consolation pourront être attribués, soit aux mêmes numéros dans les autres groupes, soit dans le même groupe à des numéros approchants.

ART. 8. — La détermination du groupe gagnant les gros lots est effectuée au moyen de la cinquième sphère dans laquelle sont introduites les boules représentatives chacune d'un groupe.

La boule extraite de cette sphère détermine le groupe gagnant les gros lots, les autres groupes gagnant éventuellement des lots de consolation.

ART. 9. — Un procès-verbal établi par le jury des tirages constatera ces opérations.

ART. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 1er hija 1395 (4 décembre 1975).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1436-75 du 3 hija 1395 (6 décembre 1975) portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses pistes (hiver 1975-1976).

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le dahir du 3 joumada I 1372 (19 janvier 1953) sur la conservation de la voie publique et la police de la circulation et du roulage, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 joumada I 1372 (24 janvier 1953) sur la police de la circulation et du roulage, tel qu'il a été modifié et complété, notamment ses articles 17 et 58 ;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 572-62 du 4 joumada II 1382 (2 novembre 1962) portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses pistes (hiver 1962-1963),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'arrêté susvisé n° 572-62 du 4 joumada II 1382 (2 novembre 1962) sont remises en vigueur à dater de la publication du présent arrêté et jusqu'au 15 mai 1976.

ART. 2. — L'article 2 de l'arrêté précité n° 572-62 du 4 joumada II 1382 (2 novembre 1962) est modifié comme suit :

« *Article 2.* — .....

« 1° Province de Kenitra : sur toutes les pistes non « empierrées du cercle d'Ouezzane ;

.....

« 13° Province de Tanger : sur toutes les pistes non « empierrées de la province. »

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 hija 1395 (6 décembre 1975).

AHMED TAZI.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1437-75 du 3 hija 1395 (6 décembre 1975) portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses routes, voies tertiaires et autres (hiver 1975-1976).

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le dahir du 3 joumada I 1372 (19 janvier 1953) sur la conservation de la voie publique et la police de la circulation et du roulage, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 joumada I 1372 (24 janvier 1953) sur la police de la circulation et du roulage, tel qu'il a été modifié et complété, notamment ses articles 17 et 58 ;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 708-64 du 23 chaabane 1384 (28 décembre 1964) portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses routes, voies tertiaires et autres (hiver 1964-1965),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'arrêté susvisé n° 708-64 du 23 chaabane 1384 (28 décembre 1964) sont remises en vigueur à dater de la publication du présent arrêté et jusqu'au 15 mai 1976.

ART. 2. — Les articles 1, 2. 3 et 4 de l'arrêté précité n° 708-64 du 23 chaabane 1384 (28 décembre 1964) sont modifiés et complétés comme suit :

« *Article premier.* — .....

« 2° .....

« c) Aux tracteurs, camions, camionnettes, cars et autres « voitures automobiles dont le poids en charge est supérieur à « deux tonnes, ou qui sont munis de remorques ;

« *Sur les chemins tertiaires désignés ci-après :*

« Chemins n° 1506, d'Oued-Zem à Moulay-Bouâzza, par le « pont Theveney (section comprise entre Koudiat-Nabouli et Souk-« El-Ksiba des Smala) ;

« Chemin n° 6608, chemin de Neknafa, sur toute sa longueur ;

« Chemin n° 6616, de Tleta-des-Korati au Korimat, entre « Naïrat et Birkouat et de Berrakat Radi à Laroussi ;

« Chemin n° 6625, d'Imintlit aux M'Touga Aït Zeltane, entre « Idaou-Zemzem et la limite de la province de Safi ;

« Chemin n° 6635, de Djemaâ-des-Korimat aux Tnine-des-« Mouarid, sur toute sa longueur ;

« Chemin n° 6638, chemin de l'Aïn-Tizril, entre Neknafa à la « route n° 8 ;

« Chemin n° 6641, chemin de Sidi-Bouali, sur toute sa « longueur ;

« Chemin n° 6647, chemin de Tenou-Ounja, entre Igni « M'Hand et Tamanar ;

« Chemin n° 6649, chemin de Tilelt, sur toute sa longueur ;

« Chemin n° 6632, chemin de Corniche de Timezguida « Ouftas, sur toute sa longueur ;

« Chemin n° 6664, chemin de Tafelney, entre la baie de « Tafelney à la route n° 8. »

« *Article 2.* — .....

« 1° .....

« c) .....

« Chemin n° 2516, de Khenifra à Oulmès, entre les P.K. « 54+000 et 68+000 suprimé ;

« Chemin n° 3454, section Rissani-Alnif ;

« Chemin n° 3461, d'Erfoud à Taouz ;

« Tous chemins non empierrés des cercles de Midelt, de « Goulmima et de Rich ;

« 2° .....

« Route n° 39, de Chechaouèn à Mellila du P.K. 96+000 au « P.K. 181+400 ;

« Route n° 304, de Fès-El-Bali à Aknoul, par Boured, entre « les P.K. 175+850 et 74+250 ;

« Route n° 311, de Taza à Sidi-Abdellah, par Bab-Bou-Idir, « entre les P.K. 34+200 et 58+250 ;

« Route n° 312, de Taza à la route principale n° 39, par « Tizi-Ouzli, entre les P.K. 6+000 et 98+000 ;

« Route n° 326, de Bir-Tamtam à Ahermoumou et Taffert, « entre les P.K. 40+000 et le refuge de Taffert ;

« Route n° 329, de Guercif à Midelt, par Outat-El-Hadj, entre « les P.K. 52+000 et 98+000 d'une part et le P.K. 121+000 et « la limite de la province de Fès d'autre part ;

« Route n° 330, d'Engil à Outat-El-Hadj, entre les P.K. 63+000 « et 107+000 ;

« Route n° 333, de Guercif à Nador, par Saka, entre les « P.K. 49+000 et 76+000 ;

« Chemin n° 5306, de Berkane à Taforalt, par le Zegzel ;

« Chemin n° 5308, de Zegzel aux Angads par le Ras Fourhal ;

« Chemin n° 5310, de Taforalt à Souk El Tnine et Mechra-« El-Mellah au-delà du P.K. 5+000 ;

« Chemin n° 5354, de Debdou à la halte de Trarit Ghersallah, « par El Ateuf ;

Cópie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« 3° .....

« Route n° 602, de Zinat à Arbaâ Aïcha, coupées entre les « P.K. 10+000 et 62+000 ;

« Route n° 604, de Bouferkout à Imzorèn sur le tronçon « compris entre l'oued Amekroun et l'oued Nekor ;

« Route n° 603, de Ksar-El-Kebir à Dardara, entre les « P.K. 6+000 et 45+000 ;

« Route n° 606, de Targuist à Tabarrant, entre les P.K. 30+000 « au P.K. 73+000 ;

« Route n° 608, de Tétouan à Torres-Alcala, entre le P.K. « 65+000 ;

« Chemin n° 4481, de l'oued Amlil à Ngoucht, par Beni-« Frassen, entre les P.K. 0+000 et 29+507 ;

« Chemin n° 4403, de l'oued Noual à El Gouzet, par Kef « El Ghar, entre les P.K. 0+000 et 9+000 ;

« Chemin n° 4402, de l'oued El Haddar à El-Had-Oulad-Zbaïr, « par Beni-Lent, entre les P.K. 0+000 et 5+600 ;

« Chemin n° 4406, de Taïnest à Tahar-Souk, entre les « P.K. 10+000 et 5+600 ;

« Chemin n° 4409, de Gouzet à Dar Caïd Medbouh, entre « les P.K. 0+000 et 27+950 ;

« Chemin n° 4410, d'Aïn Bou-Khellal ou Souk Tlata des « Beni-Feggous, entre les P.K. 0+000 et 8+886 ;

« Chemin n° 4501, de Msoun à Aïn-Zora, par Mezguitem, « entre les P.K. 0+000 et 34+000 ;

« Chemin n° 4613, d'Ahermoumou à El Aderj, entre les « P.K. 54+425 et 63+575 ;

« Chemin n° 4800, de la route principale n° 1 à Matmata, « entre les P.K. 0+000 et 2+415 ;

« Chemin n° 4801, de la route principale n° 1 de Matmata, « par Kentra de Bou-Iblane, entre les P.K. 0+000 et 13+958 ;

« Chemin n° 4803, de la route principale n° 1 à Ahermoumou, « par Souk Tlata des Zrarda, entre les P.K. 0+000 et 50+000 ;

« Chemin n° 4805, de Matmata à Souk-Tlata des Zrarda, « entre les P.K. 0+000 et 3+500 ;

« Chemin n° 4006, de Tahala à Souk-El-Tnine des Aït Serh-« rouchèn, entre les P.K. 0+000 et 2+500 ;

« Chemin n° 4821, de Taza à Sidi Hamou Meftah, entre les « P.K. 0+000 et 5+400 ;

« Chemin n° 4822, de Daït-Chiker à Bab-Lerbaâ et Bou-« Iblane, entre les P.K. 0+000 et 9+140 ;

« Chemin n° 4823, de Taza à Bechyne et Bab-Larbaâ, entre « les P.K. 0+000 et 12+500 ;

« Chemin n° 4940, de Guercif à Berkane et Bou-Iblane, entre « les P.K. 0+000 et 45+000 ;

« Chemin n° 6204, de Souk-El-Khemis des Ouled Saïd à « Tanannt, par le douar Ouled Klib à la route n° 508 ;

« Chemin n° 8201, de Ksar-el-Kebir à la route principale « n° 37 ;

« Chemin n° 6203 sur toute la longueur de la route n° 603 à « la route n° 602 ;

« Chemin n° 8300, de la route n° 37 à la route n° 2 ;

« Chemin n° 8301, de R'Gaïa à Borch ;

« Chemin n° 8304, sur toute la longueur ;

« Chemin n° 8305, de la route n° 28 à la route n° 602 ;

« Chemin n° 8306, de Bab-Taza à Melha à partir du P.K. « 15+000 ;

« Chemin n° 8307, de Bab-Berret à Melha ;

« Chemin n° 8309, de Medeq à Bou-Ahmed, par Asifan sur « toute la longueur ;

« Chemin n° 8310, de Tamorot à El Yebha à partir du « P.K. 7+500 ;

« Chemin n° 8312, de Melloussa à Punta-Altarès ;

« Chemin n° 8500, de Bab-Tizichen à El Yabha ;

« Chemin n° 8502, de Targuist à Beni-Ammart ;

« Chemin n° 8503, de Beni-Ammart au pont Nekor, par Arbaâ-« Taourirt, entre le P.K. 246+000 et la route principale n° 39 ;

« Chemin n° 8504, de Beni-Hadiha à Mereka ;

« Chemin n° 8505, de Bab-Taharieun à Tamasint ;

« Chemin n° 8506, de Imzorèn à Al Hoceima ;

« Chemin n° 8507, accès aux mines de Tifilouas sur toute la « longueur ;

« Chemin n° 8508, accès de Yacirin à Mestassa ;

« 4° .....

« Chemin n° 6707, de Demnate à Sidi Rahal, au radier de « l'oued Tassaout ;

« Chemin n° 7025, de Taroudannt à Irhem, par Freija au « P.K. 3+000, passage de l'oued Souss ;

« Route n° 30, Maroc-Sénégal, entre le P.K. 173+000 et « Merkala ;

« Route n° 509, d'Agadir à Tafraout par Biougra et les « Aït Baha, entre les P.K. 127+000 et 151+000 ;

« Route n° 511, de Chemaïa à Agadir, supprimée ;

« Route n° 512, de Bou-Izakarn à Tarfaya, du P.K. 263+000 « à Tarfaya, ainsi qu'aux passages des oueds Draâ, Amma « Fatma et Ouaâr. »

« *Article 3.* — .....

« 3° .....

« Route n° 24, de Fès à Marrakech, du P.K. 36 à Azrou ;

« Route n° 33, de Kasba-Tadla à Midelt, entre les P.K. 25+000 « et la jonction avec la route n° 21 ;

« Route n° 317, de Midelt à Mibladèn, de l'embranchement « de la route n° 21 au P.K. 14+875 ;

« Route n° 320, déviation de la route principale n° 1, par « le sud de Fès, entre les P.K. 20+903 et 25+000 ;

« Route n° 501, de Marrakech à Taroudannt, par les Goun-« dafa, entre Mouldikht et l'embranchement de la piste de Tafin-« goult et le chemin tertiaire n° 7036 ;

« Chemin n° 3419, de Mibladèn à Aouli ;

« Chemin n° 2516, de Khenifra à Oulmès, entre les P.K. « 52+815 et Oulmès ;

« Chemin n° 3206, du Djebel Halni à Ifrane, par le Michlif-« fèn ;

« Chemin n° 3207, du P.K. 70+800 de la route n° 24 à « Ifrane, par Ras-El-Ma ;

« Chemin n° 3216, de Khenifra à l'Oum-Er-Rbia ;

« Chemin n° 3383, de l'Azarhar ;

« Chemin n° 3388, de Bou-Angueur à la maison forestière « d'Assaka N'Ouam ;

« Chemin tertiaire n° 4614, de Sefrou à Tazouta, P.K. 2+000 « du chemin n° 4610 au P.K. 34 du chemin n° 4613 ;

« Chemin tertiaire n° 4152, chemin d'accès à la gare de « Touaba, P.K. 6+491 du chemin n° 4151 et la route n° 1 ;

« Chemin tertiaire n° 4656, de Boulemane au Bou-Iblane, par « Imouzzèr-des-Marmoucha et Taizent, entre les P.K. 50+570 et « 43+430 ;

« Chemin n° 3389, de Timahdit à Berkit, entre les P.K. 18+000 « et 22+000 ;

« 4° .....

« 5° .....

« Chemin n° 3360, ME d'El-Hajeb au Saïss, par Bittit, entre « les P.K. 0+000 et 7+000 ;

« Chemin n° 3391 F, de Timahdit à Almia-du-Guigou, entre « Timahdit et la limite de la province de Meknès (P.K. 14+000) ;

« Chemin n° 3404, de l'Anougou à Ajdir, par Jenane-L'Mes ;

« Chemin n° 3427, de Boumia à Tounfit ;

« Chemin n° 3486, de Khenifra à Kerouchen ;

« Chemin n° 3497, de la route n° 24 au sanatorium de Ben-« smim ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« Chemin tertiaire n°s 6035 A et 6040 de l'Oukaimeden, entre « Ourika et Oukaimeden ;

« 6° .....

« *e*) .....

« Chemin n° 3211, des sources de l'Oum-R'Bia à l'Aguelmane-« Aziza ;

« Chemin n° 3415, du pont de Taka-Ichiane à l'Aguelmane-« Aziza et au chemin n° 3485 ;

« Chemin n° 3489, de Boumia à Almsid ;

« Chemin n° 3416, des Aït Isehaq à Kebbab, par Tintégha-« line ;

« Chemin n° 4050, de Fès au Souk-Sebt-Oudaïas et à la « route 26 ;

« Chemin n° 4052, de Fès à l'Ourtzarh, par Souk-Et-Tnine ;

« Chemin n° 4101, chemin de Karia-Ba-Mohamed, entre les « P.K. 0+000 et 7+000 ;

« Chemin n° 4102, de Karia à Tissa, par le Souk Tnine ;

« Chemin n° 4104, de Karia à la route 28, par la vallée du « Sebou et le Souk-Khemis-des-Hjaoua ;

« Chemin n° 4107, de Karia-Ba-Mohamed au Souk-Sebt-de-« l'Ouerrha ;

« Chemin n° 4151, au chemin n° 1 de l'Inaouene, entre les « P.K. 0+000 et 3+000 ;

« Chemin n° 4134, du Lebèn au Souk-Sebt-Smara, entre les « P.K. 0+000 et 13+500 ;

« Chemin n° 4155, de Tissa à Sidi Djelil ;

« Chemin n° 4157, de Tissa à Oued Amlil, par l'Outa Bou « Abane, entre les P.K. 0+000 et 20+000 ;

« Chemin n° 4158, de l'Aïn Guerdha au Bou Abane ;

« Chemin n° 4212, de Oulad Ali à Sidi Makhfi, entre les « P.K. 0+000 et 29+000 ;

« Chemin n° 4214, de Sidi Mokhfi à Sker, entre les P.K. 0+000 « et 14+000 ;

« Chemin n° 4301, des Ouled Kaddour aux Ouled Ali, par « El Allaoua ;

« Chemin n° 4613, de Sefrou à Tazouta, entre les P.K. 0+000 « et 24+000 ;

« Chemin n° 4653, de Boulemane à Tazouta, par Skoura, entre « les P.K. 0+000 et 32+000 ;

« Chemin n° 8101, de Touima à Ras Kebdana, par Kariet « Arkmane, du P.K. 38+000 au P.K. 58+000 ;

« Chemin n° 8106, de Segangane à Mellila, par Sammar du « P.K. 10+000 au P.K. 36+000 ;

« Chemin n° 8109, de Mellila aux trois fourches, du « P.K. 8+000 au P.K. 23+000 ;

« Chemin n° 8109 A accès à Tramoutana du P.K. 0+000 au « P.K. 5+900. »

« *Article 4.* — Dispositions spéciales :

« .....

b) Route n° 612, déviation de la route n° 2 par Hajr-Enhel « vitesse limitée à vingt kilomètres à l'heure (20 km/h) de nuit, « entre les P.K. 16 et 20 (route inondable). »

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 hija 1395 (6 décembre 1975).

AHMED TAZI.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1499-75 du 21 hija 1395 (24 décembre 1975) modifiant l'arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 538-63 du 7 octobre 1963 fixant les prix de vente au public des carburants.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret n° 2-72-536 du 12 chaabane 1392 (21 septembre 1972) portant délégation de pouvoirs au ministre chargé des mines pour la fixation des prix des produits énergétiques ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et de la coopération n° 3-171-72 du 13 juin 1972 classant en listes « A » « B » « C » les marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 538-63 du 7 octobre 1963 fixant les prix de vente au public des carburants, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté susvisé n° 538-63 du 7 octobre 1963 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Les prix de vente de base des combustibles « liquides sont fixés ainsi qu'il suit :

« *Produits blancs :*

« Supercarburant : 180,00 dirhams par hectolitre ;
« Essence ordinaire : 170,00 dirhams par hectolitre ;
« Pétrole lampant : 53,90 dirhams par hectolitre ;
« Gasoil : 53,50 dirhams par hectolitre ;

« *Produits noirs :*

« Fuel-oil spécial : 229,55 dirhams par tonne ;
« Fuel-oil n° 1 : 220,60 dirhams par tonne ;
« Fuel-oil n° 2 : 213,45 dirhams par tonne ;
« Fuel-oil BTS : 245,00 dirhams par tonne. »

ART. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur le jeudi 22 hija 1395 (25 décembre 1975) à zéro heure.

Dans les cinq jours de la mise en vigueur du présent arrêté, tous commerçants en combustibles liquides, à l'exception de ceux qui vendent uniquement au détail, tous dépositaires détenant les produits précités, doivent adresser par lettre recommandée à la direction des mines, de la géologie et de l'énergie à Rabat, un état arrêté au jeudi 22 hija 1395 (25 décembre 1975) à zéro heure, de leurs stocks dédouanés de supercarburant, d'essence ordinaire, de pétrole lampant, de gasoil et de fuels. La date de la déclaration sera celle du cachet de la poste.

Les quantités en cours de route doivent également faire l'objet d'une déclaration.

Les quantités en stock feront l'objet de la révision tarifaire prévue par le présent arrêté.

Rabat, le 21 hija 1395 (24 décembre 1975).

ABDELLATIF GHISSASSI

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1500-75 du 21 hija 1395 (24 décembre 1975) relatif à la fixation des prix de vente des combustibles gazeux (butane et propane).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret n° 2-72-536 du 12 chaabane 1392 (21 septembre 1972) portant délégation de pouvoirs au ministre chargé des mines pour la fixation des prix des produits énergétiques ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et de la coopération n° 3-171-72 du 13 juin 1972 classant en listes « A » « B » « C » les marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de vente de base maximum, au détail, des combustibles gazeux (butane et propane) livrés en conditionné par des charges de 13 kilogrammes et plus, est fixé à 1.287,69 dirhams par tonne.

Ce prix comprend les marges de gros et de détail fixées respectivement à 30 et 80 dirhams la tonne, tous les frais afférents au conditionnement et à la distribution, ainsi que la provision de transport en vrac.

Cette provision est destinée à la péréquation des coûts de transport en vrac par l'intermédiaire de la caisse de compensation.

Le prix maximum fixé ci-dessus ne peut être majoré que du montant différentiel de transport au détail, fixé dans l'annexe au présent arrêté.

ART. 2. — Le prix de vente maximum des combustibles gazeux (butane et propane) livrés en vrac est fixé à 1.075 dirhams la tonne.

Ce prix s'entend départ centre emplisseur pour livraison dans des citernes installées chez l'utilisateur mais appartenant au distributeur. Il ne peut être majoré que des frais de transport.

ART. 3. — Le prix public de vente maximum du gaz butane livré en conditionné par charges « camping » est fixé à 1.715 dirhams la tonne.

Ce prix comprend la marge de gros et celle de distribution fixées respectivement à 40 et 140 dirhams la tonne ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à la distribution et au transport du gaz butane.

ART. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment :

L'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 225-75 du 26 hija 1394 (9 janvier 1975) relatif à la fixation des marges et du prix de vente au détail des gaz butane en conditionné (charges de 13 kg) ;

L'arrêté du ministre des finances et du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 388-63 du 22 juillet 1963 fixant les prix de vente du gaz propane, tel qu'il a été modifié par l'arrêté n° 425-69 du 10 juillet 1969 ;

L'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 713-74 du 5 joumada I 1394 (27 mai 1974) relatif à la fixation des marges et du prix de vente au public du gaz butane livré en conditionné par charges « camping ».

ART. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le jeudi 22 hija 1395 (25 décembre 1975) à zéro heure.

Dans les cinq jours de la mise en vigueur du présent arrêté, tous commerçants en combustibles gazeux (butane et propane), à l'exception de ceux qui vendent uniquement au détail, tous dépositaires détenant les produits précités doivent adresser par lettre recommandée à la direction des mines, de la géologie et de l'énergie à Rabat un état arrêté au jeudi 22 hija 1395 (25 décembre 1975) à zéro heure, de leurs stocks, en ces produits. La date de déclaration sera celle du cachet de la poste.

Les quantités en cours de route doivent également faire l'objet d'une déclaration.

Ces quantités en stocks feront l'objet de la révision tarifaire prévue au présent arrêté.

Rabat, le 21 hija 1395 (24 décembre 1975).

ABDELLATIF GHISSASSI.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

***

Annexe à l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1500-75 du 21 hija 1395 (24 décembre 1975) relatif à la fixation des prix de vente des combustibles gazeux (butane et propane)

Différentiel de transport des combustibles gazeux (butane et propane)

Les différentiels de transport au détail des gaz de pétrole liquéfiés sont fixés comme suit :

1° Dans la zone Casablanca-Mohammedia ainsi que dans les localités où existe un centre d'emplissage, le différentiel de transport est nul (zone zéro) ;

2° A l'intérieur de la zone définie ci-après :

Partie orientale :

Comprise entre la ligne passant par les localités de Nador, Tizoutin, Taourirt et Bergent qui en font d'ailleurs partie, la frontière avec l'Algérie et la côte méditerranéenne.

Partie occidentale :

Comprise entre la côte atlantique et la limite continentale passant par les localités suivantes qui en font d'ailleurs partie : Martil, Tétouan, Chechaouèn, Bab Taza, Telesnite, Aïn Aïcha, Taza, Boulmane, Timahdit, Khenifra, Oued-Zem, El Kelâa-des-Srarhna, Telouèt, Aoulouz, Tioulit, Tiznit, Sidi Moussa d'Aglou.

Le différentiel de transport est égal à 50 dirhams la tonne.

3° Dans la zone constituée par le reste du territoire le différentiel de transport est égal à 100 dirhams la tonne.

Arrêté du ministre des finances n° 1458-75 du 8 moharrem 1396 (10 janvier 1976) modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, notamment de son article 2, paragraphe 2, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents, notamment par le dahir n° 1-61-157 du 25 rebia I 1380 (6 septembre 1961) ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 5-72 du 31 décembre 1971 portant modification de la nomenclature tarifaire, tel qu'il a été modifié ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif du droit de douane à percevoir à l'importation, tel qu'il a été fixé par le dahir susvisé n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) et modifié par les textes

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

subséquents, est à nouveau modifié conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 22 moharrem 1396 (24 janvier 1976).

Rabat, le 8 moharrem 1396 (10 janvier 1976).

ABDELKADER BENSLIMANE.

***

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 1458-75 du 8 moharrem 1396 (10 janvier 1976) modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits

CODIFICATION	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U
84-61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauterie, chaudières, réservoirs, cuves et autres contenants similaires :		
	.....		
	- B		
	.....		
	-- II *robinetterie sanitaire* (pour lavabos, bidets, douches, baignoires, éviers) :		
	.....		
	---b) autres	100	45
	-- III *robinetterie de bâtiment :*		
	---*a*) robinets d'arrêt et robinets de puisage en bronze ou en laiton, à vis intérieur dont le diamètre de l'origine est inférieur ou égal à 20 mm :		
	.....		
	---- 2 autres	100	45

Décision du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 1433-75 du 22 kaada 1395 (26 novembre 1975) portant inscription de médecins sur la liste des médecins du secteur privé qualifiés « spécialistes » ou dits « compétents ».

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret royal n° 46-66 du 17 rebia I 1387 (26 juin 1967) portant loi relatif à la qualification des médecins « spécialistes » et des médecins dits « compétents » et notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu le décret royal n° 243-66 du 9 rebia II 1387 (17 juillet 1967) portant application du décret royal n° 46-66 du 7 rebia I 1387 (26 juin 1967) susvisé et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la proposition de la commission technique de qualification du 20 rebia I 1395 (3 avril 1975) soumise par le conseil régional de l'ordre des médecins ;

Vu l'avis favorable du ministre de la santé publique et la lettre n° 5034 SGGA/G/2 du 3 joumada II 1395 (14 juin 1975) ;

Vu l'autorisation d'exercer à titre privé à Casablanca accordée le 10 kaada 1395 (14 novembre 1975) au docteur El Outtassi Kaddour,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Est inscrit sur la liste des médecins qualifiés comme médecins dits « compétents », en pathologie digestive, le docteur El Outtassi Kaddour de Casablanca, déjà qualifié comme médecin de la santé publique.

ART. 2. — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*

Rabat, le 22 kaada 1395 (26 novembre 1975).

M'HAMED BENYAKHLEF.

Additif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles paru au *Bulletin officiel* n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974).

PRÉFECTURE DE CASABLANCA

Ressort de la conservation foncière de Casablanca

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
Titre foncier n° 13068 C	**3**	**62**	**20**	**M. Jammes Louise Andero**	Tribu Zenata
Titre foncier n° 42608 C	3	01	10	M. Dzanbekoff - Rouslan	Tribu Médiouna
Titre foncier n° 40126 C		50	06	Héritiers de M. Bachet Jean Babtiste	Tribu Zenata
Titre foncier n° 40127 C		52	79	id.	id.
Titre foncier n° 40128 C		50	06	id.	id.
Titre foncier n° 40129 C		56	95	id.	id.

***

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PROVINCE DE KENITRA

Ressort de la conservation foncière de Kenitra

NUMERO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DES PROPRIETAIRES	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 4783 RH	20	00	00	M. Guilhaumon Louis	Tribu Ouled Yahia
Titre foncier n° 13461 RH	1	48	10	id.	id.
Titre foncier n° 13466 RH	7	63	80	id.	id.
Titre foncier n° 16049 RH		80	98	Trinite Catala	Tribu Menassa
Titre foncier n° 33981 RH	4	16	70	Guilhaumon Louis	Tribu Ouled Yahia

***

PROVINCE DE MEKNÈS

Ressort de la conservation foncière de Meknès

NUMERO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DU PROPRIETAIRE	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 11565 K	2	02	30	Société Briqueterie et tuilerie marocaine (SARL)	Tribu de Zerhoun du Sud, fraction Dkhissa

***

PRÉFECTURE DE RABAT-SALÉ

Ressort de la conservation foncière de Rabat

NUMERO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DES PROPRIETAIRES	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 10265 R	16	54	90	M. Romain Antoine	Tribu Ameur
Titre foncier n° 22997 R	23	12	04	M. Marthe Renée Huguet et consorts	id.

***

PROVINCE D'OUJDA

Ressort de la conservation foncière d'Oujda

NUMERO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition	SUPERFICIE			NOM DES PROPRIETAIRES	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Réquisition n° 12118 O	123	57	00	Compagnie Royale Asturienne des mines (S.A.)	Tribu Beni Hamlil
Titre foncier n° 8944 O	10	64	10	M. Cavailles Louis Julien	Tribu Beni Yaâla, lieudit Laârieh
Titre foncier n° 11923 O	10	70	10	Compagnie Royale Asturienne des mines (S.A.)	Tribu Beni Hamlil
Titre foncier n° 11627 O		92	90	id.	id.
Titre foncier n° 15972 O	1	86	30	id.	id.
Titre foncier n° 16106 O	2	23	00	id.	id.
Titre foncier n° 16258 O		90	46	id.	id.
Titre foncier n° 16259 O		50	35	id.	id.
Titre foncier n° 16333 O	4	54	40	id.	id.

***

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PROVINCE DE SETTAT

Ressort de la conservation foncière de Settat

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DES PROPRIÉTAIRES	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 741 C		12	00	Mme Blaza clarisse, Acap.	Tribu Ouled Ziane
Titre foncier n° 7267 C	167	40	00	L'Etat grec et consorts	Tribu Ouled Saïd
Titre foncier n° 32750 C	59	21	20	M. Torres Francisco et consorts	Tribu Ouled Hriz
Titre foncier n° 48755 C	40	43	00	M. Cuvelier Michel	Tribu Sidi Mâachou
Titre foncier n° 72562 C	13	06	20	M. Bruno Joseph Georges	Tribu Hedami
Propriété non immatriculée	15	50	00	M. Elerre cheveau	Sahel
id.	5	00	00	M. Mari Marie	id.
id.	3	00	00	M. Marcia Michel	Tribu Soualem
id.	14	00	00	F. Mormina	id.

Additif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 179-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974), désignant les droits indivis dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits droits indivis, paru au *Bulletin officiel* n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974).

PRÉFECTURE DE CASABLANCA

Ressort de la conservation foncière de Casablanca

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 26458 C	16	44	00	M. Schinazi James	Tribu Zenata, douar Ouled Sidi Ali
Titre foncier n° 33862 C		94	32	id.	Tribu Mediouna, fraction Ouled Haddou

***

PROVINCE D'OUJDA

Ressort de la conservation foncière d'Oujda

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE RURALE
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 9163 O	7	43	00	La Compagnie Royale Asturienne des mines (S.A.)	Tribu des Angades

Copie téléchargée sur bomaroc.com; non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 779-73 du 29 joumada II 1393 (30 juillet 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3170, du 1er rejeb 1393 (1er août 1973).

Page 1252, ligne 3

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 5736 D	Titre foncier n° 32210 C
Titre foncier n° 5759 C	Titre foncier n° 33161 C
Titre foncier n° 5958 D	

Page 1252, ligne 63

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 9556 C	Titre foncier n° 9556 C
Titre foncier n° 9613 C	Titre foncier n° 9616 DZ
Titre foncier n° 9616 DZ	

Page 1253, ligne 16

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 10435 C	Titre foncier n° 10435 C
Titre foncier n° 10556 C	Titre foncier n° 10759 C
Titre foncier n° 10759 C	

Page 1256, ligne 4

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 32210 C	Titre foncier n° 32210 C
Titre foncier n° 32662 C	Titre foncier n° 33161 C
Titre foncier n° 33161 C	

Page 1259, ligne 37

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 227 G	Titre foncier n° 227 G
Titre foncier n° 263 G	Titre foncier n° 324 G
Titre foncier n° 324 G	

Page 1259, ligne 56

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 602 G	Titre foncier n° 602 G
Titre foncier n° 614 G	Titre foncier n° 621 G
Titre foncier n° 621 G	

Page 1262, ligne 31

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 5721 G	Titre foncier n° 5721 G
Titre foncier n° 5797 G	Titre foncier n° 5815 G
Titre foncier n° 5815 G	

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 798-73 du 6 rejeb 1393 (6 août 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3171, du 8 rejeb 1393 (8 août 1973).

Page 1298, ligne 55

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 2918 G	Titre foncier n° 6040 G
Titre foncier n° 2934 G	Titre foncier n° 6127 G
Titre foncier n° 2952 G	

Page 1290, ligne 25

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 6040 G	Titre foncier n° 2918 G
Titre foncier n° 6125 G	Titre foncier n° 2952 G
Titre foncier n° 6127 G	

Page 1292, ligne 5

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 5378 C	Titre foncier n° 5378 C
Titre foncier n° 9544 C	Titre foncier n° 17594 C
Titre foncier n° 17594 C	

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 845-73 du 14 rejeb 1393 (14 août 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3172 bis du 18 rejeb 1393 (18 août 1973).

Page 1860, ligne 31

Au lieu de :	*Lire :*
Réquisition n° 2313 TB	Réquisition n° 2313 TB
Réquisition n° 33446 C	Réquisition n° 5241 C
Réquisition n° 5241 C	

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 942-73 du 12 chaabane 1393 (11 septembre 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3176, du 13 chaabane 1393 (12 septembre 1973).

Page 1510, ligne 32

Au lieu de :	*Lire :*
Réquisition n° 5634 D2	Réquisition n° 5634 D2
Titre foncier n° 5167 C	Titre foncier n° 8994 C
Titre foncier n° 8994 C	

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 1035-73 du 18 ramadan 1393 (16 octobre 1973) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3181, du 19 ramadan 1393 (17 octobre 1973).

Page 1752, ligne 12

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 4785 F	Titre foncier n° 7866 K
Titre foncier n° 2960 F	
Titre foncier n° 3963 F	

Page 1756, ligne 3

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 7609 K	Titre foncier n° 12714 K
Titre foncier n° 7866 K	Titre foncier n° 13324 K

Page 1756, ligne 31

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 12714 K	Titre foncier n° 12714 K
Titre foncier n° 13109 K	Titre foncier n° 13324 K
Titre foncier n° 13324 K	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 180-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974).

Page 382, ligne 45

Au lieu de :

Réquisition n° 34767 C = 55 ha. 85 a. 00 ca.

Lire :

Réquisition n° 33446 C (partie)
Réquisition n° 34767 C (partie)
Réquisition n° 35503 C (partie)
= 5 ha. 86 a. 00 ca.

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 179-74 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3203, du 25 safar 1394 (20 mars 1974).

Page 422, ligne 29

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 3130 C	Titre foncier n° 3130 C
Titre foncier n° 4697 C	Titre foncier n° 4953 D
Titre foncier n° 4953 D	

Page 422, ligne 52

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 19119 C	Titre foncier n° 19119 C
Titre foncier n° 19540 C	
Titre foncier n° 19827 C	Titre foncier n° 19827 C

Page 422, ligne 61

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 24843 C	Titre foncier n° 24843 C
Titre foncier n° 25990 C	
Titre foncier n° 26261 C	Titre foncier n° 26261 C

Rectificatif à la liste annexée à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 275-75 du 26 safar 1395 (10 mars 1975) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles, parue au « Bulletin officiel » n° 3261, du 18 rebia II 1395 (30 avril 1975).

Page 556, ligne 37

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 7435 F	Titre foncier n° 7435 F
Titre foncier n° 8461 F	
Titre foncier n° 4604 F	Titre foncier n° 4604 F

Page 557, ligne 35

Au lieu de :	*Lire :*
Titre foncier n° 1040 RL	Titre foncier n° 1040 RL
Titre foncier n° 1057 RL	
Titre foncier n° 2959 RL	Titre foncier n° 2059 RL

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-75-803 du 12 moharrem 1396 (14 janvier 1976) approuvant deux délibérations du conseil communal de Meknès autorisant un échange immobilier avec soulte entre la ville et des particuliers.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er joumada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu les délibérations du conseil communal de Meknès au cours de ses séances des 25 moharrem 1390 (2 avril 1971) et 16 safar 1395 (28 février 1975) ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées les délibérations du conseil communal de Meknès en date des 25 moharrem 1390 (2 avril 1971) et 16 safar 1395 (28 février 1975) autorisant l'échange immobilier avec soulte défini ci-après entre la ville de Meknès et MM. Fabiani Antoine et André :

1° La ville de Meknès cède à MM. Fabiani Antoine et André 5 lots de terrain, d'une superficie totale de mille neuf cent cinquante-huit mètres carrés (1.958 m²), sis au lotissement municipal de Bordj Moulay Omar et tels qu'ils sont délimités par un liséré violet sur le plan annexé à l'original du présent décret. Lesdits lots sont à distraire par voie de morcellement de la propriété dite « Habitat européen de Bordj Moulay Omar », titre foncier n° 9877 K. ;

2° MM. Fabiani Antoine et André cèdent à la ville de Meknès deux parcelles de terrain, d'une superficie de cinq mille huit cent quatre-vingt-treize mètres carrés (5.893 m²) et six mille huit cent quarante et un mètres carrés (6.841 m²), soit au total douze mille sept cent trente-quatre mètres carrés (12.734 m²), objet des titres fonciers n°s 2413 K. et 4577 K. et telles qu'elles sont délimitées par un liséré jaune sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le présent échange donnera lieu au versement par MM. Fabiani Antoine et André d'une soulte de mille six cent quatre-vingts dirhams (1.680 DH) entre les mains du percepteur municipal.

ART. 3. — Le président du conseil communal de la ville de Meknès est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 12 moharrem 1396 (14 janvier 1976).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'intérieur,

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1438-75 du 22 ramadan 1395 (29 septembre 1975) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 24 ramadan 1395 (1er octobre 1975) sont nommés sous-ordonnateurs et sous-ordonnateurs suppléants des dépenses du budget d'équipement indiquées sur le présent arrêté, les personnes désignées ci-après :

PRÉFECTURES et provinces	COMPÉTENCE BUDGÉTAIRE et nature des dépenses	SOUS-ORDONNATEURS	SUPPLÉANTS	COMPTABLES assignataires
Rabat et Khemisset.	Budget général, constructions des services régionaux. Chapitre 13, paragraphe U, ligne 1. Achat de terrains. Ligne 2, constructions et aménagements de bâtiments.	M. Meziane Abdelaziz, chef de l'arrondissement des travaux publics à Rabat.	M. Essadaoui Mustapha, ingénieur.	Recette des finances de Rabat.
Kenitra.	id.	M. Malti Driss, chef de l'arrondissement de Kenitra.	MM. Drissi Kamili Abdellatif et Bouchama Abderrafih.	Recette des finances de Kenitra.
Marrakech, Ouarzazate et El-Kelâa-des-Srarhna.	id.	M. El Qoraïchi Mohamed, chef de l'arrondissement de Marrakech.	M. Arji Ali, ingénieur.	Recette des finances de Marrakech.
Oujda, Figuig et Nador.	id.	M. Halab Mohamed, chef de l'arrondissement des travaux publics d'Oujda.	MM. Yahia Abderrahmane et Benamara Ahmed, ingénieurs.	Recette des finances d'Oujda.
Casablanca, Settat et El-Jadida.	id.	M. Tahiri Joutei Hachem, chef de l'arrondissement de Casablanca.	MM. Fadouach Hassan et Sivadier Gaston, ingénieurs.	Recette des finances de Casablanca.
El-Jadida.	id.	M. Allali Mohamed, chef de l'arrondissement d'El-Jadida.	M. Samir Abdellah, ingénieur.	Recette des finances d'El-Jadida.
Beni-Mellal, Khouribga et Azilal.	id.	M. Rachfi Larbi, chef de l'arrondissement de Beni-Mellal.	M. Ayache Lahcen, ingénieur.	Recette des finances de Beni-Mellal.
Meknès, Ksar-es-Souk et Khenifra.	id.	M. El Adib Ahmed, chef de l'arrondissement de Meknès.	MM. Lokouch Mohamed et Nassor Mohamed, ingénieurs.	Recette des finances de Meknès.
Taza et Al Hoceima.	id.	M. Sajib Mohamed, chef de l'arrondissement de Taza.	M. Sahel El Maâti, ingénieur.	Recette des finances de Taza.
Safi et Essaouira.	id.	M. Kermouni M'Hamed, chef de l'arrondissement de Safi.	M. Asfor Mustapha, ingénieur.	Recette des finances de Safi.
Agadir, Tarfaya et Tiznit.	id.	M. Tijani Lahoussine, chef de l'arrondissement d'Agadir.	MM. Bastof Mohamed et Desambucy Édouard, ingénieurs.	Recette des finances d'Agadir.
Fès et Boulemane.	id.	M. Laghnich Mohamed, chef de l'arrondissement de Fès.	MM. Glaoui Omar et Lamrani Abbès, ingénieurs.	Recette des finances de Tétouan.
Tétouan, Tanger et Chaouèn.	id.	M. Jebli Mohamed Hadi, chef de l'arrondissement de Tétouan.	M. Bencherif Moulay Ahmed, ingénieur d'application.	Recette des finances de Tétouan.
Nador.	id.	M. Moujane M'Barek, chef de l'arrondissement de Nador.	M. Bachiri Mohamed, ingénieur.	Recette des finances de Nador.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 22 ramadan 1395 (29 septembre 1975).

ABDELLATIF GHISSASSI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1431-75 du 27 ramadan 1395 (4 octobre 1975) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont institués sous-ordonnateur du ministère de la santé publique et suppléant, à compter du 1er chaoual 1395 (7 octobre 1975), pour ordonnancer les dépenses du budget de fonctionnement (chapitres : personnel et matériel), les dépenses du budget d'équipement et celles du compte spécial n° 35-13 au titre de l'année budgétaire 1975.

COMPÉTENCE TERRITORIALE	SOUS-ORDONNATEUR	SUPPLÉANT	COMPTABLES ASSIGNATAIRES
Provinces médicales de Marrakech, Ouarzazate et El-Kelâa-des-Srarhna.	Docteur Zarouf Mohamed, médecin-chef de la province de Marrakech.	M. Essakali Abdelahad, administrateur-économe de la province de Marrakech.	Recette des finances de Marrakech.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 27 ramadan 1395 (4 octobre 1975).

Dr ABDERRAHMAN TOUHAMI.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1346-75 du 16 chaoual 1395 (22 octobre 1975) modifiant l'arrêté n° 517-74 du 9 rebia II 1394 (2 mai 1974) portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 517-74 du 9 rebia II 1394 (2 mai 1974) portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 18 chaoual 1395 (24 octobre 1975), l'article premier de l'arrêté susvisé n° 517-74 du 9 rebia II 1394 (2 mai 1974) est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — .....

PRÉFECTURES ~~et provinces~~	COMPÉTENCE ~~BUDGÉTAIRE~~ et nature des ~~dépenses~~	SOUS-ORDONNATEURS	SUPPLÉANTS	COMPTABLES assignataires
.....	.....	.....	.....	.....
Agadir, Tarfaya et Tiznit.	Budget général et budget annexe des ports, services ordinaire, maritime et hydraulique. Constructions scolaires.	M. Tijani Lahoussine, chef de l'arrondissement d'Agadir.	M. Bellouchi Mohamed, ingénieur d'application.	Recette des finances d'Agadir.
.....	.....	.....	.....	.....

(*Le reste sans changement.*)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 chaoual 1395 (22 octobre 1975).

AHMED TAZI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1422-75 du 29 chaoual 1395 (4 novembre 1975) modifiant l'arrêté n° 310-75 du 16 hija 1394 (30 décembre 1974) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 310-75 du 16 hija 1394 (30 décembre 1974) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 310-75 du 16 hija 1394 (30 décembre 1974) susvisé est modifié en ce qui concerne l'école d'agriculture de génie rural et de topographie de Meknès ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Sont nommés .....

SERVICE	SOUS-ORDONNATEUR		SUPPLÉANT		COMPTABLE assignataire
	Nom et prénom	Grade	Nom et prénom	Grade	
.....	.....	.....	.....	.....	.....
École de génie rural et de topographie de Meknès.	M. Tazi Abdelali.	Directeur de l'école.	M. Bouchanine Abdelwahab.	Directeur de l'école d'horticulture de Meknès.	Recette des finances de Meknès.

(*Le reste sans changement.*)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 29 chaoual 1395 (4 novembre 1975).

SALAH M'ZILY.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1423-75 du 29 chaoual 1395 (4 novembre 1975) modifiant l'arrêté n° 131-75 du 14 hija 1394 (28 décembre 1974) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 131-75 du 14 hija 1394 (28 décembre 1974) instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 131-75 du 14 hija 1394 (18 décembre 1974) susvisé est modifié en ce qui concerne le sous-ordonnateur du centre régional de la recherche agronomique d'Agadir ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Sont nommés ..... suivent :

SERVICE	SOUS-ORDONNATEUR		SUPPLÉANT		COMPTABLE assignataire
	Nom et prénom	Grade	Nom et prénom	Grade	
.....	.....	.....	.....	.....	.....
Centre régional de la recherche agronomique d'Agadir.	M. Benhalima Thami.	Ingénieur d'application, chef du centre.	M. Essafadi Taïeb.	Ingénieur d'application.	Recette des finances d'Agadir.

(*Le reste sans changement.*)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 29 chaoual 1395 (4 novembre 1975).

SALAH M'ZILY.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des finances n° 1425-75 du 27 kaada 1395 (1er décembre 1975) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été complété par le dahir n° 1-58-269 du 9 safar 1378 (25 août 1958), notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Bensouda Abdelaziz, administrateur, chef du service du contrôle des personnels civil et militaire et des établissements publics, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre des finances, tous actes concernant ce service, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 27 kaada 1395 (1er décembre 1975).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 1464-75 du 6 hija 1395 (9 décembre 1975) constatant la constitution de la Société coopérative Naciria, province d'El-Jadida.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 22, 4° ;

Vu le dahir n° 1-72-278 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-72-555 du 23 kaada 1392 (30 décembre 1972) portant approbation des statuts-type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la coopérative Naciria, lotissement de Zemamra,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est constatée la constitution de la Société coopérative de Naciria (province d'El-Jadida).

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 hija 1395 (9 décembre 1975).

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, SALAH M'ZILY.

Le ministre de l'intérieur, MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Le ministre des finances, ABDELKADER BENSLIMANE.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 21-76 en date du 16 hija 1395 (19 décembre 1975) une enquête publique est ouverte du 15 février au 16 mars 1976 dans le cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 2,5 l/s, au profit de M. Mohamed ben Hammad El Mouloudi, demeurant au douar Ouled Youssef, Ouled Boujouad, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de sa propriété d'une superficie de 5 hectares, sise au douar Ouled Youssef, Ouled Boujouad, cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla, province de Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 23-76 en date du 16 hija 1395 (19 décembre 1975) une enquête publique est ouverte du 15 février au 16 mars 1976 dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Abitbol Soltana, demeurant au douar Ouled Ayad, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de sa propriété d'une superficie de 10 hectares, sise au douar Ouled Ayad, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 24-76 en date du 16 hija 1395 (19 décembre 1975) une enquête publique est ouverte du 15 février au 16 mars 1976 dans le cercle de Benahmed, province de Settat, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Azmi Hassan ben Ali, demeurant au douar Ouled Ami Allal, fraction Si Aïssa, Ras El Aïn, caïdat de Sidi Brahim, cercle de Benahmed, province de Settat, pour l'irrigation de la propriété dite « El Houadate Bir Jdid », d'une superficie de 3 hectares, sise au douar Ouled Ami Allal, fraction Si Aïssa, Ras El Aïn, caïdat de Sidi Brahim, cercle de Benahmed, province de Settat.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Benahmed, province de Settat.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 9-76 en date du 21 hija 1395 (24 décembre 1975) une enquête publique est ouverte du 15 février au 16 mars 1976 dans le cercle de Sefrou, province de Fès, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau existant sur l'Aïn Timguenaï, tribu Ben Yazgha, cercle de Sefrou, province de Fès.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sefrou, province de Fès.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 13-76 en date du 21 hija 1395 (24 décembre 1975) une enquête publique est ouverte du 15 février au 16 mars 1976 dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 10 l/s, au profit de M. El Hamdania Ahmed, demeurant au douar Ouled Ayad, Ouled Slimane, Bled Rouichia, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, pour l'irrigation de sa propriété d'une superficie de 20 hectares, sise à Ouled Ayad, Ouled Slimane, Bled Rouichia, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 10-76 en date du 24 hija 1395 (27 décembre 1975) une enquête publique est ouverte du 15 février au 16 mars 1976 dans le cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 7,5 l/s, au profit de Mme Zahra El Mouloudi et M. Karim Mohamed ben Haddou, rue de la province, n° 73, Beni-Mellal, pour l'irrigation de leur propriété d'une superficie de 15 hectares, sise au douar Ouled Amer, Ouled Aych, cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Beni-Mellal, province de Beni-Mellal.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 14-76 en date du 24 hija 1395 (27 décembre 1975) une enquête publique est ouverte du 15 février au 16 mars 1976 dans le cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 6 l/s, au profit de M. Zekraoui Ahmed, demeurant au douar Bir El Errouamana, fraction Zkarna, tribu Oulad Dlim, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech, pour l'irrigation de sa propriété dite « Bir El Errouamana », d'une superficie de 26 ha. 60 a., sise au douar Bir El Errouamana, fraction Zkarna, tribu Oulad Dlim, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 25-76 en date du 28 hija 1395 (31 décembre 1975) une enquête publique est ouverte du 15 février au 16 mars 1976 dans le cercle de Chichaoua, province de Marrakech, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 6,53 l/s, au profit de MM. Kabous Mohamed, Allal et Hassan, demeurant au douar Bouihat, fraction Zkarna, tribu Tekna, cercle de Chichaoua, province de Marrakech, pour l'irrigation de la propriété dite « Tarik Had Mbida », d'une superficie de 32 ha. 67 a. 75 ca., sise au douar Bouihat, fraction Zkarna, tribu Tekna, cercle de Chichaoua, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua, province de Marrakech.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 22-76 en date du 4 moharrem 1396 (6 janvier 1976) une enquête publique est ouverte du 10 mars au 12 avril 1976 dans le cercle de Chichaoua, province de Marrakech, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 2,62 l/s, au profit de M. Balkabouss Lamine ben Mohamed, demeurant au douar Bouihat, fraction Majjoune, tribu Tekna, cercle de Chichaoua, province de Marrakech, pour l'irrigation de la propriété dite « Tarik Lakhmisse », d'une superficie de 13 ha. 10 a., sise au douar Bouihat, fraction Majjoune, tribu Tekna, cercle de Chichaoua, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua, province de Marrakech.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Dahir n° 1-75-445 du 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976) portant abrogation de certaines dispositions du dahir n° 1-72-014 du 5 safar 1392 (21 mars 1972) relatives à l'institution et à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains hauts fonctionnaires.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-72-014 du 5 safar 1392 (21 mars 1972) relatif à l'institution et à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains hauts fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2-75-832 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) relatif aux fonctions supérieures propres aux départements ministériels ;

Vu le décret n° 2-75-864 du 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976) relatif au régime indemnitaire attaché à l'exercice de fonctions supérieures dans les départements ministériels ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 1er hija 1395 (4 décembre 1975),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du dahir n° 1-72-014 du 5 safar 1392 (21 mars 1972) susvisées sont abrogées à l'exclusion de celles relatives aux gouverneurs et aux officiers supérieurs des Forces armées royales.

Toutefois, les hauts fonctionnaires qui, antérieurement à la date d'effet du présent dahir, bénéficiaient de la prime de responsabilité, continueront à la percevoir au même taux jusqu'à la cessation des fonctions ayant donné lieu à son attribution, aux lieu et place de l'indemnité de fonction à laquelle ils pourraient prétendre.

ART. 2. — Les bénéficiaires de la prime de responsabilité ne peuvent pas prétendre à l'indemnité de fonction prévue par le décret n° 2-75-864 du 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976) susvisé.

ART. 3. — Le présent dahir prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976).

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
AHMED OSMAN.

Décret n° 2-75-864 du 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976) relatif au régime indemnitaire attaché à l'exercice de fonctions supérieures dans les départements ministériels.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-75-832 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) relatif aux fonctions supérieures propres aux départements ministériels et notamment ses articles 11 et 13 ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 1er hija 1395 (4 décembre 1975),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les agents nommés aux fonctions de chef de division et de chef de service et fonctions assimilées continuent à bénéficier du régime indemnitaire afférent à leur grade statutaire.

Les agents nommés aux fonctions de secrétaire général de ministère ou de directeur des administrations centrales et fonctions assimilées ont le choix entre les indemnités afférentes à leur grade statutaire et les indemnités et avantages prévus par la réglementation en vigueur en faveur des directeurs des administrations centrales.

ART. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article premier bénéficient en outre d'une indemnité de fonction aux taux mensuels fixés ainsi qu'il suit :

Secrétaire général	2.000 DH
Directeur des administrations centrales	1.500 DH
Chef de division	1.000 DH
Chef de service	500 DH

L'indemnité de fonction est destinée à couvrir certains frais spéciaux et toutes charges inhérentes à la fonction et non couvertes par le traitement.

Les taux prévus ci-dessus peuvent être réduits par décision du ministre concerné compte tenu de la manière de servir des intéressés.

ART. 3. — L'indemnité de fonction est exclusive de toute autre rémunération particulière quelle qu'elle soit, liée à la qualité de fonctionnaire, mais non prévue par la réglementation en vigueur dans les administrations publiques ou dont le montant individuel n'est pas fixé par cette réglementation.

Le paiement de l'indemnité de fonction est subordonné à la production d'une déclaration sur l'honneur précisant que l'intéressé ne bénéficie d'aucune rémunération particulière dans le sens défini au premier alinéa.

La déclaration sur l'honneur est renouvelée au début de chaque année.

Toutefois, en attendant l'intervention d'une réglementation sur le cumul des rémunérations, les secrétaires généraux, les directeurs, les chefs de division et les chefs de service, en poste à la date d'application du présent décret et qui bénéficient d'une rémunération particulière, peuvent sur leur demande, être admis à la conserver jusqu'à la cessation des fonctions ayant donné lieu à son attribution. Ils doivent renoncer, en contre partie, au bénéfice de l'indemnité de fonction.

ART. 4. — L'indemnité de fonction est payable mensuellement et à terme échu au taux afférent à la fonction qu'atteste l'acte de nomination. Elle cesse d'être versée lorsqu'il est mis fin aux fonctions ayant donné lieu à son attribution.

ART. 5. — Le présent décret prend effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,
M'HAMED BENYAKHLEF.
Le ministre des finances,
ABDELKADER BENSLIMANE.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-74-073 du 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976) modifiant le décret n° 2-61-095 du 9 ramadan 1380 (25 février 1961) portant application de l'article 48 du dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, relatif à la procédure de détachement.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-61-095 du 9 ramadan 1380 (25 février 1961) portant application de l'article 48 du dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, relatif à la procédure de détachement ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 30 kaada 1395 (4 décembre 1975),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est abrogé le deuxième alinéa de l'article premier du décret susvisé du 9 ramadan 1380 (25 février 1961).

Fait à Rabat, le 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des affaires administratives,
secrétaire général du gouvernement,
M'HAMED BENYAKHLEF.

Arrêté du Premier ministre n° 3-429-75 du 12 moharrem 1396 (14 janvier 1976) complétant l'arrêté du Premier ministre n° 3-18-72 du 2 février 1972 fixant la liste des catégories des fonctionnaires et agents des administrations et des établissements publics susceptibles d'être dispensés de l'accomplissement du service actif ou de périodes d'instructions spéciales.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 301-66 du 21 safar 1386 (10 juin 1966) relatif à l'exemption des obligations militaires et aux dispenses et sursis dont peuvent bénéficier les assujettis au service militaire et notamment son article 3, tel qu'il a été modifié ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-18-72 du 2 février 1972 fixant la liste des catégories des fonctionnaires et agents des administrations et des établissements publics susceptibles d'être dispensés de l'accomplissement du service actif ou des périodes d'instructions spéciales, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par l'arrêté du Premier ministre n° 3-325-75 du 14 joumada II 1395 (25 juin 1975),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste annexée à l'arrêté du Premier ministre n° 3-18-72 du 2 février 1972 fixant les catégories des fonctionnaires et agents des administrations et des établissements publics auxquels il peut être accordé une dispense de l'accomplissement du service actif ou de périodes d'instructions spéciales, est complété ainsi qu'il suit :

« I. — ADMINISTRATION PUBLIQUE

.....

Membres du corps enseignant (supérieur et secondaire).

.....

Membres du corps enseignant (primaire).

Instituteurs. »

(*Le reste sans changement.*)

Rabat, le 12 moharrem 1396 (14 janvier 1976).

AHMED OSMAN.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES POSTES, DES TELEGRAPHES ET DES TELEPHONES

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 40-76 du 22 hija 1395 (25 décembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des adjoints techniques.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 605-68 du 24 septembre 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des adjoints techniques du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de trente (30) adjoints techniques du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones aura lieu les 31 janvier et 1er février 1976 à Rabat et éventuellement dans d'autres villes du Royaume.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 30 janvier 1976 à midi, dernier délai.

ART. 3. — Sept (7) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 22 hija 1395 (25 décembre 1975).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 39-76 du 22 hija 1395 (25 décembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents d'exploitation.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 62-68 du 25 janvier 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des agents d'exploitation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cent (100) agents d'exploitation aura lieu le 15 février 1976 dans les régions de Casablanca, Meknès, Kenitra, Marrakech, Agadir et Tanger.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — Les cent (100) emplois sont ainsi répartis.

CENTRES DE CONCOURS	MASCULINS		FÉMININS	
	1er groupe	2e groupe	1er groupe	2e groupe
Casablanca	7	7	3	3
Meknès	10	10	5	5
Kenitra	3	3	2	2
Marrakech	3	3	2	2
Agadir	7	7	3	3
Tanger	3	3	2	2

ART. 3. — Dans chaque région 25 % des emplois du 1er groupe sont réservés aux candidats anciens résistants.

ART. 4. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 30 janvier 1976.

ART. 5. — Les candidats reçus au concours seront affectés aux établissements postaux, télégraphiques et téléphoniques de la ville centre du concours choisi ou dans une localité de sa région.

Rabat, le 22 hija 1395 (25 décembre 1975).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

MINISTERE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 26-76 du 11 moharrem 1396 (13 janvier 1976) portant ouverture d'un concours d'accès au Centre de formation de dactylographes, sténodactylographes, d'instructeurs et d'aides-comptables.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-64-507 du 2 chaabane 1384 (7 décembre 1964) portant création d'un Centre de formation de dactylographes, sténodactylographes, d'instructeurs et d'aides-comptables ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-021-65 du 20 février 1965 réglementant le concours d'admission au Centre de formation de dactylographes, de sténodactylographes, d'instructeurs et d'aides-comptables ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sera organisé à Rabat à l'École nationale d'administration publique le 21 février 1976 à 8 heures en vue de l'admission au Centre de formation de dactylographes, de sténodactylographes, d'instructeurs et d'aides-comptables.

ART. 2. — Le nombre de places mises en concours est fixé à cinquante (50).

ART. 3. — La date de clôture des inscriptions est fixée au 14 février 1976.

Rabat, le 11 moharrem 1396 (13 janvier 1976).

M'HAMED BENYAKHLEF.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 38-76 du 22 hija 1395 (25 décembre 1975) modifiant l'arrêté n° 1010-75 du 2 chaabane 1395 (11 août 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accession au grade d'ingénieurs d'application (option : navigation aérienne).

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1010-75 du 2 chaabane 1395 (11 août 1975) portant ouverture d'un concours pour l'accession au grade d'ingénieur d'application (option : navigation aérienne), tel qu'il a été modifié par l'arrêté n° 1233-75 du 12 chaoual 1395 (18 octobre 1975),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté susvisé n° 1010-75 du 2 chaabane 1395 (11 août 1975) est modifié ainsi qu'il suit :

.....

« *Article premier.* — Un concours pour le recrutement de « trois (3) ingénieurs d'application (option : navigation aérienne) « est ouvert à Rabat le 3 mai 1976 et jours suivants. »

« *Article 2.* — Les demandes d'inscription devront parvenir « au ministère des travaux publics et des communications « (service du personnel) à Rabat, au plus tard, le 3 avril 1976, « dernier délai. »

Rabat, le 22 hija 1395 (25 décembre 1975).

Pour le ministre des travaux publics et des communications,
Le secrétaire général,

M. BELHAJ.

HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RESISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMEE DE LIBERATION

Arrêté du haut commissaire aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération n° 41-76 du 21 hija 1395 (24 décembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'administrateurs adjoints.

LE HAUT COMMISSAIRE AUX ANCIENS RÉSISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMÉE DE LIBÉRATION,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-136-73 du 8 rebia II 1393 (11 mai 1973) fixant le règlement du concours pour l'accès au cadre des administrateurs adjoints,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de sept (7) administrateurs adjoints est ouvert le 7 mars 1976 à Rabat.

ART. 2. — Les demandes de participation devront parvenir au haut commissariat aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération (division administrative et financière, service du personnel), B.P. 473, au plus tard, le 21 février 1976.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à deux (2).

Rabat, le 21 hija 1395 (24 décembre 1975).

MOHAMMED BENJELLOUN.

Arrêté du haut commissaire aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération n° 44-76 du 21 hija 1395 (24 décembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires (option : administration).

LE HAUT COMMISSAIRE AUX ANCIENS RÉSISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMÉE DE LIBÉRATION,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de huit (8) secrétaires (option : administration) est ouvert le 20 février 1976 à Rabat et dans d'autres villes du Maroc si le nombre des candidats le justifie.

ART. 2. — Les demandes de participation devront parvenir au haut commissariat aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération (division administrative et financière, service du personnel), B.P. 473, Rabat, au plus tard, le 7 février 1976.

ART. 3. — Un (1) emploi est réservé aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 21 hija 1395 (24 décembre 1975).

MOHAMMED BENJELLOUN.

Arrêté du haut commissaire aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération n° 43-76 du 21 hija 1395 (24 décembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents publics de 3e catégorie.

LE HAUT COMMISSAIRE AUX ANCIENS RÉSISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMÉE DE LIBÉRATION,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 682-67 du 9 rejeb 1387 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 127-70 du 21 février 1970 portant règlement des concours et examens pour l'accès aux différentes catégories du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de six (6) agents publics de 3e catégorie est ouvert le 22 février 1976 à Rabat et dans d'autres villes du Maroc si le nombre des candidats le justifie.

ART. 2. — Les demandes de participation devront parvenir au haut commissariat aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération (division administrative et financière, service du personnel), B.P. 473, Rabat, au plus tard, le 7 février 1976.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à deux (2).

Rabat, le 21 hija 1395 (24 décembre 1975).

MOHAMMED BENJELLOUN.

Arrêté du haut commissaire aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération n° 42-76 du 21 hija 1395 (24 décembre 1975) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie).

LE HAUT COMMISSAIRE AUX ANCIENS RÉSISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMÉE DE LIBÉRATION,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès aux cadres des agents d'exécution,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de douze (12) agents d'exécution (option : dactylographie) est ouvert le 29 février 1976 à Rabat et dans d'autres villes du Maroc si le nombre des candidats le justifie.

ART. 2. — Les demandes de participation devront parvenir au haut commissariat aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération (division administrative et financière, service du personnel), B.P. 473, Rabat, au plus tard, le 7 février 1976.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à trois (3).

Rabat, le 21 hija 1395 (24 décembre 1975).

MOHAMMED BENJELLOUN.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Admission à la retraite

MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES
(SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA COUR ROYALE)

Sont rayés des cadres du service administratif et financier de la Cour royale et admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Du 12 septembre 1973 : M. Hammi Jilali, mokhazni (échelle 1) 10e échelon ;

Du 31 décembre 1973 :

MM. Mohammadi Mohammed, mokhazni (échelle 1) 10e échelon ;

Labchir El Bachir, mokhazni (échelle 1) 8e échelon ;

Mounib Brahim, agent de service (échelle 1) 8e échelon ;

El Admi Salem, agent de service (échelle 1) 6e échelon ;

El Khoukh Mohammed et Baya Boujemâa, mokhaznis (échelle 1) 6e échelon ;

Boutouam Slimane, agent de service (échelle 1) 6e échelon.

(Arrêtés des 13 septembre, 2, 17 octobre 1973, 18 janvier et 18 juin 1974.)

Du 31 décembre 1974 :

MM. Mouline Abdallah, agent spécialisé (échelle 5) 10e échelon ;

Halim Mohamed, chef-mokhazni (échelle 2) 7e échelon ;

Sette Mohammed, El Hali Mohammed, El Mazini Ahmed et El Alaoui Moulay El Mahdi, mokhaznis (échelle 1) échelon exceptionnel ;

Aârab Hamou, mokhazni (échelle 1) 9e échelon ;

El Anmati Abdellah, agent de service (échelle 1) 9e échelon ;

El Moutaouakkil Jilali, Hraïch Ahmed et Manar Khlafa, mokhaznis (échelle 1) 8e échelon ;

Seif Faraji, mokhazni (échelle 1) 6e échelon ;

MM. Hahli Mohamed et Benaïssa Tahar, mokhaznis (échelle 1) 5e échelon ;

El Fatihi Abdelkader, agent de service (échelle 1) 5e échelon ;

El Boukhari Abdelkrim, mokhazni (échelle 1) 4e échelon ;

Ben-Nasr Mohammed, mokhazni (échelle 1) 3e échelon.

(Arrêtés des 21 octobre, 14 décembre 1974, 21 avril, 29 avril et 6 mai 1975.)

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option dactylographie) organisé le 23 chaoual 1395 (29 septembre 1975) à Rabat

Sont admis, par ordre de mérite Mmes et Mlles :

LISTE A : Bazla Malika, El Khayti Tajania, Benomar Temsamani Faouzia, Sribit Mina, Bouchou Fatima, Dechraoui Aïcha, Laâlou Khadija, Abich M'Barka, El Maknassi Fatiha, Benassou Zahra, Belmarga Saâdia et Boublouh Malika.

LISTE B : néant.

LISTE C : Nasreddine Rachida.

SECRÉTARIAT D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Concours des agents d'exécution du 22 joumada II 1395 (3 juillet 1975)

Sont déclarés définitivement admis Mmes, Mlles et MM. :

LISTE A : Benhilal Soumaya, Sellak Fatima, Bentaleb Khadija, Raji Mina, Nadkorokoum Zohra et El Aoud Mohamed.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions civiles

Par arrêté du ministre des finances n° 161 du 14 joumada II 1395 (25 juin 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
M. Sabah Ali (Mle SOM 403.232).	Ex-cavalier, échelle 1, 7e échelon (agriculture) (indice réel 122).	205153	67,50	1er-1-1975.	
Mmes Amach Hammoucha, veuve Brahimi Mohamed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice 130).	205154	62,50/50	1er-11-1973.	Réversion de la pension civile n° 200402 insérée au « Bulletin officiel » n° 3184, du 7 novembre 1973 (arrêté n° 17 du 3 mai 1973).
Tlaitmas bent Lahoucine, veuve El Bekhti El Mahjoub.	Le mari, ex-cavalier des eaux et forêts de 1re classe (agriculture) (indice réel 119).	205155	45,50	1er-1-1975.	Réversion de la pension civile n° 19935 insérée au « Bulletin officiel » n° 2764, du 20 octobre 1965 (décret du 27 septembre 1965).
Fatna bent Maâti, veuve El Mansour Ahmed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	205156	60/50	1er-8-1973.	
MM. Gamouss Jilali (Mle SOM 408.468).	Ex-cavalier, échelle 1, 7e échelon (agriculture) (indice réel 122).	205157	58,75	1er-1-1975.	
Ourri Haddou (Mle SOM 403.522).	Ex-cavalier, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	205158	60	1er-1-1975.	
El Kadiri Boubker (Mle SOM 500.342).	Ex-professeur de l'E.S., 1er cycle, échelle 9, échelon exceptionnel (éducation nationale) (indice réel 477).	205159	100	1er-1-1975.	
Mmes El Mehdaoui Jemia, veuve Fakir M'Bark.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (agriculture) (indice 175).	205160	47/50	1er-11-1973.	Réversion de la pension civile n° 27611.
Essadni Zoubida, veuve El Ouardighi Mohammed.	Le mari, ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 5e échelon (travaux publics) (indice réel 154).	205161	46,25/50	1er-1-1975.	
Fatima bent Salem, veuve Gfifi Layachi.	Le mari, ex-sous-agent public de 1re catégorie, 9e échelon (travaux publics) (indice réel 128).	205162	70/50	1er-1-1975.	Réversion de la pension civile n° 23069 insérée au « Bulletin officiel » n° 2984, du 7 janvier 1970 (décret du 3 décembre 1969).
Kachou bent Ali, veuve Hammouri Bihi.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice réel 124).	205163	88,75/50	1er-10-1974.	Réversion de la pension civile n° 202706 insérée au « Bulletin officiel » n° 3200, du 27 février 1974 (arrêté n° 58 du 26 kaada 1393/22 décembre 1973).
Skalli Alia, veuve Kharraz Mohammed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (éducation nationale) (indice réel 117).	205164	27/50	1er-2-1975.	Réversion de la pension civile n° 24879 insérée au « Bulletin officiel » n° 3072, du 15 septembre 1971 (décret du 13 août 1971).
Fatna bent Allal, veuve Laâchiri Ahmed.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (intérieur) (indice réel 141).	205165	100/50	1er-1-1975.	Réversion de la pension civile n° 200615 insérée au « Bulletin officiel » n° 3228, du 11 septembre 1974 (arrêté n° 87 du 19 avril 1974).
Qaddioui Saâdia, veuve Zaroual Mustapha.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 3e échelon (éducation nationale) (indice réel 208).	205166	15/50	1er-1-1975.	
Orphelin (1) de Zaroual Mustapha.	Le père, ex-instituteur, échelle 7, 3e échelon (éducation nationale) (indice réel 208).	205166 *bis*	15/50	1er-1-1975.	
M. El Rmidi Ramdane (Mle SOM 561.838).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (agriculture) (indice réel 139).	205167	41,25	1er-1-1975	
Mme Dubois Nawale Nicole Hélène, veuve Lazrak Mohammed.	Le mari, ex-inspecteur des finances, chef de mission, 2e échelon (finances) (indice réel 746).	205168	32,50/50	1er-1-1974.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Orphelins (3) de Lazrak Mohammed.	Le père, ex-inspecteur des finances, chef de mission, 2e échelon (finances) (indice réel 746).	205168 *bis*	32,50/50	1er-1-1974.	
Mmes Jawad Fatima, veuve Messnaoui Maâti.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 6, 3e échelon (sûreté nationale) (indice réel 173).	205169	10/50	1er-1-1975.	
Zahra bent Ahmed, veuve Melouki Bouchaïb.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (travaux publics) (indice réel 126).	205170	82,50/50	1er-10-1974.	
Orphelins (4) de Moukhliss Leila.	La mère, ex-institutrice, échelle 7, 5e échelon (éducation nationale) (indice réel 242).	205171	23,75/50	1er-5-1974.	
Mme Aït Lahcen Khadija, veuve Mounir Lhoussaïne.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 3e échelon (éducation nationale) (indice réel 208).	205172	13,75/50	1er-6-1974.	
Orphelin (1) de Mounir Lhoussaïne.	Le père, ex-instituteur, échelle 7, 3e échelon (éducation nationale) (indice réel 208).	205172 *bis*	13,75/50	1er-6-1974.	
Mme Rabaâ Fatna, veuve Moutanabi Rafa.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 8e échelon (sûreté nationale) (indice réel 192).	205173	72,50/50	1er-3-1975.	
MM. Zalim Mohammed (budget autonome).	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 5e échelon (intérieur, préfecture de Rabat-Salé) (indice réel 154).	205174	90	1er-1-1975.	
Gaâli Boujemaâ (Me SOM 602.839).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (agriculture) (indice 120).	205175	60,25	1er-1-1973.	
Mmes Fattouma bent Mohamed, veuve Qelaï Kaddour.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, 8e échelon (justice) (indice réel 124).	205176	63,75/50	1er-4-1974.	
Hmamdi Lakbira, veuve Rharbi Habib.	Le mari, ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 7e échelon (intérieur) (indice réel 171).	205177	67,50/50	1er-12-1974.	
Tebbaâ Meriem, veuve Tebbaâ Ali.	Le mari, ex-secrétaire, échelle 5, 5e échelon (intérieur) (indice 209).	205178	52,50/50	1er-3-1973.	
Fahim Laâziza, veuve Zeddou Moha.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice réel 131).	205179	47,50/50	1er-4-1974.	
Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.					
MM. Bousselham Abdellah.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (travaux publics) (indice 112).	200409	100	1er-7-1972.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3144, du 31 janvier 1973 (arrêté n° 7 du 30 décembre 1972).
Ghazouani Mohamed.	Ex-agent du cadre principal de 1re classe, 5e échelon (intérieur) (indice 410).	203225	57,50	1er-7-1972.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3215, du 12 juin 1974 (arrêté n° 81 du 26 mars 1974).

Par arrêté du ministre des finances n° 162 du 17 joumada II 1395 (28 juin 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Bibas Abraham (Me SOM 458.766).	Ex-juge, 7e échelon (justice) (indice réel 472).	205180	100	1er-9-1974.	
Hajri Brahim (Me SOM 452.827).	Ex-huissier, échelle 1, échelon exceptionnel (justice) (indice réel 131).	205181	51,25	1er-1-1974.	
Rami Omar (Me SOM 419.308).	Ex-juge, 7e échelon (justice) (indice réel 472).	205182	95	1er-1-1975.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. El Fakir Zahra (Mle SOM 997.553).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 5e échelon (éducation nationale) (indice réel 136).	205183	75	1er-1-1975.	
Aâlayni Moulay Allal (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, municipalité de Marrakech) (indice réel 124).	205184	97,50	1er-1-1974.	
Ftah Mohammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, province d'El-Jadida) (indice réel 122).	205185	37,50	1er-1-1975.	
Mmes Kharbouch Ijja, veuve Fakir Brahim.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 9e échelon (intérieur) (indice réel 119).	205186	79/50	1er-4-1975.	Réversion de la pension civile n° 20490 insérée au « Bulletin officiel » n° 2799, du 22 juin 1966 (décret du 31 mai 1966).
Tastaouni Hafida, veuve Smaïli Abderrahim.	Le mari, ex-caporal-chef des sapeurs-pompiers (intérieur) (indice réel 137).	205187	78,75/50	1er-4-1975.	Réversion de la pension civile n° 20452 concédée par l'arrêté n° 142 du 10 mars 1975.
Khiyate Kasmia, veuve Taje-Eddine Mohamed.	Le mari, ex-inspecteur principal, échelle 7, 6e échelon (sûreté nationale) (indice réel 260).	205188	45/50	1er-12-1974.	
Akasri Fatma, veuve Tajmouati Driss.	Le mari, ex-agent de bureau, échelle 2, 7e échelon (justice) (indice réel 144).	205189	36,25/50	1er-7-1974.	
Orphelins (2) de Tajmouati Driss.	Le père, ex-agent de bureau, échelle 2, 7e échelon (justice) (indice réel 144).	205189 bis	36,25/50	1er-7-1974.	
Mmes Doukkali Alamajidi Fatima, veuve Khemar Mohammed Sif Eddine.	Le mari, ex-agent d'exécution, échelle 2, 9e échelon (intérieur) (indice réel 153).	205190	45/50	1er-12-1974.	
Tazi Fatima, veuve Benjelloun Ahmed.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 10e échelon (sûreté nationale) (indice réel 220).	205191	42,50/50	1er-3-1975.	
Tamou bent Kacem, veuve Chellal Abdellah.	Le mari, ex-chef chaouch de 1re classe (agriculture) (indice réel 122).	205192	38/50	1er-11-1974.	Réversion de la pension civile n° 26194 insérée au « Bulletin officiel » n° 3153, du 4 avril 1973 (décret du 6 mars 1973).
Zahra bent Jilali, veuve Dalil Jilali.	Le mari, ex-chef mokhazni de 1re classe (justice) (indice réel 119).	205193	53/50	1er-2-1974.	Réversion de la pension civile n° 19928 insérée au « Bulletin officiel » n° 2764, du 20 octobre 1965 (décret du 27 septembre 1965).
Errideh Daouia, veuve El Kouarati Lahbib.	Le mari, ex-commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (intérieur) (indice réel 192).	205194	80/50	1er-2-1975.	Réversion de la pension civile n° 10189 insérée au « Bulletin officiel » n° 1965, du 22 juin 1950 (A.V. du 12 juin 1950).
Yettefti Commira Fatima, veuve Fakir Ahmed.	Le mari, ex-moniteur de 1re classe (sûreté nationale) (indice réel 158).	205195	80/50	1er-9-1974.	
Chougrati Tama, veuve Hammouda Allal.	Le mari, ex-chef mokhazni de 1re classe (justice) (indice 120).	205196	62/50	1er-6-1973.	Réversion de la pension civile n° 24521 insérée au « Bulletin officiel » n° 3057, du 2 juin 1971 (décret du 14 avril 1971).
Bellamouadden Khaddouj, veuve Kazou Ahmed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice réel 122).	205197	80/50	1er-5-1974.	Réversion de la pension civile n° 201167 insérée au « Bulletin officiel » n° 3180, du 10 octobre 1973 (arrêté n° 14 du 15 rebia I 1393/20 avril 1973).
Haddadia Tamou, veuve Mansouri Abdesselam.	Le mari, ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 4e échelon (agriculture) (indice réel 133).	205198	60/50	1er-2-1975.	Réversion de la pension civile n° 202396 concédée par l'arrêté n° 39 du 6 safar 1395 (10 février 1973).
Fatma bent Mohamed, veuve Najah Mohammed.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 7e échelon (sûreté nationale) (indice réel 171).	205199	60/50	1er-2-1974.	
Lachliqe Fatima, veuve Naji Mohammed.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 5e échelon (sûreté nationale) (indice réel 165).	205200	47,50/50	1er-12-1974.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mme Idrissi Yahyaoui Zhor, veuve Slimani Bouchta.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 8e échelon (sûreté nationale) (indice réel 192).	205201	30/50	1er-11-1974.	
Pensions civiles déjà concédées faisant l'objet de révision.					
Mme Elkey M'Barka, veuve Kadjar Larbi.	Le mari, ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 4e échelon (santé) (indice 195).	204927	28,75/50 Rente d'invalidité : 100/50 %	1er-6-1972.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 152 du 17 rebia II 1395 (29 avril 1975).
MM. El Mansour Moha.	Ex-agent du cadre subalterne de 3e classe, 6e échelon (intérieur) (indice 290).	202130	58,75	1er-1-1973.	Pension civile déjà concédée par l'arrêté n° 42 du 26 safar 1395 (10 mars 1975).
Nassiri Ahmed.	Ex-inspecteur, échelle 10, 4e échelon (P.T.T.) (indice 374).	202154	85	1er-4-1973.	id.
Achour Bachir.	Ex-secrétaire, échelle 5, 7e échelon (intérieur) (indice 280).	203339	55	1er-1-1973.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3251, du 19 février 1975 (arrêté n° 123 du 26 novembre 1974).
Mmes Lalla Rkia bent Mohamed, veuve Lamrabet Mohamed.	Le mari, ex-sous-brigadier, échelle 5, 10e échelon (sûreté nationale) (indice 270).	203401	36,25/50	1er-5-1973.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3230, du 25 septembre 1974 (arrêté n° 88 du 2 rebia II 1394 (25 avril 1974).
Bensadoun Zoubida, veuve Bouchtat Belaïd.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 5e échelon (éducation nationale) (indice 285).	203493	26,25/50	1er-11-1973.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3237, du 13 novembre 1974 (arrêté n° 92 du 16 rebia II 1394/9 mai 1974).
M. Noumi Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice réel 119).	203697	100	1er-1-1974.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3250, du 12 février 1975 (arrêté n° 111 du 17 rejeb 1394/6 août 1974).
Mme Azzouzi Malika, veuve Obbiba Abdelmoula.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 6e échelon (éducation nationale) (indice réel 260).	204179	22,50/50	1er-2-1974.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3251, du 19 février 1975 (arrêté n° 123 du 26 novembre 1974).

Par arrêté du **ministre des finances n° 163 du 26 joumada II 1395** (7 juillet 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Abdellahi Mohamed (Mle SOM 410.811).	Ex-surveillant, échelle 2, 6e échelon (justice) (indice réel 139).	205202	53,75	1er-1-1975.	
Afilal Mohamed (Mle SOM 449.215).	Ex-secrétaire-greffier principal, échelle 6, 9e échelon (justice) (indice réel 249).	205203	72,50	1er-1-1975.	
Hraïchi Ahmed (Mle SOM 603.930).	Ex-mohkazni, échelle 1, 8e échelon (Cour royale) (indice réel 124).	205204	67,50	1er-1-1975.	
Lantry Hassan (Mle SOM 400.551).	Ex-chef de section de la présidence du conseil hors classe (fonction publique) (indice réel 524).	205205	92,50	1er-5-1975.	
Haj Hammadi Dris (Mle SOM 413.041).	Ex-préposé, échelle 2, 9e échelon (finances) (indice réel 153).	205206	50	1er-1-1975.	
El Kadiri El Hassani Mohammed (Mle SOM 461.342).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (affaires culturelles) (indice réel 119).	205207	40	1er-1-1974.	
Mendour Saïd (Mle SOM 402.468).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 8e échelon (travaux publics) (indice réel 148).	205208	98,75	1er-1-1975.	
Aqzouz Abdeslam (Mle SOM 403.528).	Ex-cavalier, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	205209	65	1er-1-1975.	
Boumhatti Brahim (Mle SOM 409.211).	Ex-cavalier, échelle 1, 7e échelon (agriculture) (indice réel 122).	205210	58,75	1er-1-1975.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Jamal Amor (Mle SOM 568.181).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (agriculture) (indice réel 122).	205211	56,25	1er-1-1975.	
Koufaïl Zahra (Mle SOM 925.492).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	205212	42,50	1er-1-1975.	
Ouazzani Si Mohamed (Mle SOM 594.495).	Ex-cavalier, échelle 1, 4e échelon (agriculture) (indice réel 115).	205213	30	1er-1-1975.	
Sabeq Moulay El Houcein (Mle SOM 532.945).	Ex-moniteur de 2e classe (éducation nationale, enseignement primaire) (indice réel 150).	205214	61,25	1er-1-1975.	
Benzakour Knidel Thami (Mle SOM 412.547).	Ex-instituteur, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice réel 318).	205215	57,50	1er-11-1974.	
Khoubbane El Hassane (Mle SOM 533.533).	Ex-moniteur de 4e classe (éducation nationale) (indice réel 138).	205216	40	1er-1-1974.	
Khmim Madani (Mle SOM 457.784).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (santé) (indice réel 122).	205217	38,75	1er-1-1975.	
Mmes Ahdoud Zahra, veuve Abkhis Mohammed.	Le mari, ex-agent public de 3e catégorie, 8e échelon (intérieur) (indice réel 117).	205218	66/50	1er-5-1975.	Réversion de la pension civile n° 23495 insérée au « Bulletin officiel » n° 2999, du 22 avril 1970 (décret du 6 avril 1970).
Fatima beht Lahoucine, veuve Belaâoud Bouchta.	Le mari, ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 7e échelon (agriculture) (indice 215).	205219	50/50	1er-12-1973.	
M. Benhammou Cherifa, veuve El Khyat Ahmed.	Le mari, ex-moniteur de 4e classe (éducation nationale) (indice réel 138).	205220	31,25/50	1er-7-1974.	
Mme Fatma bent Mehdi, veuve Benmessaoud Thami.	Le mari, ex-agent technique principal, échelle 6, 7e échelon (agriculture) (indice réel 222).	205221	83,75/50	1er-1-1975.	
Orphelins (2) de Benmessaoud Thami.	Le père, ex-agent technique principal, échelle 6, 7e échelon (agriculture) (indice réel 222).	205221 *bis*	83,75/50	1er-1-1975.	
Mmes Boumahdi Mina, veuve Boumahdi Mohamed.	Le mari, ex-agent technique principal, échelle 7, 10e échelon (finances) (indice 360).	205222	85/50	1er-12-1972.	
Saâdani Zhor, veuve El Gadi Mohammed.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 6e échelon (sûreté nationale) (indice réel 162).	205223	43,75/25	1er-10-1974.	
Sefiani Zoubida, veuve El Gadi Mohammed.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 6e échelon (sûreté nationale) (indice réel 162).	205223 *bis*	43,75/25	1er-10-1974.	
Aïcha bent Lahoucine, veuve Inajaren Attman.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	205224	80/50	1er-12-1973.	Réversion de la pension civile n° 27182 insérée au « Bulletin officiel » n° 3203, du 20 mars 1974 (décret du 2 février 1974).
Orphelin (1) de Lahrichi Abdesselam.	Le père, ex-secrétaire-greffier, échelle 5, 5e échelon (justice) (indice réel 165).	205225	36,25	1er-1-1975.	Réversion de la pension civile n° 201713 insérée au « Bulletin officiel » n° 3194, du 16 janvier 1974 (arrêté n° 38 du 14 août 1973).
Mme Fatima bent Hadda, veuve Lemsouguer Razzouk.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice réel 122).	205226	51,25/50	1er-6-1975.	Réversion de la pension civile n° 204961 concédée par l'arrêté n° 153 du 13 mai 1975.
Orphelins (7) de Mezouari Omar.	Le père, ex-inspecteur, échelle 10, 5e échelon (P.T.T.) (indice réel 377).	205227	52,50	1er-6-1974.	Réversion de la pension civile n° 201651 insérée au « Bulletin officiel » n° 3186, du 21 novembre 1973 (arrêté n° 23 du 18 juin 1973).
Mme Chemao Rabia, veuve Nejjar Ahmed.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (intérieur) (indice réel 139).	205228	56,25/50	1er-8-1974.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRENOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Mmes Lazrek Najia, veuve Othmani Hamid.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 4e échelon (commerce) (indice réel 133).	205229	26,25/50	1er-7-1974.	
Sellak Fatima, veuve Touil Abdellah.	Le mari, ex-secrétaire-greffier principal, échelle 6, 4e échelon (justice) (indice réel 185).	205230	26,25/50	1er-12-1974.	
El Bacha Noufissa, veuve Doukkali Abdelhkim.	Le mari, ex-secrétaire de la présidence du conseil de 2e classe (fonction publique) (indice réel 337).	205231	56,25/50	1er-6-1975.	Réversion de la pension civile n° 204291 concédée par l'arrêté n° 129 du 2 janvier 1975.

Par arrêté du ministre des finances n° 164 du 27 joumada II 1395 (8 juillet 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Ba-Moh Ali (Mle SOM 418.880).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice réel 124).	205232	87,50	1er-1-1975.	
Amara Mohammed (Mle SOM 403.504).	Ex-cavalier, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	205233	57,50	1er-1-1975.	
Blailita Larbi (Mle SOM 442.483).	Ex-cavalier, échelle 1, 7e échelon (agriculture) (indice réel 122).	205234	55	1er-1-1975.	
Derfouli Mustapha (Mle SOM 409.227).	Ex-cavalier, échelle 1, 5e échelon (agriculture) (indice réel 117).	205235	37,50	1er-1-1975.	
Touilta Kebir (Mle SOM 403.533).	Ex-cavalier, échelle 1, 8e échelon (agriculture) (indice réel 124).	205236	63,75	1er-1-1975.	
Talhaoui Jilali (Mle SOM 509.654).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale, enseignement primaire) (indice réel 119).	205237	58,75	1er-10-1975.	
Mebrouk Ahmed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (O.M.V.A.) (indice réel 124).	205238	100	1er-1-1975.	
Mmes Zahra bent Allal, veuve Anagam Larbi.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice réel 124).	205239	70/50	1er-3-1975.	Réversion de la pension civile n° 201681 insérée au « Bulletin officiel » n° 3186, du 21 novembre 1973 (arrêté n° 24 du 26 mai 1973).
Kbira bent Elhanouni, veuve Bouhrarat Benali.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (fonction publique) (indice réel 122).	205240	56,25/50	1er-1-1975.	
Tritba Aïcha, veuve Bouriali Mohamed.	Le mari, ex-agent d'exécution, échelle 2, 3e échelon (finances) (indice réel 128).	205241	11,25/50	1er-3-1974.	
Ijjou bent Mohamed, veuve Elaâzzaoui Salem.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon (éducation nationale) (indice 111).	205242	48/50	1er-11-1973.	Réversion de la pension civile n° 21734 insérée au « Bulletin officiel » n° 2898, du 1er mai 1968 (décret du 27 mars 1968).
Hiroui Khaddouj, veuve Eljoubi Kaddour.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 9e échelon (intérieur) (indice réel 122).	205243	80/50	1er-2-1975.	Réversion de la pension civile n° 27059 insérée au « Bulletin officiel » n° 3190, du 19 décembre 1973 (décret du 7 novembre 1973).
Assouka Aïcha, veuve Hemskker Mahjoub.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 9e échelon (intérieur) (indice réel 119).	205244	62/50	1er-1-1974.	Réversion de la pension civile n° 27284 insérée au « Bulletin officiel » n° 3206, du 10 avril 1974 (décret du 18 mars 1974).
Orphelin (1) de Hemskker Mahjoub.	Le père, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 9e échelon (intérieur) (indice réel 119).	205244 bis	62/50	1er-1-1974.	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
Orphelins (4) de Inachel Ahmed.	Le père, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 6e échelon (intérieur) (indice 118).	205245	54	1er-8-1973.	Réversion de la pension civile n° 22125 insérée au « Bulletin officiel » n° 2918, du 2 octobre 1968 (décret du 31 juillet 1968).
Mmes Charbini Fatima, veuve Kabbadj Abdallah.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 10, 7e échelon (finances) (indice réel 428).	205246	82,50/50	1er-10-1974.	
Bouhouche Fatima, veuve Karouani Mohammed.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 3e échelon (sûreté nationale) (indice réel 140).	205247	6,25/25	1er-6-1974.	
El Kir Zhor, veuve Karouani Mohammed.	Le mari, ex-gardien de la paix, échelle 4, 3e échelon (sûreté nationale) (indice réel 140).	205247 *bis*	6,25/25	1er-6-1974.	
El Asiri Fatima, veuve Kouche Bouselham.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice réel 131).	205248	78,75/50	1er-4-1974.	Réversion de la pension civile n° 202133 insérée au « Bulletin officiel » n° 3195, du 23 janvier 1974 (arrêté n° 42 du 26 chaabane 1393/25 septembre 1973).
Mesbahi Fatima, veuve Menouni Ahmed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 8e échelon (éducation nationale) (indice réel 291).	205249	60/50	1er-11-1974.	
Orphelins (2) de Menouni Ahmed.	Le père, ex-instituteur, échelle 7, 8e échelon (éducation nationale) (indice réel 291).	205249 *bis*	60/50/2	1er-11-1974.	
Mme El Kindi Saâdia, veuve Mourabih Mohamed.	Le mari, ex-facteur, échelle 3, 5e échelon (P.T.T.) (indice réel 146).	205250	46,25/50	1er-10-1974.	
Orphelin (1) de Mourabih Mohamed.	Le père, ex-facteur, échelle 3, 5e échelon (P.T.T.) (indice réel 146).	205250 *bis*	46,25/50	1er-10-1974.	
Mmes Farsi Zhour, veuve Farsi Mohamed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice réel 124).	205251	100/50	1er-5-1975.	Réversion de la pension civile n° 203262 insérée au « Bulletin officiel » n° 3216, du 19 juin 1974 (arrêté n° 82 du 30 safar 1394/25 mars 1974).
Ouhammou Fatima, veuve Zaki Mohamed.	Le mari, ex-instituteur, échelle 7, 4e échelon (éducation nationale) (indice réel 225).	205252	25/50	1er-8-1974.	
MM. El Meknassi M'Hamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 116).	205253	31,25	1er-7-1972.	
Hammou Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, municipalité d'Oujda) (indice 116).	205254	71,25	1er-7-1972.	
Majdi Bouazza (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	205255	63,75	1er-7-1972.	
Mmes Fatima bent Abderrahmane, veuve Boudili M'Hamed.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 4e échelon (travaux publics) (indice réel 133).	205256	21,25/50	1er-3-1974.	
Aïcha bent Mohamed, veuve Raki Abdesslam.	Le mari, ex-ouvrier qualifié commissionné, échelle 3, 5e échelon (O.N.E.P.) (indice réel 146).	205257	32,50/50	1er-8-1974.	
Aïcha bent Mohamed, veuve Zohaïr M'Bark.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	205258	60/50	1er-2-1973.	
Pension civile déjà concédée faisant l'objet de révision.					
M. Zenbouri Lahcen.	Ex-agent public de 1re catégorie, échelle 6, 10e échelon (finances) (indice 315).	202385	96,25	1er-7-1972.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3197, du 6 février 1974 (arrêté n° 49 du 19 chaoual 1393 (15 novembre 1973).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.